



Troyes

CONSEIL MUNICIPAL

Procès - verbal de la séance
du 08 mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

TABLE DES MATIERES

Après appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h03.

Dossier n°	Désignation - Approbation	Page
00a	Désignation d'un secrétaire de séance	1
00b	Approbation des Procès-Verbaux du 24 Mars et du 2 Décembre 2022	4
00c	Installation de Madame Murielle CROSTA	5
00d	<i>Présentation du projet d'implantation de CLARINS sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.</i>	7
1	Remplacement d'un Conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales, conseil de quartier et organismes extérieurs	25
	CULTURE, LABELS, ANIMATION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE, PROTOCOLE, MEMOIRE, AFFAIRES MILITAIRES ET DE DEFENSE	
2	Modalités de règlement des frais occasionnés par les deux collaborateurs bénévoles de la Mission Rachi	37
	SOLIDARITES, INNOVATION SOCIALE ET EMPLOI	
3	<u>Espaces Intergénérationnels</u> Règlement intérieur	40
	FINANCES, GESTION EPIDEMIQUE, AUDIT, OPTIMISATION DES RESSOURCES, DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	
4	Rapport sur la situation de la Collectivité au regard du Développement Durable au titre de l'année 2022	49
5	<u>Exercice 2023</u> <u>Rapport sur les Orientations Budgétaires</u> - Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire - Personnel communal : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs - Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2021	94
6	Approbation de demandes de financement et de plans de financement, approbation de conventions avec les partenaires financeurs	220

7	Attribution de subventions d'équipement au S.D.E.A.	294
8	Indemnisations de tiers	298
EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE		
9	Ajustement de la participation de la Ville de Troyes au financement des écoles privées placées sous contrat d'association avec l'Etat	301
URBANISME, SECTEUR SAUVEGARDE, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE		
10	Désaffectation du Centre de transit des déchets des Ecrevolles de la compétence Traitement des déchets	303
11	Transactions immobilières	309
12	Cession de droits réels	331
TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PAYSAGERS, PROPRETE, CADRE DE VIE ET PROTECTION ANIMALE		
13	<u>Parc des Moulins et Maison des Maraîchers</u> Evènements et animations 2023	347
14	Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris de la Ville de Troyes	352
SECURITE, TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, COMMANDE PUBLIQUE		
15	<u>Groupements de commandes</u> Constitution et avenants	359
16	<u>Marchés Publics formalisés</u> Avenants	394
SPORTS		
17	<u>Manifestations Sportives</u> Règlement du Semi-Marathon - Edition 2023	474
18	<u>Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024</u> <u>Relais de la Flamme</u> Convention de partenariat entre PARIS 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Ville de TROYES – Département de l'AUBE	481

	ADMINISTRATION GENERALE	
19	Communication du rapport d'examen de gestion de la Chambre Régionale des Comptes portant sur La Maison du Boulanger-Centre Culturel	509
20	Personnel municipal – Mesures diverses	555
21	Compte rendu des décisions et marchés publics passés en procédure adaptée	650

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Est absent :

M. MANDELLI

Est sorti :

M. ARBONA

DELIBERATION N°00a	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Casimir JAY
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	45	45			

La désignation de M. Casimir JAY est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Exposé :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **de désigner le secrétaire de séance.**

M. LE MAIRE

Alors il y a un traitement différencié sur la table, mais c'est une attention singulière pour la Journée Internationale de la Femme, Mesdames, que je salue et que je remercie une fois encore de leur implication pour l'animation de nos travaux au sein du Conseil municipal.

Mme ZAJAC

Si vous permettez Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Oui, Madame ZAJAC, je vous en prie.

Mme ZAJAC

Et bien écoutez, je tiens à vous remercier effectivement pour cette attention en précisant que c'est une journée en faveur des droits des femmes, mais merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Absolument, mais vous savez à quel point nous avons en partage les valeurs républicaines et la promesse républicaine. Quand on parle d'égalité, et peut-être que ce sera là nos points de différenciation mais ça nous le savons depuis trente ans, c'est une égalité en droits. Je ferme la parenthèse parce que sinon cela va nous amener beaucoup plus loin après.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Est absent :

M. MANDELLI

Est sorti :

M. ARBONA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00b	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 24 MARS ET DU 2 DECEMBRE 2022
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	45	45			

Les Procès-Verbaux des séances du 24 Mars et du 2 Décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Est absent :

M. MANDELLI

Est sorti :

M. ARBONA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00c	INSTALLATION DE MADAME MURIELLE CROSTA
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39					

Madame Murielle CROSTA prend place au sein du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

En remplacement de Monsieur Romain SEGAUD, Conseiller municipal démissionnaire depuis le 1^{er} février 2023, **Madame Murielle CROSTA** est invitée à venir prendre place au sein de notre Conseil au titre de la liste « *Ensemble pour Troyes* ».

M. LE MAIRE

L'installation d'une nouvelle Conseillère en remplacement de Romain SEGAUD, démissionnaire. J'appelle à nos côtés Murielle CROSTA qui est invitée à venir prendre place au sein de notre Conseil, à nos côtés, et on peut l'applaudir. Félicitations. Soyez la bienvenue et j'évoquerai dans quelques instants les Commissions dans lesquelles vous exercerez vos responsabilités. On vous accueille à bras ouverts avec beaucoup de bonheur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°00d	PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE CLARINS SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

Cette présentation est une information qui n'appelle pas de vote.

An aerial photograph of a vast agricultural field at sunrise. Numerous round hay bales are scattered across the field, casting long, warm shadows. A thick layer of mist or fog hangs over the field, catching the low sun's light. The sky is a mix of soft blues and oranges. In the background, a line of trees marks the horizon.

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

CONSEIL
MUNICIPAL

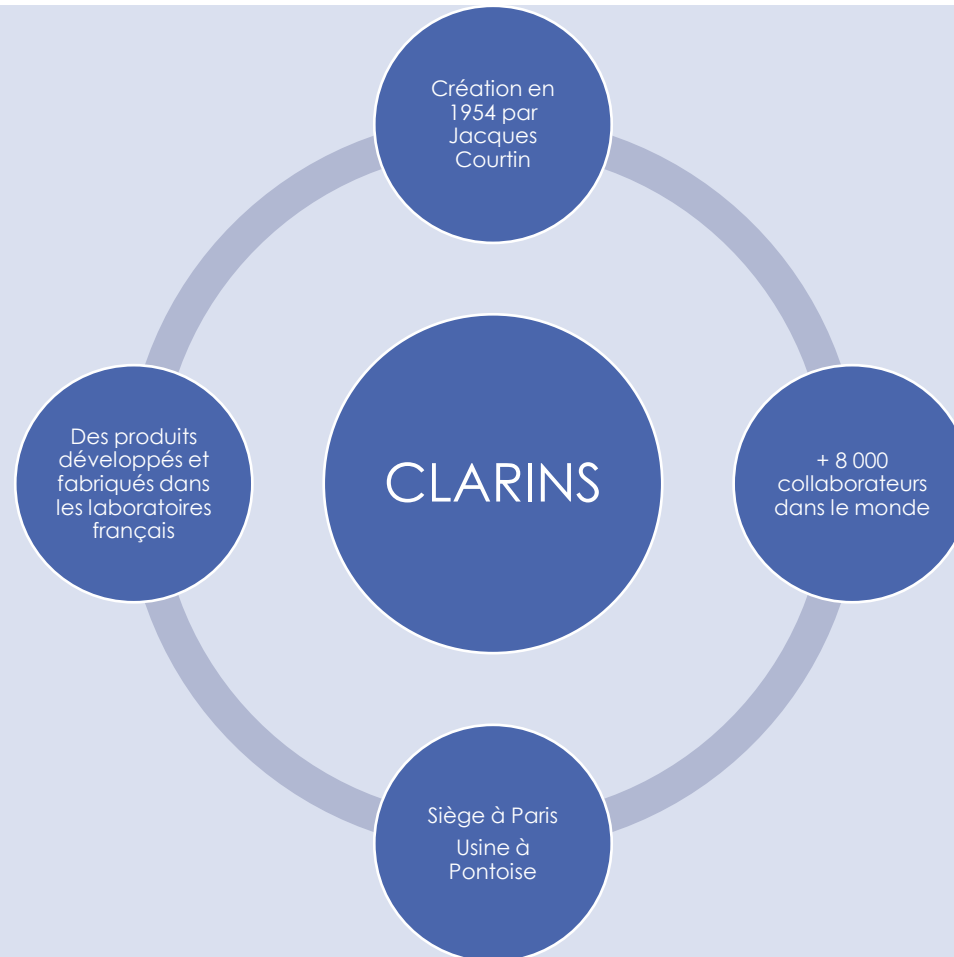
8 MARS 2023

CLARINS – Présentation du projet d'implantation sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

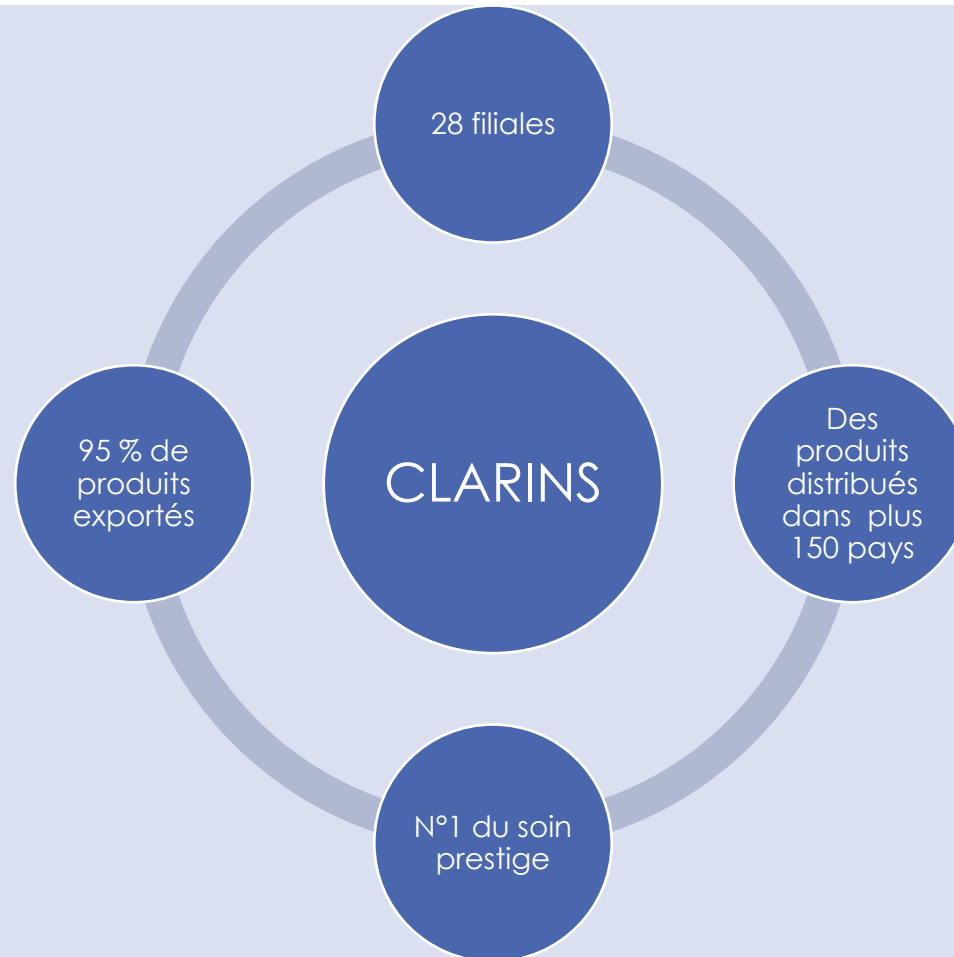


Présentation de CLARINS

Une entreprise familiale française spécialisée dans la beauté et la cosmétique



Une rayonnement international

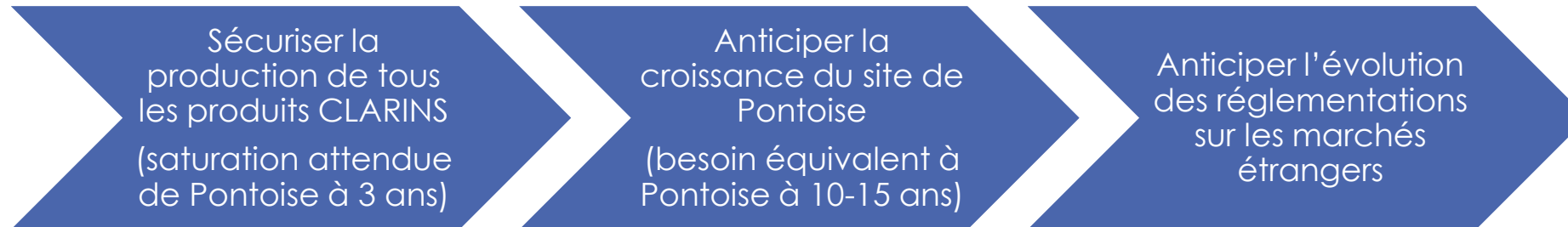




Le projet CLARINS-AZUR

Une seconde usine de production

Destinée à répondre à un besoin capacitaire et ainsi :

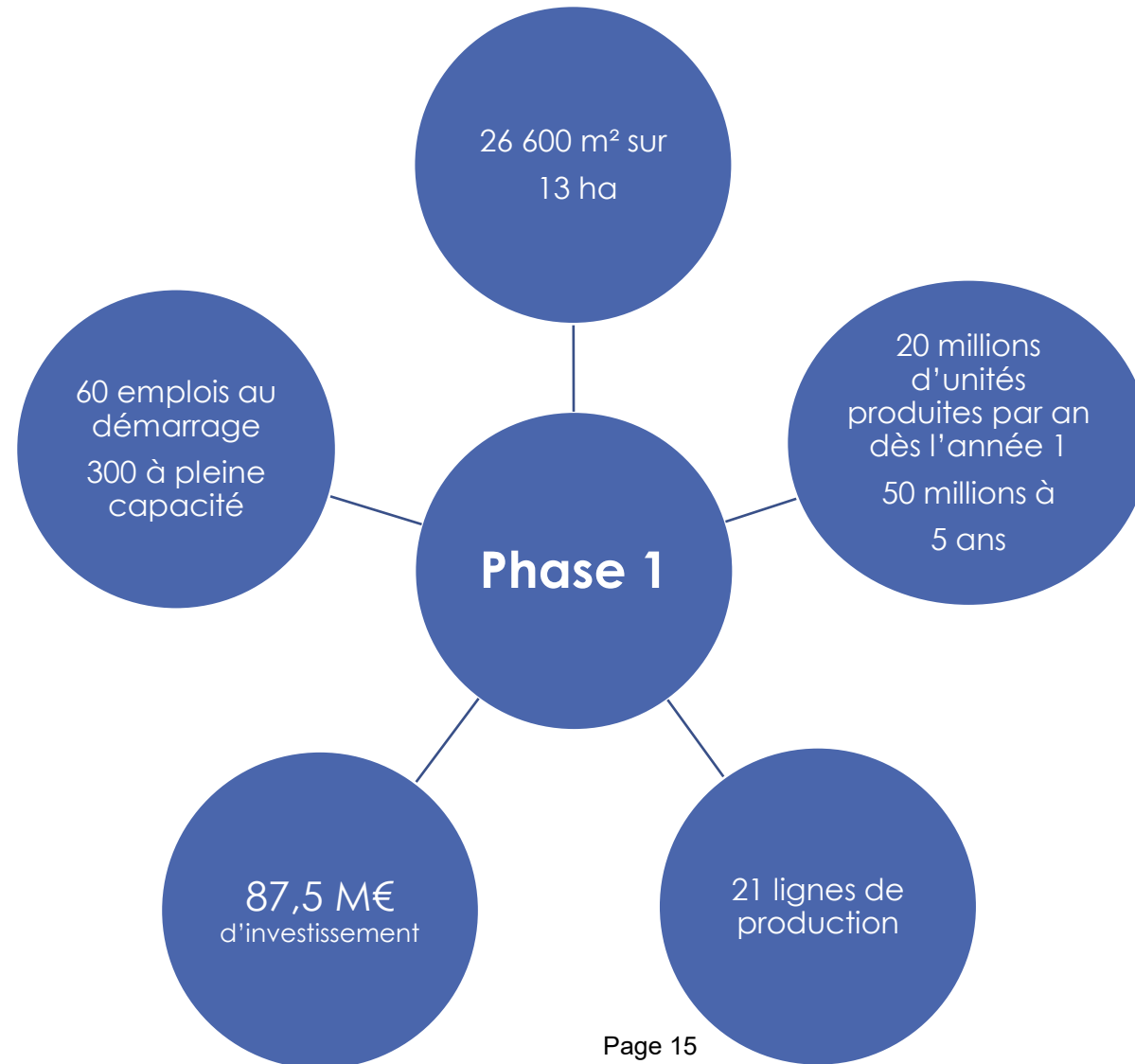


Une seconde usine de production

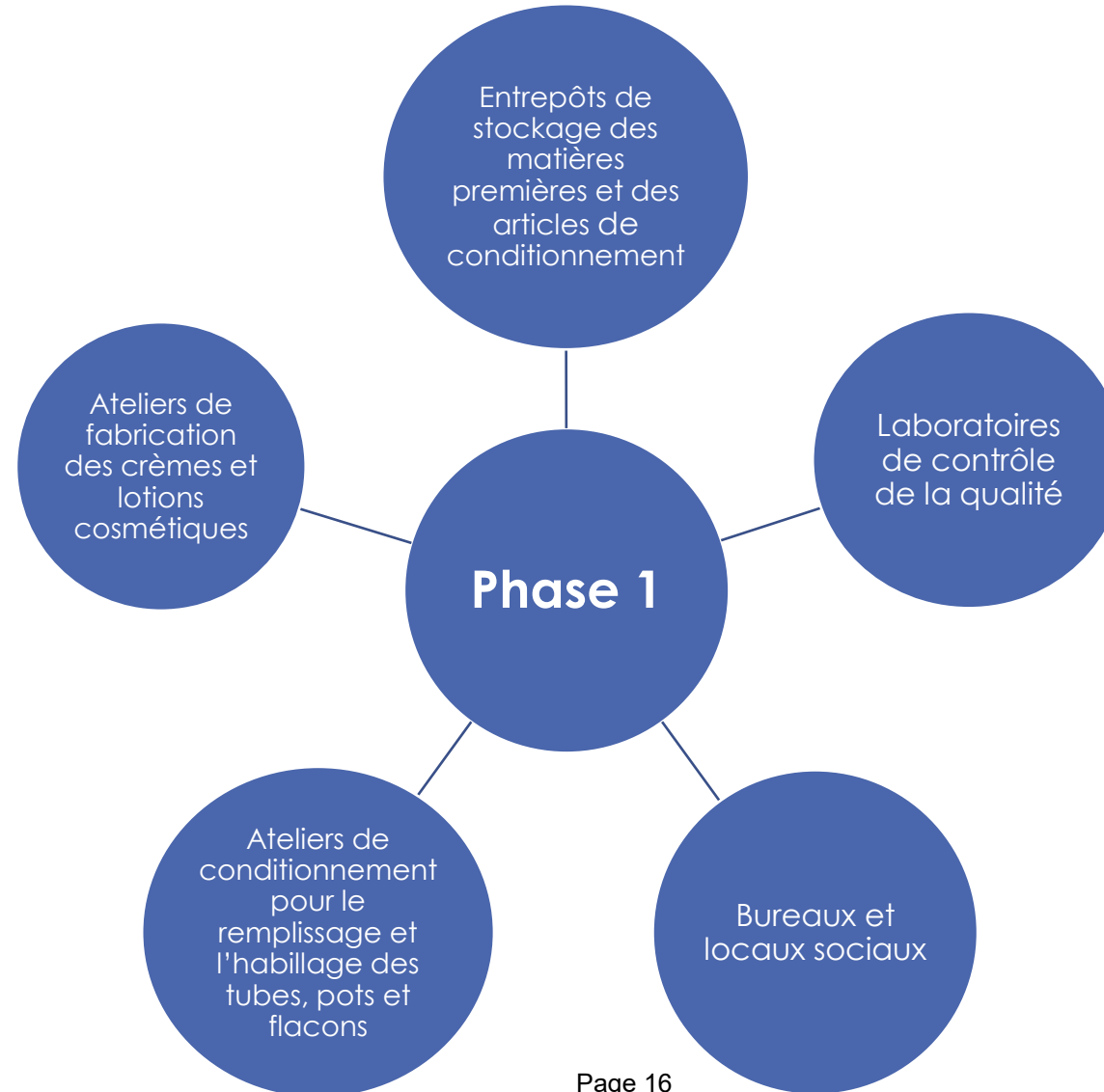
Destinée à être la vitrine du groupe CLARINS en France et dans le monde :



Une seconde usine de production



Une seconde usine de production



Une seconde usine de production



- Démarrage des travaux : **20 février 2023**
- Ouverture espérée du site : **Octobre 2024**
- Possibilité d'extension :
➤ **40 000 m²** en phase 2
- Portage par **CLARINS-AZUR**
- Contrat de promotion immobilière assuré par **ELCIMAÏ**



L'offre Troyes Champagne Métropole

L'offre de Troyes Champagne Métropole

- Un **démarrage des travaux** permis dès le **20 février 2023**
- Une **emprise de 134 466 m²** située sur le **Parc du Grand Troyes** (commune de Sainte-Savine, en bordure de la RD 661)
- Un **prix de cession de 22,50 € HT** le m² soit 3 025 485 € HT validé en Conseil communautaire le 3 février 2023
- Une **aide exceptionnelle** plafonnée à 15% du prix de cession soit un rabais proposé de **453 000 € HT** au titre du régime Aide à Finalité Régionale (AFR) qui permet de soutenir, sur des territoires définis, des projets d'implantation portés par des grandes entreprises, générateurs d'investissements et de création d'emplois validé en Conseil communautaire le 3 février 2023
- Une **promesse de vente** validée en Bureau le 3 février 2023 et signée le 16 février 2023
- Une offre complétée par un **appui et un soutien financier de la Région Grand Est**
- Un groupe de travail pour **anticiper les recrutements** organisé dès le 21 février 2023 avec l'ensemble des acteurs locaux en charge de l'emploi
- Un travail coordonné par les équipes de **Business Sud Champagne** qui a permis l'implication et la réactivité de l'ensemble des acteurs



Merci

00d – Présentation du projet d'implantation de CLARINS sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

M. LE MAIRE

C'est le premier Conseil municipal qui se tient après l'annonce officielle de la part de CLARINS, de décider d'installer sa deuxième unité de production mondiale, ici chez nous. C'est un évènement d'une portée considérable évidemment qui a été déjà largement relaté dans la Presse locale, et les travaux ont d'ailleurs déjà commencé, mais je voulais y revenir devant vous pour mettre bien en lumière les perspectives qu'offre cette décision. Alors, elle est spectaculaire cette décision pour plusieurs raisons. D'abord parce que tout le monde ne connaît pas CLARINS. Je me dois la vérité de reconnaître que des interlocuteurs connaissaient mieux CLARINS que moi-même, mais c'est une entreprise remarquable parce qu'elle est restée familiale. Elle a résisté aux sirènes des rachats des très grands groupes mondiaux qui sont d'ailleurs la plupart du temps français. C'est une entreprise familiale qui a structuré son groupe et son développement sur une qualité d'exigence, d'excellence, de réputation très remarquable et qui s'est spécialisée dans la beauté et la cosmétique. Et c'est quand-même assez remarquable de voir que dans un développement global, une entreprise peut conserver son cercle familial, son capital familial et d'assurer son développement. Dans ce rayonnement et dans ce développement, il y a la conquête de nouveaux marchés et 95% des produits sont exportés pour une entreprise qui est devenue la n°1 du soin de prestige avec des produits qui sont distribués dans plus de 150 pays comme vous pouvez le constater. Au regard de ça et des nouveaux marchés émergents pour cette entreprise restée familiale, la question c'était posée pour elle d'une nouvelle unité de production. Et pas n'importe laquelle puisque c'est un investissement de près de 140 millions d'euros et avec un potentiel d'emplois de croissance autour de 300 emplois. Ils avaient une première unité de production qui était basée dans le Bassin parisien et depuis deux ans et demi à trois ans, notamment en raison de ce qu'ils sont en train de réussir en Chine, ils ont commencé à chercher une nouvelle localisation d'une deuxième unité de production. Ils ont fait un premier schéma sur une centaine de villes, et puis après il y a eu un effet bec de canard ou d'entonnoir qui les a amenés à réduire à cinquante villes, et puis après une trentaine, puis une vingtaine, puis dix, puis deux. On était il y a deux ans déjà en final et je vous le dis, en ma qualité de Maire de Troyes, avec la modestie et l'humilité qui sied à cette responsabilité, mais avec la satisfaction d'animer un travail collectif avec des gens de qualité, qui nous avait permis, dans toutes ces dimensions, de placer la Ville, l'Agglomération, le territoire en n°2. Nous n'avions pas été choisis, et nous n'avions pas été choisis non pas parce que la localisation n'était pas bonne, non pas que la capacité d'ouverture et de réalisation dans le foncier n'étaient pas atteignables, mais parce que nous n'avions pas cet environnement de ce qui est appelé une Cosmetic Valley, et qu'une autre Commune, en l'occurrence Saint-Quentin, chacun le sait, pouvait offrir à raison d'investissements précédents dans ce secteur-là. Et lorsque le

négociateur de CLARINS avait eu la délicatesse de m'appeler pour m'informer compte-tenu du travail que l'on avait effectué et de mon implication personnelle, je lui avais dit ceci. Vous savez les élus, on est là uniquement pour créer les conditions favorables au développement économique. Ce n'est pas nous qui investissons, ce n'est pas nous qui prenons les risques, et ce n'est pas nous qui avons la création de valeur. Nous, on est juste là pour vous permettre d'imaginer que, ici, vous pourrez vous développer, vous pourrez croître, vous pourrez grandir, vous pourrez réussir. Et je lui ai dit et bien quand vous aurez bien réussi à Saint-Quentin, et bien on vous accueillera pour une troisième usine et vous serez les bienvenus. On s'est donc quitté bons amis. Peut-être que c'est cette manière-là qui l'a amené, il y a très peu de temps, à la sortie de l'été, à reprendre contact avec nous. Et il m'a recontacté pour me dire, on a une petite difficulté sur Saint-Quentin, il ne m'avait pas dit laquelle, des raisons administratives, etc., je ne rentre pas dans le détail. Vous êtes toujours un plan B, on n'a pas démarré nos travaux là-bas. Notre décision était actée, mais on a besoin pour des questions d'ESG, d'environnement, de social, de gouvernance, d'aspect réputationnel sur la qualité des produits au regard de l'exigence des marchés émergeants notamment en Chine et du degré d'exigence. Il nous a demandé de retravailler. Je lui ai dit que ce n'était pas facile ce que vous nous demandez, mais qu'est-ce que vous nous demandez précisément ? Il nous a demandé la surface, le foncier, la disponibilité de ce foncier, le caractère opérationnel, la préservation des engagements pris par les Collectivités territoriales précédemment, notamment ceux de la Région pris par le Président ROTTNER de l'époque et la capacité de produire dans un délai record. C'est-à-dire en l'espace de quatre mois, la délivrance du permis de construire, des purges, des problématiques de nature environnementale et du cadre général opérationnel pour que si l'usine devait s'installer à Troyes, elle puisse commencer à être aménagée dès la fin du mois de février. Je lui ai dit que ce n'était pas facile, on va regarder. On a mis tout le monde autour de la table et j'ai rendu hommage à toutes ces équipes. Je veux saluer le travail de coordination qui a été mené de mains de maître par Business Sud Champagne (BSC). C'est un grand succès pour notre agence de développement tout comme on avait eu un grand succès avec GARNICA. GARNICA c'est pareil, c'est 100 millions d'investissement, c'est 300 emplois à terme. C'est une nouvelle filière qui développe du foncier public pour les communes qui replantent des peupliers, qui développe l'exploitation de la forêt privée pour ceux qui avaient investi dans ce domaine et qui mobilisaient beaucoup de monde là-dessus. Et tout le monde s'est mis autour de la table sous la coordination de BSC. Les services de l'Etat ont été remarquables. Il m'arrive, il nous arrive, d'être sévères au regard d'un fonctionnement ou d'un dysfonctionnement que l'on peut observer dans tel ou tel service, ou même à l'égard de l'Etat au niveau national et des politiques qui sont proposées dans ce domaine comme dans le reste, pour ne pas souligner à ce moment-là, sous l'autorité de la Préfète, Madame Cécile DINDAR, dont je salue l'implication et que je remercie chaleureusement d'avoir accepté d'organiser la coordination rapide et vélocité pour répondre en temps et en heure à

cet investisseur. Et nous avons pu apporter les réponses jusque et y compris en vous remerciant également, pour ceux qui sont membres du Conseil communautaire, d'avoir de façon tout à fait inédite et originale proposé au Conseil Communautaire, qui a voté à l'unanimité, une délibération qui restera dans les annales où nous avons décidé de vendre une parcelle, pas rien, près de treize hectares, à quelqu'un qui n'avait pas dit qu'il voulait l'acheter. C'était pas mal. Nous avons un début d'indication, mais pas une décision et comme toujours, ce type de décision, la preuve à Saint-Quentin, peut toujours être remise en cause. L'annonce a été effectuée quelques jours plus tard et donc nous avons clôturé une séquence qui, sur le plan administratif a montré notre agilité, sur le plan de l'action collective a montré notre solidarité et sur le plan opérationnel a montré notre attractivité. Et sur ces trois points, je voulais évidemment profiter de ces quelques slides pour vous dire comment cela se passe et vous dire que derrière, pour nous, c'est structurant parce que nous allons nous mettre en mouvement afin de travailler sur ce que pourrait être une Cosmetic Valley à l'échelle de l'Agglomération de Troyes. C'est-à-dire de voir ce que l'on peut greffer en filière amont sur la formation, sur les nouveaux métiers, sur l'innovation, sur la recherche, sur le développement, et en filière aval sur l'accompagnement des dispositifs d'activités économiques qui pourraient compléter la présence de CLARINS dans son projet Azur pour la construction de sa deuxième usine de production. C'est une grande fierté, c'est un élément nouveau, c'est pour moi au regard de l'histoire de la Ville et de l'Agglomération probablement aussi important que lorsque à l'époque du textile, les grandes entreprises avaient décidé de fixer définitivement leur siège social. Quand vous avez un Lacoste, quand vous avez un Coq Sportif, quand vous avez un Petit Bateau, quand vous avez des marques qui sont globales et qui se développent, c'est créateur de richesses. Ce qui l'était moins, c'est d'avoir mis tous ces œufs dans le même panier, et d'avoir pris de plein fouet une désindustrialisation avec des accords multifibres qui ont, sur le plan social, supprimé 1000 emplois par an pendant vingt ans. Ce qui est un rebond aujourd'hui, c'est que l'arrivée de CLARINS, c'est évidemment une marque prestigieuse qui va désormais écrire l'histoire, son histoire de marque avec celle du développement de la Ville et de notre Agglomération et qui va structurer une filière qui sera porteuse de créations de valeur, structurante en termes d'investissements et évidemment puissante et féconde sur le plan de la création d'emplois et donc des filières de formations derrière. Donc c'est vraiment une nouvelle page qui s'écrit pour le rayonnement économique de la Ville. Il était difficile de passer à travers après cette annonce et au premier Conseil qui nous rassemble ce soir.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Vous avez tout dit mais effectivement on ne peut que se réjouir de la venue de cette entreprise. C'est vraiment un enjeu pour les Collectivités Territoriales d'avoir des unités de production qui s'intègrent sur un territoire parce que cela crée effectivement des richesses, et il ne faut pas oublier simplement ce rajout par rapport à tout ce que vous avez dit, c'est qu'un emploi industriel engendre quatre ou cinq emplois du tertiaire. Donc c'est vraiment un enjeu pour les territoires de faire revenir ou de faire implanter des entreprises industrielles. C'était simplement un petit rajout. Merci.

M. LE MAIRE

Non, non, mais vous avez raison, c'est très important. C'est beaucoup plus dur d'attirer de l'industrie que des activités de services. Beaucoup plus lourd, beaucoup plus complexe, beaucoup moins certain. Là objectivement sur GARNICA et sur CLARINS, ce sont deux filières industrielles. Et vous avez mille fois raison de dire que l'amont et l'aval préservent des emplois sur site. C'est la même chose pour l'agriculture. Vous gardez un agriculteur sur place, vous avez quatre emplois et quatre actifs qui sont préservés dans l'environnement immédiat. Donc ce sont des éléments de priorité et c'est pour cela que c'est vertueux. Ce ne sont pas des activités de services qui vont se délocaliser du jour au lendemain. C'est de l'industrie qui va s'inscrire dans la durée pour un rayonnement international d'une marque prestigieuse et globale. Donc c'est effectivement très vertueux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUN à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°01	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, CONSEIL DE QUARTIER ET ORGANISMES EXTERIEURS
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Affaires juridiques, Contentieux et Assemblées

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES, CONSEIL DE QUARTIER ET ORGANISMES EXTERIEURS

Exposé :

Monsieur Romain SEGAUD étant démissionnaire de son poste de Conseiller municipal de la Ville de Troyes depuis le 1^{er} février 2023, il convient de procéder à son remplacement par **Madame Murielle CROSTA**, Conseillère municipale, au sein :

- des Commissions municipales et Conseil de quartier suivants :

- « Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation »
- « Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé »
- « Stationnement et Requalification des espaces publics »
- « Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de Vie et Protection Animale »
- « Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) » (Suppléante)
- « Conseil de quartier secteur POINT DU JOUR »

- des organismes extérieurs ci-dessous :

- « Conseil d'Ecole primaire Charles Chevalier »
- « Conseil d'administration Lycée Camille Claudel » (Suppléante)

Décision :

Il vous est donc proposé :

- **de procéder au remplacement de Monsieur Romain SEGAUD, Conseiller municipal démissionnaire, et d'approuver l'entrée de Madame Murielle CROSTA, Conseillère municipale, dans l'intégralité des Commissions, Conseil de quartier et organismes suivants :**

- **- Commissions municipales et Conseil de quartier :**
 - « Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation »
 - « Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé »
 - « Stationnement et Requalification des espaces publics »
 - « Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de Vie et Protection Animale »
 - « Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) » (Suppléante)
 - « Conseil de quartier secteur POINT DU JOUR »

- **- Organismes extérieurs :**
 - « Conseil d'Ecole primaire Charles Chevalier »
 - « Conseil d'administration Lycée Camille Claudel » (Suppléante)

COMMISSIONS – Mandat 2020 / 2026	Choix Elus MAJORITE	Choix Elus OPPOSITION
1 Marc SEBEYRAN – 1^{er} Adjoint Culture, Labels, Animation et Conservation du Patrimoine Historique, Protocole, Mémoire et Affaires militaires et de Défense	Nicolas HONORE (Ad) Anne-Marie ROYER (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Caroline LEMELAND (CM) Fadi DAHDOUH (Ad) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad) Françoise PORTIER-GUENIN (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Karine DUTREUX (CM) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Brigitte LEYMBERGER (Ad) José GONCALVÈS (CM) Olivier RICHARD (CM sans étiquette) Karima OUADAH (CM) Isabelle HELIOT-COURONNE (Ad) Frédéric SERRA (Ad) Rachida BOUDADI (CM) Gaëlle VIARDOT (CM)	Philippe ARBONA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche)
2 Marc BRET – 3^{ème} Adjoint Solidarités, Innovation Sociale et Emploi	Rachida BOUDADI (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Anne-Marie ROYER (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Ombeline LEQUIEN (CM) Olivier RICHARD (CM sans étiquette) Karima OUADAH (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Christine THOMAS (Ad) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad)	Katia DA ROCHA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)

COMMISSIONS – Mandat 2020 / 2026	Choix Elus MAJORITE	Choix Elus OPPOSITION
3 Stéphanie LOCHARD- FRAENKEL 4^{ème} Adjoint Finances, Gestion épidémique, Audit, Optimisation des Ressources, Mutualisations et Modernisation (commission conjointe avec MLC – n°7)	Tous les Adjoints au Maire Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Christian DUPATY (CM) Pascal MOREAU (CM) Murielle CROSTA (CM) Jean-Charles MARASSE (CM) Thomas HUPFER-CHARPENTIER (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Francis BECARD (CMD) Gisèle VIARDIN (CM)	Loëtitia BEURY (LREM) David BLANCHON (Gpe Gauche) Philippe ARBONA (RN)
4 Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL 4^{ème} Adjoint Education, Enfance et Jeunesse	Rachida BOUDADI (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Christian DUPATY (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Françoise PORTIER-GUENIN (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Bruno BAUDOUX (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM)	Anna ZAJAC (Gpe Gauche) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)
5 Valéry DENIS - 5^{ème} Adjoint Urbanisme, Secteur sauvegardé, Logement et Rénovation urbaine (commission conjointe avec DB – n°12)	Gaëlle VIARDOT (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Christian DUPATY (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Frédéric SERRA (Ad) Caroline LEMELAND (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) François MANDELLI (CMD) Dominique DEHARBE (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Thomas HUPFER-CHARPENTIER (CM) Jean-Charles MARASSE (CM) Christine THOMAS (Ad)	Katia DA ROCHA (RN) Anna ZAJAC (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
6 Christine THOMAS - 6^{ème} Adjoint Transition Ecologique, Espaces paysagers, Propreté, Cadre de Vie et Protection Animale	Elisabeth GARIGLIO (Ad) Frédéric SERRA (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Dominique DEHARBE (CMD) Bruno BAUDOUX (Ad) Murielle CROSTA (CM)	David BLANCHON (Gpe Gauche)
7 Marie LE CORRE - 8^{ème} Adjoint Gestion du Patrimoine bâti, Démographie et Elections	Elisabeth GARIGLIO (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Frédéric SERRA (Ad) Fadi DAHDOUH (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Nicolas HONORE (Ad)	David BLANCHON (Gpe Gauche) Philippe ARBONA (RN)
8 Frédéric SERRA - 9^{ème} Adjoint Sports	Rachida BOUDADI (CM) Claudine FRAT (CM) Anne-Marie ROYER (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Pascal MOREAU (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Karine DUTREUX (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Casimir JAY (CM) Bruno BAUDOUX (Ad)	Philippe ARBONA (RN) Loëtitia BEURY (LREM) David BLANCHON (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
9 Vie des Quartiers Flavienne LEMELLE - 10^{ème} Adjoint Quartiers Centre-Ville et Marots, Coordination Mieux Vivre ma Ville Hervé SOMSOIS - 17^{ème} Adjoint Quartiers Point du Jour et Vassaules, Réserve communale de Sécurité civile Virginie GUILLAUMET - 16^{ème} Adjoint Quartiers Chartreux et Sénardes, et Vie Citoyenne Elisabeth GARIGLIO - 14^{ème} Adjoint Quartier Jules Guesde, Conseil Citoyen et évaluation du Contrat de Ville (Bruno BAUDOUX–Interventions ponctuelles)	Gisèle VIARDIN (CM) Gaëlle DUPRE (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Karima OUADAH (CM) Ombeline LEQUIEN (CM) Rachida BOUDADI (CM)	Philippe ARBONA (RN) Jamila AZZAB (Gpe Gauche)
10 Fadi DAHDOUH - 11^{ème} Adjoint Santé et Service Communal d'Hygiène et de Santé	Anne-Marie ROYER (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Pascal MOREAU (CM) Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Gisèle VIARDIN (CM) Murielle CROSTA (CM) Brigitte LEYMBERGER (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM)	Jamila AZZAB (Gpe Gauche)

COMMISSIONS	Elus MAJORITE	Elus OPPOSITION
11 Brigitte LEYMBERGER - 12^{ème} Adjoint Circulation, Voirie et Liaisons douces	Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) Dominique DEHARBE (CMD) José GONCALVÈS (CM) Casimir JAY (CM)	David BLANCHON (Gpe Gauche)
12 Dominique BOISSEAU - 13^{ème} Adjoint Stationnement, Requalification des espaces publics	Gaëlle VIARDOT (CM) Hervé SOMSOIS (Ad) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Caroline LEMELAND (CM) Flavienne LEMELLE (Ad) Murielle CROSTA (CM) Dominique DEHARBE (CMD) Jean-Charles MARASSE (CM) Marie LE CORRE (Ad) Isabelle HELIOT-COURONNE (Ad) Christine THOMAS (Ad)	Anna ZAJAC (Gpe Gauche) David BLANCHON (Gpe Gauche)
13 Nicolas HONORE - 15^{ème} Adjoint Commerce et Artisanat	Gaëlle VIARDOT (CM) Elisabeth GARIGLIO (Ad) Flavienne LEMELLE (Ad) Virginie GUILLAUMET (Ad) François MANDELLI (CMD) Marie LE CORRE (Ad) Ombeline LEQUIEN (CM) José GONCALVÈS (CM) Bertrand CHEVALIER (CM) Casimir JAY (CM) Valérie BAZIN-MALGRAS (CM)	Katia DA ROCHA (RN) David BLANCHON (Gpe Gauche)

CONSEILS DE QUARTIERS - COLLEGE DES ELUS

Délibération n°01 du 8 Mars 2023

CENTRE-VILLE – MAROTS	CENTRE-VILLE	Flavienne LEMELLE (Présidente) - Christian DUPATY - Thomas HUPFER-CHARPENTIER - Philippe ARBONA - David BLANCHON
	MAROTS	- Bruno BAUDOUX - Pascal MOREAU - Olivier RICHARD - Jamila AZZAB
JULES GUESDE		Elisabeth GARIGLIO (Présidente) - Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL - Gaëlle DUPRE - Katia DA ROCHA - David BLANCHON

CHARTREUX – SENARDES		Virginie GUILLAUMET (Présidente)
	CHARTREUX	- Gisèle VIARDIN - Casimir JAY - Valérie BAZIN-MALGRAS - Anna ZAJAC
	SENARDES	- Marc BRET - Karine DUTREUX - Ombeline LEQUIEN - Anna ZAJAC
POINT DU JOUR – VASSAULES		Hervé SOMSOIS (Président)
	POINT DU JOUR	- Rachida BOUDADI - Karima OUADAH - Murielle CROSTA - Anna ZAJAC
	VASSAULES	- Dominique DEHARBE - Gaëlle VIARDOT - Jamila AZZAB

CONSEILS DES ECOLES

Délibération n°1 du 8 Mars 2023

	Maternelles	Elémentaires	Primaires
BLOSSIERES			Marc BRET
CHARLES CHEVALIER			Murielle CROSTA
TREVOIS	Elisabeth GARIGLIO		
CHARLES DUTREIX		Elisabeth GARIGLIO	
J.Y. COUSTEAU	Virginie GUILLAUMET	Virginie GUILLAUMET	
PAUL BERT			Ombeline LEQUIEN
DIDEROT	Brigitte LEYMBERGER	Brigitte LEYMBERGER	
GEORGES CHARPAK	Rachida BOUDADI	Rachida BOUDADI	
JACQUES DE LETIN	Christine THOMAS	Christine THOMAS	
ARNAUD	Christian DUPATY		
JEAN JAURES		Christian DUPATY	
JEAN MACE	Thomas HUPFER-CHARPENTIER	Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
JULES FERRY			Casimir JAY
I4 JUILLET			Flavienne LEMELLE
MARCEL PAGNOL	Virginie GUILLAUMET	Virginie GUILLAUMET	
AUGUSTE MILLARD	Hervé SOMSOIS	Hervé SOMSOIS	
PARADIS			Claudine FRAT
PREIZE			Flavienne LEMELLE
DUMONT	Hervé SOMSOIS		
TAUXELLES		Hervé SOMSOIS	
PASTEUR	Karine DUTREUX		

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

Délibération n°1 du 8 Mars 2023

ETABLISSEMENT	Membre	Qualité
Collège PIERRE ET FRANCOIS PITHOU	Dominique DEHARBE	Titulaire
	Christine THOMAS	Suppléant
Collège BEURNONVILLE	Ombeline LEQUIEN	Titulaire
	Françoise PORTIER-GUENIN	Suppléant
Collège MARIE CURIE	Brigitte LEYMBERGER	Titulaire
	Virginie GUILLAUMET	Suppléant
Collège LES JACOBINS	Flavienne LEMELLE	Titulaire
	Ombeline LEQUIEN	Suppléant
Lycée CAMILLE CLAUDEL	Francis BECARD	Titulaire
	Murielle CROSTA	Suppléant
Lycée CHRESTIEN DE TROYES	Christian DUPATY	Titulaire
	Christine THOMAS	Suppléant
Lycée polyvalent MARIE DE CHAMPAGNE	Karima OUADAH	Titulaire
	Flavienne LEMELLE	Suppléant
Lycée polyvalent LES LOMBARDS	Gisèle VIARDIN	Titulaire
	Casimir JAY	Suppléant
Lycée professionnel GABRIEL VOISIN	Valérie BAZIN-MALGRAS	Titulaire
	Hervé SOMSOIS	Suppléant

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUN à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°02	MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEUX COLLABORATEURS BENEVOLES DE LA MISSION RACHI
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEUX COLLABORATEURS BENEVOLES DE LA MISSION RACHI

Exposé :

Le Comité de Pilotage du projet de candidature « RACHI - TROYES et l'AUBE en GRAND EST » au label « PATRIMOINE EUROPEEN » a décidé, le 8 février 2023, de déposer sa lettre d'intention auprès du Ministère de la Culture en vue d'une labellisation en 2025.

Il a notamment acté que la mission commune, menée par le binôme bénévole composé de Jean DAUBIGNY et du Professeur Josef KONVITZ, soit renouvelée pour la conduite du projet avec en outre une mission respective spécifique pour la mise en place du Comité scientifique pour le Professeur Josef KONVITZ et pour l'animation opérationnelle du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour Jean DAUBIGNY.

La candidature au label « PATRIMOINE EUROPEEN » a pour objectif de participer à la vie du territoire (Troyes, le Département de l'Aube et la Région Grand Est) et de contribuer à son développement et à son rayonnement au-delà des frontières de l'Europe.

Afin de mener à bien cette mission, Messieurs Jean DAUBIGNY et Josef KONVITZ, collaborateurs bénévoles, devront régulièrement participer à des réunions et prendre des rendez-vous auprès de différents acteurs et institutions, occasionnant des frais de restauration et de déplacement. Or, si les modalités de prise en charge des déplacements, des frais de restauration et d'hébergement sont normativement prévus pour les élus et les agents municipaux dans le cadre d'un règlement, aucun cadre général n'existe pour les collaborateurs bénévoles. Il appartient donc au Conseil municipal de le définir.

Il vous est donc proposé de décider la prise en charge directe ou le remboursement des frais réels engagés par Messieurs Jean DAUBIGNY et Josef KONVITZ, en matière de déplacements, de frais de restauration et d'hébergement. Cette prise en charge et ces remboursements interviendront dans la limite des crédits dédiés à la Mission Rachi et votés par le Conseil municipal pour chaque exercice, pour la réalisation de cette mission et dans la limite de la durée du mandat.

Pour l'année 2023, sont inscrits 2000 € pour couvrir les frais de déplacement des bénévoles et une somme de 5 000 € pour régler différentes prestations nécessaires à l'exercice de la mission, telles des travaux de cartographie, traduction notamment.

En toute hypothèse, les remboursements n'interviendront que sur production de justificatifs de paiement par Messieurs Jean DAUBIGNY et Josef KONVITZ jusqu'à l'installation du GIP.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la prise en charge directe ou le remboursement à Messieurs Jean DAUBIGNY et Josef KONVITZ, collaborateurs bénévoles dans le cadre de la Mission Rachi, des frais occasionnés pour la réalisation de la mission susvisée, selon les conditions et modalités de règlement exposées ci-dessus et dans la limite de la durée du présent mandat.**

M. LE MAIRE

C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie parce que ce sera précieux dans le suivi du dossier auprès des Ministères.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUN à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°03	<u>ESPACES INTERGENERATIONNELS</u>
	REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR	Mme BOUDADI

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

PÔLE : Famille et Proximité
DIRECTION : Vie quotidienne

3

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**ESPACES INTERGENERATIONNELS****REGLEMENT INTERIEUR****Exposé :**

Les modalités de fonctionnement et de fréquentation des Espaces Intergénérationnels font l'objet d'un règlement intérieur qu'il convient de mettre à jour.

En effet, outre les modifications de forme ou corrections de rédaction, des modifications ou précisions doivent être apportées sur les aspects suivants : dénomination, inscriptions, organisation des activités, RGPD.

Les modifications figurent en grisé dans le projet annexé à la présente délibération.

Décision :

Il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur des Espaces Intergénérationnels figurant en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2023.



REGLEMENT INTERIEUR

Espaces Intergénérationnels

À compter du 1^{er} avril 2023

Pôle Famille et Proximité
Espace Audiffred
1, rue de la Tour
10 000 TROYES

SOMMAIRE

PRESENTATION

A. MISSIONS-----3

Article 1 : Lieu d'accueil-----3

Article 2 : Lieu d'activités et d'animations -----3

B. MODALITES D'INSCRIPTION-----3

Article 3 : Conditions d'inscription----- 4

Article 4 : Modalités d'inscription----- 4

Article 5 : Modifications et annulations-----4

C. DISPOSITIONS FINANCIERES----- 4

Article 6 : Tarification-----5

Article 7 : Paiement----- 6

D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT-----5

Article 8 : Déroulement des activités----- 5

Article 9 : Age des participants----- 5

Article 10 : Vie collective----- 5

Article 11 : Matériels ----- 6

Article 12 : Assurances----- 6

Article 13 : Perte-vol----- 6

Article 14 : Informatique et libertés----- 6

PRESENTATION

Les espaces intergénérationnels sont des structures de proximité qui ont vocation à proposer aux troyens et troyennes, un accueil, une information ou une orientation, un accompagnement, ainsi que des activités ou animations.

Celles-ci ont pour objectif de favoriser le lien entre les habitants et le mieux vivre ensemble. Elles concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des habitants.

Sont ainsi notamment proposés :

- Des activités loisirs et de convivialité comprises dans l'adhésion
- Des activités régulières payantes en plus de l'adhésion
- Des ateliers ponctuels payants en plus de l'adhésion.

La Ville de Troyes gère 5 espaces intergénérationnels présentés en annexe : Sénardes, Porte Saint Jacques, Vassaules, Marots, et René Peltier.

Ce service est subordonné à une inscription et une tarification fixée par le Conseil Municipal selon les modalités précisées ci-après. Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des adhérents inscrits et fréquentant le dispositif des espaces intergénérationnels.

A. MISSIONS

Article 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des espaces intergénérationnels complété par celui des maisons de quartier, permet d'informer les usagers sur les activités et animations proposées sur l'ensemble des services.

Article 2 : LIEU D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

Pour les adultes et aînés, les activités sont proposées à partir d'un programme annuel principalement hors des vacances scolaires

La Ville de Troyes pourra organiser pendant la période de vacances estivales des activités en autonomie ou des animations ponctuelles pour les adultes et les aînés. Cette possibilité sera limitée en fonction de la capacité d'accueil des établissements.

Pour les jeunes et les familles, les activités sont proposées principalement hors périodes scolaires à partir d'un programme communiqué avant chaque période de vacances.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accès aux activités et animations des espaces intergénérationnels est réservé prioritairement aux Troyens et Troyennes.

Leur fréquentation est conditionnée par une adhésion annuelle qui donne accès à tous les espaces intergénérationnels. Cette adhésion annuelle, valable pour l'année scolaire de septembre à fin août, est forfaitaire.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible sur le portail *famille.troyes.fr* et dans les Espaces intergénérationnels, et Maisons de quartiers.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- dossier d'inscription complété
- copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), ou certificat/récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale (portail.gouv.fr).

Le défaut ou le refus de production de l'un de ces documents entraîne l'application du tarif non troyen.

- copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'inscription se fait dans les espaces intergénérationnels.

Tout changement d'informations (coordonnées, déménagement...) doit être signalé par écrit sur le portail *famille.troyes.fr* ou auprès des espaces intergénérationnels.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

Les adhésions et les inscriptions aux activités ont lieu en année scolaire de septembre à fin août et peuvent être effectuées à tout moment au cours de cette période.

Article 5 : MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

La Ville de Troyes se réserve le droit d'annuler une activité, un stage ou un temps fort en cas d'effectif insuffisant ou de force majeure.

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel et autres prestations pour assurer le bon fonctionnement des espaces intergénérationnels, toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

En cas de 3 absences non justifiées de manière consécutive à des activités, la Ville de Troyes peut procéder à l'annulation des inscriptions suivantes et se réserver le droit de refuser toute nouvelle inscription, en vue d'attribuer la place à une autre personne.

Les modifications d'inscription doivent être formulées par écrit et transmises dans les meilleurs délais aux espaces intergénérationnels. Elles seront prises en compte sous réserve des places disponibles.

En aucun cas, il ne peut être procédé au remboursement d'une adhésion.

Le remboursement des activités payantes supplémentaires n'est possible qu'en cas de motif médical (certificat médical à l'appui). Il se fera au prora temporis.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit à la Ville de Troyes.

C. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : TARIFICATION

Les tarifs des espaces intergénérationnels sont affichés dans chaque espace intergénérationnel, dans les maisons de quartier, à l'accueil du service Relations avec les Usagers et consultables sur le portail *famille.troyes.fr*.

La participation aux stages, aux temps forts et rendez-vous intergénérationnels peut supposer un coût additionnel selon la grille tarifaire fixée par décision ou délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : PAIEMENT

Pour chaque inscription, il est procédé au paiement de l'adhésion et des activités payantes à partir des tarifs fixés.

Le règlement se fait au moyen des modes de recouvrement autorisés par la régie de recettes. Une quittance sera remise pour chaque paiement effectué.

D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 8 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les jours, lieux et horaires des activités sont disponibles sur le portail *famille.troyes.fr* et affiché sur chacun des espaces intergénérationnels. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

Afin de permettre le bon déroulement des activités, les adhérents inscrits doivent arriver à l'heure de l'activité programmée et quitter les lieux dès la fin de l'activité programmée, afin de ne pas perturber les autres activités de l'espace intergénérationnel.

En cas de non-respect de ces horaires, la participation de l'adhérent peut être refusée.

Pour les activités familles, les départs échelonnés sont possibles au cours de l'activité afin de tenir compte du rythme de vie des enfants. Les enfants restent sous la responsabilité des parents tout au long de l'activité.

Pour les activités jeunes il revient aux responsables légaux d'organiser la venue du jeune au lieu de rendez-vous de l'activité.

Au cours des activités jeunes, si le jeune mineur développe des signes de pathologie, le responsable légal en est informé, et pourra être amené à venir le chercher. En cas d'urgence, il est fait appel aux services de secours.

Article 9 : AGE DES PARTICIPANTS

Les activités jeunes sont ouvertes dès l'entrée effective au collège jusqu'à 17 ans révolus.

Les activités adultes et aînés sont réservées aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Les activités familles sont ouvertes pour les enfants âgés de 3 ans au minimum accompagnés d'un adulte.

Néanmoins, la présence de jeunes enfants dont les parents participent à une activité ou une animation est acceptée. Elle ne devra pas perturber le déroulement de l'activité. Les enfants demeurent sous la responsabilité du parent.

Article 10 : VIE COLLECTIVE

Chaque adhérent doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie élémentaires ainsi que les locaux et matériels afin que les activités des espaces intergénérationnels soient profitables à tous.

L'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements ou comportements préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les intéressés, sont notifiées par courrier.

Article 11 : MATERIELS

Le matériel et les fournitures utilisés dans le cadre des activités sont fournis par les espaces intergénérationnels (sauf les équipements personnels utiles dans le cadre d'activités physiques).

Pour les ateliers de cuisine et repas partagé, chaque participant devra respecter les modalités d'organisation et les règles d'hygiène conformément à la fiche pratique qui lui est remise lors de son inscription.

Article 12 : ASSURANCES

Chaque adhérent inscrit dans un espace intergénérationnel devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les adultes et les parents des jeunes sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens dans le cadre des espaces intergénérationnels et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

Article 13 : PERTE-VOL

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des adhérents lors des activités ou animations.

Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES - RGPD

Les informations recueillies lors des inscriptions sont enregistrées par la Ville de Troyes dans un fichier informatisé pour assurer le suivi et l'organisation des activités.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les adhérents peuvent contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr.

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

LISTE DES ESPACES INTERGENERATIONNELS

ESPACES INTERGENERATIONNELS	ADRESSE ET COORDONNEES	HORAIRES
MAROTS	23 rue Trouvassot 03 25 45 12 30	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
VASSAULES MARIE-LOUISE FAUTSCH	6 rue des Vassaules	-----
PORTE SAINT-JACQUES	2 Place de Soest 03 25 42 20 00	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
SENARDES	Place de l'Ane Patoche 03 25 42 20 70	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
RENE PELTIER	110 bis Avenue Edouard Herriot 03 25 42 20 45	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUN à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°04	RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

Ce rapport n'appelle pas de vote. L'Assemblée délibérante prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Troyes pour l'année 2022, lequel sera joint aux documents budgétaires.

PÔLE : Environnement - Développement Durable – Collecte
DIRECTION : Développement Durable – Climat - Energie

4

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Exposé :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement Durable. **Il s'agit d'une obligation préalable à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Collectivité.**

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, la Ville de Troyes a établi un bilan de sa situation interne et territoriale en matière de Développement Durable au regard de ces 5 finalités.

Ce rapport est présenté par finalité et organisé de la façon suivante pour chacune d'entre elles :

- Un focus sur deux actions qui se sont déroulées dans l'année en cours ;
- Les indicateurs représentatifs retenus en 2021 ont été mis à jour et renseignés pour l'année 2022.

Le document complet annexé est disponible en version dématérialisée.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de prendre acte du présent rapport sur la situation en matière de Développement Durable de la Ville de Troyes.**

Troyes

Rapport annuel

Développement
durable

2022







Sommaire

CADRE NORMATIF.....	4
INTRODUCTION.....	5
La Ville de Troyes engagée en faveur du développement durable.....	5
Des actions portées sous la bannière des Nations Unies.....	6
LES 5 FINALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	7
1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.....	7
La poursuite du relamping des bâtiments municipaux.....	8
1000 écoles - Action Cœur de Ville.....	9
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....	13
Le Parc des Moulins et la Maison des Maraîchers.....	14
Le Verger Vaillant.....	15
3. L'épanouissement de tous les êtres humains.....	17
Réalisation du complexe de BMX Race internationale au complexe Henri-Terré.....	18
Les travaux dans les écoles.....	20
Les travaux dans les musées.....	21
4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....	23
Maintien de l'aide financière aux associations.....	24
Dynamisme des Espaces intergénérationnels.....	24
Fêtes de Quartier.....	26
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	29
Une gestion raisonnée de la ressource « eau ».....	30
Les achats publics durables.....	31
Programme de sensibilisation des écoliers aux déchets issus des goûters et distribution de gourdes.....	32
L'Exemplarité de la Ville de Troyes.....	35
La restauration scolaire.....	36
Un plan de sobriété énergétique interne.....	37
Le télétravail régulier.....	37
Le dispositif Génération 2024.....	38
Le projet Troyes 2030.....	39



Cadre normatif

La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 est ainsi rédigée :

« Le peuple français considérant,

- Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
- Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

Proclame, dans l'article 6 que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale
de Développement
Durable a défini
5 finalités en matière
de développement
durable :

- 1- La lutte contre le changement climatique ;
- 2- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 3- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5- Les modes de production et de consommation responsables.



Introduction

La Ville de Troyes engagée en faveur du développement durable

Ville à taille humaine (environ 65 000 habitants, soit près de 4750 hab/km²), chef-lieu du département de l'Aube, Troyes est au cœur d'une communauté d'agglomération de 170 000 habitants – Troyes Champagne Métropole – composée de 81 communes.

Depuis 2006, la Ville de Troyes s'engage dans une démarche éco-responsable par des actions concrètes au sein des services municipaux. Parmi ces actions : la mise en place du tri dans tous les services, la valorisation des déchets du Centre Technique Municipal, la sensibilisation des agents, la formation à l'éco-conduite, etc... En 2009, la Ville de Troyes a souhaité aller plus loin en élaborant, avec et pour ses habitants, un Agenda 21, point de départ d'une démarche globale en faveur du développement durable. La Collectivité s'est dotée d'un service Développement durable qui s'est consacré au déploiement de l'Agenda 21 de la Ville de Troyes de 2012 à 2016. En 2016, les services Développement durable de la Ville de Troyes et de l'agglomération ont été mutualisés. Ils ont évolué pour se structurer en une direction en 2019, élargissant ainsi leur action.

Aujourd'hui, trois services composent la direction Développement durable / Énergie / Climat de la Ville de Troyes et de l'agglomération Troyes Champagne Métropole :

- ▶ **Le service Développement durable / Climat**, qui définit une stratégie de transition énergétique et écologique à l'échelle locale, avec pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la santé des habitants et l'environnement.
- ▶ **Le service Proximité, Concertation, Animations et Événementiel**, qui œuvre pour la bonne information et la sensibilisation des publics, au travers notamment de nombreux événements (semaine du développement durable, semaine de la mobilité, fête du parc des Moulins, chasse aux œufs, happy halloween, etc.). Au sein des écoles et centres de loisirs, la sensibilisation des enfants est également une priorité.
- ▶ **Le service Énergie**, qui contrôle, évalue les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments publics et des logements gérés directement ou indirectement par la Ville et l'Agglomération, afin non seulement d'en maîtriser les coûts, d'en améliorer le confort, mais également d'être en phase avec la planification stratégique nationale : se prémunir des fortes variations du prix de l'énergie, amener une prise de conscience des enjeux environnementaux, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la responsabilité des collectivités locales dans la gestion de l'énergie. Fin 2022, l'ensemble des communes de l'Agglo, dont Troyes, se sont engagées dans un plan de sobriété énergétique pour renforcer les économies d'énergie.

Des actions portées sous la bannière des Nations Unies



La Collectivité inscrit son action dans la lignée du projet des Nations Unies en souscrivant aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Les ODD des Nations Unies sont une première dans l'histoire de l'humanité, au fondement d'un pacte mondial. 17 objectifs ont été adoptés par 193 États, dont la France, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, à New York, en septembre 2015. Ils sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Les ODD nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, qui réponde aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ils sont interconnectés et engagent l'ensemble des États signataires à mener de front ce projet commun d'ici à 2030.

Parmi les actions portées par la Ville de Troyes, deux à trois actions innovantes et exemplaires sont présentées par thématique, dans ce rapport. Chaque action affiche, avec optimisme, les ODD dans lesquels elle s'inscrit durablement.



1

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE



La poursuite du Relamping des bâtiments municipaux



Selon l'Ademe, l'éclairage public représente en moyenne 37 % de la facture d'électricité totale des collectivités territoriales*.

Si l'espace urbain est équipé de luminaire 100% LED, depuis plusieurs années, les services techniques s'emploient à déployer progressivement le passage progressif aux LED dans les bâtiments publics, en lien avec les opérations dédiées ou des travaux de petit entretien. Les systèmes mis en place intègrent, dans la mesure du possible, les systèmes de détection.

Si l'éclairage LED est moins gourmand en énergie, le fonctionnement des bâtiments municipaux (structures culturelles, sportives ou administratives) implique des consommations importantes : chauffage, éclairages internes, signalisation, équipements informatiques...

On notera :

- ▶ pour 2022 : le relamping LED dans des bâtiments municipaux dont le Conservatoire Marcel-Landowski pour 17 000€ ;
- ▶ en 2021 : le passage aux LED de certains services de l'Hôtel de Ville (6 325 €) ;
- ▶ en 2020 : le passage aux LED dans l'Espace Argence (locaux techniques), Ecole Élémentaire Paradis, Gymnase des terrasses, Piscine Luciens Zins.
- ▶ Antérieurement : Centre René-Peltier et l'ensemble des équipements sportifs municipaux : piscine des Chartreux, Cossec 1 et 3, Cossec des Sénardes, Cossec Hoppenot, gymnase Dutreix, gymnase Pringez, gymnase Edouard-Vaillant...

* Source : Ademe - « Éclairage public : un gisement d'économies d'énergie »





1000 écoles Action Cœur de Ville



Pour répondre aux enjeux de rénovation énergétique et aux obligations du décret tertiaire, la Ville de Troyes a bénéficié du soutien de la Banque des Territoires pour le projet 1000 écoles – Action Cœur de Ville qui s'inscrit dans son programme Action Cœur de Ville.

Ces actions se caractérisent par :

- ▶ Un bilan énergétique et patrimonial de ses établissements scolaires publics
- ▶ La priorisation des travaux pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- ▶ L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation énergétique.

L'accompagnement s'est déroulé en deux temps :

- ▶ Une phase de collecte de données (factures, consommations, surfaces, localisation, âge du matériel en place, occupation des locaux...) et de mise en évidence de critères de performances. Cette première étape a consisté à analyser l'ensemble des établissements scolaires troyens de manière « théorique ». 6 sites, jugés les plus énergivores, ont été visités pour un bilan énergétique plus complet dont les conclusions devront permettre de définir une stratégie de rénovation énergétique sur 10 ans à l'échelle de l'ensemble du parc.

- ▶ Une seconde phase a permis de dégager une stratégie de rénovation énergétique sur 7 ans selon le scénario dit scénario « DEET » (dispositif éco énergie tertiaire) visant à mettre en conformité les bâtiments vis à vis des objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire à l'horizon 2030.

Cette étude réalisée en 2022 pourra compléter le plan pluriannuel d'investissement global qui concerne l'ensemble du patrimoine bâti pour les années à venir.





LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

en quelques chiffres...



Nombre d'emplacements de stationnement vélo dans la ville :

510 supports vélos pour **1085** emplacements
997 emplacements en 2020 - 1033 emplacements en 2021



Linéaire de pistes cyclables et voies vertes :

plus de **50** km en 2022 dont

- 34,561 km de pistes cyclables (+325m)
- 15,76 km de bandes cyclables et aménagements cyclables sur voirie (+560m)
- 10,399 km de voies vertes
- 4,336 km de contre-sens cyclables (donnée 2021)



Autres aménagements en faveur de la mobilité douce :

- 4,007 km de linéaire d'aires piétonnes
- 2,976 km de linéaire de zone de rencontre (+40 m)
- 23,604 km de zone 30 (+1340 m)
- 5 nouvelles stations de vélo en libre-service Le Marcel à vélo



Surface des bâtiments municipaux :

135 833 m² de surface totale
dont **56** bâtiments supérieurs à 1000 m² :

- Consommation électrique : 4 494 Mwh en 2022 | 4 824 Mwh en 2021
- Consommation gaz naturel : 16 173 Mwh en 2022 | 14 190 Mwh en 2021
- Consommation Réseau de Chauffage Urbain :
2 158 Mwh en 2022 | 3 845 Mwh en 2021



Consommation d'électricité des bâtiments municipaux :

5 892 000 KWh en 2022
5 665 000 KWh en 2021



Consommation de gaz naturel des bâtiments communaux :

15 454 825 KWh de gaz naturel en 2022
17 966 236 KWh de gaz naturel en 2021



Consommation de fioul domestique des bâtiments communaux :

290 806 KWh en 2022 | 278 850 KWh en 2021



Consommation de chauffage urbain (réseau de chaleur des Chartreux) :

3357 MWh en 2022 | 3939 MWh en 2021

(concerne les cosec 1, 2, la crèche Québec, l'école Charpak, la piscine et le stade)



Consommation d'énergie pour le mobilier urbain :
(festifs, signalisation tricolore, fontaines, illuminations...)

447 787 KWh en 2022 | 536 679 KWh en 2021



Consommation d'énergie liée à l'éclairage public :

1 780 833 KWh en 2022

1 638 265 KWh en 2021 | 1 940 000 KWh en 2020



Bornes de recharge électrique :

4 bornes privées

- 1 647 charges et 17 859,712 kWh consommés avec badges SDEA sur les bornes privées

12 bornes publiques

- 4 127 charges et 52 688,056 kWh consommés avec badges SDEA sur les bornes publiques
- 4 737 charges et 59 406,778 kWh consommés sans badge SDEA sur les bornes publiques (utilisateurs extérieurs)

8 bornes sur les sites municipaux

- 7 bornes doubles, soit 14 points de recharge sur le site du Centre Technique municipal
- 1 borne de recharge à l'Hôtel-de-Ville



Parc de véhicules des services municipaux :

18,23 % de véhicules électriques (VL + VP + VU)

- 33 véhicules électriques sur un parc de 181 véhicules
- 7 véhicules électriques (VP + VU) sur 13 nouveaux véhicules soit 53,84% d'achat de véhicules à faible émission en 2022

165 véhicules thermiques (VL + PL) sur 197 véhicules au total soit 83,75 % de véhicules thermiques (+4 en 2022)

149 VL thermiques sur 181 VL au total soit 82,32 % de VL thermiques

91,88 % de véhicules légers et 8,12 % de poids lourds soit 181 véhicules légers (VP + VU) sur 197 véhicules (VP + VU + PL)

53 vélos dont 21 VAE (vélo à assistance électrique) soit 39,62 %



Déploiement d'Ecotoit :

57

 rendez-vous d'information de premier niveau

- dont 38 avec comptes-rendu
- 13 accompagnements complets



Énergies durables et renouvelables :

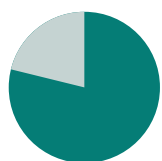
- 33 demandes d'autorisations de travaux déposées en 2022 pour des **panneaux solaires photovoltaïques***
15 demandes en 2021
- 5 demandes d'autorisations de travaux déposées en 2022 pour l'installation de **pompes à chaleur***
6 demandes en 2021
- 33 demandes d'autorisations de travaux déposées en 2022 pour des **travaux d'isolation extérieure**, sur 46 dossiers de travaux d'amélioration des performances thermiques*
45 demandes sur 51 dossiers en 2021

* Chiffres provisoires à mi-décembre pour l'année 2022 - données définitives pour 2021

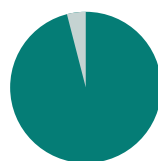


Structure du parc de logements :

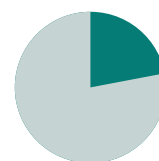
source : enquête logement INSEE 2018



79 %
logements
collectifs



96 %
résidences
principales



22 %
chauffage
électrique

42 128

 sites de consommation électrique en 2021 dont


36 287 | 86,1 %
résidentiel



1 | 0,1 %
agriculture



212 | 0,5 %
industrie



5 597 | 13,3 %
tertiaire



31 | 0,1 %
autres

Taux de résidence principale par période de construction :



2,6 % | > 2016 ↗

Taux de logement par superficie :





2

LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



Le Parc des Moulins et la Maison des Maraîchers



Le Parc des Moulins qui s'étend sur 15 hectares, et la Maison des Maraîchers sont des espaces dédiés à la découverte, à la sensibilisation de l'environnement et de la nature. Le Parc des Moulins est avant tout un lieu de promenade et de quiétude. Des parcours pédagogiques et d'orientation sont proposés aux petits et grands, sont accessibles gratuitement en téléchargement sur le site Internet de la Ville de Troyes. Ce parc urbain est également un espace conservatoire permettant à la flore et la faune de se développer de manière spontanée et libre. Lieu de calme, de silence, de détente, de rencontre et convivialité, il doit être géré avec une recherche permanente du compromis dans ses différents usages : pédagogique, loisirs ou détente.

Un programme d'animations recense les nombreuses activités gratuites organisées avec des partenaires associatifs. Une trentaine d'animations au cours de l'année dont 8 expositions culturelles au sein de l'établissement, ont fédéré environ 1 500 participants/visiteurs en 2022.

Au rythme des saisons, le Parc des Moulins donne rendez-vous aux visiteurs autour de quatre temps forts sur le thème de l'environnement, la nature et la biodiversité. Ces événements annuels récurrents portés par le service Transition Écologique, Biodiversité, Paysages de la Ville de Troyes : la Chasse aux œufs, la Fête du Parc des Moulins, Vive l'automne et Happy Halloween. On dénombre environ 20 000 participants aux festivités du Parc des Moulins.

La Maison des maraîchers est également disponible à la réservation pour les personnes morales et les collectivités (Ville de Troyes, TCM et CMAS). Elle a été occupée plus de 200 fois en 2022, pour l'accueil des enfants d'écoles et de centres de loisirs ou pour des réunions de travail.





Le Verger Vaillant



Au cours de la phase de concertation préalable à la mise en place de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les riverains avaient manifesté leur intérêt pour le classement de ce quartier afin d'en préserver son identité.

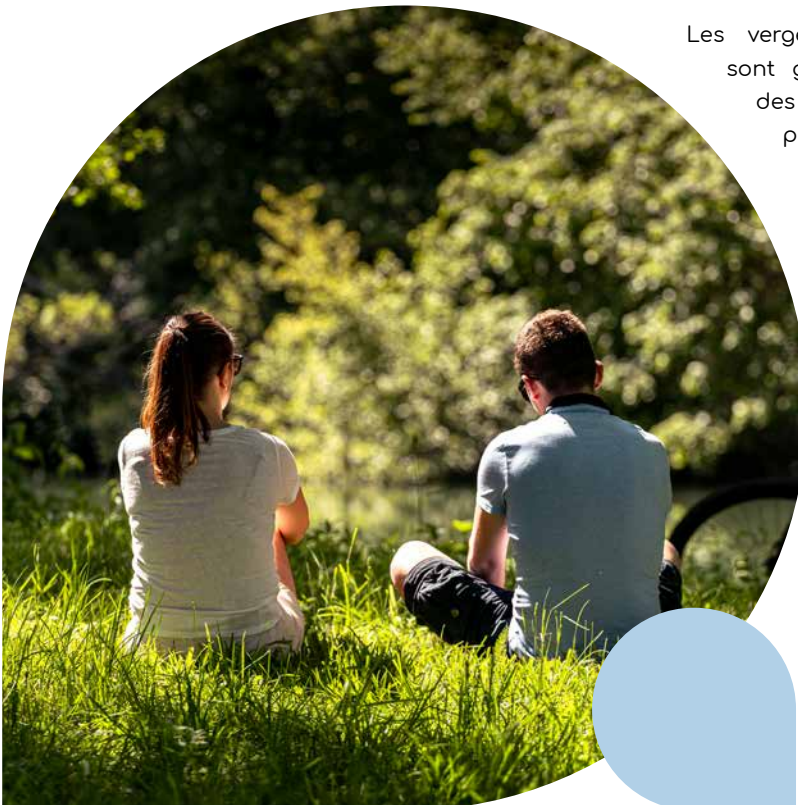
C'est ainsi qu'à l'été 2022, la Ville de Troyes a fait l'acquisition d'un terrain privé végétalisé de 3 000 m², pour 220 000€ (hors frais de notaire), dont une grande partie aménagée en verger, situé rue Edouard Vaillant et jouxtant directement le groupe scolaire Paul-Bert. Ces espaces paysagers viennent compléter les parcs, jardins et vergers municipaux propices à la biodiversité dans la ville.

Si les parcs urbains sont des lieux de détente de proximité, ils doivent être également la garantie d'un maillage des espaces naturels dans une cité désormais pensée d'un point de vue thermique et hydraulique. Non artificialisés, ce sont des espaces de fraîcheur qui régulent et absorbent les précipitations.

La présence d'arbres fruitiers constitue, par exemple, un outil pédagogique pour accompagner les enfants, notamment citadins, à porter un regard sur l'environnement urbain et susciter une réappropriation du rôle nourricier de la végétation.

L'arbre est un vecteur pour questionner sur le rôle de la nature en ville et sur l'alimentation. La place du végétal en ville impacte aussi bien le cadre de vie, l'écosystème urbain (lutte contre les îlots de chaleur urbains, augmentation de la biodiversité, captation du carbone, création de biomasse...), sur le bien-être (production de fruits et légumes locale) que les liens sociaux.

Les vergers, jardins potagers, jardins partagés sont générateurs d'interactions. Ils provoquent des moments de convivialité autour de leur plantation, des récoltes, de la cuisine. Ils permettent de sensibiliser sur la question d'une alimentation saine ou encore d'apprendre diverses techniques de gestion du végétal et de la biodiversité. Dans cette logique, la Municipalité a engagé une réflexion sur l'animation de ce site paysager, y compris avec l'école située à proximité.





LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ,
DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

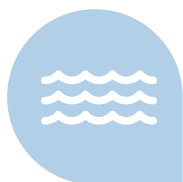
en **quelques
chiffres...**



Surface d'espaces verts gérée par la Ville de Troyes :

149 ha en 2021 | 127 ha en 2020

soit environ **315** sites de taille très variable
donnée 2022 non disponible



Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées
réalisés au titre du contrôle sanitaire* :
par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

100 % en 2021 et 2020

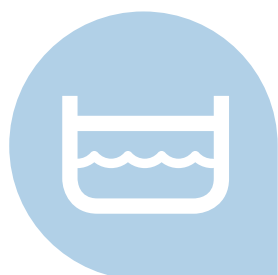
6418 paramètres analysés sur **255** échantillons en 2021



Taux de conformité des prélèvements d'eaux brutes* :

100 % en 2021

7 échantillons analysés en 2021



Consommation moyenne d'eau par habitant* :

150 litres/habitant/jour

Rendement du réseau par rapport aux fuites d'eau* :

89 % en 2021

Consommation d'eau dans les espaces publics :

32 481 m³ en 2022 | 18160 m³ en 2021

dont + 17075 m³ pour les jeux d'eau par rapport à 2021
et - 3500 m³ pour les complexes sportifs par rapport à 2021

*données 2021 transmises par le SDDEA - les données 2022 n'étant pas encore disponibles



3

L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS



Réalisation du Complexe de BMX Race internationale au Complexe Sportif Henri Terré



Déjà labélisée « Terre de Jeux 2024 », la Ville de Troyes a obtenu en octobre 2020 le label « Centre de Préparation aux Jeux » qui permet d'accueillir des délégations sportives internationales dans le cadre des JO de Paris. Le BMX fait partie des disciplines sur lesquelles la municipalité s'est positionnée. Cette pratique sportive a nécessité la création d'une nouvelle piste de BMX répondant aux prescriptions fédérales en remplacement de celle construite dans les années 1980.

Depuis septembre 2022, le complexe dédié aux sports de glisse urbain est ouvert et peut accueillir des compétitions régionales, nationales et internationales tout en restant naturellement une base d'entraînement.

Cet équipement de haut niveau est adapté à toutes les pratiques. Il est constitué de deux parties : une ouverte en accès libre (le pumptrack réalisé en priorité et accessible dès 3 ans) et une autre réservée à la pratique sportive, aux compétitions et aux clubs aubois.

Le dispositif Passeport loisirs qui regroupe des animations sportives et culturelles chaque vacances scolaires et ouvert à tous les enfants de l'agglomération pourra promouvoir cette discipline spectaculaire à sensations fortes.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit aussi dans la continuité de végétalisation du complexe sportif avec des effets bénéfiques pour le cadre de vie, le confort thermique (îlot de fraîcheur) et la biodiversité. 85 arbres ont été plantés aux abords du site.



LA PISTE BMX RACE

en quelques chiffres...

JO 2018

Le BMX ou Bicycle Motocross devient discipline olympique

700 m de linéaire

- 380 m pour la piste principale dite *Race* de niveau international
- 185 m pour le pumptrack
- 62 m pour la ligne d'entraînement
- 72 m pour le dirt

3 buttes de départ :

- 1 de 8 m + 1 de 5 m (sur la piste principale)
- 1 de 3 m (partagée entre la piste d'entraînement et la piste de dirt)

2 gradins végétalisés

- 1 de 600 places
- 1 de 116 places

100 arbres plantés

Coût de la piste BMX Race :

(hors aménagements sportifs et paysagers annexes)

1,6 M€ HT dont

- 523 000 € financés par la Ville de Troyes
- 523 000 € financés par le Conseil départemental de l'Aube
- 280 000 € financés par l'État (Agence Nationale du Sport et Ministère des Sports)
- 262 000 € financés par la Région Grand Est

- 2 clubs :
- B.R.S.T. l'Association BMX Roller Skate de Troyes
103 licenciés dont 23 Troyens
 - l'U.V.C.A.T. Union Vélo Club de l'Aube Troyes
130 licenciés dont 13 Troyens



Les travaux dans les écoles



les **34**
écoles
publiques
de la Ville
de Troyes

accueillent

4 200
élèves

dans

73
classes
de maternelles

et

143
classes
d'élémentaires

869 700 € de travaux ont été engagés dans les écoles durant l'été 2022 avec pour objectifs de favoriser la réussite scolaire en contribuant au bien-être en classe, d'améliorer les conditions d'accueil des plus petits et d'adapter les bâtiments aux contraintes de chaleur.

Les épisodes répétés de canicule ont amené la municipalité à porter une réflexion particulière pour limiter les effets de la chaleur et améliorer le confort des usagers : enfants, parents, professeurs et personnels dans les écoles publiques mais aussi dans les Maisons de la Petite Enfance, les accueils de loisirs et les espaces intergénérationnels.

Les cours de récréation sont des espaces fortement artificialisés et imperméabilisés. Un premier recensement des îlots de chaleur dans les écoles mené en 2019 et 2020 a permis d'établir un diagnostic précis de chaque école : ratio surface végétale/surface minérale, enfant/surface végétale, nombre d'arbres...

L'occasion d'envisager également des solutions techniques possibles pour y remédier : développement des ombrages grâce aux arbres ou pergolas végétalisées, réduction de l'accumulation de chaleur grâce à la couleur, la texture des revêtements, accroissement de la végétalisation sur des murs ou/et par des pavés herbeux...

Lors de réhabilitation, les cours de crèches, d'écoles et des accueils de loisirs donnent la part belle à la nature afin de préserver l'environnement en anticipant le réchauffement climatique.

En concertation avec les enseignants, les travaux de l'école Charpak ont été identifiés comme prioritaires pour modifier des revêtements de la cour par des couleurs claires et perméables, des plantations d'arbres, la pose d'un brumisateuse et l'installation de films anti-chaieurs aux fenêtres.

Les écoles Charles-Chevalier, 14 Juillet et Jacques-De Letin, les Accueils de Loisirs et les Maisons Petite Enfance ont pu également être équipés de films anti chaleur sur leurs fenêtres (30 600 €).





Les travaux dans les musées



4 ans

de travaux
pour un budget de

7 M€

dont 180 000 € HT
pour la mise en
accessibilité

1100 m²

d'isolation
mise en place,

119

menuiseries
remplacées (portes,
fenêtres, lucarnes)

2070 m²

d'exposition
dont 400 m²
supplémentaires
d'exposition permanente

Une salle
pédagogique
élargie à

100 m²

(137 ateliers
proposés en 2017)

4000 m²

de jardins
entièrement réaménagés,
2450 végétaux
sur une surface de
3000 m²

Capitale historique de la Champagne, la Ville de Troyes est labélisée « Ville d'Art et d'Histoire ». Elle conserve un patrimoine exceptionnel du Moyen Âge, de la Renaissance et de l'époque industrielle mais aussi des collections d'œuvres de grande valeur historique et artistique exposées dans ses cinq musées, labélisés Musées de France.

- Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
- Muséum d'Histoire naturelle (Saint-Loup)
- Musée de la Renaissance en Champagne
- Musée de la Maille, mode et industrie (Vauluisant)
- Musée d'Art Moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy

Le projet muséal poursuit plusieurs objectifs, dont un social. Les musées sont des lieux chargés d'histoire mais aussi des espaces culturels, de rencontres, de partage et de transmission. Chaque année les musées accueillent plus de 90 000 visiteurs aubois ou plus lointains.

Pour la 9^e année consécutive, la Ville a proposé en 2022 la gratuité d'accès aux musées municipaux du 2 novembre 2022 au 31 mars 2023.

Fermé depuis l'été 2018, le Musée d'Art Moderne – collections nationales Pierre et Denise Lévy a rouvert partiellement le 27 décembre 2022, après quatre années de travaux de restauration, d'aménagement, de modernisation et d'accessibilité. Les espaces d'exposition ont été rénovés et agrandis ; auditorium, salle de réception et espaces d'ateliers pédagogiques ont été repris, agrandis voire créés.

Sur un plan technique, l'ensemble du musée a été mis en conformité (sécurité incendie, électricité, traitement de l'air et de l'hygrométrie) et a été rendu accessible pour les personnes à mobilités réduites. La couverture et les huisseries ont été revues augmentant les performances énergétiques de ce bâtiment des XVI^e et XVII^e siècles classé Monument historique. Le parcours muséal et les espaces d'exposition ont été repensés pour valoriser les collections et améliorer l'expérience des visiteurs.





L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS en **quelques chiffres...**



Animations portées par la Ville de Troyes en 2022 :

- 1 journée portes ouvertes des 4 Maisons de quartier
▶ 380 participants
- 171 actions portées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski sur l'année scolaire 2021-2022
▶ 12330 personnes accueillies
- 4 événements organisés et une trentaine d'actions proposées dans 2 programmes saisonniers à la Maison des Maraîchers
- 7 événements portés par le service des Sports
▶ 19060 participants
- 2 événements portés par le service Commerce
- 4 événements portés par le service Domaine Public
- 871 inscrits à l'année dans les espaces intergénérationnels (saison 2021-2022)



Habitants dans les quartiers Politique de la Ville :

13 045 habitants en 2018 | dernier chiffre de référence



Navettes à 2€ pour aller au lac à Mesnil-saint-Père :

1569 passagers en 2022 en juillet et août



Application Ville de Troyes « Je signale » :

1185 requêtes en 2022 | **879** requêtes en 2021

+ 560 requêtes via d'autres canaux en 2022

321 requêtes en 2021 | 174 requêtes en 2020



Fréquentation des maisons de quartier :

35 702 visiteurs en 2022 | **30 517** visiteurs en 2021



Appels aux services de proximité (maisons de quartier et Espace Audiffred) :

25 063 appels en 2022 | **18 778** appels en 2021



4

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS



Maintien de l'aide financière aux associations



210

associations

soutenues en 2022 pour un montant total de

2 365 114 €
de subventions

181

associations

soutenues en 2021 pour un montant total de

1 517 368 €
de subventions

Malgré le contexte budgétaire lié à la conjoncture économique et sanitaire, la municipalité a maintenu ses crédits pour soutenir le monde associatif accompagné par un service municipal dédié. Il conseille et informe le monde associatif, met à jour l'annuaire des associations (près de 375 associations répertoriées), gère les demandes de financements mais aussi organise des moments conviviaux avec le tissu associatif (Fêtes des voisins, rencontres associatives...).

Le service « Vie Associative », s'étend sur 3 sites à travers la ville :

► Maison des Associations

d'une superficie de 3 125 m² sur 5 niveaux qui a accueilli 24 834 personnes en 2021, 36 associations en résidence et 89 boîtes aux lettres administratives

► Maison des Activités Associatives Schumann

installée sur le site de l'ancien groupe scolaire depuis 2008 permet aux associations la pratique d'activités variées (dites moins administratives) : 16 associations en résidence

► Maison des Syndicats et de la Vie Citoyenne

accueille 17 associations en résidence

Le montant des subventions allouées aux 210 associations en 2022 a été renforcé à hauteur de 2 365 114 €.



Dynamisme des Espaces Intergénérationnels :

associations, travailleurs sociaux et assistantes sociales, fracture numérique



Les six espaces intergénérationnels de la Ville de Troyes sont des lieux d'échange, de dialogue et d'activités à destination de tous les habitants quel que soit leur âge et condition sociale. Implantés dans différents quartiers de la ville, les espaces intergénérationnels proposent des activités de loisirs (artistiques, culturelles, sportives). Il est possible d'y trouver de l'aide pour ses démarches numériques, de l'accompagnement scolaire pour les collégiens et les lycéens. Un nouveau site est ouvert depuis septembre 2022 dans le quartier des Vassaulles. Il y est proposé des temps d'information sur des sujets d'actualité ou de société, en lien avec les associations locales.

Conseillers numériques :

En décembre 2020, la Ville de Troyes a répondu à un premier appel à manifestation d'intérêt « conseillers numériques », lancé par l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance et destiné à recruter 4 000 conseillers numériques sur le territoire français.

Ces conseillers ont pour mission d'accompagner les publics éloignés du numérique sur 3 thématiques prioritaires :

- ▶ Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens numériques
- ▶ Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- ▶ Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Ville de Troyes a ainsi recruté 4 conseillers numériques, rattachés aux espaces intergénérationnels (Espaces de la Porte Saint-Jacques, René-Peltier, Sénardes et Marots). Ils accompagnent gratuitement tous les publics de manière individuelle ou lors d'ateliers collectifs hebdomadaires grâce à des espaces multimédias dédiés et équipés.

L'année 2022 est la première année de fonctionnement complet de ce nouveau service.

Parallèlement, en 2022, l'Etat (via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « outiller la médiation numérique » qui permet aux collectivités situées en Quartiers Politique de la Ville (QPV) de bénéficier d'un financement à hauteur de 100% pour l'acquisition de matériel informatique reconditionné. La Ville de Troyes a choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

Ce matériel est venu enrichir le parc informatique pour un meilleur accompagnement individuel :

- ▶ 20 Tablettes numériques pour les ateliers collectifs
- ▶ 5 PC portables
- ▶ 6 PC fixes
- ▶ 6 écrans
- ▶ 8 téléphones portable pour les ateliers collectifs smartphone

Permanence du CMAS au sein des établissements de proximité :

L'accès aux droits et aux services constitue un levier essentiel à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion. Concernant l'accès aux droits, il s'agit d'un enjeu social : les habitants les plus en difficultés doivent mieux connaître leurs droits, les maîtriser et les actionner pour se défendre ou protéger. L'accès aux services, favorise quant à lui une meilleure lecture et connaissance des dispositifs d'aides sociales ou des services administratifs de proximité qui s'adaptent aux besoins, aux publics et aux territoires.

C'est dans ce contexte et avec la volonté d'«aller vers», que le CMAS délocalise ses services via des permanences (avec et sans rendez-vous) dans les maisons de quartier. Ces permanences du lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, complétant les services d'accueil et de soutien du CMAS situé Espace Audiffred.

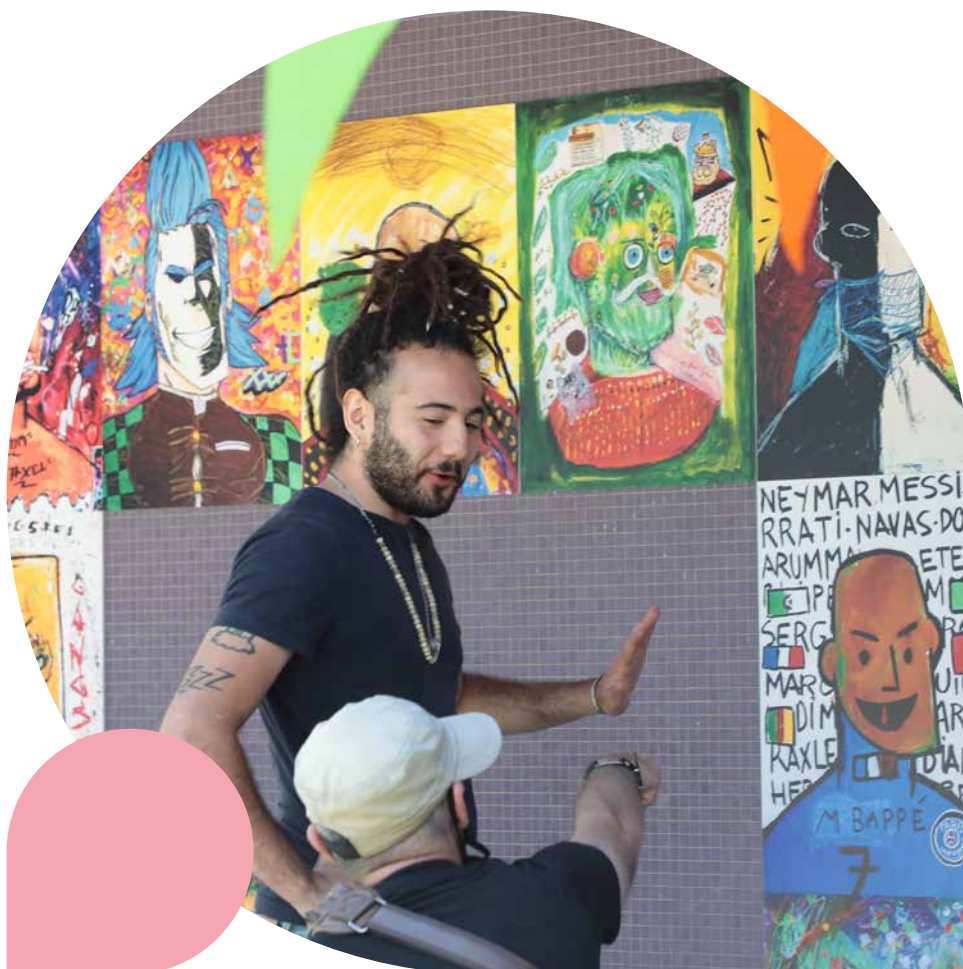


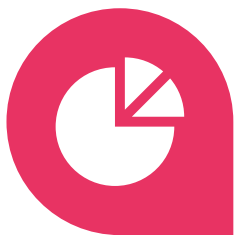
Fêtes de Quartier



En pause depuis 2020, les fêtes de quartier ont repris en 2022. Le 2 juillet pour celles des Sénardes et du Point-du-Jour, le 9 juillet pour celle des Chartreux et le 28 octobre pour celle de Jules-Guesde.

De nombreuses animations (fresque participative avec l'illustratrice Janik Coat et l'artiste Leni Lkim, animations avec l'association *Lecture et Loisirs* dans le cadre de Partir en Livre, vide-greniers, structure gonflable, ludothèque, exposition sur l'histoire du quartier, concert, animations sportives, simulation réalité virtuelle,...) ont pu fédérer les habitants, les associations, les usagers et les agents des maisons de quartier et des espaces intergénérationnels de la ville.





LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

en **quelques chiffres...**



Insertion professionnelle

dans le cadre des chantiers et structures d'insertion :

73 personnes sur **3** chantiers en 2022

186 personnes mises à disposition



dont : **12** femmes

9 femmes sur 3 chantiers en 2021



Heures d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Troyes :

1 nouveau marché relatif au désherbage manuel des voiries réservé aux structures d'insertion en 2022 : **18** salariés bénéficiaires

5 marchés pluriannuels dont **2** nouveaux conclus en 2022 comportant une clause d'insertion sociale

4 986 heures d'insertion capitalisées en 2022

9 549 heures d'insertion au total sur les 5 marchés pluriannuels



Clauses sociales ou environnementales

dans les marchés publics de la Ville de Troyes :

197 marchés ayant une empreinte développement durable soit **68 %** des marchés publics instruits pour la Ville de Troyes en 2022*

* marchés publics dont l'estimation est au-dessus de 40 000 € HT et ayant fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence



Les aides exceptionnelles de la Ville de Troyes :

563 aides exceptionnelles accordées aux familles en 2022 pour un montant total de **106 112 €** (aide alimentaire, etc.) dont **33 743,90 €** consacrés aux colonies de vacances

Bourses aux étudiants et étudiantes :

217 bourses accordées en 2022 sur **370** demandes déposées pour un montant total de **117 180 €** soit **540 €** pour chaque bourse

189 bourses accordées en 2021 sur **300** demandes déposées pour un montant total de **98 280 €** soit **520 €** pour chaque bourse



Travailleurs sociaux :

12 ETP (Équivalent Temps Plein) en 2022 | 12 ETP en 2021



Centre municipal d'action sociale :

146 personnes sans domicile stable domiciliées au CMAS en 2022



Taux d'emploi de personnes handicapées à la mairie de Troyes :

7,91 % en 2021 (déclaration du 29 avril 2021)



Permanences des associations dans les Maisons de quartier :

30 interlocuteurs sur la saison 2021-2022
1971 permanences dont **1349** dans les Espaces intergénérationnels
1336 activités dont **227** dans les Espaces intergénérationnels



Activités périscolaires :

Gratuité maintenue

pour les temps cartable de 13h30 à 17h45
maximum **12** enfants par groupe

462 enfants accueillis chaque mercredi
dans les **8** accueils de loisirs de la Ville de Troyes

60 à 80 activités proposées
pour un montant de **20** euros



Passeport Loisirs :

1226 enfants de 4 à 16 ans inscrits au Passeport Loisirs
sur les **4** périodes 2022 (hiver, printemps, été, Toussaint)
dont **459** enfants inscrits pour la période de l'été 2022
environ **67** activités proposées à chaque session,
pour un montant unique de **20€** par semaine hors réduction



Associations sur le territoire :

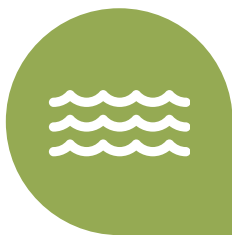
 **803** associations recensées dans
l'application Guide Asso 3 en 2022

- **210** associations soutenues par la Ville de Troyes en 2022
- **2365115 €** d'aides directes aux associations pour 2022



5

UNE DYNAMIQUE DE
DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES
MODES DE PRODUCTION ET DE
CONSOMMATION RESPONSABLES



Une gestion raisonnée de la ressource « eau »



Le service Espaces paysagers de la Ville de Troyes est sensibilisé à la problématique de la ressource en eau depuis de nombreuses années. En atteste une consommation en eau divisée par trois en l'espace d'une décennie.

Différentes solutions ont été mises en place pour réduire la consommation d'eau. Parmi elles, des systèmes d'arrosage intégrés dans les nouveaux aménagements qui permettent d'économiser jusqu'à 50% d'eau, en délivrant l'eau là où elle est strictement nécessaire. Ces systèmes sont programmés pour arroser la nuit, aux heures les plus fraîches, pour limiter tout phénomène d'évaporation. L'arrosage automatique permet également de libérer du temps pour les agents, qu'ils peuvent consacrer à d'autres missions.

Autre solution, la plantation de végétaux peu gourmands en eau, tels l'euphorbe, l'achillée millefeuille ou encore le sedum.

D'une essence à une autre, les besoins en eau, et donc en arrosage, peuvent différer. Une partie des arbres nouvellement plantés sont désormais équipés de sondes qui analysent leur besoin en eau. C'est ainsi que les aménagements paysagers réalisés cette année au cimetière ont permis d'analyser un besoin moins important en eau et de réduire en conséquence les temps d'arrosage des sujets plantés dans l'allée centrale grâce aux sondes.

Quand un arrosage manuel est inévitable, le service Espaces paysagers privilégie au maximum le prélèvement d'eau dans les bassins de récupération des différents jeux d'eau répartis dans la ville, pour éviter toute consommation d'eau potable.





Achats publics durables :

réorganisation du service de la Commande publique, clauses d'insertion, présentation de la charte aux clubs d'entreprises...



Au travers des volets sociaux et environnementaux, la commande publique durable s'inscrit dans l'Agenda 2030 et constitue un levier clairement identifié par les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il y est précisé « établir des modes de consommation et de production durables » et « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ».

L'achat public écologiquement et socialement durable n'est plus aujourd'hui une démarche volontaire ni isolée. Elle s'est professionnalisée juridiquement et techniquement. Plus que tout, c'est une obligation légale, structurée, à anticiper et programmée au regard de son impact sur le tissu économique et social du territoire.

Dès les années 2000, les marchés de travaux de Troyes Champagne Métropole, puis de la Ville de Troyes, ont intégré les clauses d'insertion sociale. Désormais, la réglementation impose aux collectivités de formaliser leur démarche au sein d'un document unique : le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

En complément, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), prévoit plusieurs dispositions pour atteindre ses objectifs de réduction des déchets : sortie du plastique jetable, lutte pour l'obsolescence programmée... Les acheteurs publics sont mis à contribution en se voyant fixer des objectifs d'achats annuels de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. En 2021, la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont adopté une charte commune « Achat Durable et Solidaire ».

L'année 2022 a été consacrée d'une part à une réorganisation du service de la commande publique pour répondre à ses nouveaux défis dès la définition du besoin à satisfaire ou la conception des opérations de travaux et aboutir à l'adoption du SPASER en 2023. L'année 2022 a permis, d'autre part, de sensibiliser et de présenter la charte aux clubs d'entreprises.

La Ville de Troyes (et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2023) a décidé, le 2 décembre 2022, d'adhérer à la Charte régionale de la Commande Publique Grand Est permettant d'acter sa participation à la relance économique au travers de 42 engagements de mise en place d'actions concrètes sur les 4 enjeux phares de la commande publique :

- ▶ La dialogue avec les opérateurs économiques
- ▶ La simplification des procédures
- ▶ La prise en compte de l'innovation et du développement durable
- ▶ La performance et l'efficacité des achats.

Objectifs :

- ▶ Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés
- ▶ Avoir une action publique exemplaire
- ▶ Sensibiliser/informer les services sur la mise en œuvre de la charte et l'intégration des critères
- ▶ Suivre et évaluer annuellement la Charte d'Achats Durables
- ▶ Assurer la promotion de la démarche auprès des acteurs économiques du territoire



Programme de sensibilisation des écoliers aux déchets issus des goûters - Distribution de gourdes



600
gourdes
achetées

pour un
montant de

2 300€

Dans le cadre de l'éducation au développement durable, intégrée aux programmes d'enseignement des écoles, l'école s'engage dans la dynamique des Objectifs de Développement durable – Agenda 2030.

Au quotidien, les enseignants, à travers des approches pluridisciplinaires, accompagnent et sensibilisent les élèves sur la compréhension du vivant et de l'environnement.

Aux côtés de l'école et en complémentarité, la Ville intègre aux temps d'animation qu'elle propose, des actions idoines au sein des accueils de loisirs et lors des activités périscolaires.

Dans ce cadre, la question de la quantité de déchets générés lors des temps de goûter, souvent transition entre temps de l'école et temps périscolaire fait l'objet de travaux de la part des équipes éducatives, en lien avec les enfants et les parents.

Plusieurs écoles ont fait le choix de s'engager, avec les familles, dans une démarche de réduction de la quantité de déchets générés par les emballages, corollaire d'une démarche d'amélioration de la qualité alimentaire de ces goûters (produits plus simples : fruits, eau).

Chaque année, les nouveaux élèves arrivant au sein de l'école bénéficient de la remise d'un objet symbolique de la part de la Ville, marquant leur appartenance à l'école.

En 2022, pour accompagner les familles et les écoles dans cette démarche vertueuse, la Ville a opté pour la distribution d'une gourde à chacun des CP. Ainsi 600 élèves disposent d'un contenant adapté participant à la réduction des déchets au sein de l'école.



LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION RESPONSABLES

en quelques chiffres...



Cantines scolaires :

17 restaurants scolaires

Circuits-courts et ancrage territorial : collaboration avec Boutique Boulot (légumes) et de nombreux producteurs locaux (pain, viande, farine, desserts...) + régulièrement menus 100 % locaux ;

Recours aux produits labellisés : agriculture biologique pour **20 %** des produits proposés a minima, **20 %** des fruits, les œufs, etc. ; appellation d'origine contrôlée/protégée (50 % des fromages) ; labels « Viande Bovine Française » et « Porc Français », Label Rouge (dinde et poulet) et Pêche Durable (colin, merlu et hoki) ;

Compostage généralisé : mise en place de la gestion des déchets organiques dans les **17** restaurants scolaires : **2 à 4 bacs** avec un ramassage par un prestataire extérieur 2 fois par semaine ;

Partenariat avec la **Compostière de l'Aube** (compostage large : crudités, viandes, légumes, produits laitiers, serviettes papier recyclables, etc.)



Quantité de sapins collectés (service assuré depuis 2007) :

1775 sapins collectés pour l'hiver 2022-2023

2639 sapins collectés pour l'hiver 2021-2022

3517 sapins collectés pour l'hiver 2020-2021



Jardins familiaux et collectifs :

3 sites pour **12 012 m²**

69 parcelles de dimensions variables selon les projets personnels des adhérents



Collecte des cartons pour les commerçants :

310 tonnes de cartons collectées au 8/12/2022



Composteurs collectifs :

17 composteurs sur le territoire en 2022
dont **9** à Troyes avec **38** bacs de 600 à 1300 litres



Déploiement de la collecte des déchets verts :

5 007 bacs à déchets verts mis en place
soit **1051470** litres sur **7 327** adresses éligibles (sur la base du volontariat)
L'intégralité du territoire, à l'exception du Bouchon, a ainsi été équipée de bacs à déchets verts pour les usagers qui le souhaitaient.



Collecte des ordures ménagères :

5 265 bacs à ordures ménagères vérifiés
soit **998740** litres
Contrôle de l'adéquation avec le nombre d'habitants dans le foyer
et de la conformité technique (logo TCM + puce lisible)



Bornes d'apport volontaire (BAV) :

183 bornes pour ordures ménagères
108 bornes de tri sélectif
108 bornes de tri du verre
96 bornes de tri du papier



L'EXEMPLARITÉ DE LA VILLE DE TROYES



La restauration scolaire



101

agents
mobilisés
chaque jour
pour les enfants
en maternelle

94

agents
mobilisés
chaque jour
pour les enfants
en élémentaire

17

restaurants
scolaires
pour 2034 places
(encadrement inclus)

2850

enfants inscrits
soit près de
68% des élèves

des pics de
fréquentation à

2000

rationnaires/jour
en novembre

Les restaurants scolaires troyens affichent l'ambition de l'apprentissage de la nutrition saine et équilibrée et du « bien manger », avec des produits locaux et/ou bios, issus de Pêche Durable, de la viande Label Rouge et des produits AOC.

La Restauration scolaire est un service facultatif facilitant l'organisation des parents qui travaillent. Ce service a aussi une vocation éducative et sociale.

Des démarches vertueuses

En s'inscrivant dans une démarche de développement durable, une attention particulière a été apportée à l'approvisionnement.

- **Circuits-courts et ancrage territorial affirmé** : collaboration avec Boutique Boulot (légumes) et de nombreux producteurs locaux (pain, viande, farine, desserts...) ; menus 100 % locaux régulièrement.
- **Recours aux produits labellisés** : agriculture biologique pour 20 % des produits proposés a minima, 20 % des fruits, les œufs, etc. ; appellation d'origine contrôlée/protégée (50 % des fromages) ; labels « Viande Bovine Française » et « Porc Français », Label Rouge (dinde et poulet) et Pêche Durable (colin, merlu et hoki).
- Depuis décembre 2021, collecte des biodéchets au sein des 17 restaurants scolaires de la Ville pour être valorisés à la Compostière de l'Aube.





Un plan de sobriété énergétique interne



Le plan de communication interne à destination des agents a visé à rappeler les efforts et les écogestes simples à maintenir (extinction des lumières, réglages des appareils en veille, interdiction des chauffages individuels d'appoint, suppression des lampes halogènes non LED, modalités d'aération des locaux, choix de mobilités douces lors des déplacements...). Il a également proposé de mettre en place de nouvelles économies possibles liées à l'usage important du numérique dans les modalités de partage des données (cloud) et dans la production des mails (destinataires) mais aussi, dans le stockage des informations (serveurs).

Afin de permettre aux agents de réduire leurs consommations énergétiques liées à leur déplacement domicile-lieu de travail, la collectivité a décidé d'encourager l'utilisation de la plate-forme de court-voiturage Karos en leur permettant de covoiturer gratuitement pendant 6 mois et ainsi permettre un meilleur déploiement de ce service.



Le télétravail régulier



Après deux années de télétravail de crise lié à la situation sanitaire, la Ville de Troyes a mis en place un télétravail régulier avec un déploiement sur le 2^e trimestre 2022.

89 agents ont bénéficié d'un ou deux jours de télétravail pour 2022 dont 43 agents en télétravail 2 jours.

Ce nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents permet d'améliorer les conditions de vie au travail, leurs compétences en matière de technologies de l'information et l'ordonnancement de leurs tâches.

Le télétravail contribue à l'épanouissement professionnel et personnel en limitant notamment la fatigue liée aux déplacements domicile-travail en particulier chez les agents qui habitent loin de leur site d'activité. En limitant les transports, le télétravail réduit le besoin d'énergie et limite donc les dépenses afférentes (le coût environnemental pourra être mesuré sur une année pleine en 2023).

Le télétravail a été accordés à 7 agents pour des raisons médicales.



Le dispositif Génération 2024



Dans la dynamique des JOP 2024, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a créé le label « Génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires qui vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Ce label est porté par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP de l'Aube) sur le temps scolaire, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Afin d'engager des actions rapidement et obtenir ce label, la Ville déjà labellisée « Terre de Jeux » et « Centre de Préparation aux Jeux », a décidé de contribuer à l'affiliation de ses écoles à l'association USEP, afin de faciliter les échanges et permettre à ses enfants scolarisés dans les écoles troyennes de participer aux nombreuses actions qui seront proposées dans le cadre de ce label et pour 3 ans. Pour l'année scolaire 2022-2023, la Ville a participé à l'adhésion pour 55000€ et 10160€ au titre du transport vers les équipement sportifs.

A la rentrée 2022-2023, 2 nouvelles écoles : Preize et Diderot ont rejoint les 8 écoles élémentaires déjà inscrites dans ce dispositif (Charpak, Pagnol, Millard, De Létin, Tauxelles, Ferry, Chevalier et Blossières). L'ensemble de ces écoles et leurs 2500 élèves bénéficie de cycles sportifs spécifiques, au sein de l'école et lors de rencontres inter-écoles, en lien avec les disciplines des Jeux Olympiques.

TROYES 2030



Le Projet Troyes 2030 trace les axes de développement de la Ville pour la décennie en cours. Son objectif : améliorer le cadre de vie des Troyens, augmenter l'attractivité de notre ville pour impulser une dynamique économiquement positive sur le territoire, et donner encore plus de visibilité et d'énergie à notre cité, qui regorge de trésors. Le tout en garantissant une stabilité fiscale. Car **les choix faits aujourd'hui déterminent ce que sera Troyes demain.** Comme l'explique François Baroin, Maire, « *notre ambition développée à travers ce projet pour 2030 est de donner toutes ses chances à chaque Troyen, qu'il y soit né ou qu'il ait choisi Troyes, de s'épanouir et d'être heureux dans notre cité* ».

Retrouver l'ensemble des projets Troyes 2030 : www.ville-troyes.fr



Troyes

Photographies : © Carole Bell et Valentin Colin, sauf mention contraire

Mme ZAJAC

Je n'apporterai pas de réflexions sur ce rapport, mais je voulais vous faire part à l'occasion de ce rapport de mon étonnement, de ma colère, je ne sais pas comment vous dire, par rapport à l'abattage d'un arbre de 150 ans, du Séquoia qui a été abattu. J'ai été choquée quand je l'ai appris. On me dit que ce n'est pas un arbre remarquable, c'est un fait, peut-être, mais c'est choquant et comme dirait la personne dans l'article de Presse, il est plus facile de construire de nouveaux garages que de remplacer le Séquoia qui est un formidable allié en matière d'absorption de CO2, parce que c'était le prétexte. Alors je sais que c'était dans une propriété privée encore une fois, mais est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à faire quand on est face à ce patrimoine ? Parce que c'est un patrimoine un arbre en très bon état. Donc voilà, je vous dis et ma surprise et ma colère. Merci.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas loin de penser comme vous, mais je vais donner la parole à Valéry DENIS. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne pense pas comme nous, mais ce qui veut dire que c'est lui qui a des choses à dire.

M. DENIS

Oui je pense comme vous Monsieur le Maire donc comme vous Madame ZAJAC. C'est une histoire assez malheureuse en définitive. Alors rappeler tout d'abord que cet arbre remarquable était situé sur une propriété privée, et qu'il n'a pas été abattu par les services municipaux, comme on l'a entendu dire et peut-être que la Presse locale n'a pas été suffisamment précise, mais par ce même propriétaire privé. En fait, c'est une histoire assez ancienne puisque le propriétaire avait saisi la Ville de Troyes, en 2019, pour lui demander quelle procédure il devait entamer pour abattre cet arbre. J'ai signé un courrier effectivement lui expliquant qu'il n'y avait pas de procédure qui protégeait spécialement cet arbre, étant entendu que le Plan Local d'Urbanisme prévoit la protection et la sauvegarde d'arbres, d'arbres remarquables, d'arbres d'alignement, mais qui se trouvent tous ces arbres sur le domaine public. L'histoire est assez simple, une fois que le courrier a été reçu par le propriétaire de la parcelle, il s'est engagé un bras de force entre les différents riverains. Il y avait, on va dire, les partisans de l'arbre qui souhaitent le conserver parce qu'effectivement c'est un arbre qui était là depuis, je ne sais pas, 70 ans, 100 ans, quelque chose comme cela, 150 ans. En tout cas personne n'était là pour constater cela il y a 150 ans, mais il se trouve que j'ai rencontré des gens qui l'avaient connu dans leur jeunesse. Et puis d'autre part, d'autres riverains qui souhaitent absolument que cet arbre soit abattu pour des raisons liées à des réseaux racinaires, la destruction de bâtiments. Je ne pense pas que le propriétaire l'ait fait de gaieté de cœur, je pense qu'il a cédé en définitive à la pression d'une partie de son voisinage. Et quatre ans après avoir reçu ce courrier, il a décidé, en son âme et conscience, de faire appel à une entreprise privée qui a abattu cet arbre. Alors qu'est-ce que l'on peut faire ?

Inscrire des arbres remarquables dans le domaine privé dans le cadre du PLU, je crois que c'est une atteinte à la propriété. Je crois que la Ville de Troyes mène depuis de très, très nombreuses années une action très exemplaire en matière de patrimoine arboré. Je n'ai plus le chiffre précis d'arbres qui ont été plantés par la Ville de Troyes sur le domaine public, mais c'est plus de mille. Et par ailleurs, vous savez que chacun des membres de la Majorité et de la Municipalité, en particulier, chacun sait la sensibilité de Monsieur le Maire que j'appelle parfois Monsieur « idée fixe ». Voilà, tout le monde sait sa sensibilité et on a très bien compris son attachement personnel aux arbres, malheureusement dans cette situation, parcelle privée, tronçonnage privé, notre moyen d'action était excessivement limité.

M. LE MAIRE

Oui, oui, je connaissais ce surnom mais il est assez mérité. Quand je dis que je ne suis pas loin de penser comme vous, voilà on en a débattu la semaine dernière en Municipalité. Je remercie Valéry d'avoir porté évidemment les éclaircissements liés au fait que la Ville de Troyes, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, n'a été à l'origine, ni de la décision, ni du caractère opérationnel de ce dispositif. En revanche, on a décidé ensemble de demander à Valéry, avec Christine THOMAS, d'avoir une réflexion qui ne soit pas évidemment un empiètement sur le domaine de la propriété privée, qui est un droit constitutionnel, mais qui permette néanmoins d'être dans notre rôle de médiateur et d'interlocuteur en amont, pour peut-être offrir des réponses administratives ou techniques qu'un particulier n'aurait pas, si d'aventure pour des gestions de bon voisinage, il n'était pas en situation de faire autre chose que de couper un arbre. En gros, c'est ça la question qui est posée. Il est certain que si en amont les problématiques posées par le voisinage, par les demandes, par les règlements et par la responsabilité du propriétaire privé vis-à-vis du risque et des menaces de poursuites, de procédures dans le domaine civil engagées par les voisins, avaient été portées à notre connaissance, on aurait peut-être pu être facilitateurs, trouver des solutions techniques. Comment protéger éventuellement les garages d'une déformation, etc., etc. Voilà, c'est ça la leçon que l'on tire de ce triste abattage.

Mme BEURY

Je crois que je vais anticiper sur le rapport suivant concernant le Développement Durable, mais je voulais mettre un bémol sur le travail et les indicateurs concernant le réchauffement climatique. C'est intéressant de lutter contre le réchauffement climatique, en tout cas de le déclarer. Je suis assez impressionnée parce que cette année, nous avons réalisé 325 mètres de pistes cyclables. Soit 0,5% de la totalité des 35 kilomètres de pistes. Donc sur la mobilité douce, je pense que l'on peut mieux faire. Et sur le financement de la piste BMX, au passage je profite pour préciser qu'on a plus de linéaire réalisé cette année sur la piste BMX, ce qui ravit mon fils toutefois. Et puisque vous critiquez souvent l'Etat et le Département, je vous incite à regarder

vraiment les financements concernant cette piste. C'est plus de 75% au total, Département, Etat et Région confondus. Donc sur le réchauffement climatique, je pense qu'il y a encore des axes d'amélioration encore plus importants à aller chercher. Et les indicateurs, j'aurais bien voulu que l'on puisse les voir, mais il est vrai que le Conseil va être très long ce soir, et je reste un peu sur ma faim sur ce sujet.

M. LE MAIRE

Alors vous mélangez beaucoup de choses, les torchons et les serviettes, mais je vais laisser Christine THOMAS vous répondre.

Mme THOMAS

Merci Monsieur le Maire. Merci pour cette question qui montre effectivement tout l'intérêt que l'on peut avoir effectivement à développer les différents modes de transports et les modes actifs notamment et donc là, nous sommes engagés dans une grande réflexion et dans la rédaction d'un Schéma Directeur Cyclable. Donc qui est à la fois à l'échelle de Troyes Champagne Métropole ce qui n'est pas notre objet ce soir, et qui se déclinera bien-sûr à l'échelle de la Ville. Et donc nous avons déjà entrepris grâce à des appels à projet pour lesquels nous avons été sélectionnés, et en particulier donc Evolu2, qui va nous permettre d'accompagner et de structurer ces pistes cyclables. En particulier, je signale donc qu'il y a encore en ce moment dans les Maisons de Quartier, la possibilité pour les Troyens et les Troyennes de venir déposer leur connaissance de leur circuit à vélo, des difficultés qu'ils rencontrent etc., de manière à ce que nous puissions recueillir leur parole justement pour pouvoir améliorer toutes ces discontinuités que nous sommes en train de résorber. Merci.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°05	<u>EXERCICE 2023</u>				
	<u>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u> - Rapport de présentation pour le débat d'orientation budgétaire - Personnel communal : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs - Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2021				
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL				

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour), d'une part du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2023, d'autre part de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel communal, et enfin du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

EXERCICE 2023

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

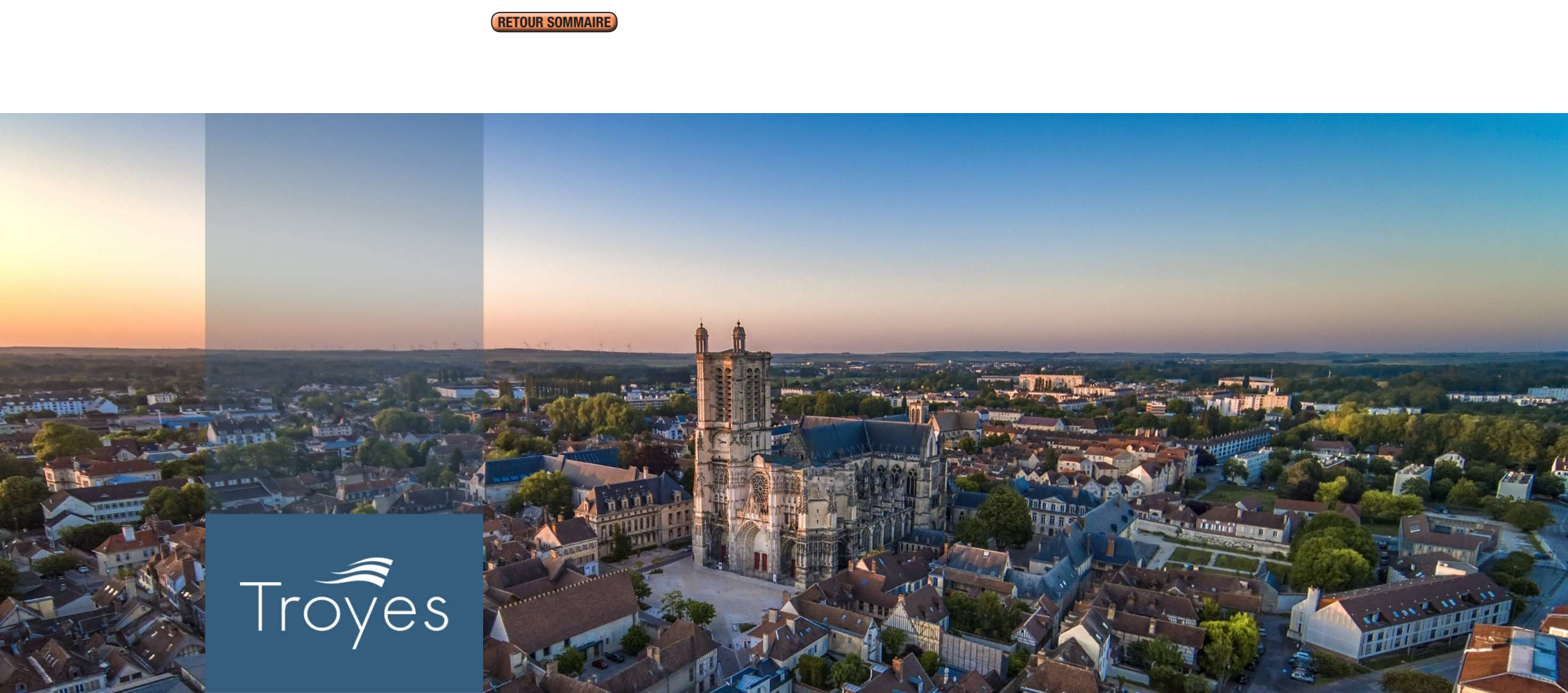
Exposé :

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (*document joint : « Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 »*). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la Collectivité (*document joint : « Personnel communal : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs »*).

En outre, en vertu de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune (*document joint : Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2021*).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les Orientations Budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget pour 2023.



Troyes

**CONSEIL
MUNICIPAL**
08/03/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Troyes



VOLET BUDGETAIRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sur la période 2013-2022, le Gouvernement a opéré une **recentralisation massive** et inappropriée qui piétine les lois fondamentales de la République et particulièrement l'article 72 de la Constitution **sur la libre administration des collectivités**, notamment :

- En réduisant leurs ressources propres
- En nationalisant les impôts locaux
- En leur transférant des charges nouvelles

Ce contexte a conduit inévitablement à une **perte d'autonomie fiscale et financière des collectivités**.

RÉDUCTION DES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITÉS

Baisse de La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale (chiffres DGFIP)

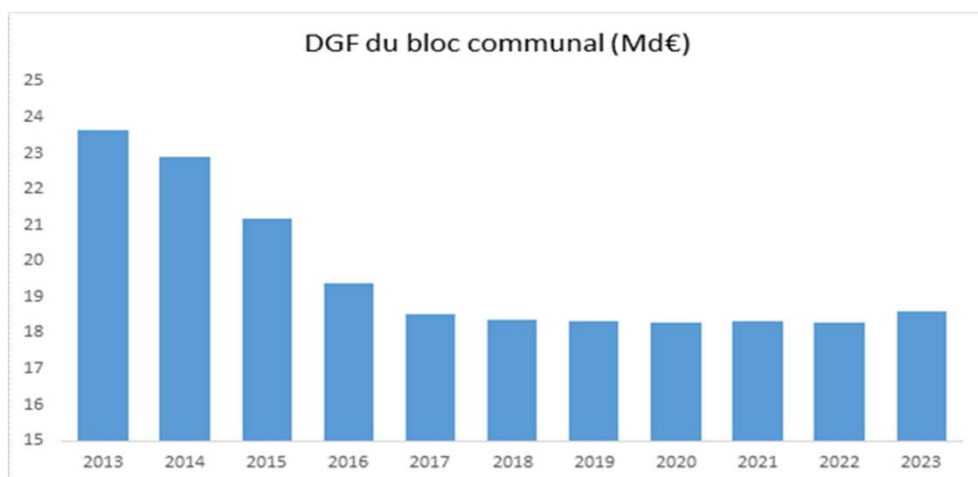
Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée 2008-2013 (1)
DGF bloc communal*	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée 2014-2019 (2)
DGF bloc communal	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73
Chiffres DGFIP							Écart DGF versée entre les deux mandats (2)-(1)
							-20,62

Baisse substantielle de la DGF versée entre le mandat 2014- 2019 et le mandat 2008- 2013 : **perte cumulée** de près de **21 milliards d'€uros**.

RÉDUCTION DES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITÉS

Baisse de La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A l'échelle nationale



En 2023, la DGF ne sera pas indexée sur l'inflation alors que les charges des collectivités seront impactées par la hausse de l'inflation.

Les dotations, qui ne sont pas des subventions, sont de l'argent que l'Etat doit aux collectivités pour financer les services publics ou les compétences qu'il a lui-même délégués aux communes.

RÉDUCTION DES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITÉS

Baisse de la part forfaitaire de la DGF

Impact à l'échelle locale sur le budget Ville de Troyes

La baisse récurrente de la part forfaitaire de la DGF imposée par l'Etat sur la période de 10 ans (2013-2022) induit une perte de recettes de:

- **près de 33 millions d'€** sur la période de **2013 à 2022** = équivalent de près de **45 points de fiscalité directe (TFPB)**
- dont, sur la seule période **2018-2022**, près de **21 millions d'€** = équivalent de près de **30 points de fiscalité directe (TFPB)**

NATIONALISATION DES IMPÔTS LOCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES NOUVELLES

A cette recentralisation par la réduction des ressources propres des collectivités, il convient d'ajouter :

- **La non-compensation intégrale par l'Etat de l'évolution des bases fiscales** sur le produit fiscal de la taxe d'habitation
- **Le non-respect des engagements pris par l'Etat du remboursement de l'ensemble des dépenses engagées par les Collectivités en lieu et place de l'Etat** comme, par exemple, pour les dépenses COVID:
 - 500 millions d'€ non remboursés par l'ARS à l'échelle nationale
 - **pour la Ville de Troyes**, une perte estimée à **près de 5 millions €** (en fonctionnement et investissement)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Ainsi, **en 10 ans, entre 2013 et 2022**, le budget de la Ville de Troyes a subi une **perte sèche de 38 Millions d'euros** de ressources propres, et ceci **en raison des réformes successives de l'Etat**

- Près de **33 M€ de dotation forfaitaire** de la DGF soit un équivalent de 45 points de fiscalité directe (TFPB)
- **5 M€ de non-compensation** de l'Etat des dépenses liées à la gestion COVID

Cette réduction des ressources propres des collectivités ne va pas s'arrêter là. L'Etat, par la loi de finances 2023 a notamment acté **la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** sur 2 ans à partir de 2023, qui impacte principalement les intercommunalités.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Malgré ce contexte difficile et l'impact des réformes successives sur le budget municipal, de 2013 à 2022, la Ville de Troyes a réussi sur cette période à :

- **Engager plusieurs plans d'optimisation** de ses dépenses et de ses recettes courantes de fonctionnement
- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale**, les seules évolutions ayant été voulues par l'Etat
- **Poursuivre sa stratégie de proximité des services publics et de développement** de ses politiques publiques

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Une bonne gestion qui se traduit par des indicateurs sains :

Ratios financiers <i>source DGCL</i>	Strate 2020	CA 2021	CA estimé 2022	Ecart CA estimé 2022/strate 2020
Epargne brute (en €/hab)	224	253	207	-8%
Epargne nette (en €/hab)	90	159	110	22%
Dépenses d'équipement (en €/hab)	358	398	381	6%
Encours de dette (en €/hab)	1361	747	758	-44%
Capacité de désendettement (en années)	6,07	3,2	4,6	-24%

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Alors que la Ville de Troyes a déjà produit **d'importants efforts continus de gestion**, elle est aujourd'hui confrontée à un contexte national et international inédit

- **Hausse du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, mesure nationale décidée sans compensation et sans concertation**
- **Hausse du coût de l'énergie** notamment en raison de l'absence de bouclier tarifaire en faveur de toutes les collectivités locales
- **Effets de l'inflation** sur les dépenses et le coût des projets
- **Augmentation des taux d'intérêts**

HAUSSE DU POINT D'INDICE, IMPACT D'UNE MESURE NATIONALE PRISE PAR L'ETAT SANS CONCERTATION NI COMPENSATION

Contexte national

une revalorisation de
+ 3,5 %
depuis le 1^{er} juillet 2022

Impact pour la Ville de Troyes

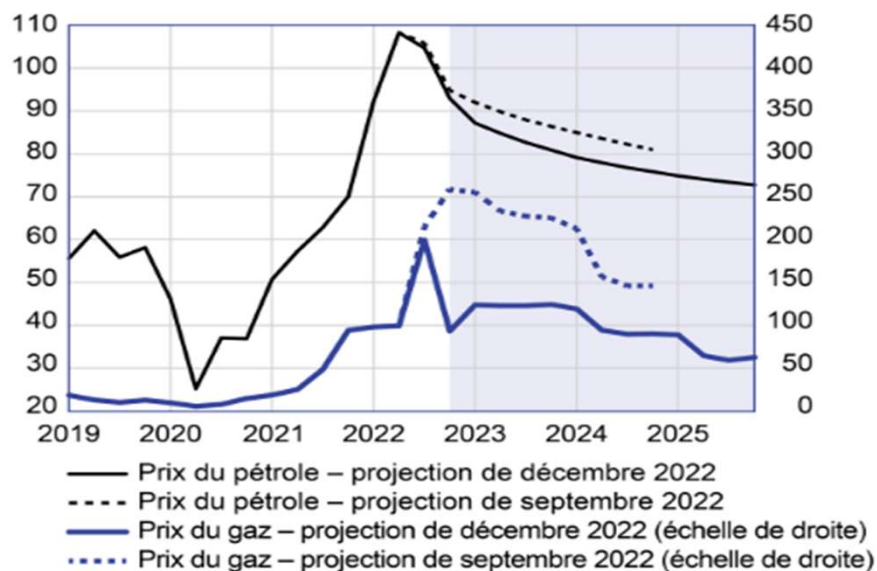
+ 1,062 M€ de
charges de personnel
pour le budget 2023 et
les années suivantes

IMPACT DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Le contexte national et international

Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et décembre 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Projections macroéconomiques – France – Banque de France
– 17 décembre 2022

Impact pour la Ville de Troyes

+ 3,317 M€
en 2023 liés à la seule hausse
du prix du gaz

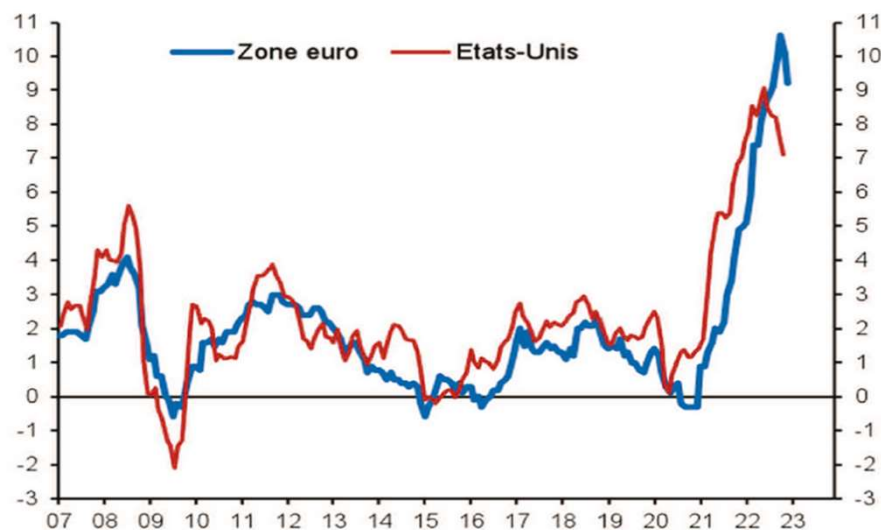
**Coût de l'électricité
en 2024 ?**

**Fin du contrat « bloqué »
au 31/12/2023**

IMPACT DE LA HAUSSE DE L'INFLATION SUR LES DÉPENSES

Contexte national et international

Evolution du taux d'inflation



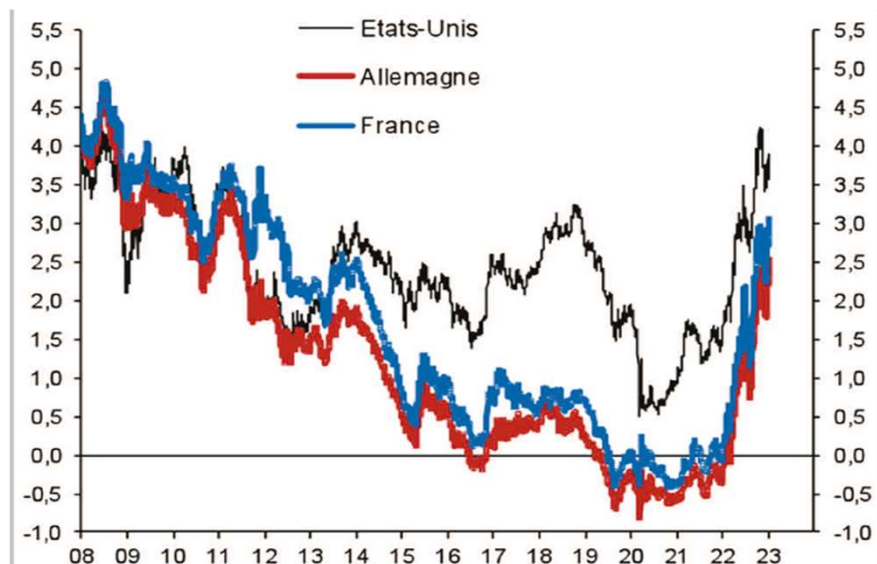
Impact pour la Ville de Troyes

Impact de l'inflation
à **+6%** sur le budget 2023
+1,974 M€
en fonctionnement
(dépenses courantes)

IMPACT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊTS

Contexte national et international

Evolution du taux d'intérêt à 10 ans



Source : Datastream

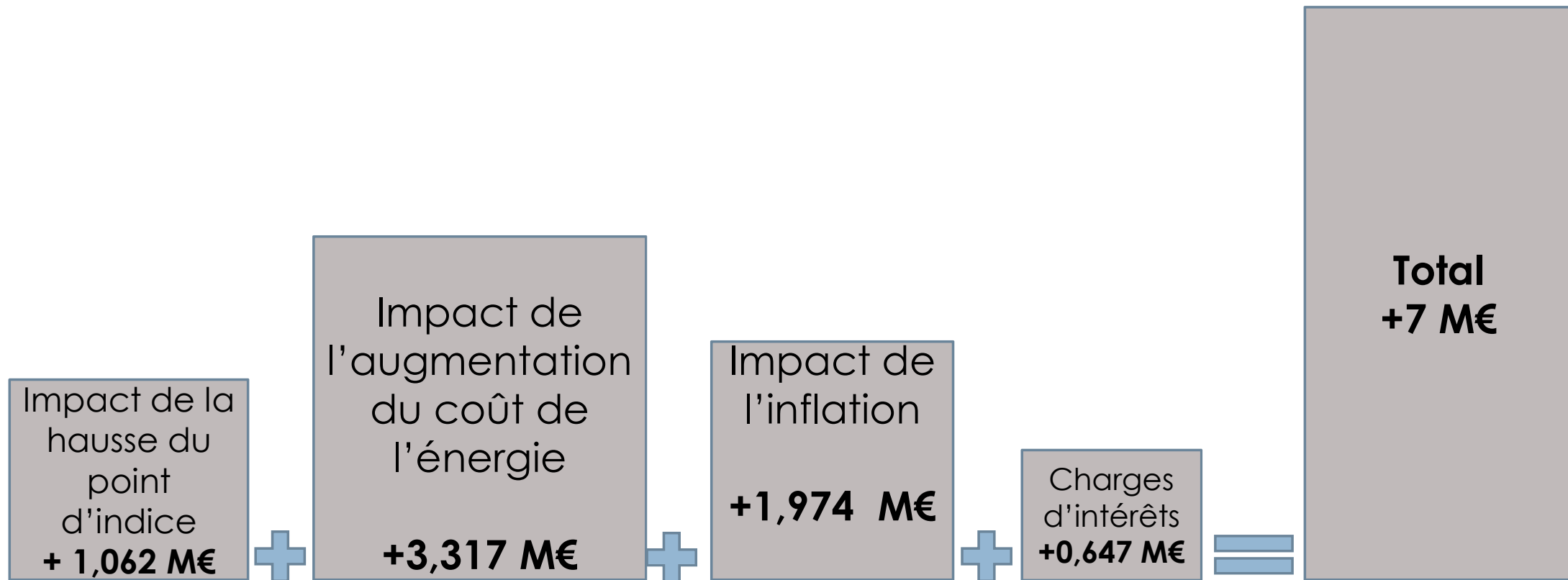
Impact pour la Ville de Troyes

Charges d'intérêts

+ 0,647 M€

dont évolution du stock de dette 2022-2021 (31/12)

IMPACTS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES CHOIX DE L'ETAT ET DU CONTEXTE INTERNATIONAL



LES ENJEUX DE LA CONSTRUCTION DU BUDGET TROYEN 2023

- **Maintenir un service public de qualité et de proximité correspondant aux attentes des usagers** tout en faisant face à l'augmentation liée à l'inflation
- **Poursuivre l'ambition de Troyes 2030** à travers des projets structurants, d'attractivité et de développement du territoire
- **Préserver une épargne nette satisfaisante** pour le BP 2023 et pour les années suivantes
- **Porter un programme d'investissements ambitieux**, objectif de +40 M€ en charge brute en 2023

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les choix que nous faisons aujourd'hui sont de :

- **Garantir et maintenir des services publics de proximité et de qualité**, notamment en faveur de la famille et de l'enfance en pariant sur l'avenir
- **Offrir un cadre de vie permettant à chaque Troyen de s'épanouir**
- **Soutenir l'économie locale par la commande publique**
- **Soutenir la dynamique du territoire** et poursuivre le développement de projets structurants en investissant afin de continuer à attirer :
 - de nouveaux habitants à l'instar du dernier recensement
 - de nouveaux investisseurs et promoteurs
 - de nouveaux acteurs économiques et de grands groupes de renommée internationale comme dernièrement le groupe CLARINS

DÉGAGER DE NOUVELLES MARGES DE MANŒUVRE

En optimisant nos dépenses et nos recettes de fonctionnement

- **Poursuivre les efforts de gestion** engagés par la collectivité, notamment en optimisant le fonctionnement des services, en rationalisant certaines dépenses, tout en privilégiant l'adéquation des moyens aux besoins.
- **Adapter nos recettes au contexte inflationniste en préservant l'usager troyen** et en **protégeant prioritairement les familles** avec une volonté affirmée de ne pas augmenter la tarification de la restauration scolaire :

**MAINTIEN DU TARIF D'UN REPAS A LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

DÉGAGER DE NOUVELLES MARGES DE MANŒUVRE

Malgré tous ces efforts de gestion, cumulés à l'évolution habituelle des recettes de fonctionnement, **le reste à financer est de 3 M€ (sur les 7 M€ estimés manquant) pour faire face aux mesures imposées par le gouvernement et le contexte international.**

Pour absorber cet écart résiduel tout en préservant la santé financière de la collectivité, comme dans de nombreuses communes en France, la **mise en œuvre du levier fiscal est proposée cette année**, pour continuer à développer la qualité de vie, l'attractivité de la Ville et déployer les ambitions de Troyes 2030 présentées en Conseil Municipal.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Il est donc envisagé une augmentation de la fiscalité à hauteur de **+4.2 points** de foncier bâti.

Étant rappelé que sur la période 2013-2022, l'Etat a privé la collectivité de près de **38 M€** de recettes de fonctionnement, soit un équivalent de **+50 points de fiscalité** (TFPB).

Le budget 2023 est le premier budget primitif qui subit une telle **perte d'indépendance financière, qu'elle ne permet pas d'exercer la libre administration.**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Benchmark sur l'augmentation de la fiscalité dans d'autres collectivités depuis 2021

Bordeaux + 4,5%

Lyon + 9%

Nantes + 9%

Limoges +10%

Brest +12,1%

Strasbourg + 12,6%

Marseille + 14%

Metz + 14%

Tours + 15,4 %

Grenoble + 25%

Paris + 52%

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS	BP 2022	ROB 2023
1 - CHARGES GENERALES	17,662	22,058
dont énergie	2,727	6,044
dont autres charges	14,935	16,014
2 - CHARGES DE PERSONNEL	51,779	54,680
dont personnel permanent	48,094	50,745
dont autres charges	3,685	3,935
3 - AUTRES CHARGES DE GESTION	7,041	7,597
dont contributions obligatoires	0,155	0,159
dont contribution CMAS et RPA	1,750	2,158
dont contribution Maison du Boulange	1,835	1,835
dont subventions de fonctionnement	2,172	2,166
dont subventions minimis	0,108	0,116
dont autres charges	1,021	1,163
4 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,270	0,547
TOTAUX (hors frais financiers)	76,752	84,882
Frais financiers	0,536	1,183

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS	BP 2022	ROB 2023
1 - PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	8,410	9,262
2 - IMPOTS ET TAXES	47,261	52,535
dont contributions directes	35,085	40,237
dont FP Intercommunal et Communal	0,688	0,690
dont autres impôts et taxes	3,190	3,310
dont dotations Troyes Champagne Métropole	8,298	8,298
3 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29,747	32,227
D.G.F. dont D.S.U.	22,000	22,800
autres dotations de l'Etat dont DP V	3,018	4,344
subventions et participations	4,729	5,083
4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1,016	1,085
5 - AUTRES PRODUITS	0,092	0,142
TOTAUX	86,526	95,251

CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

en K.€	BP 2022	ROB 2023
1 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	86 526	95 251
2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	76 752	84 882
3 - EPARGNE DE GESTION (1 - 2)	9 773	10 369
4 - ANNUITE DE DETTE	6 473	7 369
<i>dont : remboursement net du capital</i>	<i>5 937</i>	<i>6 186</i>
<i>frais financiers nets</i>	<i>536</i>	<i>1 183</i>
5 - EPARGNE NETTE (3 - 4)	3 300	3 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Covid a été un élément de gel de la dynamique d'investissement.

Pour 2023, **un volume plus soutenu d'opérations est programmé.** Il va nécessiter une charge supplémentaire de l'emprunt à débloquer.

L'emprunt reste un outil technique pour **atteindre le niveau d'investissement**, conserver la dynamique positive et déployer notre feuille de route validée dans Troyes 2030.

Ceci est d'autant plus possible que notre **stock de dette est inférieur de 44% par rapport à la moyenne nationale de notre strate.**

LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

CAPACITE DE FINANCEMENT EN MILLIONS D'EUROS	BP 2022	ROB 2023
1 - EPARGNE BRUTE	9,237	9,186
Epargne de gestion	9,773	10,369
Frais financiers nets	0,536	1,183
2 - RESSOURCES PROPRES	5,530	5,820
dont : Dotations (FCTVA, TA, Amendes de police)	4,440	4,420
Cessions d'immobilisations	1,090	1,400
3 - CAPACITE D'INVESTISSEMENT (1 + 2)	14,767	15,006
4 - FLUX NET D'EMPRUNTS	6,463	17,814
Programme d'emprunts	12,400	24,000
Remboursement net de capitaux	5,937	6,186
5 - CAPACITE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (Charge nette) (3 + 4)	21,230	32,820
6 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	10,336	8,177
7 - CAPACITE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (Dépenses) (5 + 6)	31,566	40,997

DES PROJETS IMPORTANTS POUR LES TROYENS

Un programme d'investissement ambitieux principalement issu de Troyes 2030 :

- Des investissements pour tous les Troyens
- Des investissements qui contribuent au dynamisme de l'économie locale
- Des investissements pour renforcer l'attractivité de la Ville de Troyes



40 M€
de projets
d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Des investissements au service de l'attractivité du territoire. Notamment

- La halle de gymnastique
- L'école internationale Jules Guesde
- L'hôtel des sécurités
- La poursuite du pôle muséal
- La requalification urbaine dont la place Langevin et le secteur de Gaulle
- Le programme de voirie
- La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments
- Les travaux du groupe scolaire Cousteau
- La réfection d'un terrain synthétique au complexe sportif Henri-Terré

LES BUDGETS ANNEXES

Le stationnement payant *(uniquement en enclos et ouvrages *)*

En fonctionnement :

- Les recettes :
 - la perception des droits des usagers : 2 200 000 €
 - une subvention d'équilibre du budget principal de 372 150 €
- Les dépenses :
 - la rémunération du délégataire : 1 687 000 €
 - la charge d'intérêts : 140 000 €

En investissement :

Divers travaux et acquisitions sont prévus pour un montant de 1 145 700€, financés par la dotation aux amortissements de 84 450 € et une subvention d'équipement du budget principal de 1 183 250 €.

* Le stationnement sur voirie relève du Budget principal.

29

LES BUDGETS ANNEXES

L'opération de restauration immobilière (ORI)

En dépenses :

Ce budget retrace l'inscription des crédits nécessaires notamment aux **différentes acquisitions immobilières**, études et travaux prévus sur l'exercice (350 000 €).

En recettes :

Les recettes attendues sur la revente des immeubles compris dans le périmètre de l'opération pour ce même montant, soit 350 000 €.

LE BUDGET CONSOLIDÉ

Vision consolidée des orientations budgétaires

Section de fonctionnement	BP 2022	DOB 2023	Evolution en montant
Budget Principal	77 287 790	86 065 000	8 777 210
Stationnement en enclos et ouvrages	1 820 200	2 572 150	751 950
Opération de Restauration Immobilières	350 000	350 000	0
TOTAL	79 457 990	88 987 150	9 529 160
Subv. d'équilibre au BA Stationnement	94 700	352 150	257 450
Subv. d'équipement au BA Stationnement	500 300	1 183 250	682 950
Total flux croisés	595 000	1 535 400	940 400
TOTAL Hors flux croisés	78 862 990	87 451 750	8 588 760

BUDGETS	Nouveaux emprunts	Rembt en capital	Evolution du besoin de financement
Budget principal	24 000 000	6 186 215	17 813 785
Budget annexe Stationnement	0	264 000	-264 000
TOTAL	24 000 000	6 450 215	17 549 785

LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE ET L'EPCI

Les principaux flux financiers entre les deux collectivités :

- **L'attribution de compensation** pour un montant de 8 298 000 €
- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** pour un montant de 688 000 €
- **La mutualisation** qui aboutit à un flux financier de 124 000 € en dépenses et 1 005 000 € en recettes, les recettes étant la contrepartie des mises en commun des moyens de fonctionnement supportés en dépenses sur le budget principal.

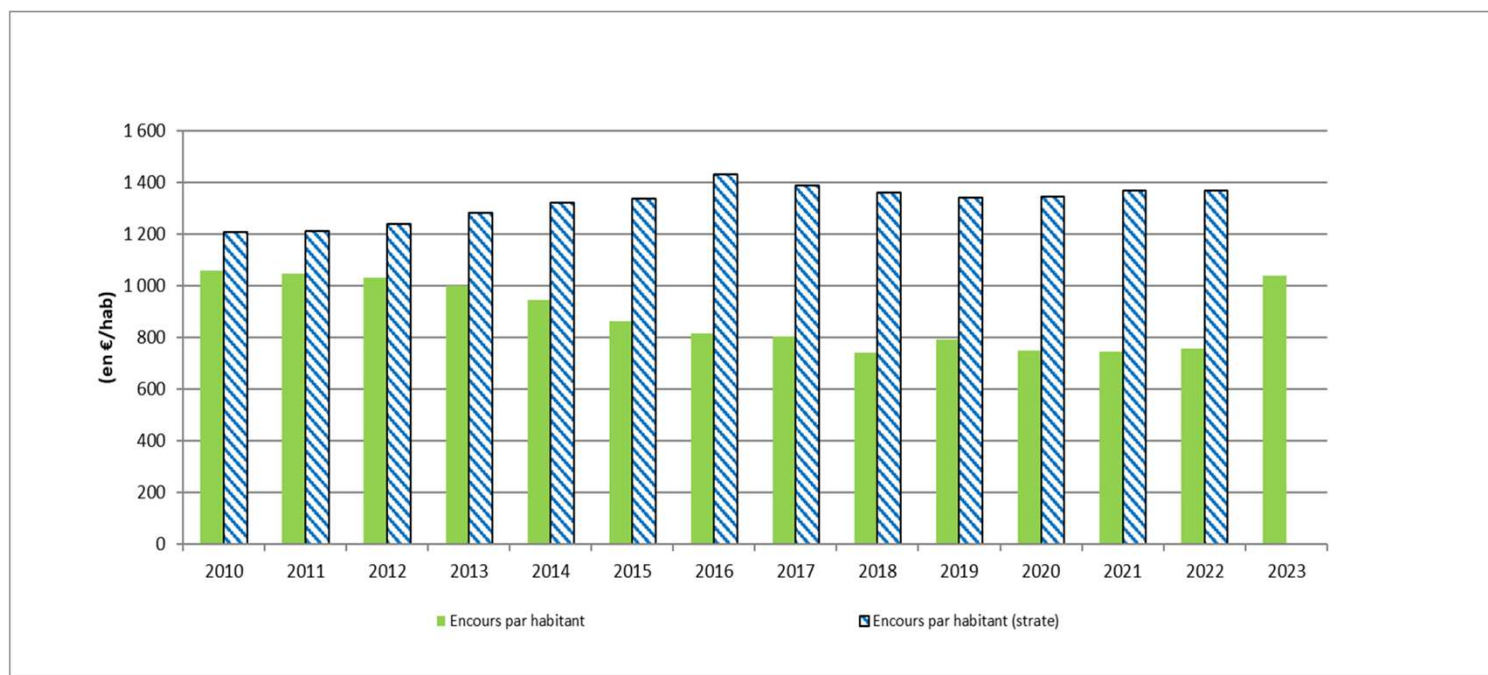
LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Ajustements des principales Autorisations de Programme (AP) en dépenses

- pour l'Hôtel des sécurités : 2M€
- pour les JO 2024 : 9,3 M€
- pour la mise en accessibilité des bâtiments : 1,5 M€
- pour la requalification de la place Langevin : 1,9 M€
- pour de grosses réparations des bâtiments historiques : 0,675 M€
- pour la construction de l'école internationale : 0,7 M€

LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

La dette du budget principal



LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Structure de la dette du Budget principal au 31/12/2022

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen	Fixe / Variable	Taux moyen
FIXE	29 370 131 €	61,38%	1,29%	61,38%	1,29%
VARIABLE	17 136 000 €	35,81%	2,46%	38,62%	2,52%
LIVRET A/LEP	1 339 778 €	2,80%	3,28%		
Total	47 845 909 €	100,0%	1,76%	100,00%	1,76%

- ⇒ Dette à taux fixe : 61,38%
- ⇒ Dette à taux variable : 35,81% (dont 3,3% sur Livret A)
- ⇒ Taux moyen : 1,76% (31/12/2021 : 1,12%)
- ⇒ Classification « Gissler » : 100% en risque 1A



VOLET PERSONNEL COMMUNAL

(rapport joint à la délibération)

Personnel communal

MANDAT 2020 – 2026

(Chiffres au 31 décembre 2022)

- Pour la durée de ce mandat (2020-2026), il était proposé lors du Conseil Municipal du 11 février 2021 à l'occasion du vote du ROB 2021 de poursuivre les efforts de maîtrise de la gestion des effectifs et de la masse salariale entrepris au mandat précédent.
- Des adaptations sont toutefois prévues pour répondre à des besoins émergents et des problématiques croissantes et extrinsèques.

Personnel communal – Suivi des effectifs

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2				
EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2020	31 DECEMBRE 2021	31 DECEMBRE 2022	31 DECEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2024	31 DECEMBRE 2025	31 DECEMBRE 2026
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES	1080 Soit 1071.39 ETP	1089 Soit 1080.36 ETP	1092 Soit 1082,01 ETP	-----	-----	-----	----->
				Objectif de maitrise			
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES VILLE DE TROYES	1176 Soit 1165.14 ETP	1176 Soit 1165.35 ETP	1198 Soit 1184.85 ETP	-----	-----	-----	----->
				Objectif de stabilisation			

L'objectif pour la durée du mandat est de ne pas dépasser 1 198 postes budgétaires, hors projets nouveaux.

Effectif pourvu : Nombre de postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels permanents.

Effectif budgétaire : Nombre de postes inscrits budgétairement.

Personnel communal – Suivi de la masse salariale hors vacataires

	ANNEE 0	ANNEE 1	CA prévisionnel	Prévision			
Situation au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	45 724 113	47 251 650	49 826 873	50 745 300	51 446 000	52 217 000	53 000 000
Evolution N / N-1(*)	+3,3% Corrigé : +1,4%		+5,5%	+1,8%	+1,5%	+1,5%	+1,5%

- La proposition de montant des charges de personnel pour 2023 s'établit à 50 745 300€ soit une augmentation de 1,8% par rapport à l'estimation du compte administratif 2022 (49 826 873€).
- Pour les années suivantes, la maîtrise des dépenses de personnel et des effectifs doit permettre un taux de croissance annuel raisonnable sur la période (+1,5%) .



RAPPORT D'EGALITE PROFESSIONNELLE

(rapport joint à la délibération)

Rapport d'égalité professionnelle 2021

Le rapport est constitué de deux parties :

- 1^{ère} partie présentant une analyse de la situation des agents au sein de l'administration de la Ville de Troyes **au 31 décembre 2021** (à la différence du ROB qui s'arrête au 31 décembre 2022)
- 2^e partie présentant des actions de politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité professionnelle.

Première partie

Sont présentés dans les vues suivantes, les indicateurs principaux de la première partie du rapport : effectifs, âges, emplois supérieurs et de direction et rémunération.

Rapport d'égalité professionnelle 2021

Effectifs

**Effectif permanent pourvu au
31 décembre 2021*

Catégorie	Tous permanents		
	F	H	Total
Catégorie A	99	61	160
Catégorie B	85	88	173
Catégorie C	397	359	756
Toutes catégories	580	507	1087 *
Part (%)	53,36	46,64	100

Âges

Catégorie	Femmes	Hommes
	âge moyen	âge moyen
Toutes catégories	45	45

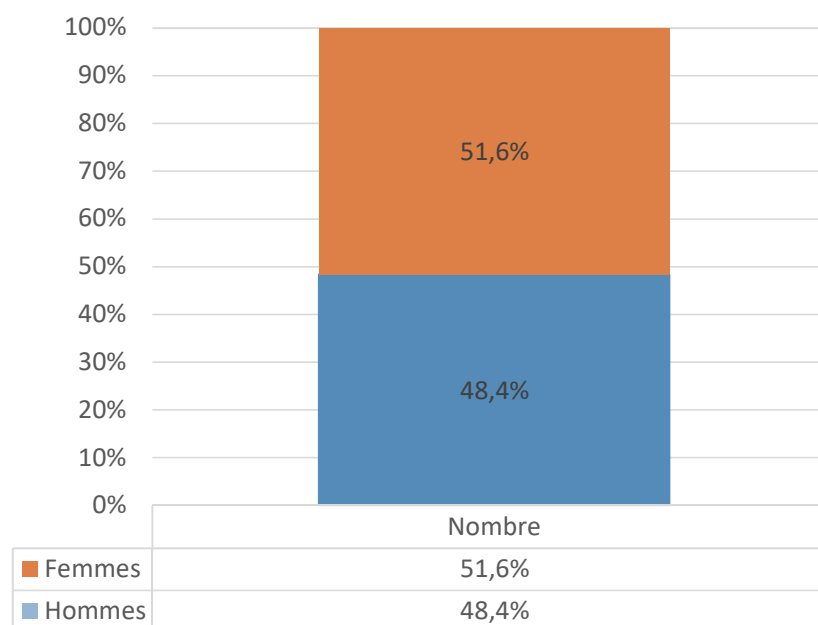
**L'effectif de la Collectivité compte 1087 agents dont 580 femmes et 507 hommes,
avec un âge moyen de 45 ans.**

** Le ROB mentionne 1089 permanents car il inclut 2 agents en congé parental non comptabilisés dans les données du présent Rapport Egalité professionnelle.*

Rapport d'égalité professionnelle 2021

Emplois supérieurs et de direction

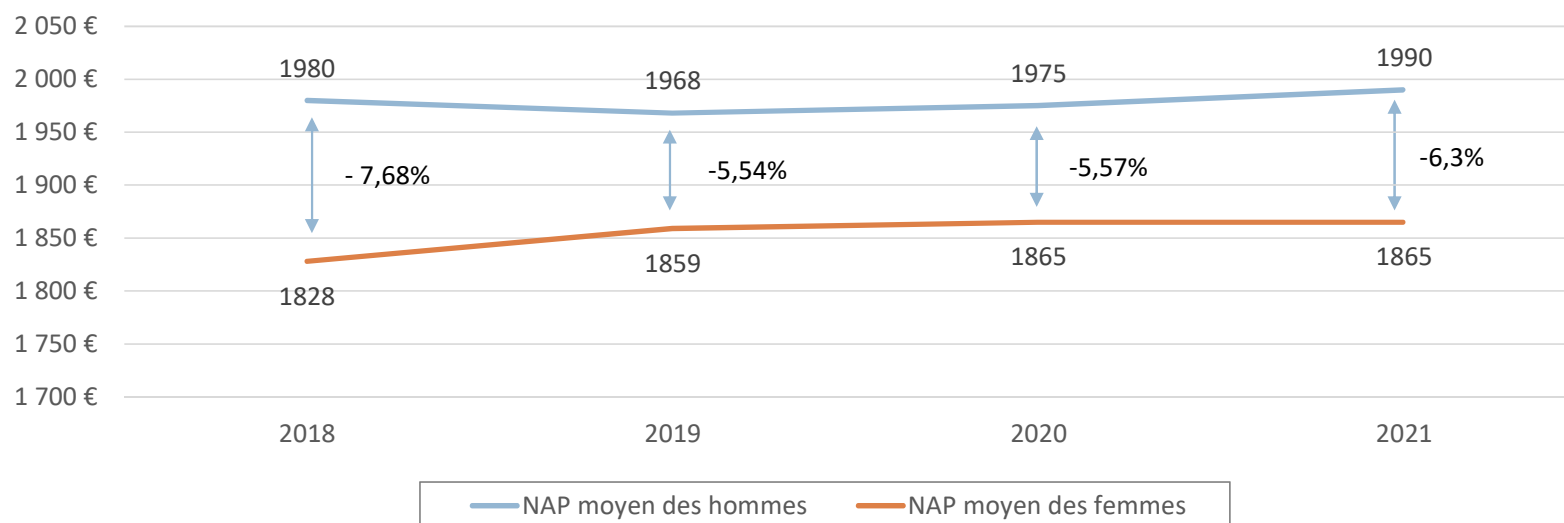
** sont retenus les emplois de direction à la Ville de Troyes affectés dans l'organigramme et rémunérés par la collectivité qui occupent des fonctions de Direction Générale ou de directeurs.*



Rapport d'égalité professionnelle 2021

Rémunération

***Nets à payer avant impôts**, y compris les heures supplémentaires, le Supplément Familial de Traitement, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire.



La rémunération mensuelle nette versée aux agents de la Ville laisse apparaître un écart de -6,3%. Cet écart est inférieur à l'écart moyen de la Fonction Publique Territoriale qui atteint -8,5%,

Rapport d'égalité professionnelle 2021

Conclusion de la première partie

En complémentarité de ce bilan annuel, présenté tous les ans au Comité Technique et au Conseil Municipal, la Ville de Troyes s'est engagée dans **un plan d'actions pluriannuel pour promouvoir l'égalité des femmes et des hommes**. Des groupes de travail seront proposés en 2023.

Seconde partie

Sont présentés dans les vues suivantes, des éléments de la 2^e partie du rapport relative aux politiques publiques mises en œuvre afin que les Troyennes puissent mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Rapport d'égalité professionnelle 2021

Le soutien à la vie professionnelle et familiale en 2021

➤ *L'accueil des enfants dans les 10 Maisons Petite Enfance*

- Dès l'âge de 8 semaines et jusqu'à l'entrée en école maternelle, 443 places permettent d'accueillir 988 enfants, 560 086 heures d'accueil ont ainsi été réalisées

➤ *L'accueil des enfants pendant le temps périscolaire et extrascolaire*

- Dispositif périscolaire des jours d'école, tous types d'accueil confondus :
 - 3 061 enfants inscrits, soit 72,2 % des élèves scolarisés
- L'Accueil de loisirs le mercredi et pendant les congés scolaires :
 - 1 224 enfants accueillis pour 198 636 heures d'accueil extrascolaire réalisées.
- La restauration scolaire :
 - 251 738 repas servis dans 17 restaurants scolaires.

Le soutien à l'insertion professionnelle en 2021

➤ ***Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) dans les Maisons de Quartier***

- Pour les 13-29 ans, des accompagnements facilitant l'insertion professionnelle (orientation des études, aide à la rédaction de CV, lettre de motivation etc.) : **475 jeunes ont été accueillis et 10 jeunes ont participé aux chantiers d'insertion d'été organisés par la collectivité.**
 - Parmi les 95 résidents en Q.P.V. (quartier prioritaire de la politique de la ville), **45 sont des femmes, soit 47%.**

➤ ***Le Foyer Jeunes Travailleurs***

- 39 chambres individuelles en priorité pour les 18-30 ans entrant dans la vie active ou en phase de mobilité
- **58 jeunes accueillis, dont 20 femmes**
 - 24 jeunes en activité professionnelle (**dont 7 femmes**)
 - 5 demandeurs d'emploi (**dont 1 femme**)
 - 24 stagiaires en insertion professionnelle (**dont 8 femmes**)
 - 5 étudiants (**dont 4 femmes**)

➤ ***Le Point Conseil – Emploi de Troyes***

- Accès aux informations sur le marché du travail, les métiers, les formations, les offres d'emploi : **264 personnes accompagnées et 1 193 entretiens de suivi réalisés.**
 - Parmi celles-ci, **134 sont des femmes**, soit 51 %, et 95 résident en Q.P.V., soit 36%.

➤ ***Le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes***

- Accompagnement social à l'emploi : aide financière dégressive sur 3 mois aux personnes en situation de fragilité pour favoriser leur accès, retour ou maintien dans l'emploi : 18 personnes différentes bénéficiaires **dont 10 femmes** ; parmi celles-ci, **6 en situation de monoparentalité.**

➤ ***Subventions aux associations :***

- **6 000€** versés au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et **6 000€** à l'association Solidarité Femmes qui lutte contre les violences faites aux femmes.

FIN



Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

PERSONNEL COMMUNAL : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1) EVOLUTION COMBINEE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR LA PERIODE DU MANDAT 2020-2026

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

1.1) Le mandat de référence 2020-2026

Pour la durée de ce mandat, il était proposé lors du Conseil Municipal du 11 février 2021 à l'occasion du vote du ROB 2021 de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences¹ entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations sont toutefois prévues pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou de besoins de reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque Conseil Municipal, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

a) Effectifs

Le taux d'administration (c'est-à-dire le nombre d'ETP pour 1000 habitants) est de 20‰² à la Ville de Troyes au 31 décembre 2022 contre 19,8‰ pour les communes de même strate au 31 décembre 2021³. Il était de 19,8‰ en 2021 pour la Collectivité. L'évolution du taux d'administration de la Ville de Troyes ces dernières années traduit le besoin continu d'apporter des ajustements aux effectifs pour faire face à des besoins nouveaux liés à des enjeux sociaux ou à des problématiques croissantes et extrinsèques (liés aux services publics de proximité comme l'évolution des effectifs du service Propreté ou l'ouverture d'une crèche).

Dans ce contexte, a été approuvée par le Conseil Municipal l'ouverture budgétaire de **22 postes** (19,5 ETP) se décomposant ainsi :

- Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal vote l'ouverture budgétaire de onze nouveaux postes (9,5 ETP) effective au 1er janvier 2022 dans le cadre de la réouverture de la Maison Petite Enfance du Parc : 2 auxiliaires de puériculture, 3 agents polyvalents, 2 agents d'entretien, 2 éducateurs jeunes enfants et 2 infirmiers.
- Le Conseil Municipal du 6 octobre 2022 vote l'ouverture de dix postes (10 ETP) pour l'organisation du service Propreté et l'atteinte d'un effectif cible de 38 agents opérationnels. L'accroissement des équipes du service permet de renforcer la présence sur le terrain, d'améliorer la lisibilité sur la planification des missions, de disposer d'agents mieux

¹ GPEEC

² Le taux d'administration correspond au nombre d'ETP de la Collectivité pour 1000 habitants. L'effectif de la Ville de Troyes étant de 1 256,5 ETP permanent et non permanent au 31 décembre 2022 et la population de 62 684 habitants (ville-data.com), le taux d'administration atteint donc 20‰.

³ Pour les communes de 50 000 à 80 000 habitants, Les chiffres-clés des Collectivités Locales 2022 DGCL

formés et plus polyvalents et donc d'améliorer la qualité du service aux Troyennes et Troyens.

- Le Conseil Municipal du 10 juin 2022 vote la division d'un poste (15/20ETP) en deux postes physiques (l'un à 11/20 ETP, l'autre à 4/20 ETP), donc l'ouverture d'un poste physique supplémentaire sans impact sur le nombre de poste en équivalent temps plein.

En parallèle de la création de ces 22 postes, l'intégralité des départs des agents s'intègrent dans une démarche de GPEEC dans laquelle une réflexion est portée sur l'avenir poste par poste : certains postes ont été modifiés pour répondre au besoin des services par la mobilité interne.

Le tableau des effectifs simplifié ci-dessous arrêté au 31 décembre 2020, sert de base sur la durée du mandat.

Tableau 1 : Photographie du tableau des effectifs simplifié arrêté au 31 décembre 2020

Filières	Effectifs budgétaires ⁴	Effectifs pourvus ⁵
EMPLOIS FONCTIONNELS	6	5
FILIERE ADMINISTRATIVE	291	273
FILIERE TECHNIQUE	457	422
FILIERE CULTURELLE	84	79
FILIERE ANIMATION	39	34
FILIERE POLICE MUNICIPALE	54	45
FILIERE MEDICO SOCIALE	99	90
FILIERE SOCIALE	105	99
FILIERE SPORTIVE	17	14
HORS FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS	24	19
TOTAL	1176 Soit 1165.14 ETP	1080 Soit 1071.39 ETP

Cette photographie de l'année 0 peut être mise en relation avec le tableau 2 des effectifs simplifiés au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

Tableau 2 : Photographie du tableau des effectifs simplifié arrêté aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Filières	TE arrêté au 31/12/2021		TE arrêté au 31/12/2022	
	Effectifs budgétaires ⁴	Effectifs pourvus ⁵	Effectifs budgétaires ⁴	Effectifs pourvus ⁵
EMPLOIS FONCTIONNELS	6	4	6	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	297	270	301	269
FILIERE TECHNIQUE	460	431	471	430
FILIERE CULTURELLE	83	77	86	82
FILIERE ANIMATION	37	34	36	33
FILIERE POLICE MUNICIPALE	54	51	54	49
FILIERE MEDICO SOCIALE	103	95	107	101
FILIERE SOCIALE	103	96	105	95
FILIERE SPORTIVE	15	15	15	14
HORS FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS	18	16	17	15
TOTAL	1176 Soit 1165.35 ETP	1089 Soit 1080.36 ETP	1198 Soit 1184.85 ETP	1092 Soit 1082.01 ETP

Le nombre de postes pourvu augmente légèrement par rapport à 2021 : + 3 postes.

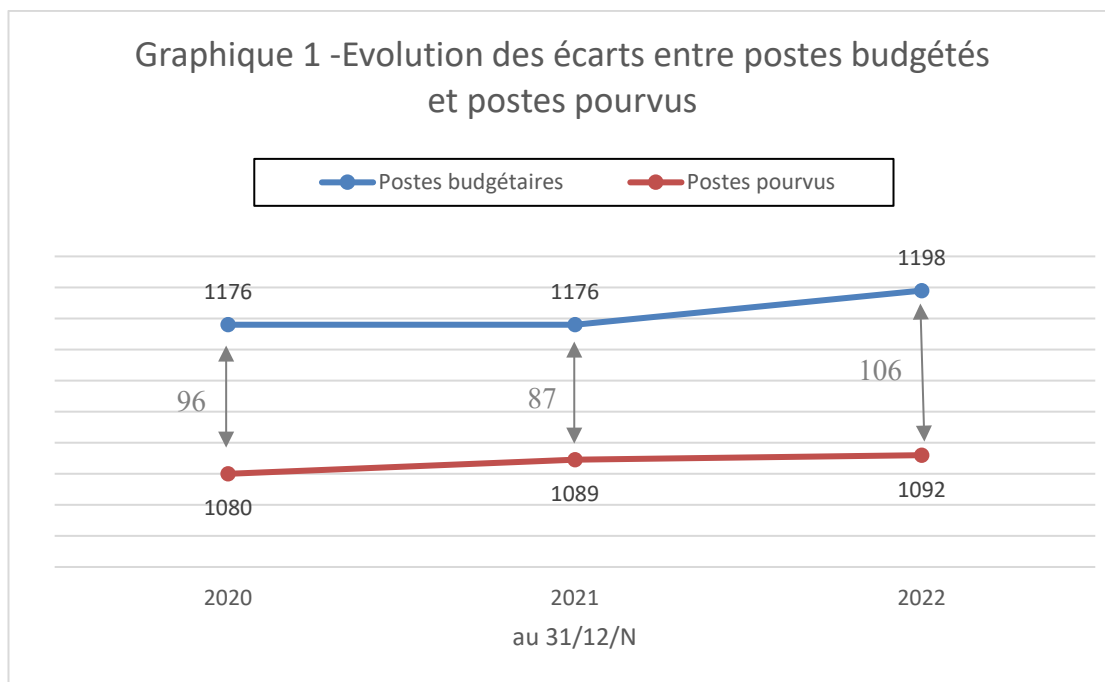
⁴ Effectifs budgétaires : Nombre de postes inscrits budgétairement.

⁵ Effectifs pourvus : Nombre de postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels permanents.

Cette différence s'explique par :

- la photographie des données qui ne prend pas en compte des variations mensuelles (voir graphique 2 – 1.2) Focus sur l'année 2022) dues au décalage qui peut exister entre les départs d'agents et les arrivées de leur remplaçant ;
- l'augmentation du nombre de poste budgétaire en fin d'année, qui n'ont pas encore été pourvus.

Le **graphique 1** ci-dessous illustre l'évolution de l'écart entre postes budgétés et postes pourvus depuis 2020.



La différence de 106 entre **les postes budgétaires** (postes permettant l'inscription des crédits au chapitre du budget correspondant aux emplois) et **les postes pourvus** (postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels sur emplois permanents à la date arrêtée) correspond :

- pour 29 aux postes sur lesquels des procédures de recrutement sont en cours (publicités en cours, phases de transmission des candidatures aux services recruteurs ou d'organisation des jurys de sélections),
- pour 42 aux postes sur lesquels des personnels contractuels sont en attente de recrutements statutaires notamment dans l'attente d'obtention de concours,
- pour 16 aux postes sur lesquels des personnels doivent prendre leur fonction dans les prochains mois,
- pour 9 aux postes dont le recrutement est suspendu temporairement en raison de la réorganisation d'un service,
- pour 10 aux postes conservés pour des agents détachés auprès d'une autre Collectivité (qui continuent de concourir pour un déroulement de carrière au

sein de la Collectivité), sur emplois fonctionnels ou d'agents en phase de disponibilité.

Le tableau présenté ci-dessous présente l'évolution des effectifs permanents courant et constant et sert de référence pour la durée du mandat.

Tableau 3 : Evolution des effectifs permanents pourvus et budgétés sur la durée du mandat.

		ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2				
	EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2020	31 DECEMBRE 2021	31 DECEMBRE 2022	31 DECEMBRE 2023	31 DECEMBRE 2024	31 DECEMBRE 2025	31 DECEMBRE 2026
EFFECTIFS POURVUS	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES Périmètre courant	1080	1089	1092				
	Transfert cumulé (*)	0	0	0				
	Projet nouveau	0	0	0				
	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES HORS REPRISES ET TRANSFERTS Périmètre constant	1080 Soit 1071.39 ETP	1089 Soit 1080.36 ETP	1092 Soit 1082.01 ETP	-----> Objectif de maîtrise			
EFFECTIFS BUDGETES	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES VILLE DE TROYES Périmètre courant	1176	1176	1198				
	Transfert cumulé (*)	0	0	0				
	Projet nouveau	0	0	0				
	TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS BUDGETES VILLE DE TROYES HORS REPRISES ET TRANSFERTS Périmètre constant	1176 Soit 1165.14 ETP	1176 Soit 1165.35 ETP	1198 Soit 1184.85 ETP	-----> Objectif de stabilisation			

Dans un contexte de mutualisation, il est indispensable d'aborder les notions d'effectif à périmètre courant et d'effectif à périmètre constant.

L'effectif à périmètre courant est une photographie des postes pourvus arrêtée au 31 décembre de chaque année.

L'effectif à périmètre constant est une photographie des postes pourvus hors effectifs transférés ou repris d'une autre Collectivité dans le cadre d'une définition plus cohérente des effectifs et des compétences. En effet, certains agents contribuent au fonctionnement des services supports et sont donc transférés dans une autre Collectivité dans une logique de mutualisation. L'effectif à périmètre constant permet une comparaison plus aisée des effectifs sur la période.

b) Masse salariale

L'augmentation du nombre de postes budgétaires, les nouvelles mesures réglementaires et la réponse au maintien de service face à certaines problématiques croissantes ont un effet d'augmentation sur la masse salariale. En dehors de ces variables, la stabilité des effectifs souhaitée doit permettre de maîtriser le taux de croissance annuel sur la période.

Tableau 4 : Évolution de la Masse Salariale⁶

	ANNEE 0	ANNEE 1	CA prévisionnel	Prévision			
Situation au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	45 724 113	47 251 650	49 826 873	50 745 300	51 446 000	52 217 000	53 000 000
Evolution N / N-1(*)	+3,3% Corrigé : +1,4% ^{6bis}		+5,5%	+1,8%	+1,5%	+1,5%	+1,5%

(*) Comprend l'évolution de la valeur du Point d'Indice et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'incidence des réformes statutaires nationales, du versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et des recrutements. Les prévisions d'évolution ne prennent pas en compte d'éventuels projets nouveaux qui induiraient des augmentations d'effectifs.

Le taux de croissance annuel de 2021 à 2022 atteint 5,5%.

Cette évolution prend en compte des dépenses en charge de personnel non prévues dues aux augmentations réglementaires et aux problématiques croissantes détaillées dans la partie « 1.2). Focus sur l'année 2022 ».

Le taux de croissance de 1,8% attendu sur cette troisième année de mandat est détaillé dans la partie « 1.3) Perspectives 2023 ».

1.2) Focus sur l'année 2022

Cette partie a pour intérêt de commenter les principales composantes du chapitre budgétaire 012-Charges du personnel, ne reflétant pas, par conséquent, l'intégralité du chapitre rappelé au point 1.1b. – tableau 4.

a) Effectifs

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2022 rémunérés (temps complet et non complet)

Tableau 5 : Effectif physique permanent pourvus de la Ville de Troyes en 2022

Catégorie	Tous permanents			dont	fonctionnaires			et	contractuels permanents		
	F	H	Total		F	H	Total		F	H	Total
Catégorie A	96	59	155		79	51	130		17	8	25
Catégorie B	184	84	268		161	71	232		23	13	36
Catégorie C	311	358	669		285	356	641		26	2	28
Toutes catégories	591	501	1092		525	478	1003		66	23	89

Les effectifs présentés ci-dessus correspondent aux agents permanents présents au 31 décembre 2022, soit 1092 agents.

L'effectif au 31 décembre 2022 est constitué de 91,8 % de fonctionnaires et est caractérisé par la présence de 54,1% de femmes.

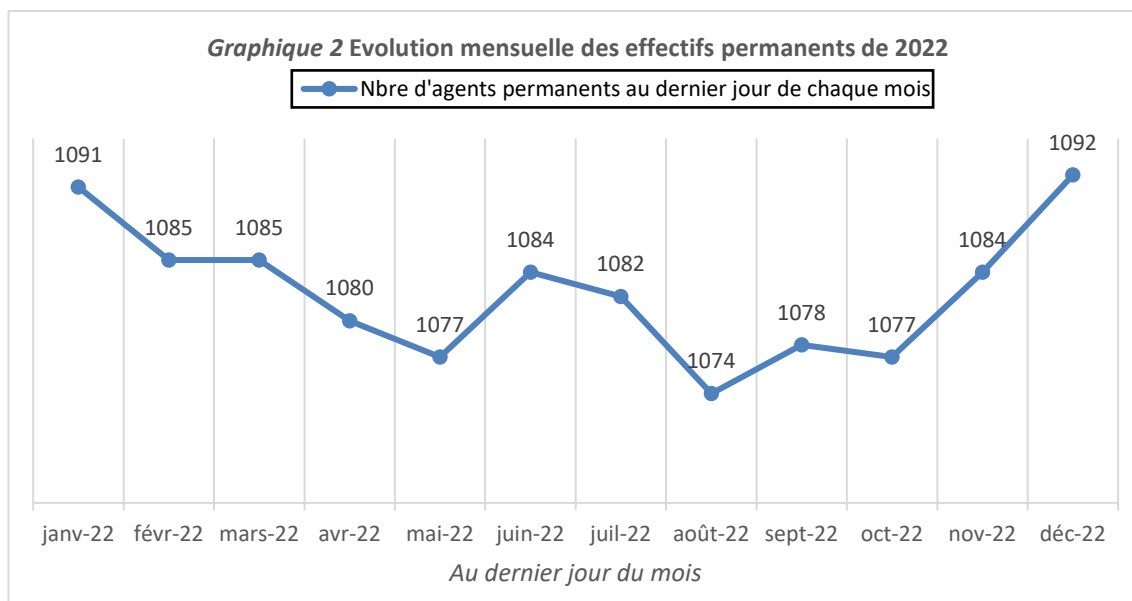
La répartition par catégorie est respectivement de :

- 14% pour la catégorie A,
- 25% pour la catégorie B
- 61% pour la catégorie C.

⁶ Montant consommé du chapitre 012, budget principal Ville de Troyes, service gestionnaire 220 (rémunération).

^{6bis} Le taux de croissance annuel de 2020 à 2021 atteint 3,3%. Cette évolution prend compte des dépenses en charge de personnel dues à la situation sanitaire exceptionnelle : les recrutements liés à la crise sanitaire et les heures supplémentaires rémunérées pour la mobilisation des agents municipaux. Le taux d'évolution corrigé de ces effets atteint 1,4%, hors crise sanitaire.

Les chiffres arrêtés ci-dessus sont le reflet, au 31 décembre 2022, telle une photographie, des effectifs pourvus et rémunérés sur postes permanents de la Ville de Troyes. Cependant, ces données sont toujours fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leur remplaçant. Pour illustration, **l'évolution mensuelle des effectifs au cours de l'année 2022** est la suivante :



Ce graphique met en lumière les variations mensuelles des effectifs au cours de l'année. On remarque ainsi qu'en 2022, l'effectif est relativement stable la variation ne dépassant pas les 18 agents en 12 mois. Cette stabilité a été retrouvée en 2021 après une année 2020 fluctuante (pour rappel, l'effectif variait de plus de 30 agents permanents en 6 mois) impliquant de nombreux et fréquents mouvements de personnel en termes de départs et d'arrivées et des difficultés à recruter.

b) Masse salariale

En 2022, le budget de charge de personnel voté s'élève à 49 990 191€ avec un réalisé de 49 826 873€. Le budget primitif était de 48 094 000€.

L'écart de +3,59% du budget consommé par rapport au budget primitif est la conséquence des augmentations réglementaires et des problématiques croissantes et extrinsèques :

- Les augmentations réglementaires de 2022 sont annoncées dans un contexte de forte inflation :
- **La revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B** au 1^{er} septembre 2022 annoncée par les décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 **et des agents de catégorie C** au 1^{er} mai 2022 annoncée par le décret 2022-586 du 20 avril 2022 afin de tenir compte de la nouvelle hausse du SMIC au 1^{er} mai 2022.

- **La revalorisation du point d'indice** est concrétisée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Ce dernier augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le coût de cette mesure atteint 531 000€ pour la Collectivité pour les six mois d'application en 2022.

- **L'indemnité inflation** dont les conditions et modalités sont présentées par le décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021, permet le versement d'une indemnité de 100 € exonérée de cotisations et contributions sociales sous certaines conditions.

Le coût de cette mesure atteint 190 000€ pour la Collectivité en 2022, montant entièrement compensé par un titre de recette de l'URSSAF.

- Les problématiques extrinsèques :

- **La situation sanitaire** demeurant tendue en 2022, le renfort des équipes et la rémunération des heures supplémentaires sont restés nécessaires particulièrement en début d'année.

Les remplacements d'agents en période d'isolement pour raison de COVID et les renforts dans les écoles, aux piscines, au magasin COVID et centres de vaccination et de dépistage ont un impact de 238 000€. La rémunération des heures supplémentaires pour les interventions aux centres de vaccination et dans les écoles a coûté 25 000€.

- **L'augmentation de l'absentéisme médical** cette année 2022 a nécessité le recours à plus de contrats de remplacement, des heures supplémentaires et un renfort plus élevé que les années précédentes pour permettre la bonne continuité des services publics.

Le taux d'absentéisme⁷ a augmenté de 1.2 point entre 2021 et 2022 pour atteindre 8,5%.

1.3) Perspectives 2023

a) Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif budgétaire courant est de **1176**. Cet effectif avait vocation à être stabilisé sur la période du mandat en supposant qu'aucun nouveau projet nécessitant une augmentation des effectifs n'était soumis au Conseil Municipal. **En 2022**, les vingt-deux postes budgétaires (présentés en partie 1.1)a)) ouverts pour répondre aux besoins liés à l'évolution du service public de proximité mènent l'**effectif budgétaire courant à 1198**.

⁷ Calcul du taux d'absentéisme : $\text{Taux d'absentéisme} = \frac{\text{nombre de jours d'absence}}{(\text{Effectif permanent en ETP} \times 365)} \times 100$

Les maladies ordinaires, maladies professionnelles, accidents du travail, congés longue/grave maladie et congés de longue durée sont comptabilisés.

L'effet des absences dues au COVID est, dans ce calcul, nul.

L'année 2023 sera marquée par un maintien des effectifs et l'ouverture de 13 postes (13 ETP).

- Le 2 décembre 2022, le Conseil municipal valide l'ouverture d'un poste de technicien SIG effectif au 1^{er} janvier 2023 au sein du service Système d'Information Géographique – Voies Données Urbaines. Ce renfort est lié à l'accroissement des missions imposées par la loi.
- Le 3 février 2023, le Conseil Municipal se verra proposer l'ouverture budgétaire de douze postes (12 ETP) dans le cadre du renfort des effectifs de la Police Municipale initié en 2021.
Afin de continuer d'assurer en continu la sécurité des biens et des personnes et de garantir la sûreté, la tranquillité et le bon ordre public, la Collectivité souhaite un passage à 15 agents par brigade au lieu de 12 actuellement, soit un renfort de 3 agents pour chacune des 4 brigades (3 de jour, une de nuit). L'atteinte de cet effectif cible est attendue sur les trois prochaines années notamment en raison des difficultés de recrutement dans la filière Police Municipale.

Pour rappel, en parallèle de la création de ces postes budgétaires, l'intégralité des départs des agents s'intègre dans une démarche de GPEEC et de non-remplacement systématique : une réflexion est portée sur l'avenir, poste par poste.

b) Masse salariale

La proposition de montant des charges de personnel pour 2023 s'établit à 50 745 300€ soit une augmentation de 1,8% par rapport à l'estimation du compte administratif 2022 (49 826 873€).

L'évolution entre 2022 et 2023 est, en grande partie, liée :

- Aux augmentations réglementaires :
 - L'effet de report de la revalorisation du point d'indice appliquée au 1^{er} juillet 2022 ;
 - L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat sur le traitement des agents, calculée sur la base du taux d'inflation ;
 - L'impact en année complète des revalorisations des grilles des agents de catégories C et B et des avancements d'échelons réalisés en 2022,
- À la variation des effectifs, conséquences des recrutements sur les postes récemment ou prochainement créés au Conseil Municipal ou sur les postes aujourd'hui vacants par suite de mouvements de personnel.

1.4) Analyse de l'évolution combinée des effectifs et de la masse salariale

La gestion rigoureuse des effectifs observée sur la période 2013- 2020 et plus récemment sur le début de ce mandat, témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité d'opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant sur plusieurs outils structurant sa stratégie d'intervention.



Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, la direction des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, la Direction des Ressources Humaines a développé plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. le reclassement
6. le pilotage budgétaire et statistique

Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

- Depuis plusieurs années, les responsables de services, de directions, de pôles ont été sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**

- Dans un même but, un **plan de mobilité** s'appuyant sur un **suivi précis des demandes de mobilités** et un **recensement mensuel des besoins** est effectué par la Direction des Ressources Humaines afin de **faire converger les besoins des agents et des services**.
- La mutualisation des moyens humains entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au travers de différents procédés optimise le fonctionnement des organisations.
 - ✓ **Les services communs** qui permettent le regroupement de services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens (ADS, fourrière animale...) ;
 - ✓ **Les services partagés** qui reposent sur le partage de compétences entre Collectivités (principalement sur les fonctions supports) ;
 - ✓ **Les Mises à Disposition individuelles** qui consistent à mettre à disposition pour un temps convenu un agent d'une Collectivité à une autre.

Le non-remplacement systématique des départs en retraite participe à ce travail de rationalisation.

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de prospective qui doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois. La **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

- En matière de GPEEC, il est prévu d'anticiper les départs en retraite en ayant notamment recours à deux leviers : les contrats d'apprentissage et le dispositif des emplois aidés.
Le développement des contrats d'apprentissage apparaît également comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité avec l'objectif cible de 12 contrats d'apprentissage en 2023.
La DRH poursuit également l'intégration d'agents via le dispositif Parcours Emploi Compétences avec des emplois permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par la Collectivité que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Adaptation des procédures de recrutement

Les *procédures de recrutements* passent par une parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions**, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, la Ville de Troyes doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches :

- **La mobilité et le redéploiement interne**

La Collectivité continue de **privilégier la mobilité et le redéploiement interne** en diffusant sur l'Intranet et le blog Comin3 certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle. Une Charte de mobilité sera proposée fin 2023 pour accompagner les agents et encadrants dans cette démarche.

- Le recrutement externe

La collectivité souhaite se doter d'un nouvel outil de recrutement en 2023 qui permettra de centraliser toutes les offres d'emploi, les candidatures et gérer chaque étape des recrutements, de la diffusion des offres aux réponses apportées aux candidat(e)s.

En agissant sur l'amélioration constante des procédures, en travaillant le marketing RH grâce au récent recrutement d'une chargée de communication RH, et en diversifiant les modes et réseaux de diffusion, la Collectivité a recours au recrutement externe en multipliant les supports qualitatifs :

- Site internet de la Collectivité et tableaux affichage numérique de l'Espace Public ;
- Sites de diffusions des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT, La Gazette des Communes, ...) ;
- Organismes chargés de l'emploi (Pôle Emploi, APEC, ...) ;
- Presses locale et nationale ;
- Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...);
- Moteurs de recherches d'emplois.

Les Points Conseil Emploi gérés par Troyes Champagne Métropole sont également des relais de la politique de recrutement de la Ville.

La direction des Ressources Humaines agit également sur plusieurs leviers destinés à faire connaître davantage la Collectivité et ses métiers au travers d'articles, de films, de présentations des métiers de la Fonction Publique dans certaines écoles. Dans cette logique, la collectivité se mobilise également par sa présence à plusieurs salons et forums.

La Collectivité souhaite aussi étendre ses liens avec différents partenaires (5^{ème} Régiment de Dragons basé à Mailly-le-Camp marrainé par la Ville de Troyes, l'antenne Défense Mobilité de Mourmelon qui œuvre pour la reconversion des anciens militaires), ainsi que des projets de coopération pour promouvoir le recrutement d'un public jeune en lien avec la Mission locale.

Enfin, dans le secteur Enfance, Éducation, Jeunesse, le recours à l'Intérim permet également d'élargir le vivier de candidats et parvenir ainsi à pallier certaines difficultés pour trouver des profils précis sur de courtes durées afin de respecter les taux d'encadrement des enfants.

Plan de formation

Le plan de formation vient compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

Le plan de formation défini fin 2021 se projette sur 3 ans (2022 à 2024). Suite aux échanges avec la Direction Générale, au recensement des vœux des agents et face à un contexte de transformation numérique global, le service

formation a fixé ses objectifs pour fin 2026. Cinq grands axes de formation sont ainsi définis pour la période :

- **L'accompagnement au changement et à la transformation numérique,**
- **Le développement d'une culture managériale intégrant le bien-être au travail,**
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**
- **La sensibilisation des agents aux fondamentaux de la fonction publique territoriale,**
- **Le développement personnel.**

La prévention des risques professionnels

La politique de prévention définie fin d'année 2017 a vocation à continuer à se déployer au cours des prochaines années, au travers de la collaboration des services Formation et Prévention / Santé au travail.

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la **poursuite des documents uniques.**

Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail a été engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Sauveteur Secouriste au Travail, à l'élaboration des plans de prévention, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Une plateforme dédiée à l'évaluation des risques professionnels est parallèlement développée par la Direction des Systèmes d'Information pour optimiser le document unique en le rendant vivant et interactif, et dans l'objectif de substantiellement l'harmoniser au sein des différents services.

Chaque déclaration d'accident du travail donne lieu à une étude systématique des circonstances réalisée par un assistant de prévention, à travers une analyse approfondie des causes, dans une optique d'amélioration continue des conditions de travail des agents et l'aménagement des postes de travail en conséquence.

Sur le plan de la **Qualité de Vie au Travail** : le service Prévention / Santé au travail travaille en collaboration avec le médecin du travail, l'assistante sociale et l'unité de reclassement pour accompagner au mieux les agents aux situations spécifiques le nécessitant.

L'unité de reclassement

L'unité de reclassement de la Ville de Troyes permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. La démarche, initiée en 2018, a permis le reclassement pérenne d'une trentaine d'agents. Ce chiffre est le reflet de réunions mensuelles de l'unité, des formations adaptées dispensées à chacun et de la présence d'un médecin et de psychologues du travail au sein de la Direction des Ressources Humaines. L'unité a d'ailleurs remporté le **prix Territoria Or** dans la catégorie prévention décerné par l'observatoire Territoria en 2020. Les perspectives pour l'année 2023 sont d'aller plus loin dans la démarche, de porter des réflexions sur des mesures de prévention sur les postes ou secteurs les plus exposés aux risques professionnels, aux accidents de travail et à des situations rendant nécessaire la démarche de reclassement.

Le pilotage budgétaire et statistique

Rattachée au Directeur des Ressources Humaines, une cellule assure la **constitution et le suivi d'une base de données sociales statistiques** visant à

disposer de données conjoncturelles que ce soit pour les besoins de constitution des rapports réglementaires (RSU, rapport pour l'égalité professionnelle...) que pour **le suivi et l'adaptation de la politique des Ressources Humaines aux évolutions structurelles et conjoncturelles**.

Des bases de données sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

La cellule effectue le **suivi de la masse salariale et des budgets de charge de personnel** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif permet de budgéter le plus précisément possible les besoins pour assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec la Direction des Finances qui assure le contrôle de gestion.

Enfin, elle détermine les **Lignes Directrices de Gestion**, document qui fixe les orientations générales de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité. Il présente, pour la durée du mandat, des informations, des projets et des objectifs sur des sujets RH d'actualité.

La situation sanitaire compliquée depuis 2020 a accéléré la réflexion de la Direction des Ressources Humaines sur des thématiques modernes et indispensables pour optimiser la gestion globale des effectifs. C'est ainsi que des travaux sont engagés pour développer le Système d'Information des Ressources Humaines afin de dématérialiser l'ensemble des procédures RH et permettre un accès limité d'information à l'ensemble des agents. Pour exemple, la dématérialisation des entretiens professionnels est aujourd'hui testée dans certaines directions.

2) TEMPS DE TRAVAIL

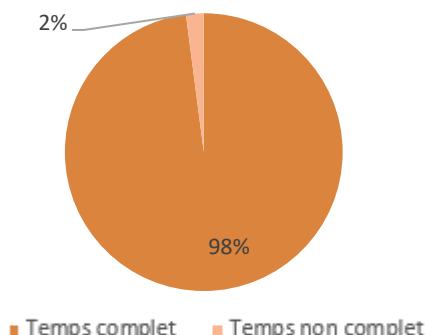
a) Répartition des effectifs selon le temps de travail

Trois cycles de travail existent principalement à la Ville de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT	% d'agents concernés
35h10	25	0	15%
37h10	25	12	12%
39h10	25	24	73%

S'agissant de la répartition des temps de travail, le graphique ci-dessous illustre la répartition des agents permanents à temps complet et temps non complet.

Graphique 3 - Répartition des agents permanents par temps complet et non complet au 31 décembre 2022



Parmi les 98% d'agents à temps complet, 8% sont à temps partiel⁸ au 31 décembre 2022. Ce sont les filières Administrative et Médico-sociale qui comptabilisent le plus d'effectif à temps partiel avec respectivement 14,1% et 19,8% des effectifs permanents de ces filières exerçant leurs missions à temps partiel.

b) Réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à la Ville de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents et dans un contexte sanitaire spécifique, les travaux engagés en 2022 ont été les suivants :

- Fruit d'un échange avec les organisations syndicales représentatives du personnel, une mise à jour du règlement des temps de travail et des congés commun à la Ville de Troyes, au Centre Municipal d'Action Sociale et à Troyes Champagne Métropole a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;
- Pour donner suite à l'examen de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) un rappel au droit portant sur le dispositif des congés d'ancienneté a été formulé. En conséquence, afin de se conformer aux observations de la CRC et de l'absence de base légale, le dispositif des congés d'ancienneté n'est plus maintenu depuis le 1^{er} janvier 2022. Un protocole pour l'application de la valorisation de l'expérience professionnelle à travers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

⁸ Hors temps partiels thérapeutiques

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place.

- Un dispositif exceptionnel d'indemnisation des heures de récupération a été mis en place
- Modification des plages horaires de travail des agents du service espaces paysagers soumis aux horaires fixes – horaires d'été
- Ajustement des modalités d'organisation du temps de travail du régisseur du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Landowski
- Redéfinition des modalités d'organisation du temps de travail des personnels du service Propreté
- Mise à jour de l'organisation des temps de travail des personnels des piscines
- Définition des jours de fermeture des services pour l'année 2023
- Encadrement du télétravail en situation exceptionnelle et du télétravail en régulier (voir partie d) Nouveau mode d'organisation du travail : le télétravail).

c) Bilan - Perspectives

Dans la continuité des années précédentes et en lien avec les réformes sur le temps de travail annoncées par la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, la Ville de Troyes s'active à harmoniser et mettre en cohérence les temps de travail entre Collectivités mutualisées.

L'objectif en 2023 sera la poursuite des travaux engagés fin d'année 2022, à savoir l'harmonisation des temps de travail au sein de la collectivité avec une réflexion menée sur les services qui travaillent à 35h10. Il est question d'étudier leur passage à 37h10 et d'optimiser l'organisation des services.

Des réunions ont été mises place avec les services pour traiter ce sujet :

- Les espaces intergénérationnels, les maisons de quartiers et les services ressources,
- Les équipements sportifs et les piscines municipales
- Les appariteurs, l'équipe du poste de sécurité de l'Hôtel de Ville et les toilettes publiques,
- Les gardes champêtres et l'équipe de médiateurs de tranquillité publique.

d) L'expérimentation de mise en œuvre du télétravail

La Collectivité a souhaité capitaliser l'expérience du travail à distance en situation exceptionnelle qui lui a été imposé dès mars 2020 dans le cadre de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un groupe de travail a donc élaboré, en concertation avec les agents, encadrants et représentants du Personnel, un Règlement du « Télétravail en situation exceptionnelle » qui permet d'aborder et cadrer les problématiques liées à cette nouvelle modalité de travail. Ce règlement a été validé par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

Pour aller au bout de ce dispositif, la Collectivité s'était fixée comme objectif 2021 de poursuivre la réflexion sur le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail. Un Règlement de « télétravail régulier » a ainsi été élaboré dans une logique économique, sociétale et environnementale et permettre aux agents pouvant télétravailler un cadre propice à l'équilibre vie professionnelle et personnelle. Ce règlement a été validé par le Conseil Municipal du 16 décembre

2021. Cette nouvelle modalité de travail a été proposée aux agents à compter du 1^{er} mai 2022.

En 2022, 97 agents de la Ville de Troyes ont été concernés par ce nouveau mode d'organisation du travail, soit 10% des agents permanents présents au 31 décembre. Ces agents ont télétravaillé 2 087,5 jours depuis le 1^{er} mai 2022.



Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communal pour l'année 2021



23/10/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
METHODOLOGIE.....	6
<u>LA SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES, AGENT(E)S DE LA VILLE DE TROYES</u>	<u>8</u>
CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI	9
INDICATEUR 1 : EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE	9
INDICATEUR 2 : AGE MOYEN ET MEDIAN PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	11
INDICATEUR 3 : REPARTITION DES EFFECTIFS SELON LA DUREE DE TRAVAIL : TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL	12
INDICATEUR 4 : REPARTITION AGENTS RECRUTES SELON LE STATUT, PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE	14
INDICATEUR 5 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES EMPLOIS SUPERIEURS ET DE DIRECTION	15
INDICATEUR 6 : NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AYANT BENEFICIE D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU D'ECHELON	16
REMUNERATION	17
INDICATEUR 7 : REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES PAR SEXE, STATUT ET CATEGORIE HIERARCHIQUE	17
FORMATION	21
INDICATEUR 8 : JOURNEES DE FORMATION SUIVIES PAR LES AGENTS ET NOMBRE D'AGENTS AYANT PARTICIPE A AU MOINS UNE JOURNEE DE FORMATION EN 2021	21
<u>LA SITUATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES FEMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROYES.....</u>	<u>24</u>
LA SITUATION SOCIALE DES TROYENNES	25
1) LA DEMOGRAPHIE COMMUNALE	25
2) LES FAMILLES MONOPARENTALES	26
3) LES NIVEAUX DE FORMATION	27
LA SITUATION ECONOMIQUE DES TROYENNES	28
1) LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	28
2) L'EMPLOI PRECAIRE	28
3) LA REMUNERATION	29
LE SOUTIEN DE LA VILLE DE TROYES A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES TROYENNES ..	31
1) L'ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS	31
2) LE POINT INFORMATION JEUNESSE	34
3) LA GESTION DE LA RESIDENCE SOCIALE – FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	34
4) L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	36
5) LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES –HOMMES	37
6) LES MARCHES PUBLICS	38

PREAMBULE

Le **cadre réglementaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, applicable au secteur public**, découle du **Code du Travail, Titre IV - Egalité professionnelle** et de l'**Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**, lequel renforce et approfondit les engagements pris précédemment par le **Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 8 mars 2013**.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur 2 principes :

- L'égalité des droits, qui interdit toute discrimination entre salariés à raison du sexe
- L'égalité des chances, qui vise à remédier aux inégalités de fait rencontrées par les femmes

La politique d'égalité professionnelle est mise en œuvre au travers d'une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- Intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ou de branches et d'entreprises pour le secteur privé
- Spécifique, puisque les inégalités de fait qui subsistent nécessitent des actions en faveur des femmes.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

L'obligation d'un Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer **un Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, préalablement aux débats sur le projet de budget et dont le contenu est déterminé (art. D2311-16) :

- I. En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire**.
- II. **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** À cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle

et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

L'impact de la loi sur la Transformation de la Fonction Publique en matière d'égalité professionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit de nouvelles obligations pour les collectivités afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (art. 80, 81, 82, 83, 84, 85) :

Loi n° 2019-828	Dispositions
Art. 80-I et II	Mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes Les administrations, collectivités et établissements publics <i>mettent en place</i> un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. (Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique) Les collectivités devront réaliser un Plan d'Action Pluriannuel (3 ans max) de lutte contre le harcèlement et de promotion de l'égalité professionnelle et élaborer des rapports réguliers sur la situation comparée des hommes et des femmes pour : • Évaluer et prévenir les écarts de rémunération, • Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique. La promotion et l'avancement de grade peuvent être des leviers pour corriger un éventuel déséquilibre. • Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, • Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. L'absence de plan ou son non renouvellement peut entraîner une pénalité allant jusqu'à 1% maximum de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble du personnel. (Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique)
Art. 81	Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires A l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983, l'état de grossesse est ajouté aux critères de discrimination ne permettant aucune distinction entre les agents publics. Application immédiate

Loi n° 2019-828	Dispositions
art. 82	Extension du dispositif de nominations équilibrées aux emplois fonctionnels des communes et des EPCI de plus de 40 000 habitants et du CNFPT. Les nominations dans les emplois de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Cette obligation n'est pas imposée aux collectivités et EPCI ayant moins de trois emplois fonctionnels. En cas de non-respect de cette obligation, une contribution est due, dont le montant est égal au nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant unitaire. Applicable à compter du prochain renouvellement général des assemblées (Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique)
Art. 83	Harmonisation des règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection et assouplissement du principe de présidence alternée. Les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. L'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps ou cadres d'emplois, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue. Dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, il est procédé à la nomination d'au moins une personne de chaque sexe. La présidence des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement ou l'avancement des fonctionnaires est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, selon une périodicité qui ne peut excéder quatre sessions consécutives. (Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique)
Art. 84	Inapplication du délai de carence pour les congés de maladie liés à l'état de grossesse Le délai de carence ne s'applique plus dans le cas où une femme employée dans le secteur public est en congé maladie, lorsque ce congé intervient entre la date de la déclaration de grossesse et le début du congé pour maternité. Application immédiate
Art. 85-I	Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité de droit Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps et le cadre d'emploi. Application immédiate
Art. 85-II	La situation des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés est prise en compte pour l'élaboration des lignes directrices de gestion. La part de femmes et d'hommes dans les agents promouvables et susceptibles d'être promus est prise en compte dans le tableau d'avancement présenté dans la Fiche n°11 des Lignes Directrices de Gestion intitulée « La politique d'évolution statutaire » et disponible sur Intranet. Applicable aux décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2021.

Plus récemment le décret 2021-846 du 29 juin 2021 fixe les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, notamment en augmentant le nombre de jours de congé paternité de 14 à 28 jours.

Un Plan d'Action Pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle commun à la Ville de Troyes, au Centre Municipal d'Action Sociale et à Troyes Champagne Métropole a été soumis au Comité Technique de la Ville de Troyes du 4 février 2022. Il est le fruit de concertations avec les organisations syndicales et pourra être complété tous les ans par des groupes de travail composés de représentants du personnel et de la direction des Ressources Humaines.

Il est composé de quatre axes principaux déclinés en plusieurs thématiques sur lesquels les 3 Collectivités souhaitent travailler :

AXE 1 – EVALUER, PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

- ➔ Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes, l'évaluation, l'analyse et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle.
- ➔ Garantir une politique d'évolution statutaire similaire selon les filières.

AXE 2 – GARANTIR L'EGAL ACCES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

- ➔ Développer l'accès aux formations.
- ➔ Favoriser une politique de mobilité interne.
- ➔ Déployer une communication appropriée sur les métiers.

AXE 3 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

- ➔ Encourager de nouvelles formes d'organisation du travail.
- ➔ Mettre en place un guide de la parentalité pour faciliter les prises de congés familiaux et les reprises.
- ➔ Favoriser le recours au CET au terme des congés familiaux.

AXE 4 – PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Pour ce dernier axe le Centre de Gestion de l'Aube propose, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en mettant à disposition des Collectivités une cellule composée d'écouteurs destinée à recueillir les signalements.

Méthodologie

La première partie de ce Rapport présente la situation professionnelle comparée des agents, femmes et hommes, employés par la Ville de Troyes. Cette situation est évaluée à partir de l'exploitation des données R.H. au 31 décembre 2021.

Afin de constituer une base de données pouvant être suivie sur plusieurs années, il est retenu une liste d'indicateurs issue des orientations prises dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cette méthodologie permet également d'avoir un référentiel commun avec celui de Troyes Champagne Métropole.

Ces indicateurs viendront compléter les données présentées au titre des années précédentes.

Pour les données de l'année 2021, les indicateurs sont regroupés en 3 thèmes :

Conditions générales d'emploi

Indicateur 1	Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie
Indicateur 2	Age moyen et médian par catégorie hiérarchique
Indicateur 3	Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps partiel
Indicateur 4	Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique
Indicateur 5	Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants
Indicateur 6	Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un changement de grade ou de cadre d'emplois au cours de l'année

Rémunérations

Indicateur 7	Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut, catégorie hiérarchique
---------------------	---

Formation

Indicateur 8	Volume de formations dispensées aux agents sur emploi permanent et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation
---------------------	---

Lorsque cela est possible, les données R.H. sont mises en regard de celles présentées par le Rapport Annuel sur l'État de la Fonction Publique, publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (D.G.A.F.P.). Cette institution recueille les chiffres des bilans sociaux de toutes les fonctions publiques et les données qu'elle publie en 2021 sont arrêtées au 31 décembre 2019.

La seconde partie de ce Rapport présente :

- **des indicateurs statistiques relatifs à la situation économique et sociale des femmes sur le territoire de Troyes et qui caractérisent le contexte de leur vie professionnelle.**
- **les actions menées par la Ville de Troyes, dans le respect de ses compétences et qui contribuent à faciliter ou à promouvoir l'activité professionnelle des femmes habitant sur son territoire d'intervention.**

La situation comparée des femmes et des hommes, agent(e)s de la Ville de Troyes

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

Indicateur 1 : Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie

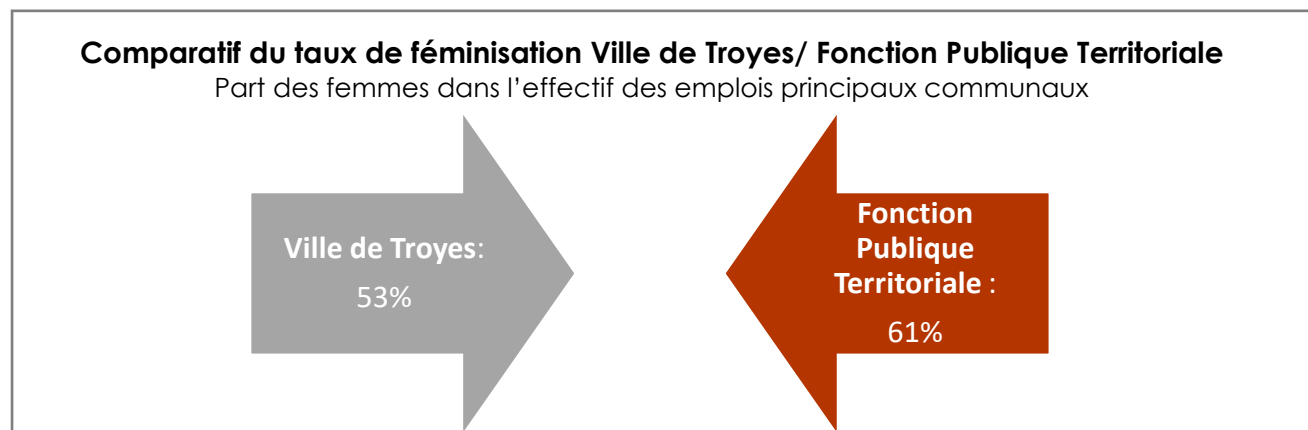
Au **31 décembre 2021**, 1087¹ agents exercent leurs fonctions sur des postes permanents, 580 sont des femmes et 507 des hommes.

	Tous permanents			dont	fonctionnaires			et	contractuels permanents		
Catégorie	F	H	Total		F	H	Total		F	H	Total
Catégorie A	99	61	160		80	52	132		19	9	28
Catégorie B	85	88	173		69	74	143		16	14	30
Catégorie C	396	358	754		369	357	726		27	1	28
Toutes catégories	580	507	1087		518	483	1001		62	24	86
Part/ types d'agents permanents (%)	53,36	46,64	100		51,75	48,25	100		72,09	27,91	100
Part/ effectif global (%)					47,66	44,43	92,09		5,70	2,21	7,91

Au 31 décembre 2021, l'effectif des **agents permanents** de la Ville est composé à 53,36% de femmes. En 2018, ce taux était de 55,03% en 2018, de 53,51% en 2019 et de 54,17% en 2020.

Concernant les **fonctionnaires**, 51,75% de l'effectif est représenté par des femmes à cette date arrêtée (54,33% en 2018, 52,49% en 2019 et 53,01% en 2020).

Les **contractuels permanents** constituent 7,91% de l'effectif (6,68% en 2018, 6,74% en 2019 et 7,78% en 2020) parmi lesquels 72,09% sont des femmes (64,79% en 2018, 67,61% en 2019 et 67,86% en 2020).

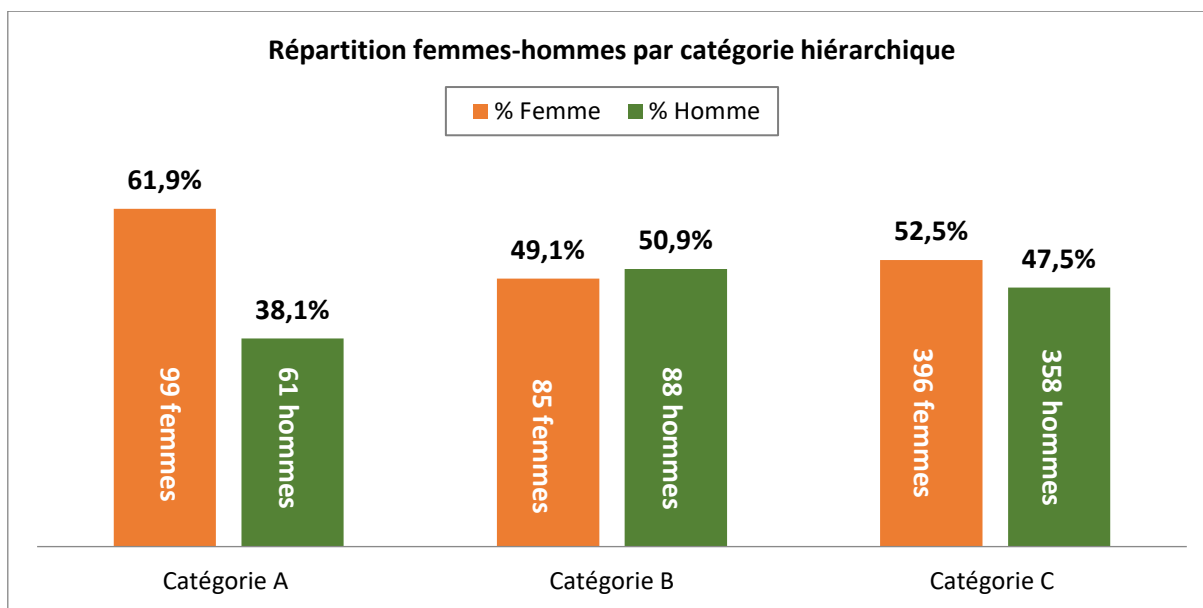


Source : D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, données 2020, éd. 2022

¹ Les **emplois permanents** sont les emplois créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ces emplois sont occupés par des agents titulaires (fonctionnaires titulaires et fonctionnaires stagiaires) et des agents non-titulaires (contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée de un à trois ans).

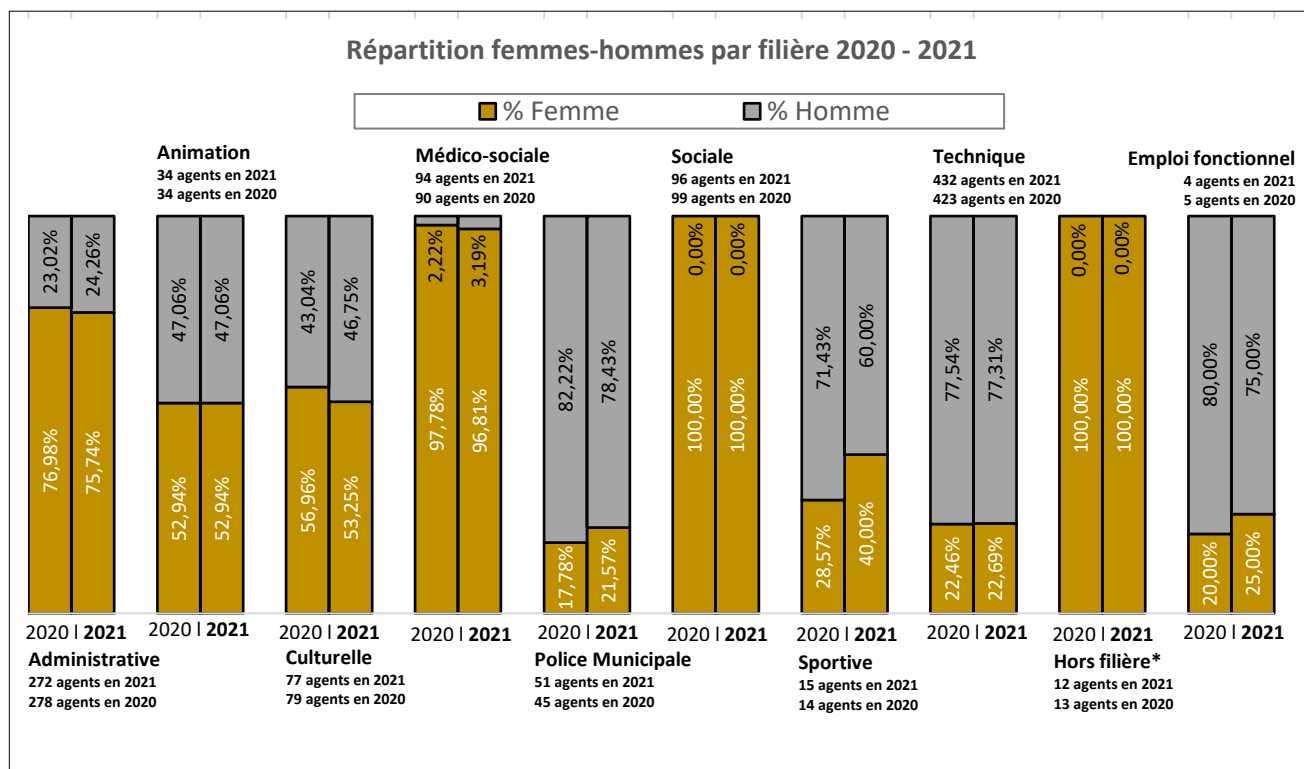
Dans le présent rapport sont exclus les agents permanents non rémunérés par la Collectivité au 31/12/2021 tels que les agents en congé parental (2, comptabilisés dans le ROB), en détachement vers l'extérieur (5) ou en disponibilité (54). Les contractuels non permanents au sens de la Collectivité (Collaborateurs de cabinets (2), Contractuels en contrat de remplacement (42), Apprentis (5), Emplois aidés (7), Contractuels sur emplois occasionnels ou saisonniers (79) ne sont pas comptabilisés.

Les femmes sont légèrement moins représentées qu'au regard des moyennes nationales de la F.P.T qui affichent un taux de féminisation à hauteur de 61%.



La répartition par catégorie entre hommes et femmes est relativement équilibrée pour la catégorie B. En revanche, les écarts sont plus importants pour les autres catégories où les femmes sont plus présentes :

- 23,8 points d'écart pour la catégorie A (10 points d'écart en 2018, 20,2 en 2019 et 21 en 2020)
- 5 points d'écart pour la catégorie C (10,4 points d'écart en 2018, 5,4 en 2019 et 7,8 en 2020)



* Les assistantes maternelles sont considérées hors filière.

Des disparités de genre sont visibles selon les filières : les filières Administratives, Médico-Sociale ou Sociale sont largement féminisées tandis que les filières Police Municipale, Sportive ou Technique sont en majorité composées d'hommes.

Ces tendances s'atténuent en 2021 par rapport à 2020 : les hommes gagnent 1 point dans les filières Administrative et Médico-sociale et les femmes respectivement 4, 11 et 1 points dans les filières Police Municipale, Sportive et Technique.

Indicateur 2 : Age moyen et médian par catégorie hiérarchique

L'âge moyen est la moyenne des âges de la population qui se calcule en divisant, par le nombre de personnes, la somme des âges de l'échantillon.

L'âge médian est l'âge qui divise la population étudiée en deux groupes numériquement égaux, la moitié est plus jeune et l'autre moitié est plus âgée.

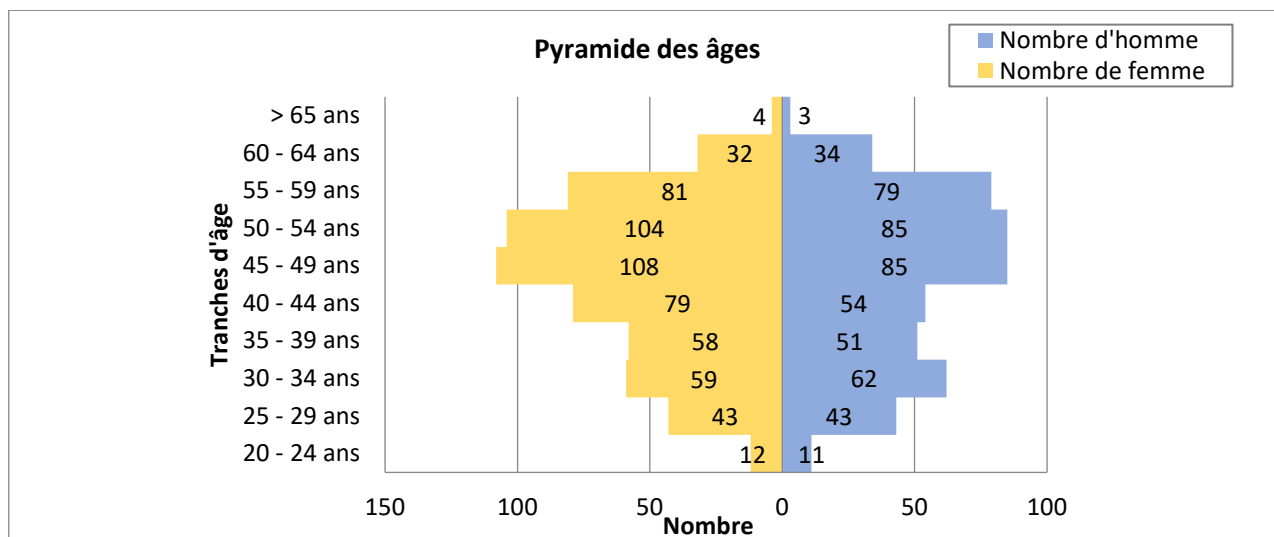
Catégorie	Tous agents permanents			
	Femmes		Hommes	
	âge médian	âge moyen	âge médian	âge moyen
A	48	47	52	49
B	46	45	47	46
C	46	45	46	44
Toutes catégories	46	45	47	45

Toutes catégories confondues, l'âge moyen des femmes et des hommes est similaire. Un léger vieillissement de la population des hommes de catégorie A et des femmes de catégorie B (âge médian de respectivement 51 ans et 45 ans en 2020 contre 52 et 46 en 2021) est notable ainsi qu'un rajeunissement de 1 an des hommes de catégorie B (âge médian de 48 ans en 2020 contre 47 ans en 2021).

L'âge moyen des agents permanents de la Ville de Troyes est de 44,9 ans. A titre indicatif, la moyenne de la Fonction Publique Territoriale atteint 46 ans en 2020².

La pyramide des âges représente graphiquement la répartition par sexe et classe d'âge des agents au 31 décembre 2021.

² Source : D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, données 2020, éd. 2022



La pyramide des âges des agents de la Ville de Troyes présente un profil « *Champignon* » avec une base étroite et un sommet large mettant en avant un vieillissement de l'effectif tant pour la population féminine que pour la population masculine à partir de la classe d'âge des 45-49 ans. La brique des 30-34 ans des hommes est toutefois en augmentation en 2021 par rapport à 2020 (52).

La part des agents de moins de 30 ans est en baisse pour les femmes avec 9% (10% en 2020, 7,6% en 2019) et pour les hommes avec 11% (12% en 2020, 12% en 2019). L'effectif des agents de plus de 60 ans stagne pour les hommes avec 7% (7% en 2020, 5,3% en 2019) et pour les femmes avec 6% (6% en 2020 et 2019).

Indicateur 3 : Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps partiel

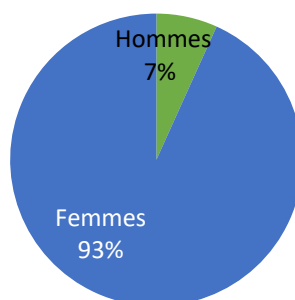
Le tableau ci-dessous présente la répartition des **agents à temps complet** effectuant leurs missions soit à temps plein, soit à temps partiel.

	Tous permanents			dont	fonctionnaires			et	contractuels permanents		
	F	H	Tous		F	H	Tous		F	H	Tous
Temps complets	573	497	1070		516	477	993		57	20	77
dont Temps plein	504	492	996		449	472	921		55	20	75
dont Temps partiel	69	5	74		67	5	72		2	0	2
Temps non complets	7	10	17		2	6	8		5	4	9
TOTAL	580	507	1087		518	483	1001		62	24	86

Sur la base de 1070 agents exerçant leurs missions à temps complet, **6,9%** ont fait le choix d'exercer leurs fonctions à temps partiel (contre 8,4% en 2020), pour 93% des femmes et 7% d'hommes.

Part des agents permanents à temps partiel par sexe

Base : 74 agents à temps partiel



11,9% de l'effectif féminin à temps complet a choisi d'exercer à temps partiel (14,5% en 2020) contre 1% au sein de l'effectif masculin (1% en 2020).

Parmi les 74 agents à temps partiel, 54 agents sont en temps partiel sur autorisation (52 femmes et 2 hommes) et 20 en temps partiel de droit (17 femmes et 3 hommes).

Indicateur 4 : Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique

Le tableau ci-dessous détaille les agents permanents entrés en 2021 dans la Collectivité par recrutement direct, concours, mutation, ou par voie de détachement et qui n'étaient pas présents sur emploi permanent auparavant, soit **79 agents au total**.

Parmi ces 79 arrivées sur emplois permanents figurent :

- 37 agents stagiairisés (24 hommes et 13 femmes) qui étaient déjà présents dans la Collectivité en tant que contractuels sur emplois non permanents.
- 15 agents en contrat sur emplois permanents (3 hommes et 12 femmes) qui étaient déjà présents dans la Collectivité en tant que contractuels sur emplois non permanents.
- Le recrutement net est donc de 27 agents primo-accédants à un emploi à la Ville de Troyes (15 hommes et 12 femmes).

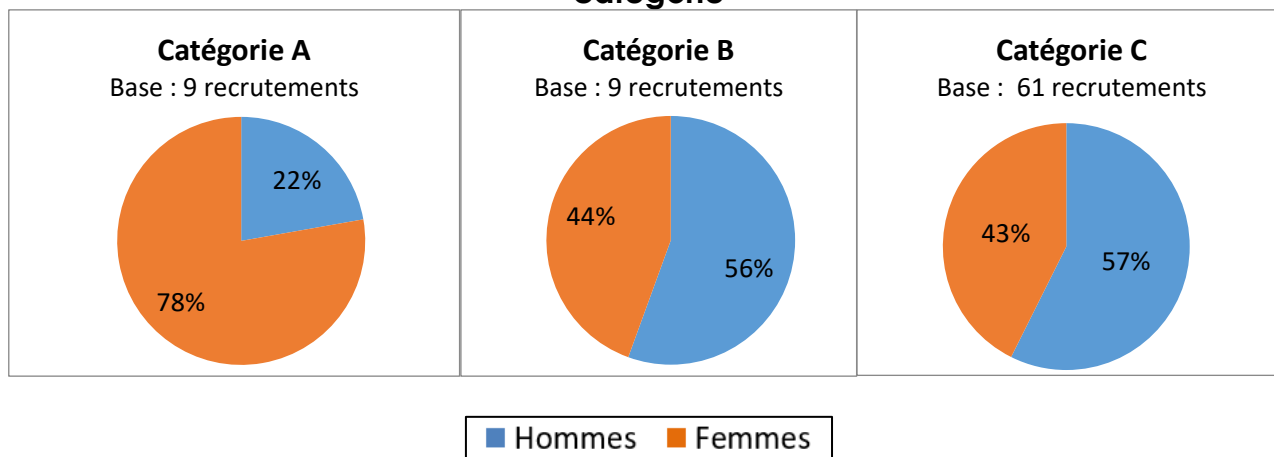
Notons que 57 agents ont quitté la collectivité sur l'année 2021 (retraites, mutations, fins de contrat, disponibilités...).

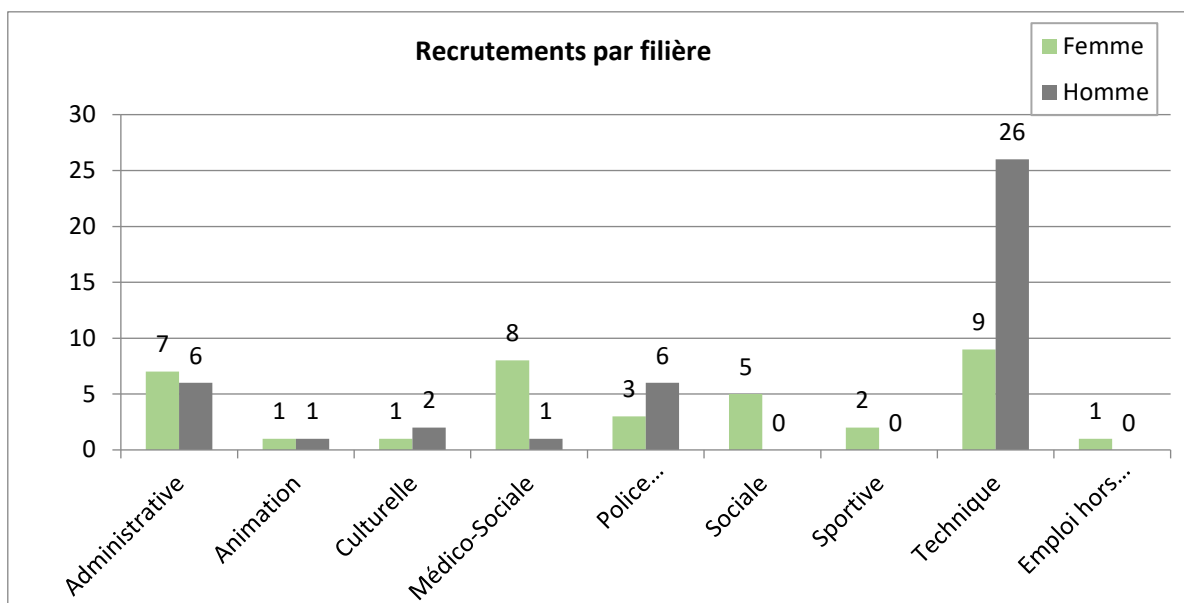
La répartition des recrutements par catégorie, statut et sexe est la suivante :

Catégorie	Tous permanents			dont	fonctionnaires			et	contractuels permanents		
	F	H	Total		F	H	Total		F	H	Total
A	7	2	9		2	2	4		5	0	5
B	4	5	9		0	2	2		4	3	7
C	26	35	61		20	35	55		6	0	6
Toutes catégories	37	42	79		22	39	61		15	3	18
Part/ Total recrutements (%)	47	53	100		28	49	77		19	4	23

Analysés par catégorie par les graphiques ci-dessous, une majorité des recrutements de catégorie A ont concerné des femmes tandis qu'une majorité des recrutements de catégorie C ont concerné des hommes. Les recrutements de catégorie B sont équilibrés.

Part femmes-hommes dans les recrutements pour emploi permanent et par catégorie





Comme le montre le graphique ci-dessus détaillant, toutes catégories confondues, les recrutements par filière, c'est dans la filière technique, la plus représentée de la Collectivité, que les recrutements sont les plus nombreux (44% des recrutements). La proportion de recrutements masculins y est presque 3 fois plus importante que les recrutements féminins. L'année précédente, les recrutements masculins étaient 4 fois plus importants que les recrutements féminins.

A l'inverse, les filières médico-sociale et sociale comptent plus de recrutements de femmes que d'hommes.

La filière Administrative comptait 5 fois plus de recrutements de femmes que d'hommes en 2020 qui sont, en 2021, presque équilibrés.

Ces constats sont à mettre en lien avec ceux relatifs aux structures des filières et identifiés dans l'indicateur 1. Ils confirment que certains emplois demeurent « genrés », dès le processus de recrutement malgré une tendance en 2020 à la réduction de ces écarts.

Indicateur 5 : Répartition des effectifs des emplois supérieurs et de direction

Emplois supérieurs et direction	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'emplois par sexe	16	15	31

La nomenclature de la D.G.A.F.P. définit ainsi l'encadrement supérieur et de direction : « sous la dénomination des corps et emploi de direction ou d'encadrement supérieur, on regroupe les agents soit exerçant un emploi de direction de service ou établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités sous leur responsabilité soit, dans une logique statutaire relevant d'un corps ou d'un cadre d'emploi constituant le principal vivier de ces emplois ».

L'encadrement supérieur se distingue de la catégorie hiérarchique statutaire.

Sont donc retenus les emplois de direction à la Ville de Troyes affectés dans l'organigramme et rémunérés par la collectivité qui occupent des fonctions de Direction Générale ou de directeurs.

En application à la Ville de Troyes, la part des femmes dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction s'établit à 51,6% en 2021 et progresse par rapport à 2019 et 2020 (respectivement 40,6% et 42,4%).

Indicateur 6 : Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'échelon³

	Femme		Homme		Tous	
	Nombre	Part/Pop concernée	Nombre	Part/Pop concernée	Nombre	Part/Pop concernée
Avancement de grade	47	9,1%	35	7,2%	82	8,2%
Avancement d'échelon	203	39,2%	183	37,9%	386	38,6%
Inscription sur liste d'aptitude	3	0,6%	5	1,0%	8	0,8%

En 2021, 35 hommes et 47 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade, soit au total 8,2% des fonctionnaires (9,1% de femmes et 7,2% d'hommes).

³ Pour rappel, un avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il peut être réalisé suite à la réussite d'un examen professionnel ou par décision de l'administration employeur.

REMUNERATION

Indicateur 7 : Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut et catégorie hiérarchique

Précisions sur les rémunérations

Les rémunérations présentées ci-après correspondent aux moyennes des **nets à payer avant impôts**, y compris les heures supplémentaires, le Supplément Familial de Traitement, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le régime indemnitaire.

Les moyennes par catégorie ont été établies en rapportant les effectifs à chaque population par sexe (statut, catégorie, filière).

Les rémunérations des agents à temps partiel ont été reconstituées sur la base d'un temps plein et celles des agents à demi-traitement sur la base d'un traitement complet. Sont exclus de l'étude, pour ne pas biaiser les moyennes statistiques, les agents sur emplois fonctionnels, le médecin de prévention, les fonctionnaires cotisants à l'IRCANTEC ainsi que les assistantes maternelles.

Les données regroupent les rémunérations des fonctionnaires et des contractuels permanents.

Les écarts de rémunération sont précédés du signe - lorsque l'écart est en défaveur des femmes.

Les filières composées d'un seul sexe ou représentées par un seul agent n'apparaissent pas dans les graphiques

Pour **les agents sur emploi permanent**, le détail des rémunérations moyennes toutes catégories s'établit comme suit :

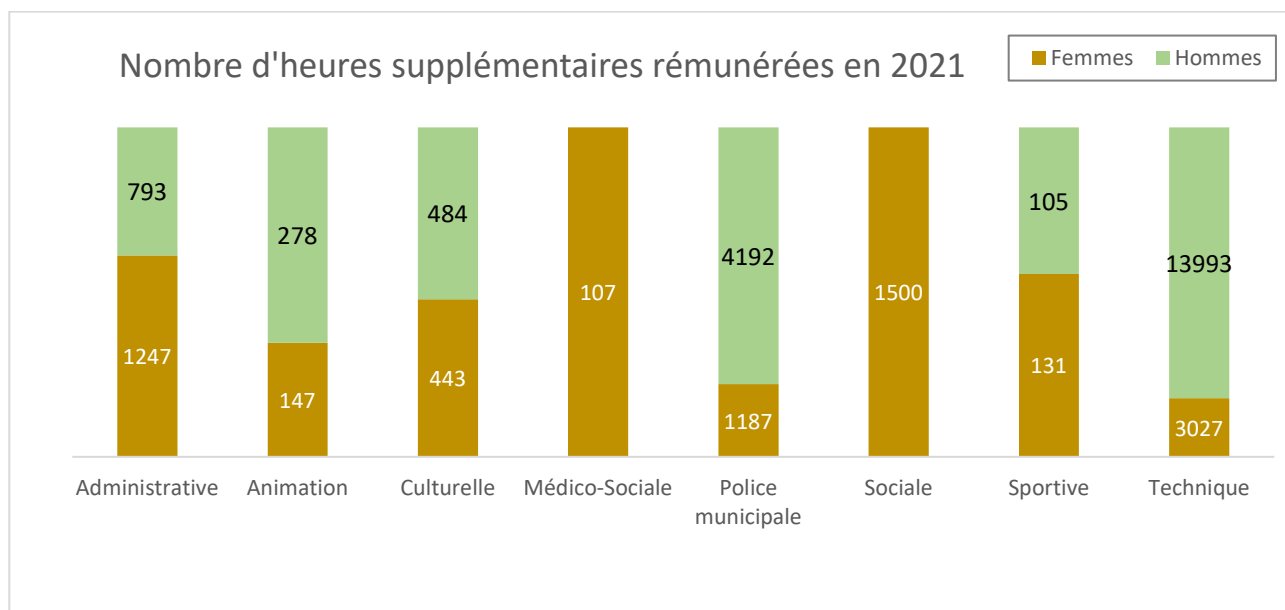
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Rémunération moyenne toutes catégories 2021		Rémunération moyenne 2020		Rémunération moyenne 2019		Rémunération moyenne 2018	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Net à payer moyen mensuel (€)	2720	3191	1943	2085	1646	1784	1865	1990	1865	1975	1859	1968	1828	1980

En 2021, la **rémunération mensuelle nette moyenne** d'un agent de la Ville de Troyes sur emploi permanent est de **1922€** (contre 1916€ en 2020 et 1910€ en 2019) ; au plan national, pour l'ensemble de la F.P.T., il est d'un montant de 2019€ en 2020⁵ (contre 1993€ en 2019 et 1963€ en 2018).

Depuis 2018, la rémunération des hommes a augmenté de 10 €, celle des femmes de 37€. Les femmes ont une rémunération moyenne nette mensuelle inférieure de 125€ à celle des hommes soit de 6,3% (contre 110€ en 2020, 109€ en 2019 et 152€ en 2018). Cet écart de rémunération entre les femmes et hommes est inférieur à l'écart moyen de la Fonction Publique Territoriale qui atteint 8,5% de différence⁴.

La différence de rémunération entre femmes et hommes est un sujet central dans les discussions d'égalité professionnelle. Les écarts demeurants s'expliquent par différents faits.

- En premier lieu, les variations de rémunération moyenne d'une année à l'autre s'expliquent, en partie, par l'effet de structure : notamment les remplacements des agents en fin de carrière par des agents en début de carrière.
- En second lieu, les écarts de rémunération entre femmes et hommes s'expliquent également par les **variables de paie** telles que les heures supplémentaires et les astreintes. Pour analyser les moyennes de rémunération en toute connaissance de cause, des récapitulatifs du nombre d'heures supplémentaires et d'astreintes rémunérées par sexe sont présentés ci-après.

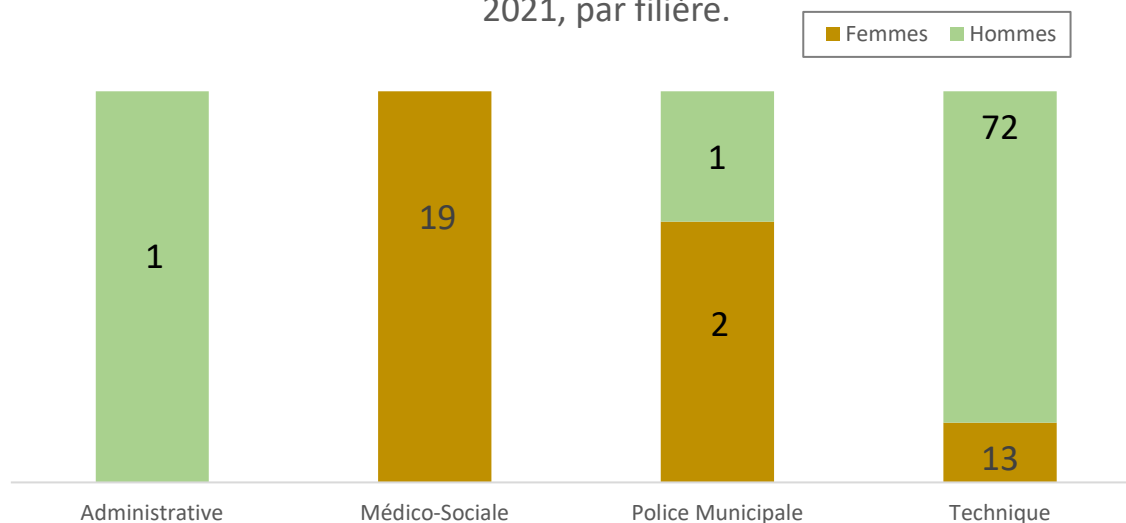


72% des heures supplémentaires rémunérées en 2021 ont concerné des hommes. Les heures supplémentaires ont été rémunérées pour 51% en filière Technique et pour 15% en filière Police Municipale. Ces filières sont, rappelons-le, composées en majorité d'hommes : respectivement 77% et 78%.

⁴ D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, donnée 2020, éd. 2022, (page 154)

⁵ D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, donnée 2019, éd. 2021, (fig. 6.3-10)

Nombre d'agents ayant été rémunérés d'au moins une astreinte en 2021, par filière.



Les hommes ont réalisé une grande partie des astreintes et représentent à eux seuls 80 % du coût de celles-ci.

- Troisièmement, il faut tenir compte de la **variation des âges et anciennetés moyennes** dans le poste. (Cf. Indicateur 2)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	F	H	F	H	F	H
Age moyen	47	49	45	46	45	44
Ancienneté moyenne (dans la collectivité)	16	16	14	15	15	12

- Enfin, il faut tenir compte de **l'architecture nationale des carrières** qui est différente selon les catégories et filières. Certains métiers, qui de plus présentent une prépondérance d'un des deux genres, n'offrent pas toujours des perspectives d'évolution similaires aux autres filières et **la logique métier** limite les augmentations de rémunération. La filière médico-sociale est particulièrement concernée par cette tendance, avec notamment l'architecture nationale de certains métiers tels que les auxiliaires de puéricultures (92 au 31 décembre 2021) qui n'ont pas d'ouverture de carrière en catégorie B (hors concours).

L'étude comparée des rémunérations entre les femmes et les hommes constitue l'un des sujets majeurs permettant d'analyser l'égalité professionnelle.

Pour le présent rapport, une analyse par filière et par catégorie a permis de révéler que les écarts de rémunération diffèrent d'une filière à une autre et d'une catégorie à une autre et qu'ils peuvent en partie s'expliquer :

- **par des motifs structurels** : répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades ;

- **par des motifs statutaires** : les périodes de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant suspendaient le déroulement carrière des agents.

Cette disparité a été corrigée par l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui fait bénéficier désormais à tout fonctionnaire placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant, du maintien de ses droits à l'avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière.

Ces mesures récentes devraient atténuer les écarts de rémunération entre hommes et femmes dans les années à venir.

FORMATION

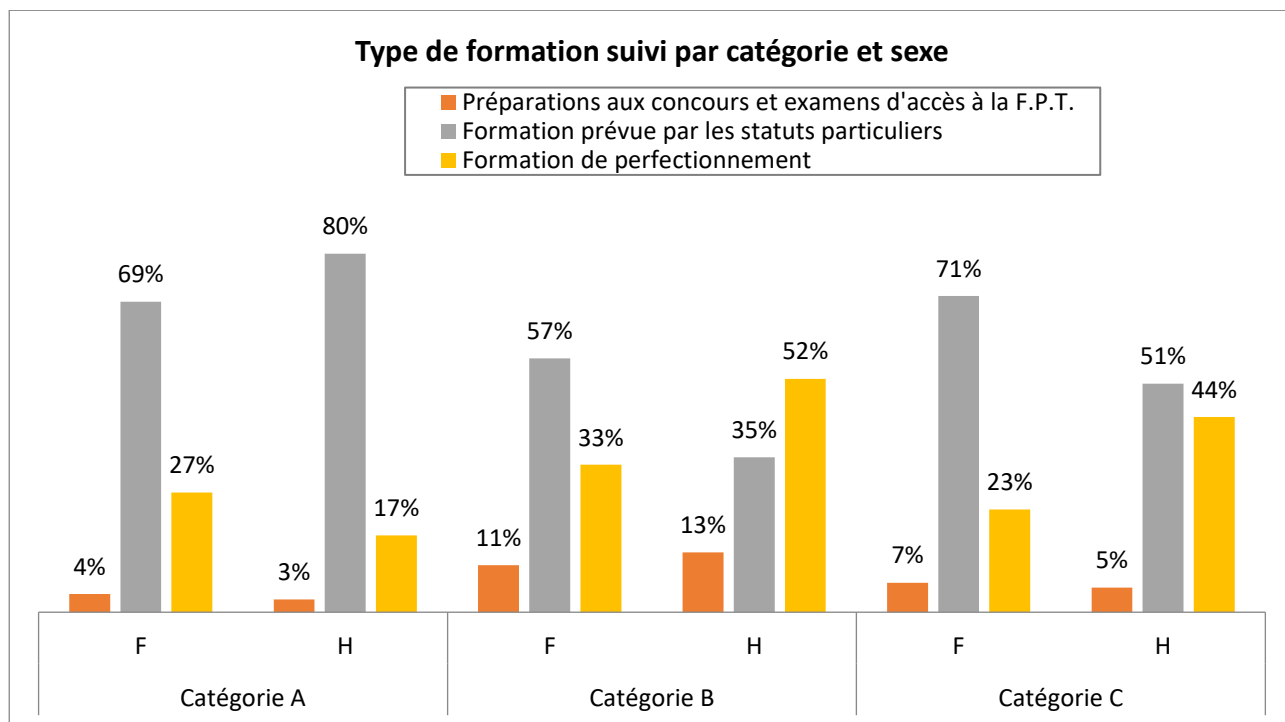
Indicateur 8 : Journées de formation suivies par les agents et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Le tableau ci-dessous précise le volume de formations (en jours de formation arrondis au supérieur) dispensées en 2021 aux agents permanents présents au 31 décembre 2021 (soit 580 femmes et 507 hommes, Cf. Indicateur 1).

	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Tous	
	F	H	F	H	F	H
Pour les agents de catégorie A						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	2	5	2	8	4
Formation prévue par les statuts particuliers	111	107	27	5	138	112
<i>dont formation d'intégration</i>	0	36	0	0	0	36
<i>dont formation de professionnalisation</i>	111	71	27	5	138	76
Formation de perfectionnement	50	23	3	1	53	24
Total	164	132	35	8	199	140
Pour les agents de catégorie B						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	5	5	18	24	23	29
Formation prévue par les statuts particuliers	117	70	7	5	124	75
<i>dont formation d'intégration</i>	30	20	0	0	30	20
<i>dont formation de professionnalisation</i>	87	50	7	5	94	55
Formation de perfectionnement	49	90	23	23	72	113
Total	171	165	48	52	219	217
Pour les agents de catégorie C						
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	46	81	12	0	58	81
Formation prévue par les statuts particuliers	608	748	14	3	622	751
<i>dont formation d'intégration</i>	199	460	0	0	199	460
<i>dont formation de professionnalisation</i>	409	288	14	3	423	291
Formation de perfectionnement	194	638	8	3	202	641
Total	848	1 467	34	6	882	1 473
TOTAL Toutes catégories	1 183	1 764	117	66	1 300	1 830

La politique des Ressources Humaines de la Ville de Troyes offre l'accès à la formation à l'ensemble de ses agents en cohérence avec leur parcours professionnel et par le développement de l'offre de formations en interne.

Le graphique ci-dessous illustre, en % de jour de formation, les types de formation suivis par sexe et catégorie.



Les formations prévues par les statuts particuliers étant obligatoires, il est intéressant de distinguer les formations de perfectionnement dispensées sur demande des agents et validation de l'encadrement. Ainsi, toutes filières confondues, 1 105 jours de formation de perfectionnement ont été dispensés aux agents en 2021 (327 jours aux femmes et 778 jours aux hommes.)

Le tableau ci-dessous restitue le nombre d'agents permanents présents au 31 décembre 2021 ayant suivi au moins une formation ; quel qu'en soit le type.

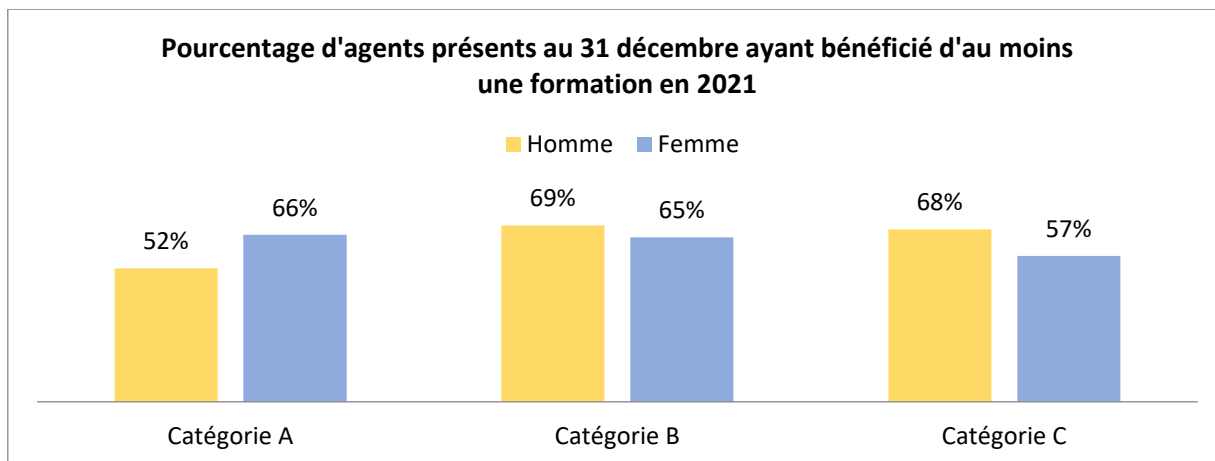
Nombre d'agents permanents ayant suivi au moins une formation (statutaires et/ou professionnelles confondues) par statut et par sexe.

Catégories hiérarchiques	Fonctionnaires		Contractuels		Tous		TOTAL
	F	H	F	H	F	H	
Toutes catégories	314	314	33	22	347	336	683
Rappel de l'effectif permanent au 31/12/2021	518	483	62	24	580	507	1087
<i>Part effectif formé /effectif permanent au 31/12/2021 (%)</i>	60,6%	65,0%	53,2%	91,7%	59,8%	66,3%	62,8%

	Fonctionnaires		Contractuels		Tous		TOTAL
	F	H	F	H	F	H	
Toutes catégories	173	252	12	20	185	272	457
Rappel de l'effectif permanent au 31/12/2020	528	468	57	27	585	495	1080
<i>Part effectif formé /effectif permanent au 31/12/2020 (%)</i>	32,8%	53,8%	21,1%	74,1%	31,6%	54,9%	42,3%

Globalement, 62,8% des effectifs permanents de la Ville présents au 31 décembre ont reçu au minimum une formation au cours de l'année 2021 soit 683 agents (347 femmes et 336 hommes). Rapporté au nombre de jour de formation, les femmes ont suivi en moyenne 3,8 jours de formation et les hommes 5,4 jours.

Ce chiffre est en forte hausse par rapport à 2020 suite à la situation sanitaire non favorable à l'organisation de formation en 2020. 42.3% des effectifs avaient reçu au minimum une formation au cours de l'année soit en moyenne 2,9 jours de formation pour les femmes et 4,5 jours pour les hommes.

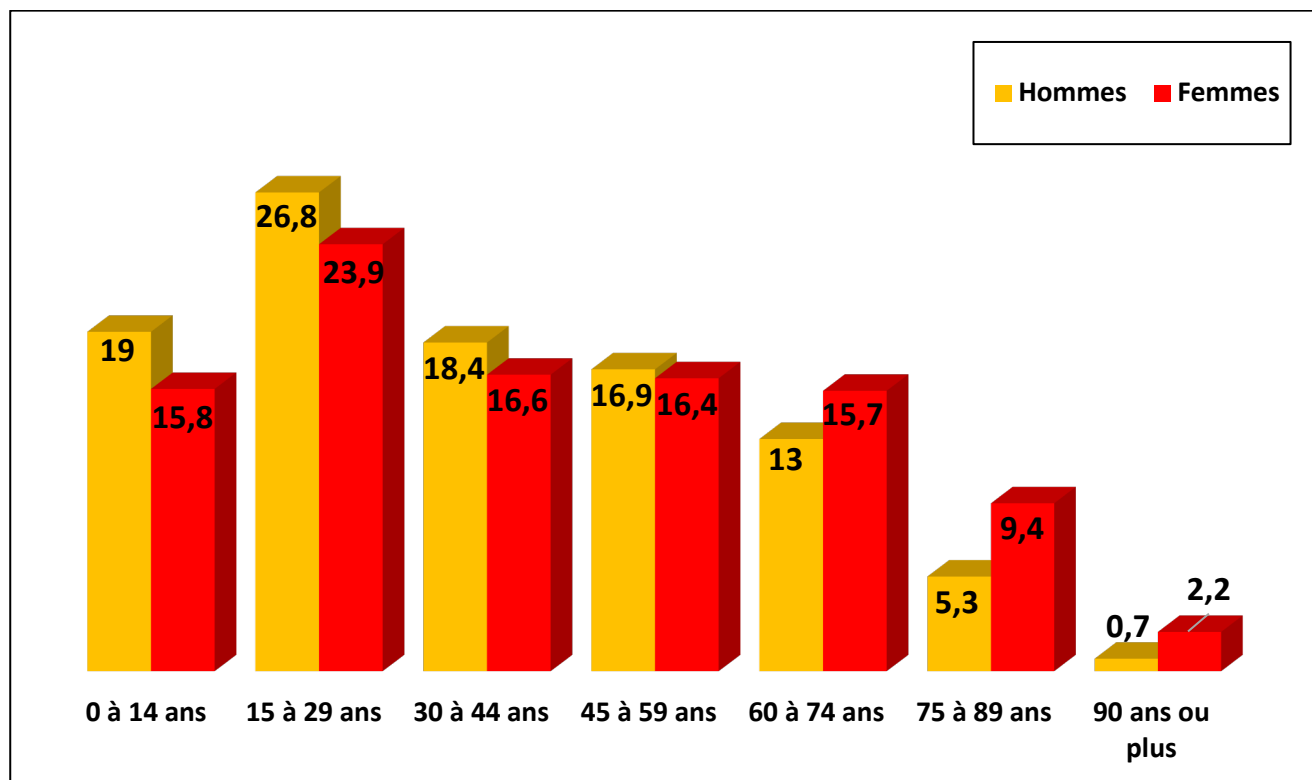


La situation sociale et économique des femmes sur le territoire de la ville de Troyes

LA SITUATION SOCIALE DES TROYENNES

1) La démographie communale

Selon le recensement Insee 2019, la population troyenne compte **61 957** habitants, soit **29 420** hommes et **32 537** femmes ; les Troyennes représentent 52,5% de la population⁴.



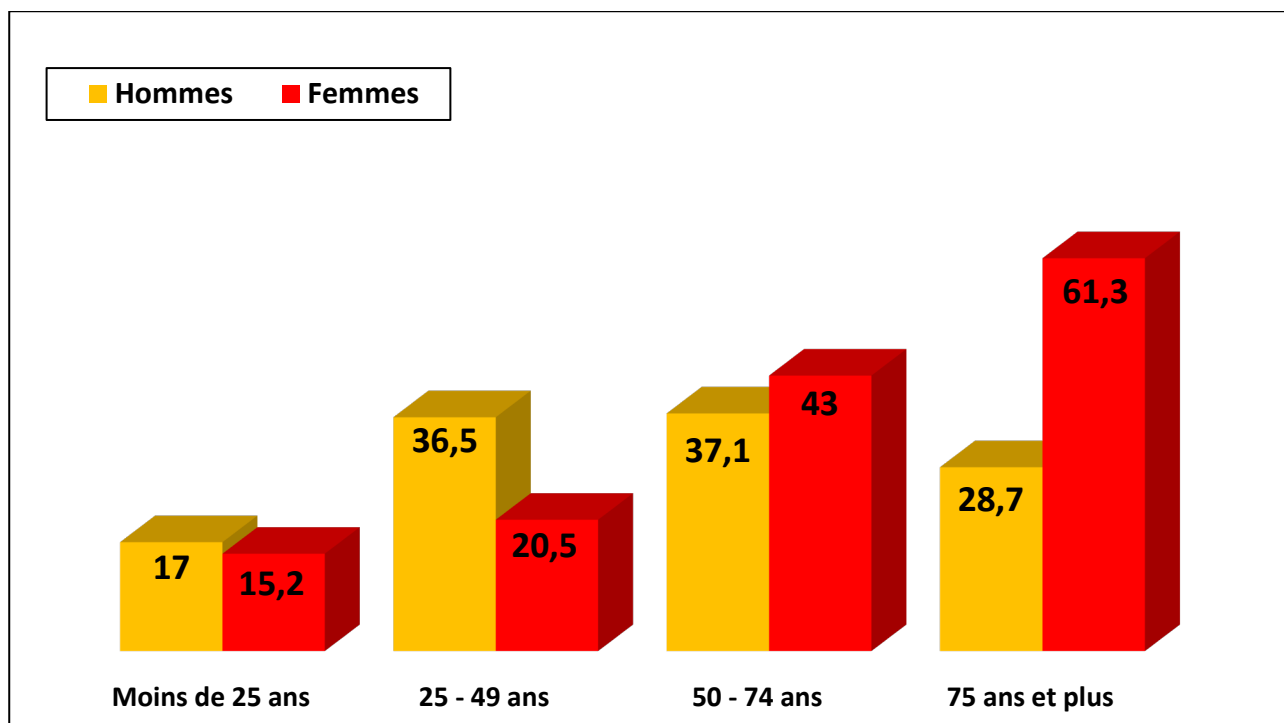
III. 1 : Population selon le sexe et l'âge (%) - Insee, Chiffres-clés RP2019 OK

Parmi la population troyenne, les hommes vivent plus souvent seuls que les femmes avant l'âge de 50 ans, puis l'écart se creuse et les femmes sont plus souvent seules, surtout à partir de 75 ans.

En France métropolitaine, en 2021, l'espérance de vie à la naissance est de 79,4 ans pour les hommes et 85,5 ans pour les femmes⁵.

⁴ La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune. L'ensemble forme la **population totale**.

⁵ INED, Espérance de vie à la naissance, chiffres **provisoires à fin 2021** (<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/>)



III. 2 : Personnes vivant seules selon le sexe et l'âge (%) - Compas, Insee RP 2019

Parmi les personnes vivant seules, la part des Troyennes de plus de 75 ans est de 61,3%, tandis qu'à l'échelon de la France métropolitaine, leur part est de 48,7% seulement. L'importante part de femmes âgées vivant seules est principalement liée à leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes.

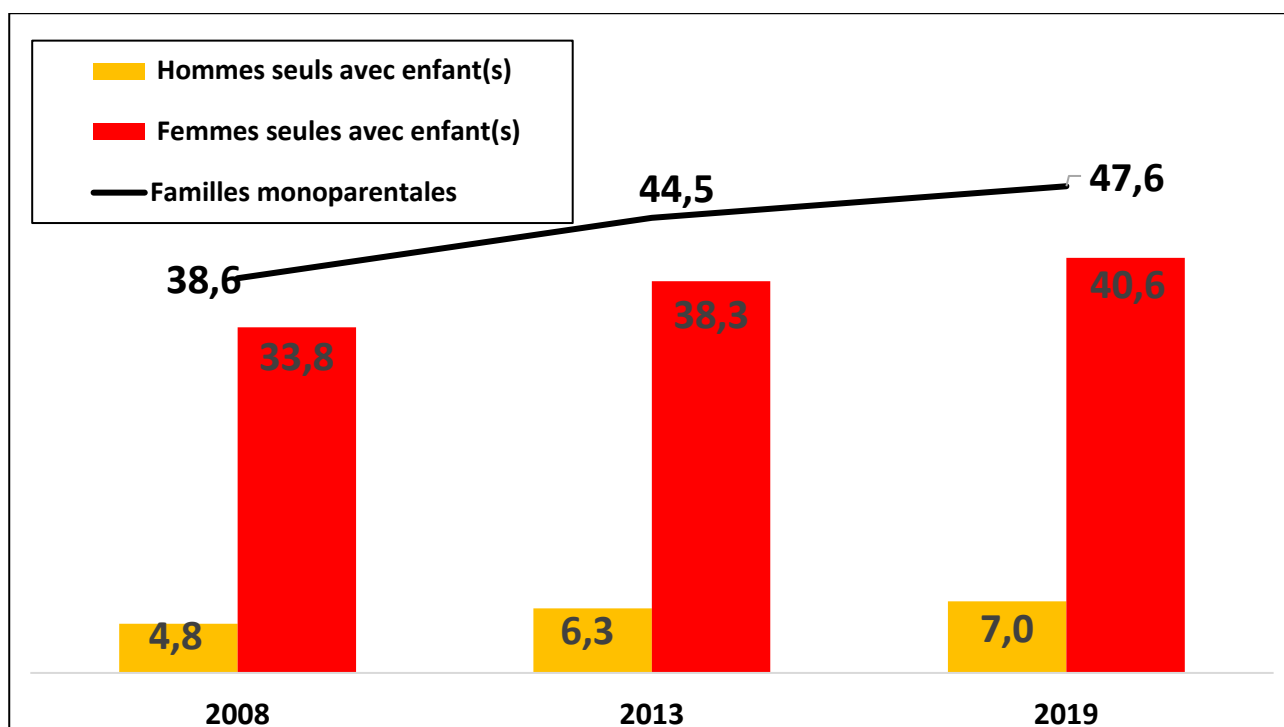
2) Les familles monoparentales

4 114 familles troyennes monoparentales sont recensées en 2019, soit **47,6% des familles avec enfant(s)**.

En 2008, elles étaient au nombre de **3 361** et représentaient alors **38,6% des familles avec enfant(s)**.

Au sein de ces familles monoparentales, **85,2% des monoparents sont des femmes seules**, soit 3 507 familles (81,3% en France métropolitaine).

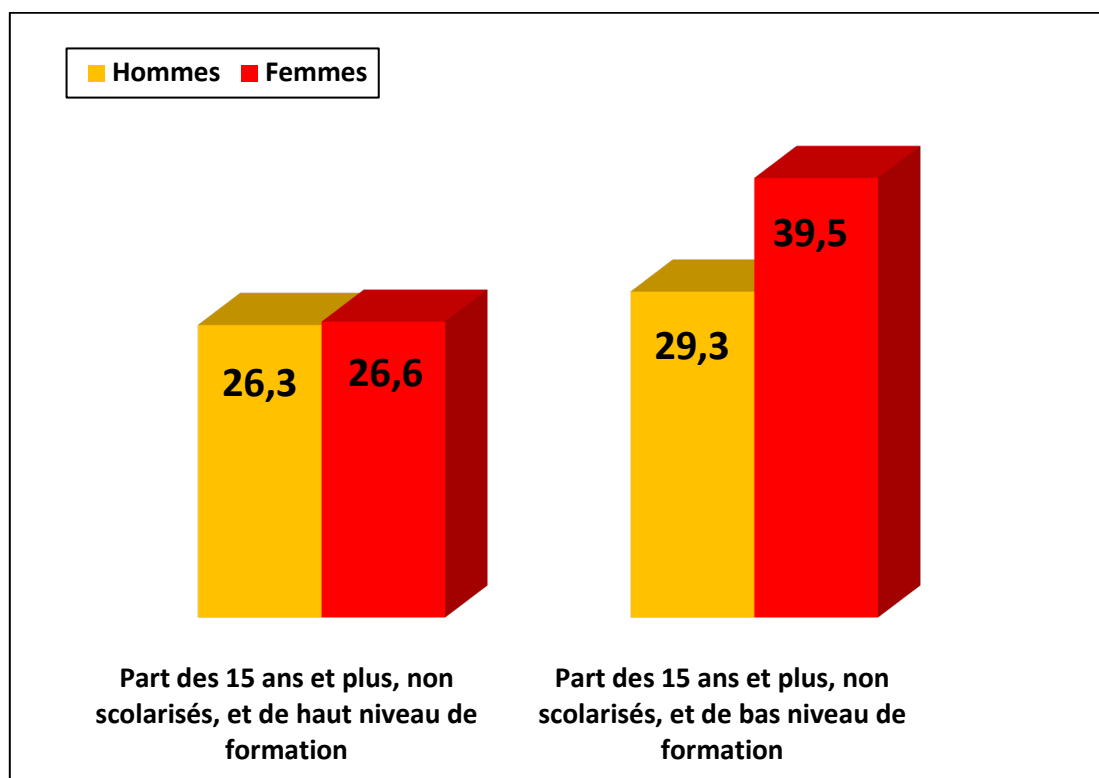
Le nombre de **Troyennes monoparents** augmente depuis 2008 (564 femmes en plus). Leur part au sein des **familles avec enfant(s)** passe de **33,8% en 2008 à 40,6% en 2019**.



III. 3 : Evolution de la monoparentalité selon le sexe (%) - Insee, RP 2019

3) Les niveaux de formation

La part des Troyennes âgées de plus de 15 ans ayant un haut niveau de formation (bac+2 et plus) est quasi identique à celle des hommes, tandis que le différentiel est de 10,2 pt en défaveur des femmes pour le bas niveau de formation (aucun diplôme ou, au plus, Brevet des collèges).



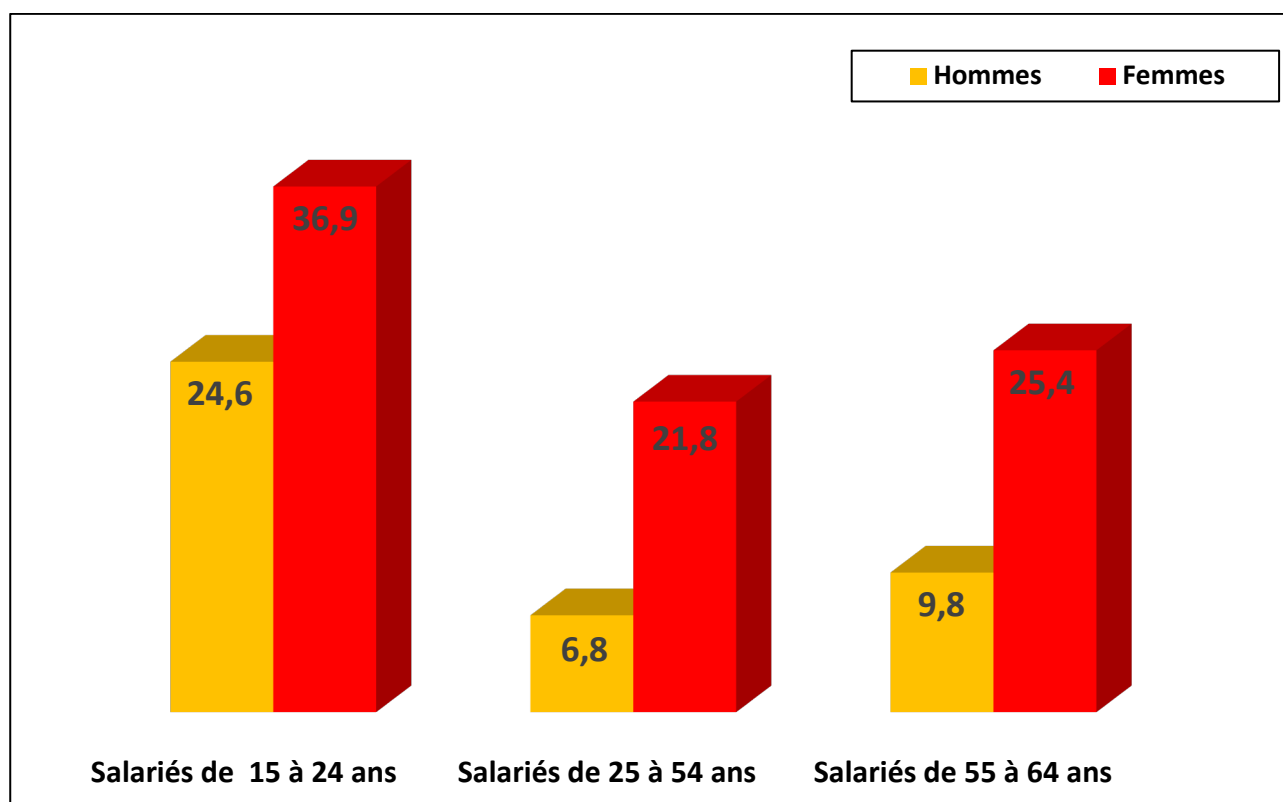
III. 4 : Niveaux de formation selon le sexe chez les plus de 15 ans non scolarisés (%) - Compas, Insee RP 2019

La part des Troyennes âgées de plus de 15 ans ayant un haut niveau de formation est inférieure de plus de 5 points à celle de la France métropolitaine (respectivement 26,6% / 31,8%).

A l'inverse, le bas niveau de formation des Troyennes est supérieur de près de 10 points à celui de la France métropolitaine (respectivement 39,5% / 29,7%).

LA SITUATION ECONOMIQUE DES TROYENNES

1) Le travail à temps partiel



III. 5 : Salariés de 15 à 64 ans à temps partiel par sexe et âge (%) - Insee Chiffres-Clés RP 2019

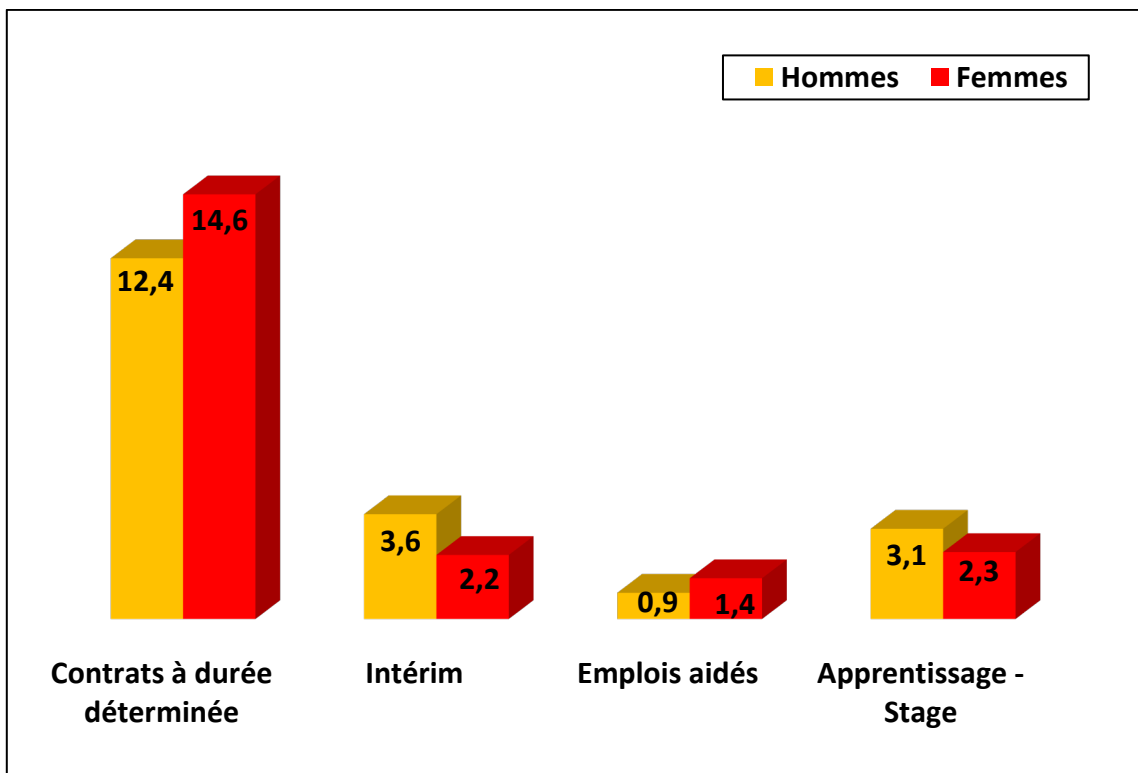
Quelle que soit la tranche d'âge, les salariés à temps partiel, âgés de 15 à 64 ans sont majoritairement de sexe féminin.

Globalement, parmi les salariés de 15 ans et plus travaillant à temps partiel, 24,4% sont des femmes et 10,1% sont des hommes.

2) L'emploi précaire

2 113 Troyennes salariées de 15 ans ou plus sont en contrat précaire⁶, soit 22% des salariées, tandis que la part des Troyens est quasiment identique (22,7%).

⁶ Contrat à durée déterminée, travail en intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage.



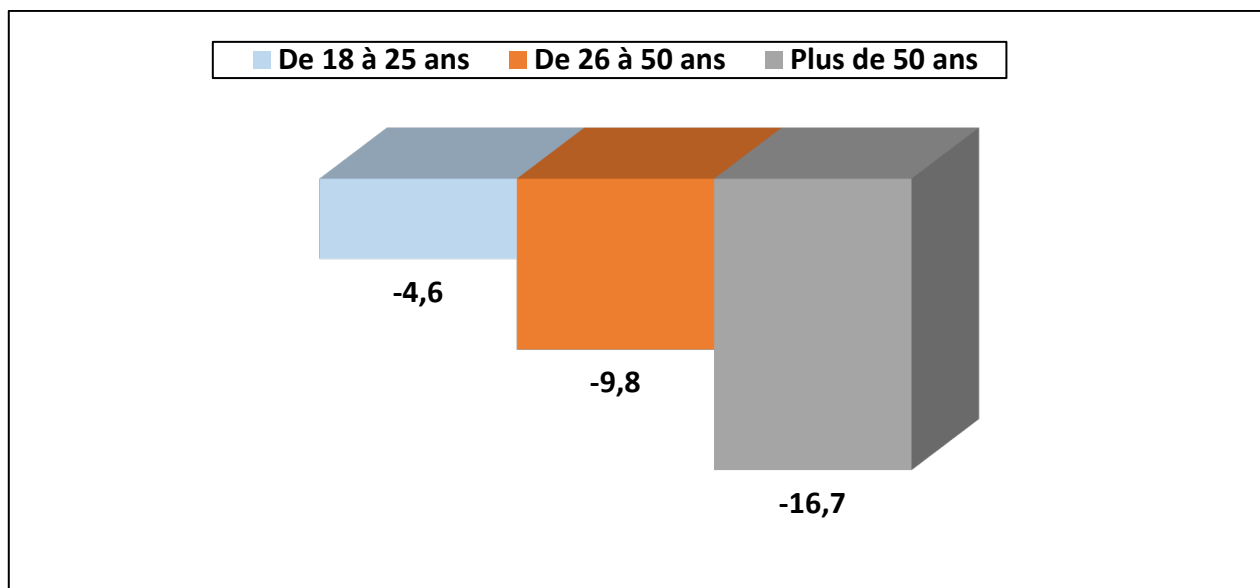
III. 6 : Salariés de 15 ans ou plus en emploi précaire, par sexe (%) - Insee, Chiffres-Clés RP 2019

Les femmes sont plus souvent en CDD et emplois aidés que les hommes, tandis que ceux-ci sont plus souvent en intérim ou en apprentissage.

3) La rémunération

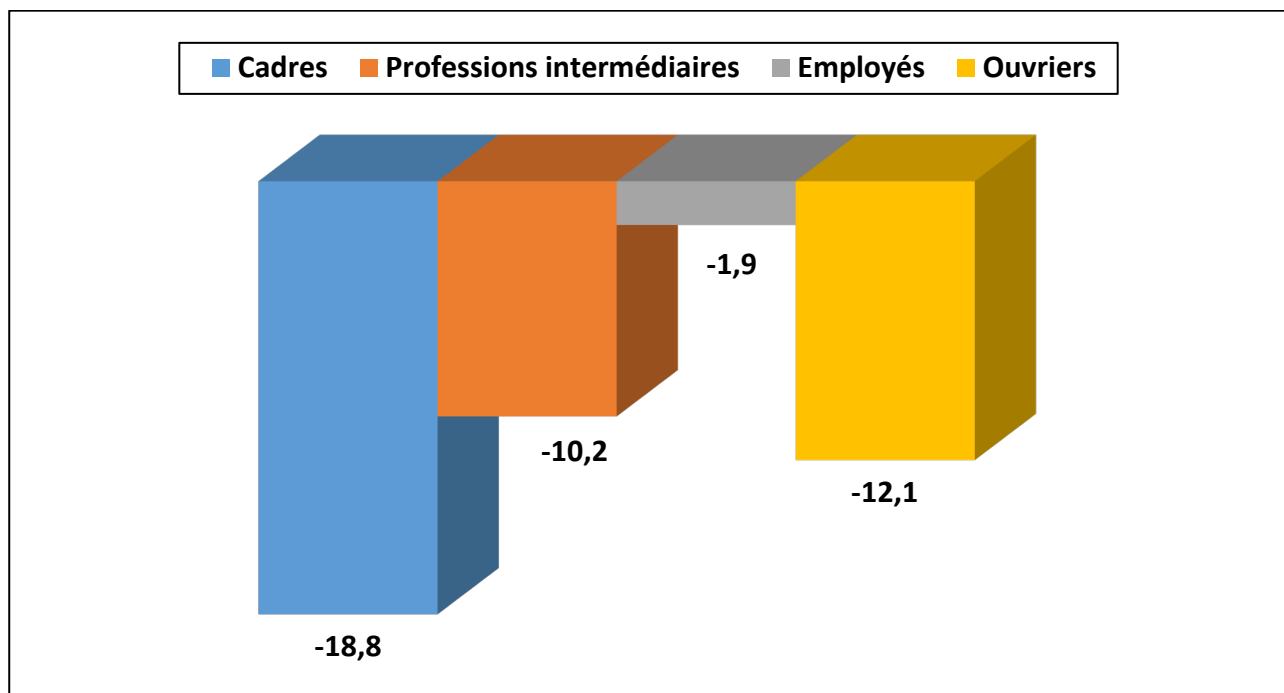
En 2020, pour les Troyennes salariées des secteurs public et privé (hors agriculture), l'écart net horaire moyen avec les hommes s'accroît avec l'avancement dans la carrière professionnelle.

Cet écart peut être dû à différents facteurs : interruption de carrière, irrégularité du parcours professionnel, progression professionnelle plus lente etc.



III. 7 : Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2020 (%)

- Insee, Chiffres-Clés RP 2019



III. 8 : Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020 (%) - Insee, Chiffres-Clés RP 2019

En 2020, pour les Troyennes salariées des secteurs publics et privé (hors agriculture) l'écart net horaire moyen avec les hommes est le plus marqué chez les cadres : - 18,8%.

LE SOUTIEN DE LA VILLE DE TROYES A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES TROYENNES

D'une manière générale, dans ses relations à l'usager, la Ville de Troyes veille à respecter le Code des Relations entre le Public et l'administration, et en particulier l'article L100-2 : « *L'administration agit dans l'intérêt général et respecte le principe de légalité. Elle est tenue à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. Elle se conforme au principe d'égalité et garantit à chacun un traitement impartial.* ».

Par conséquent, l'accès à ses services publics est ouvert à tous et garantit à l'usager un traitement identique, sans discrimination, directe ou indirecte, en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions etc.

Dans le respect de ses compétences et au travers de différentes politiques publiques, la Ville de Troyes propose un panel de services de proximité ou de prestations afin de **faciliter ou promouvoir la vie professionnelle** de ses habitantes et de les aider à la concilier avec leur vie familiale.

1) L'accueil des enfants et adolescents

i. Les jeunes enfants

Pendant le temps d'activité professionnelle des femmes, la Collectivité veille à ce que le bien-être, la santé, la sécurité et la socialisation des enfants et adolescents soient assurés, y compris en accueillant ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

10 Maisons Petite Enfance (MPE) accueillent les enfants, dès l'âge de 8 semaines et jusqu'à l'entrée en école maternelle (obligatoire à partir de 3 ans). Réparties dans les différents quartiers de la ville, les modalités d'accueil en structure collective ou familiale varient selon les besoins des parents :

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, l'accueil est réalisé dans le cadre d'un contrat établi entre la Ville de Troyes et la famille
- L'accueil occasionnel est ponctuel et subordonné aux capacités d'accueil des structures
- L'accueil en urgence est un accueil immédiat suite à une situation extrême (hospitalisation d'urgence, accident) pour une durée de 3 jours maximum
- Une « crèche-vacances » est organisée en période estivale (Août), ainsi que pendant les vacances de fin d'année (Décembre).

Afin de s'adapter aux activités professionnelles ou professionnalisantes des Troyennes et des Troyens, le Centre Petite Enfance accueille les enfants dans des horaires atypiques toute l'année (fonctionne 6/7 jours, de 5h30 à 21h30).

Une convention de partenariat entre la Ville de Troyes et le Centre Hospitalier de Troyes permet d'y accueillir également, les enfants du personnel du C.H.T., non domicilié à Troyes, ayant des horaires d'emploi variables ou atypiques et recherchant des solutions de garde d'enfants adaptées à leurs contraintes professionnelles.

En 2021, la capacité totale d'accueil était de 443 places. Elles ont permis de réaliser 560 086 heures d'accueil et de recevoir 988 enfants au total.

ii. L'accueil des enfants en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le temps périscolaire et extrascolaire

La Ville de Troyes construit une **offre périscolaire** « *Mon périscolaire* » qui inclut les différents temps d'accueil proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les heures qui précèdent et suivent la classe : accueil du matin et du soir, restauration scolaire, pause récréative et en élémentaire temps cartable (études surveillées) et mes découvertes (activités thématiques)

Au total, en 2021, 3 061 enfants ont été inscrits à ce dispositif périscolaire des jours d'école, tous types d'accueil confondus, soit 72,2 % des élèves scolarisés.

Mes découvertes :

Un parcours dédié propose des activités citoyennes, au cours d'un trimestre par école. En 2021, dans le cadre des activités périscolaires, des ateliers « *Un jour, un jeu* » ont permis de favoriser le vivre-ensemble en travaillant avec les enfants autour des notions de respect, de soi, des autres, des différences.

Ainsi, les enfants de 2 écoles ont bénéficié de 12 ateliers.

L'**Accueil de loisirs** concerne l'accueil du mercredi et pendant les congés scolaires, selon 3 formules pour répondre aux besoins des familles et des parents qui travaillent :

- un accueil en journée complète sans repas,
- en journée complète avec repas,
- en demi-journée sans repas.

Pour l'ensemble de l'année 2021, ce sont 1 224 enfants qui ont été accueillis pour 198 636 heures d'accueil réalisées.

Pour les 3 – 12 ans, 8 accueils de loisirs, répartis sur 11 sites proposent une déclinaison du projet éducatif au travers d'une palette d'activités ludiques, variées et adaptées à l'âge des enfants, visant à les rendre acteurs de leurs loisirs, que ce soit les mercredis après-midi ou durant les vacances scolaires. En 2021, le travail spécifique autour des droits de l'enfant amorcé les années précédentes au sein de tous les accueils de loisirs, a été pérennisé. Certains projets pédagogiques ont valorisé la mise en œuvre de conseils d'enfants. Grâce à des méthodes actives adaptées, un travail autour des règles de vie et du vivre ensemble, une sensibilisation des enfants à la lutte contre les discriminations et inégalités et à leurs conséquences se sont mis en place.

Pour les 12 – 17 ans, sont proposées des activités artistiques, culturelles ou sportives par des animateurs dans 6 espaces intergénérationnels, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires. L'équipe d'animation, et les associations partenaires, ont pour mission de véhiculer auprès des jeunes des valeurs autour de la citoyenneté, de la non-discrimination, et les activités proposées sont un support pour sensibiliser les jeunes à ces sujets tout au long de l'année.

Depuis septembre 2020, des sessions d'accompagnement scolaire des collégiens et lycéens ont été mises en place sur chaque quartier afin de permettre aux jeunes inscrits de bénéficier plusieurs soirs par semaine à proximité de leur domicile de l'appui et des conseils d'étudiants dans leurs apprentissages.

Au titre de l'année 2021, 121 jeunes ont adhéré aux activités de loisirs proposées par les espaces intergénérationnels et 169 collégiens et lycéens ont bénéficié d'un accompagnement scolaire sur ces mêmes structures.

La restauration collective

17 restaurants scolaires accueillent les enfants scolarisés des écoles publiques, maternelles et élémentaires ainsi que ceux inscrits aux Accueils de Loisirs.

Au titre de l'année 2021, 251 738 repas ont été servis.

2) Le Point Information Jeunesse

Labellisé en continu depuis 2009, le Point Information Jeunesse (PIJ) accueille, au sein des Maisons de Quartier, les jeunes de 13 à 29 ans. Accessible à tous, sans condition de situation et dans le respect de l'anonymat, les jeunes peuvent accéder librement à des sources d'information et de documentation en lien avec leurs préoccupations et y trouver diverses formes d'accompagnement social.

Parmi les thématiques de recherche d'information, l'orientation des études et l'insertion professionnelles sont prépondérantes.

L'animateur du PIJ accompagne également individuellement femmes et hommes dans l'orientation professionnelle, la rédaction de CV, lettre de motivation, voire entretien d'embauche, en accueil individuel ou collectif.

Lorsque l'occasion s'y prête, ce sujet est abordé lors des ateliers collectifs thématiques avec les jeunes bénéficiant du dispositif d'insertion professionnelle « *Garantie jeunes* » accompagnés par la Mission Locale et le PIJ.

Ces ateliers se déclinent en débats contradictoires pour travailler l'argumentation (pour, contre, pourquoi) avec pour objectif de faciliter la prise de parole de ces jeunes en public ainsi que la pratique du numérique et des réseaux sociaux.

En outre l'animateur du PIJ met en place des chantiers d'insertion pour les 16-25 ans au sein des différents services de la collectivité.

En 2021, 475 jeunes ont été accueillis au PIJ et 10 jeunes ont participé aux chantiers d'insertion d'été organisés par la collectivité.

3) La gestion de la Résidence Sociale – Foyer de Jeunes Travailleurs

Le F.J.T. constitue un sas d'entrée et de maintien dans la vie professionnelle, par le biais du logement. Il offre 39 chambres individuelles dont une chambre aménagée pour accueillir un résident à mobilité réduite.

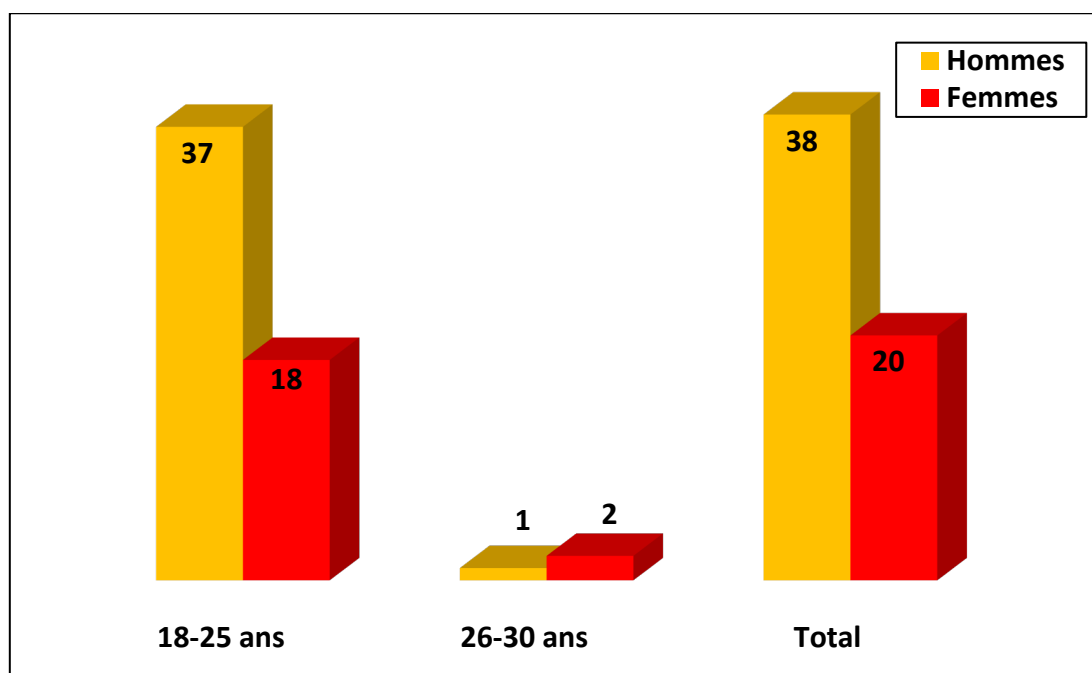
Chaque chambre est meublée et équipée d'une douche, d'un lavabo, d'un WC, d'un réfrigérateur et d'un évier individuel. Les repas ne peuvent pas être préparés dans la chambre, mais les résidents ont à disposition une cuisine avec tout le matériel nécessaire.

D'autres espaces communs sont mis à disposition : une salle à manger, une buanderie équipée de machines à laver, de sèche-linges et d'une table à repasser, un foyer de vie avec billard et espaces pour jeux de société, un sous-sol pouvant accueillir des 2 roues.

La mixité sociale du public accueilli fait partie intégrante du projet d'établissement. Si la Résidence Sociale - F.J.T. accueille des étudiants, elle s'adresse en priorité aux jeunes entrant dans la vie active ou en phase de mobilité (18/30 ans).

Une équipe socio-éducative assure l'accompagnement individuel ou collectif des résidents : accès aux droits, information santé, gestion de budget..., ainsi que l'intégration dans la cité par la mise en œuvre, notamment, de loisirs partagés et de la découverte de l'offre sportive et culturelle locale.

En 2021, sur l'année, 58 jeunes ont été accueillis, dont 20 femmes.

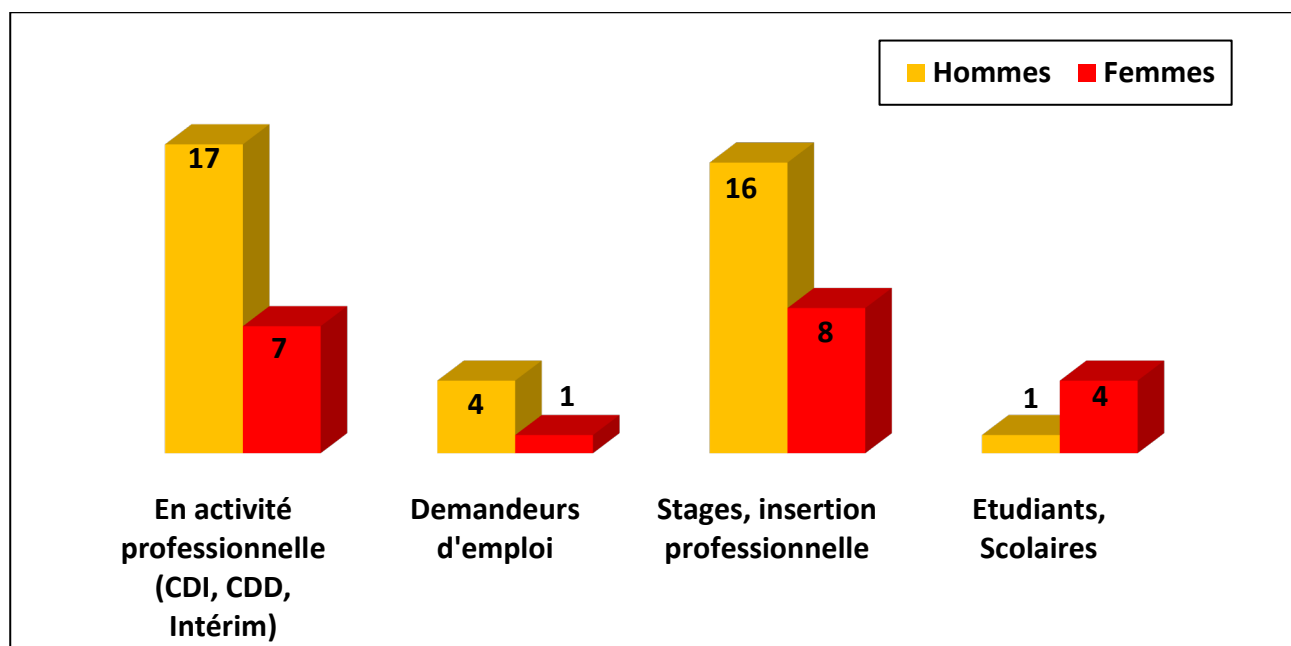


III. 9 : Foyer Jeunes Travailleurs : nombre total de résidents accueillis en 2021, par sexe et tranches d'âge - Source : Bilan des activités du F.J.T. 2021

Les résidents exerçant une activité professionnelle doivent représenter au moins 60% de l'occupation totale. En 2021, ils ont représenté 41,38% des résidents.

Les résidents de plus de 25 ans ne doivent pas dépasser 25% de l'ensemble des jeunes hébergés. En 2021, ils ont représenté 5,17% des résidents.

Les bénéficiaires du régime social étudiant ne doivent pas excéder 25% des occupants. En 2021, ils ont représenté 8,62% des résidents.



III. 10 : Foyer Jeunes Travailleurs : situation d'activité des résidents au 31.12.2021, par sexe - Source : Bilan des activités du F.J.T. 2021

4) L'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle

i. Le réseau des Points Conseil Emploi

La compétence «*Emploi*» étant désormais exercée par Troyes Champagne Métropole, la Ville intervient indirectement par la participation au réseau de «*Points Conseil Emploi*» au niveau de l'agglomération troyenne.

A Troyes, le Point Conseil Emploi, situé à la mezzanine des Halles du marché couvert, permet:

- De rencontrer un conseiller emploi formation. Au cours d'entretiens individuels, celui-ci informe les demandeurs d'emploi sur les techniques de recherche d'emploi et les différents dispositifs de formation (financés par Pôle Emploi, la Région, le Compte personnel de formation, ou la Formation ouverte à distance) ou de reconversion professionnelle (bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, congé individuel de formation, contrat de professionnalisation, etc).
- De disposer d'un service d'accès à des outils de communication (presse quotidienne, 3 postes informatiques connectés à Internet, salle multimédia), ou aux informations concernant le marché du travail, les métiers, les formations ou encore les offres d'emploi.
- Pour les publics cadres, il leur est possible de rejoindre un groupe de chercheurs d'emploi animé par l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise.

En 2021, le Point Conseil Emploi de Troyes a accompagné 264 personnes et réalisé 1 193 entretiens de suivi.

Parmi ces 264 personnes, 134 sont des femmes, soit 51%, et 95 résidents en Q.P.V. soit 36%.

Parmi les 95 résidents en Q.P.V., 45 sont des femmes soit 47%.

La proximité est un élément prépondérant en matière d'accompagnement des femmes dans l'emploi car le public féminin est confronté fréquemment à des problématiques de mobilité.

ii. L'accompagnement social à l'emploi

Le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes peut apporter une aide financière dégressive sur 3 mois aux personnes en situation de fragilité afin de favoriser leur accès, retour ou maintien dans l'emploi.

En 2021, ces aides ont couvert des frais liés à la famille : garde des enfants (5), à la restauration scolaire (5), ou à l'emploi : transport (8), achat de matériel professionnel (2), visite médicale (1), repas (1).

Ces aides ont bénéficié à 18 personnes différentes, dont 13 femmes ; parmi celles-ci, 11 étaient en situation de monoparentalité.

Composition familiale	Nombre bénéficiaires	Nature emploi /formation
Femme seule	4	Formation « Technicien conseil en Agroforesterie »
		Emploi non précisé à Toulouse
		Ecole d'infirmière
		CAP Esthétique à Silvy Terrade
Femme+1 enfant	5	VAE Aide-Soignante
		Salariée en hôtellerie
		Contrat d'apprentissage, diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social
		Contrat de professionnalisation en Comptabilité et Gestion à l'IUT de Troyes
Femme+2 enfants	1	Formation commerciale via IDC Formation
Femme+4 enfants	1	Contrat d'insertion à la Croix Rouge Française
Homme seul	2	Contrat alternance DE CESF à la SNCF
		Formation « Annonceur Sentinelle » via Formation Ferroviaire Utile à Boissy Saint Léger
Homme seul+2 enfants	2	Assistant de vie aux Familles
		Vacataire à TCM
Homme seul+4 enfants	1	Formation Coiffure
Couple+1 enfant	1	Formation Monteur, dépanneur frigorifique (pour Monsieur)
Couple+5 enfants	1	Maçon (pour Monsieur)
Total personnes aidées	18	

5) Le soutien aux associations contribuant à l'égalité professionnelle Femmes –Hommes

La Collectivité peut apporter un soutien financier ou en nature à des actions menées par des associations en soutien à l'égalité professionnelle telles que le conseil juridique, la lutte contre les violences, la formation et l'accompagnement à l'emploi, l'aide aux démarches administratives etc.

A titre d'exemple, en 2021, la Ville a apporté son soutien :

- au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de l'Aube qui favorise l'accès au droit du grand public en général et des femmes plus particulièrement, grâce à une subvention (6 000€) et à une convention de mise à disposition de locaux (6014€).

- à l'association Solidarité Femme par une subvention de 6 000€ pour son action envers les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants).

6) Les marchés publics

i. Interdiction de soumissionner aux contrats publics

La Ville de Troyes a intégré dans sa pratique des marchés publics les obligations du Code de la Commande Publique qui précise en son article L.2141-4 : « *Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation avec les instances syndicales sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du Code du Travail* ».

Au stade de la candidature, il est exigé à chaque consultation de marché public, pour chaque candidat, de compléter une Lettre de candidature (DC1) ou un formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen) reprenant les exclusions aux procédures.

Ainsi, chaque candidat déclare sur l'honneur son engagement en tant que candidat individuel ou de chaque membre du groupement ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique. Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

ii. Intégration de la lutte contre les discriminations au sein des clauses de marché

Conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique, les clauses de marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Ces conditions d'exécution prennent en compte, dans la mesure du possible, des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

iii. Prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux clauses sociales d'insertion

Le dispositif des clauses sociales d'insertion dans la commande publique s'est développé dans le cadre des politiques contre l'exclusion et dans les stratégies d'achats publics responsables.

Aussi les clauses sociales d'insertion concernent aussi bien des personnels féminins que masculins, au travers des marchés de services.

Est également pris en compte l'article L2113-13 du Code qui offre la possibilité de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique ou de favoriser la réalisation de prestations par des personnes en difficulté sociale ou professionnelle via des associations d'insertion.

S'insérant dans la charte achat durable établie par la ville de Troyes, sont présentés dans le tableau ci-dessous quelques exemples de marchés publics ayant une clause sociale insérant des heures d'insertion sociale et des marchés réservés.

Objet du marché	Clause Sociale	Clause Sociale
	Marché réservé	Heures d'insertion professionnelle
Marché de prestations de services : Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger Lot n°17	Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique en application de l'article L2113-13 du Code de la commande publique	
Marché de fournitures Accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures de bureau Lot 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppe kraft, de classeurs en carton	Lot réservé au sens de l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique, aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés en application de l'article L.2113.12 du Code de la commande publique	
Marché de travaux Quartier Saint-Nicolas / Bourse du Travail – Reconstruction du dallage en pierre dans le square Boisseau : Aménagement en parquet pierre devant la Bourse du Travail – Pavage rue Huguier Truelle contre l'église Saint-Nicolas		240 heures minimum sur la durée du marché (1 an/ 2022) personnes visées : * Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat *Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail

M. LE MAIRE

Merci infiniment Stéphanie pour cette présentation complète, qualitative, objective et sincère. Et merci à travers vous également aux équipes qui vous ont accompagnée et notamment, sous la houlette d'Yves MINCK, avec Fabienne SPOHR, que tout le monde ne connaît pas, mais qui est notre nouvelle Directrice financière très expérimentée, qui a bien éclairé également les choix de notre Municipalité, de nos travaux pour présenter à ce Conseil ces orientations budgétaires. Qui souhaite prendre la parole ?

M. ARBONA

Monsieur le Maire, Chers Collègues. Monsieur le Maire, nous prenons acte de votre proposition d'orientations budgétaires qui précède l'examen du Budget 2023. Nous sommes d'accord quand vous pointez du doigt les carences de l'Etat. Celui-ci, l'Etat a pêché de nouveau par son manque d'anticipation et par sa déconnexion d'avec les réalités quotidiennes des différentes Collectivités. Réduction des ressources propres, nationalisation des impôts locaux, transfert de charges nouvelles, etc., sont malheureusement bien réels. Les 5 millions d'euros non remboursés suite aux dépenses engendrées par la crise sanitaire, la hausse du coût de l'énergie qui perdurera tant que la France ne sortira pas du marché européen de l'électricité comme l'ont fait l'Espagne et le Portugal, le fait que nous nous retrouvons au pied du mur de l'inflation qui ne cesse de monter inexorablement. Tout ceci fait que nous nous retrouvons face à une situation tendue. Peut-être regrettez-vous, Monsieur le Maire, d'avoir glissé un bulletin MACRON au second tour de l'élection présidentielle de 2022. Sans chèque en blanc, aviez-vous précisé dans la Presse locale. Vous aviez même ajouté que l'élection de Marine LE PEN aurait des conséquences qui seraient immenses et annoncerait, à n'en point douter, des années sombres. Je dirais ce soir que l'élection d'Emmanuel MACRON a des conséquences qui sont immenses et annonce, à n'en point douter, des années sombres. Résultat des courses, il manque 3 millions d'euros. Donc vous envisagez une augmentation de la fiscalité de 4,2 points sur le foncier bâti. Cette mise en œuvre de ce seul levier fiscal nous paraît injuste car cet effort repose seulement sur 53% de la population Troyenne. Ce n'est pas parce que l'on est riche, que l'on est propriétaire. Les propriétaires sont souvent des personnes qui ont sué sang et eau pour acquérir un bien. Et seuls ceux-ci devraient participer à l'effort de guerre ? De plus, avec cette mesure, vous risquez de faire affronter deux blocs qui ont sensiblement le même poids au niveau de la population municipale. En attendant le vote du Budget, il est encore temps de réfléchir à d'autres mesures afin de pallier les carences de l'Etat, représenté par un Gouvernement aux abois et en fin de vie. Nous reviendrons lors de l'examen du Budget sur les sujets comme le commerce, le cadre de vie et bien d'autres. Je vous remercie de votre attention.

Mme BEURY

Monsieur le Maire, permettez-moi de rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure. On est quand-même dans la Journée des Droits de la Femme. Mélanger les torchons et les serviettes, je ne le prends pas mal, mais pour le coup je vais séparer les torchons et les serviettes ce soir. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues. La hausse de 9% d'impôt sur le foncier bâti, une solution extrême. Comme d'habitude, comme souvent, notre Collectivité et vous Monsieur le Maire, faites porter aux autres, et en premier à l'Etat, la responsabilité de tous les maux. Ainsi, en lisant vos rapports, on est effrayé d'un tel désengagement de l'Etat, qui pousserait même les plus vertueux, dont vous seriez, à augmenter les impôts. Mais cette façon de voir ne correspond pas à la réalité, Monsieur le Maire, et ce pour plusieurs raisons. D'abord parce que vos chiffres sont parfois difficiles à comprendre. Pour les frais Covid, j'ai renoncé à comprendre. Chaque mois, chaque jour peut-être, les chiffres changent. Le reste à charge pour la Ville était de 1 300 000 euros en juillet 2022, 3 millions en octobre, 5 millions maintenant. Ensuite, parce que vous vous êtes engagé à ne pas augmenter les impôts, à continuer cette saine gestion aux dernières élections municipales en 2020. Et si l'on regarde vos chiffres, l'essentiel de la baisse de la DGF date d'avant 2020, de bien avant même. Vous nous dites que 33 millions de dotations forfaitaires ont disparu entre 2013 et 2022. C'est vrai. Vous oubliez de dire que la quasi-totalité de cette somme a disparu avant 2017. Donc bien avant les élections de 2020. Comme vous le dites dans le rapport, la DGF a diminué de 21 milliards entre 2014/2019 et 2008/2013. 21 milliards au niveau national, mais nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire. Pour éclairer les Conseillers, il eût été préférable de donner les chiffres de Troyes et, c'est important, quelle partie de ces chiffres correspond à une baisse de l'Etat ? Quelle partie concerne la diminution du nombre d'habitants qui, et j'y reviendrai, impacte fortement les finances de la Cité ? Parce qu'il faut le rappeler, Monsieur le Maire, pour la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, le calcul s'appuie sur le nombre d'habitants. Nous avons perdu des habitants depuis 2013, puis la DGF est restée stable en corrélation avec le nombre d'habitants. Aujourd'hui, la tendance s'inverse. En 2023, la population augmente, ce qui est favorable. Ce n'est pas indexé sur l'inflation, heureusement. A contrario, lorsque nous connaissons des périodes de déflation, mieux vaut que ces dotations restent stables, elles. Mais restons à vos 21 milliards ou plutôt à nos 33 millions. Quand vous étiez candidat, Monsieur le Maire, lors des débats qui nous ont opposés à l'Est-Eclair ou à France3, vous connaissiez ces chiffres, vous n'étiez pas un jeune Maire inculte et vous n'aviez pas cette ignorance que vous me reprochiez à l'époque. Et pourtant, vous vous êtes engagé à ne pas augmenter les impôts. Par ignorance ? Non. Pourquoi alors ? Pour tromper les électeurs ? Il est d'ailleurs dommage que vos chiffres soient incomplets. Il est curieux que ces chiffres ne concernent pas notre mandat actuel. Vous auriez constaté, Monsieur le Maire, que le Président, que vous vous plaisez à critiquer, a fait cesser la baisse de la DGF et qu'elle augmentera cette année. Dans ces conditions, toutes

choses égales à part, si notre population se stabilise ou augmente, notre DGF va augmenter au cours de ce mandat. Et cela, c'est ce qui explique, ce qui n'explique pas plutôt l'augmentation de 9% des impôts que vous proposez. Vous vous rendez compte ? 9%. Enfin, Monsieur le Maire, et j'y reviens parce que c'est extrêmement important. La DGF, c'est aussi en fonction du nombre d'habitants et c'est votre politique depuis 28 ans qui a abouti à la baisse du nombre de Troyens. C'est l'augmentation du stationnement, l'augmentation des taxes sur les ordures ménagères, c'est la désertification de la Ville et la mort des artères commerçantes. C'est l'insécurité des vélos, c'est la saleté des trottoirs, c'est le vide des appartements du centre-ville, c'est l'attente aux urgences, ce sont les écoles sans mixité sociale, etc., etc. C'est cette politique qui préfère la pierre aux arbres, le décor à la vie. Finalement, l'électeur à l'habitant qui fait diminuer le nombre de Troyens. Et cela, Monsieur le Maire, ce n'est pas la faute d'Emmanuel MACRON, ce n'était pas Emmanuel MACRON qui était Maire depuis 1995. Ce n'est pas la faute de Philippe PICHERY, ce n'est pas Philippe PICHERY qui est Maire depuis 1995. Ce n'est pas la faute de l'Opposition, c'est vous et votre Majorité les responsables. A côté de cela, votre Majorité, Monsieur le Maire, ne voit même pas la réalité. Un Adjoint trouve que le stationnement est idéal et peu cher quand le Parc Danton est vide. L'autre voit le commerce en pleine forme, le troisième se réjouit des installations sportives. Mais nous sommes comme l'ESTAC, Monsieur le Maire, il nous faut soit réagir, soit descendre en Ligue 2. Je n'ai pas envie de la Ligue 2, ni pour l'ESTAC, ni pour Troyes. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître des erreurs, à condition de les reconnaître. Il n'est jamais trop tard pour changer. 28 ans de pouvoir, je conçois que ce soit difficile de changer, mais 28 ans, c'est encore être jeune. Planifier la Ville 2030, c'est bien, à condition que la Ville 2023 et 2024 reste vivante. Quand on est en soins palliatifs, Monsieur le Maire, on ne programme pas les vacances de 2030. Cette Ville meurt, doucement, sans bruit, et sans vous. Le Mieux Vivre, Monsieur le Maire, c'est l'objectif. Le Mieux Vivre, ça passe par la mobilité, les services que l'on offrira, les infrastructures, le stationnement, l'attractivité du centre, les espaces verts dans les quartiers, des parcs pour les familles, des écoles accueillantes, sûres et agréables, des crèches, des commerces variés, la propreté, la sécurité et la bienveillance de la Police Municipale, les arbres et les fleurs. Plus nous aurons une politique de la Ville sur le Mieux Vivre à Troyes, plus notre Ville comptera de nouveaux habitants. La hausse que nous allons appliquer aux Troyens ne devrait pas être aussi importante lorsque nous tenons compte de ces indicateurs. Mieux vaut capitaliser sur une Ville attractive, qui va grandir en nombres d'habitants, et donc capitaliser sur la DGF, que de lever l'impôt dans la période la plus compliquée, toutes catégories confondues, et finir par contribuer à l'hémorragie et vider Troyes d'une partie de ses Troyens. L'impôt foncier va se répercuter sur les locataires, les propriétaires bailleurs vont aussi inclure cette hausse dans les parties locatives, donc c'est la course à la baisse du pouvoir d'achat des Troyens qui est enclenchée. Donc je vous demande, Monsieur le Maire, de revoir justement les points de base à la baisse pour l'ensemble des Troyens. Merci.

Mme AZZAB

Bonsoir Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Je relayerai donc ce soir les interventions du Groupe de Gauche et je me permettrai, même si ce soir donc en étant attentive à la présentation des orientations budgétaires par Madame FRAENKEL, nous souhaitons malgré tout ce soir, une nouvelle fois, énumérer les interrogations que nous souhaitons soulever et pour lesquelles nous nous interrogeons pour les Troyens. Effectivement, c'est également un clin d'œil à la Tribune que j'ai proposée sur Press'Troyes et que j'ai intitulée : « *Entre effets d'annonce et choix effectifs : des orientations budgétaires décisives* ». Les contraintes budgétaires ne sont pas des phénomènes nouveaux. Aujourd'hui, elles sont toutefois pressantes, durables et inscrites dans un contexte inflationniste. Troyes n'échappe pas aux impacts d'un environnement économique perturbé par les différentes crises. L'inflation s'invitera nécessairement dans le débat. A l'heure des choix, la Municipalité résistera-t-elle à la tentation de rogner sur des mesures sociales d'accompagnement ? Nous avons eu une partie des réponses ce soir, d'autres dans la Presse locale. Quelles orientations envisage la Majorité ? Des interrogations s'imposent face à la perspective du Budget 2023. Les besoins croissants de la population troyenne seront-ils pris en considération ? Une réduction des dépenses de fonctionnement impactera-t-elle l'offre du service public aux habitants ? Une augmentation, vous nous avez répondu Madame FRAENKEL, des tarifs des services publics, notamment des cantines et du périscolaire, est-elle à craindre ? Pas pour 2023, mais nous devons rester toutefois attentifs pour les prochaines années à venir. Une politique conjoncturelle sociale plus ambitieuse, qui n'affecterait pas sensiblement l'investissement public, est-elle possible à Troyes ? Quel soutien financier, vous nous avez répondu Madame FRAENKEL en partie, est-il envisagé pour le tissu associatif local qui vient en aide aux populations vulnérables ? Le basculement dans la grande pauvreté d'un nombre conséquent de nos concitoyens est prégnant, réel. Actuellement, la demande sociale est croissante d'autant que l'inflation galopante affecte de manière significative les coûts de l'énergie, de l'alimentation, et dessine de nouveaux visages de la précarité pour lesquels nous devons être attentifs. Nous faisons face à une situation préoccupante sur laquelle nous porterons toute notre vigilance. Doit-on s'attendre à une continuité de la politique budgétaire ou à une forme de rupture par le biais de projets ad hoc pour répondre aux urgences sociales notamment ? Je vous remercie de votre attention.

M. BLANCHON

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Pour compléter les propos de mes Collègues, je voudrais appuyer deux points. Le premier, c'est sur les causes exogènes donc du contexte difficile sur l'inflation, sur le coût de l'énergie qui implique donc des conditions difficiles pour boucler le Budget 2023. J'y mettrais juste un petit bémol sur la baisse de la DGF. Certes la DGF au niveau national a baissé sur plusieurs

années, mais l'impact de la baisse de la DGF sur la Ville de Troyes est plus à discuter, parce que si je prends simplement le rapport du Budget 2022, on exposait que la DGF augmentait de +1,3%. C'est du fait notamment de la DSU qui en relation avec la population Troyenne, qui est une population pauvre, compense la perte de DGF par une augmentation de la DSU. Pour être concret, les recettes finalement ne baissaient pas chaque année dans les finances de la Ville de Troyes, mais restaient soit stables, soit augmentaient légèrement. C'est le bémol que je mets. Sur les autres causes exogènes, on partage tout à fait, c'est d'ailleurs un problème qui dépasse la Ville de Troyes avec le coût de l'énergie et l'inflation. Sur le deuxième point, c'est effectivement cette décision d'augmenter la fiscalité autour de +4,2 points. Effectivement, cela fait donc une augmentation de +9% par rapport à la présentation que vous montriez. Par exemple la Ville de Bordeaux, c'est +4,5%. Nous, nous sommes plus proches des Villes de Lyon ou Nantes où cela engendrerait effectivement, si l'on décidait d'augmenter ce taux à +4,2 points, un impact sur les Troyens et les Troyennes propriétaires de +9%. Et le problème de cette année, c'est que cela fait une double peine parce qu'en plus la taxe foncière a automatiquement augmenté, c'était déjà le cas l'année dernière, par la revalorisation des valeurs locatives. Et donc ce qui va engendrer une augmentation de cette taxe foncière du fait du mécanisme par rapport à cette revalorisation des valeurs locatives a +7%. Donc on est à +7% d'augmentation, plus +9% du fait de cette décision d'augmentation de 4,2 points. Donc c'est une double peine effectivement pour les Troyennes et les Troyens et j'ai envie de dire que c'est une décision..., alors quand on parle de votre totem, Monsieur le Maire, c'est-à-dire le totem de « *on maintient les taux depuis 25 ans stables* », là j'ai envie de vous dire que c'est le plus mauvais moment pour le faire par rapport à la situation économique de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Et je me dis est-ce que finalement on ne paye pas ce totem dans le sens où, pour ne pas augmenter ces taux, on a pressuré au maximum les services municipaux, dont je ne doute pas de l'investissement, mais vous l'avez dit tout à l'heure dans votre présentation, Madame FRAENKEL, c'est que l'on a pressuré au maximum le fonctionnement de nos services, et là on ne peut plus le faire parce qu'à un moment donné quand on pressurise trop fort, on ne peut plus respirer. Et je me dis mais ça c'est une réflexion personnelle, est-ce qu'il n'aurait pas été préférable finalement d'augmenter ce taux légèrement chaque année, au lieu de là aujourd'hui faire une augmentation à +4,2 points ? Une sorte de rattrapage de ce que nous n'avons pas fait depuis plusieurs années. J'ai envie de dire qu'effectivement du point de vue de notre Groupe, on n'est pas favorable à cette augmentation parce qu'elle arrive vraiment au plus mauvais moment, Monsieur le Maire. Je vous remercie.

Mme ZAJAC

Merci Monsieur le Maire. Alors sur tous les points, je suis intervenue régulièrement dans cette Assemblée pour dénoncer effectivement le racket sur les Collectivités territoriales, ce qui a été développé par Madame FRAENKEL, le non-respect des

engagements de l'Etat et surtout l'atteinte grave à l'autonomie financière des Collectivités. Donc je me suis exprimée à plusieurs reprises sur ces points-là et il est vrai que c'est très grave. J'interviendrais juste sur l'aspect taxe foncière. Donc en 10 ans, et ce sont des chiffres de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), la taxe foncière a donc connu une augmentation environ trois fois plus rapide que les loyers et l'inflation. Je ne parle pas pour Troyes, mais je parle sur l'ensemble de la France. Donc depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives foncières est fixée par la loi. C'est l'article 1518 du Code Général des Impôts, du CGI, en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède. En 2022, cette hausse a atteint 3,4%, selon les données communiquées par l'INSEE, en raison de la poussée des prix à la consommation favorisée par le renchérissement de l'énergie. Ce relèvement signifie que le montant payé par les contribuables a augmenté à minima de 3,4% en 2022, même si la commune, et c'était votre décision, décide de ne pas augmenter ce taux de taxe foncière. Donc ça on l'avait déjà fait remarquer. Pour 2023, la hausse est encore plus importante. L'inflation annuelle, calculée à partir de l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de l'INSEE, a atteint 7,1% en novembre 2022. La base d'imposition de la taxe foncière a donc augmenté également de 7,1% en 2023. Aucun mécanisme visant à limiter la hausse de la taxe foncière en 2023 n'ayant été adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. Donc ce sont bien les Communes, les Collectivités qui décident du taux appliqué pour la taxe foncière. Cette taxe foncière sur les propriétés bâties constitue désormais la principale des ressources du panier de recettes fiscales des Communes, compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Autrement dit, la fiscalité communale repose désormais presque entièrement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui revient à concentrer l'essentiel des recettes de la fiscalité sur les propriétaires. Or qui sont les propriétaires contribuables à Troyes ? Je suis persuadée que la majorité d'entre eux sont des petits propriétaires fonciers qui se sont endettés souvent pour acheter un appartement, une maison ou construire. Donc ils subissent, et cela a déjà été dit par mes Collègues, une double peine et comme la majorité de la population, ils subissent l'inflation, la hausse du coût de l'énergie, du gaz, de l'électricité, du carburant. Ce qui explique pourquoi nous sommes contre cette hausse de la taxe foncière et les impacts qu'elle aura sur la population. Je ne sais pas si la situation sociale et économique des femmes sur le territoire de la Ville fait partie du même rapport ?

M. LE MAIRE

Je vous en prie. Vous avez la parole et la présentation a été globalisée. Vous pouvez dans votre réponse apporter des réponses globalisées.

Mme ZAJAC

Merci. Donc je continue sur ce point. Donc aujourd'hui 8 mars, vous l'avez dit, c'est la Journée Internationale en faveur des Droits des Femmes et encore merci pour cette belle rose blanche. C'est un fait, l'égalité entre les femmes et les hommes n'existe dans aucun pays. Les luttes pour les droits des femmes ont permis des belles conquêtes, c'est bien, mais naître femme entraîne une propension à ce que les devoirs soient plus nombreux que nos droits. Dès lors, il convient de s'interroger sur cette injustice qui perdure au fil des siècles. Pourquoi un tel acharnement ? On voit ce qui se passe en Iran, on voit ce qui se passe avec les lycéennes que l'on veut gazer en Afghanistan, on voit les interdictions d'aller, on voit les viols qui sont souvent des armes de guerre et ça c'est dans tout le pays. Je vais venir aux engagements que peuvent avoir les Collectivités en faveur de l'égalité des droits des femmes, puisque vous nous avez donné des informations tant sur les salariées que sur les habitantes de Troyes. Donc Troyes, c'est 61 957 habitants. 29 420 hommes et 32 537 femmes qui représentent donc 52,5% de la population, elles sont majoritaires. Il y a donc 4 114 familles monoparentales en 2019, ce qui représente 47,6% des familles avec enfants, au sein de ces familles ce sont 85,2% de femmes. Le nombre de familles troyennes monoparentales est passé de 33,8% en 2008, à 40,6% en 2019, 564 femmes en plus ce qui est quand même à prendre en considération. Alors on sait que les rôles sociaux différents attribués aux hommes et aux femmes, les représentations sexuées véhiculées par la société produisent de nombreuses discriminations. Elles influent en effet tant sur les rapports entre les hommes et les femmes, la construction de leur identité, que sur l'organisation de la société dans tous les domaines de la vie économique et sociale. On le sait, il y a beaucoup d'inégalités. Je reviendrais sur les politiques locales d'égalité que peut mener une Collectivité. Elles viseraient, et je suis partie d'un rapport sur des travaux qui ont été faits par différentes Collectivités sur ce sujet. Elles visent à identifier et à analyser les inégalités entre les hommes et les femmes sur un territoire, en questionnant notamment la responsabilité de l'action publique locale dans leur production, ou dans leur persistance, et à engager des actions pour les réduire. Il s'agit alors à la fois pour la Collectivité qui aurait la volonté politique d'agir en faveur de l'égalité, de mener des actions spécifiques, mais également d'intégrer de manière transversale les préoccupations dans l'ensemble des politiques conduites par secteur pour mieux répondre au besoin du plus grand nombre d'habitants et d'habitantes. Au regard de ces expériences qui sont menées dans différentes Collectivités et les constats qui ont été faits sur ce sujet que je trouve très important, je vous propose, Monsieur le Maire, je vous demande de créer à Troyes une délégation sur cette question importante de l'égalité femmes/hommes afin de travailler sur un diagnostic des politiques menées par la Ville dans la vie locale, et dans l'utilisation de l'espace public entre autres et de faire des plans d'action. Des exemples par exemple, c'est de lutter contre les stéréotypes et cela peut se faire sur les travaux que vous menez par exemple dans les écoles. Dans les cours d'écoles où on a retiré petit à petit le

goudron, il fallait aller très vite pour en faire des ilots de fraîcheur, mais il y a des travaux et des expériences qui sont menés où les parents d'élèves, les enfants, les parents travaillent à ce que cette cour d'école ne soit pas genrée. C'est-à-dire que l'on crée des espaces où que ce soit filles et garçons puissent se retrouver. Ce sont des exemples très concrets qui peuvent être travaillés. Et l'émancipation des femmes est avant tout une émancipation humaine, d'où l'importance des travaux qui peuvent se faire transversalement avec tous les services. Merci.

M. SEBEYRAN

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Je pense qu'il faut remettre en perspective ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Cela a été évoqué par des interlocuteurs au cours de ce débat, nous sommes devant un contexte très, très particulier. Contexte incertain, anxiogène pour la plus grande partie de la population française, mais également troyenne. L'impact psychologique et en même temps réel de la guerre aux frontières de l'Europe, l'inflation qui a suivi avec des conséquences très importantes sur l'alimentation, les dépenses d'alimentation qui ont été les plus touchées, les choix contestables des Gouvernements depuis un certain nombre d'années sur l'approvisionnement énergétique de la France ont créé également une crise énergétique, un climat anxiogène parce que l'on a risqué de ne plus avoir d'énergie cet hiver. Quel est le rôle d'une Collectivité face au climat incertain, anxiogène qui occupe les habitants d'une Ville ? En fait, la Collectivité communale est la Collectivité qui est la plus proche des habitants. C'est une Collectivité qui est conçue comme une famille élargie par les habitants et le rôle de cette Collectivité, et bien c'est déjà de protéger les habitants et de donner un espoir. Donner un espoir en traçant un cap. Et, Monsieur le Maire, depuis maintenant 25 ans, vous avez tracé ce cap, un cap qui était bien défini. Il faut redonner une attractivité nouvelle à la Ville, il faut investir massivement et le levier de l'investissement est le levier du développement. Je pense que dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires, le plus marquant c'est la force de l'investissement qui est ainsi dégagé et qui permet d'avoir une vision d'avenir et une vision d'espoir. Je voudrais dire qu'à travers ce Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est la volonté aussi de rassurer tous les Troyens et de les rassurer sur la permanence des services publics municipaux, sur le fait que la Collectivité comprend les problèmes de la vie quotidienne et agit aussi par rapport à cette inflation galopante dans le domaine de l'alimentation, en garantissant un tarif toujours identique pour l'alimentation des jeunes dans les cantines scolaires. Et il est vrai que la Collectivité fait le pari toujours d'un investissement renforcé. Quels étaient les autres choix ? Quels étaient les autres choix face à ce que l'on a annoncé, face à ce que Stéphanie FRAENKEL nous a détaillé avec véritablement un grand souci de conviction, face à ce qu'a toujours présenté le Maire de Troyes par rapport à cette volonté gouvernementale de supprimer et d'abaisser l'autonomie financière des Collectivités ? Il est vrai que cette autonomie financière n'a fait que se réduire comme peau de chagrin dans toutes les Collectivités. Je prends l'exemple de la Région Grand-Est que certains d'entre

vous connaissent bien. L'autonomie financière de la Région Grand Est est réduite à 6%. Pour la Collectivité troyenne, c'est également une stratégie qui est menée depuis de nombreuses années avec la baisse des dotations, avec la volonté de faire des finances des Collectivités la variable d'ajustement des difficultés budgétaires du Gouvernement et de l'Etat, avec aussi cette volonté de transformer durablement nos leviers fiscaux, d'abandonner la taxe d'habitation qui était sans doute un levier fiscal particulièrement juste pour donner, rester, garder à la Collectivité uniquement la taxe foncière qui en effet pèse seulement sur une partie des habitants. Tout cela, et bien que doit faire la Collectivité ? Il y avait deux choix. Le choix que l'on peut appeler de la décroissance, c'est-à-dire le choix de réduire petit à petit, de dégrader les services publics qui sont réservés à la population. Le choix aussi de moins investir, le choix de faire en sorte que finalement tout ce qui a fait le développement de la Ville depuis ces dizaines d'années, en particulier l'investissement, le renforcement de l'attractivité ne puissent se construire. Croyez-vous que s'il n'y avait pas eu ces efforts de requalification urbaine, d'efforts de modernisation des grands équipements, d'efforts d'une vision stratégique pour la mobilité, le développement des mobilités en particulier, le combat sans cesse renouvelé de l'électrification de notre Ligne 4 qui donne ce lien nécessaire avec la Capitale. Croyez-vous que des entreprises comme GARNICA, des entreprises comme CLARINS auraient fait le choix de Troyes ? C'est parce qu'il y a cette importante ligne de conduite favorisant l'investissement. C'est pour ça qu'il y a cette volonté qui est en même temps renouvelée dans le temps et qui montre bien l'importance de cette stratégie, que ces grands investisseurs se sont tournés vers une implantation à Troyes. Et il est vrai que les faits parlent d'eux-mêmes. J'ai entendu un déclin démographique. Moi, tout ce que je sais, c'est que le territoire de Troyes et de son Agglomération est le seul territoire dans la Région Grand-Est, à part l'Agglomération de Colmar, qui progresse sur le plan démographique. Je sais que par rapport au jugement qui est fait de certains territoires, tout le monde met en avant le dynamisme à la fois de Troyes et de son Agglomération. Par rapport à tout cela, ce choix stratégique de l'investissement est donc le bon choix. Je voudrais terminer en disant que ce choix de l'investissement permet en effet de regarder l'avenir avec confiance et surtout espoir pour les habitants. Parce que ce choix de l'investissement permet d'avoir une démographie et une attractivité amenant de nombreux habitants à choisir la Ville de Troyes comme résidence. Ce choix aussi d'investissement permet l'attractivité aussi qui va permettre d'implanter de nombreuses activités économiques, et ce choix est déterminant pour les grandes infrastructures que l'on entend mener, et en particulier dans le domaine des mobilités, pour assurer toutes les transitions qu'elles soient énergétiques, qu'elles soient environnementales ou qu'elles soient économiques. Donc je pense que c'est le point le plus important. Après, si le levier fiscal est en effet enclenché, c'est pour permettre à la fois un levier de développement économique qui valorisera les biens immobiliers, qui permettra aussi à tous les habitants d'avoir un niveau de vie qui va s'élever, et ainsi c'est une condition nécessaire au développement de notre

Collectivité. Donc je souligne, Monsieur le Maire, que ces choix qui ont été faits depuis votre arrivée aux fonctions de Premier Magistrat, c'est-à-dire depuis 1995, sont les bons. Et en même temps, ces Orientations Budgétaires tracent un nouveau chemin conforme aux engagements qui ont été pris vis-à-vis des Troyens.

Mme BAZIN-MALGRAS

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Alors nous l'avons dit, la situation est très compliquée actuellement, la conjoncture est inédite et moi je voudrais, Monsieur le Maire, déjà vous remercier de m'avoir donné la parole, puis je voudrais saluer la décision que nous avons prise tous ensemble, durant ces longues semaines de négociation et de travail, de maintenir un cadre de vie attractif, une Ville dynamique, de respecter la parole donnée quant au projet et à l'objectif que nous avons décidé pour notre Ville. Les Troyens méritent que l'on puisse maintenir nos investissements, que l'on puisse continuer à faire un effort de développement de cette Ville magnifique. Monsieur le Maire, je voulais vous dire combien je suis fière de l'ambition que vous portez pour la Ville, fière des choix difficiles que nous allons prendre et que nous avons pris concernant ce futur budget à venir. Donc vous avez tout mon soutien, la Ville a tout mon soutien et vraiment c'est une décision difficile mais courageuse, je la souligne, les Troyens en ont besoin. Bravo pour tout ce qui a été fait. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Alors peut-être en complément des différentes réponses, Valéry DENIS, avec ses responsabilités en charge de l'urbanisme.

M. DENIS

Oui, merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. J'ai entendu il y a quelques instants des propos pour le moins outranciers ou caricaturaux, qui laissent sous-entendre que la Ville n'est absolument pas attractive, qu'elle est dans un déclin absolument terrible. Ce n'est pas du tout ce que je vis en tant qu'Adjoint à l'urbanisme. Et pour mesurer cette attractivité et bien je vais me fonder sur des éléments qui sont tangibles, pas sur des procès d'intention. Deux éléments. Tout d'abord, le nombre d'actes d'urbanisme qui est une donnée fiable, mesurable, et puis également l'origine géographique des investisseurs et des porteurs de projets dans notre Ville. Concernant les actes de l'urbanisme, c'est très simple. Depuis 2018, c'est +28%. C'est-à-dire que l'on n'a jamais connu une telle activité dans le domaine de l'urbanisme y compris avant la crise de 2008. Donc ça, ce sont des chiffres qui parlent. Ensuite, il y a l'origine géographique. Jusqu'à il y a encore relativement récemment, le marché était essentiellement local. Or depuis quelques années, l'attractivité de notre territoire, de notre Ville, ce qui a été fait et qui a été largement rappelé, fait que le marché s'élargit. Il s'élargit à des acteurs régionaux, je vais citer Citanium sur le Pôle Gare, par exemple, qui continue le développement de

bâtiments tertiaires. Et puis également au niveau national, alors on a déjà mentionné ici-même des investisseurs très importants comme le Groupe Vinci ou Nexity. Il y a également Bouygues, ce n'est pas un scoop, mais je veux dire qu'ils souhaitent nous rencontrer pour porter également un certain nombre de projets. Je citerais également un Holiday Inn qui va être construit à la Planche Clément, qui vient renforcer en l'occurrence l'attractivité touristique de notre Ville avec encore une fois un investisseur national. Toujours au niveau national mais cette fois-ci dans le secteur sauvegardé, on a deux nouveaux opérateurs Malraux qui sont apparus sur le territoire il y a deux ans. Le Groupe CIR (Compagnie Immobilière de Restauration) et Histoire & Patrimoine qui fait partie du Groupe Altarea et qui mènent, à un rythme excessivement soutenu, des opérations de restaurations immobilières qui ne viennent pas se substituer à nos opérateurs traditionnels, historiques, locaux, mais qui viennent en complément. Et c'est la raison pour laquelle je vais vous citer, sans être exhaustif, un immeuble d'une vingtaine de logements Place Jean Jaurès, l'ancienne Banque de France, l'Hôtel Arlequin de la rue Turenne, l'Hôtel Thiers de la rue Général de Gaulle, etc., etc., et ce n'est pas terminé. C'est-à-dire qu'au-delà de ces permis de construire qui ont été déposés par des opérateurs Malraux de stature nationale, qui n'étaient pas sur le territoire, il y a encore beaucoup d'autres projets qui vont suivre. Donc en résumé, le nombre d'actes d'urbanisme et cette ouverture à des gros opérateurs me semblent complètement en totale contradiction par rapport au constat, ce n'est même pas un constat, je dirais les propos absolument caricaturaux qui ont été tenus sur notre Ville.

Mme LOCHARD-FRAENKEL

Oui, peut-être un point sur les propos, je dirais, un petit peu étonnants que nous avons entendus ce soir. Vous parliez de non-mixité sociale dans les écoles. Je vous avoue que là, les bras m'en tombent. Les bras m'en tombent parce que je vous rappelle que l'éducation, que le budget de l'éducation de l'enfance dans la Ville de Troyes est le premier budget de la Ville. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de Villes comme la nôtre qui ont des budgets aussi importants dédiés à l'enfance, aux écoles. Que nous sommes dans la rénovation des écoles dans tous les quartiers, que nous investissons dans tous les quartiers, et que si nous avons été dans la démarche que vous citez, Madame, nous n'aurions pas évidemment fait l'effort de chercher comment nous pourrions faire pour créer une école bilingue qui soit publique, qui sera publique, et un chemin bilingue qui sera public du collège au lycée dans les dix prochaines années. Nous nous serions contentés d'appeler une boîte, sûrement privée, qui aurait rendu cela possible. Mais non, vous voyez, nous avons fait l'effort de travailler sur cette mixité sociale qui sera ouverte évidemment à tous les enfants du quartier et ce sur destination. Donc non, je ne peux pas vous laisser dire cela. Nous travaillons pour tous les enfants qui viennent de tous les quartiers et vraiment c'est un point sur lequel ce secteur est sensible. C'est vraiment l'égalité des chances, que ce soit à l'école mais aussi sur les différents temps de l'enfant. Peut-être une réponse sur la DSU, si vous le souhaitez, puisque c'est le sujet. Alors je ne sais

pas mais peut-être que comme vous faites partie évidemment de l'Opposition, donc vous vous devez de tenir des propos, mais je ne peux pas comprendre que vous ne vouliez pas entendre ces baisses de dotations. Monsieur BLANCHON, vous l'avez rappelé sur la DSU, mais c'est quand-même incroyable de ne pas comprendre qu'il y en a deux. Que sur une DGF, il y a une part forfaitaire et une part de péréquation. Mais sur une Ville comme la nôtre, heureusement que l'Etat ne s'est pas désengagé dans la politique sociale qui est la nôtre, parce que nos critères de pauvreté, nos critères de revenus médians sont plus faibles. Heureusement qu'il est encore à la hauteur de cet engagement social, parce que pour le reste, il n'est plus là. Donc toute l'attractivité, la dynamique que nous perdons sur la part forfaitaire et que nous nous devons de compenser, parce que nous ne l'avons plus, heureusement encore que sur la partie sociale il y a encore quelqu'un qui réagit aux indicateurs qu'a notre Ville. Voilà, cela paraît quand-même important de le comprendre ça. Et sur la taxe d'habitation, donc vous ne cessez de dire que l'Etat compense, que nous véhiculons des mensonges sur les baisses, qu'on en fait trop et que les chiffres sont faussés, Madame BEURY. Vous ne cessez de le dire et c'est important que tout le monde ici ait une lecture claire, puisque nous avons fait appel à une étude, Public Avenir, qui nous a déterminé l'impact des réformes fiscales sur ces dernières années. Nous avons les chiffres et ils vous seront communiqués si cela n'est pas déjà fait. Donc je vous le rappelle, suppression de la taxe d'habitation, exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), réduction de la moitié de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Donc là, on ne parle même plus des dotations de DGF. Rien que sur les dix prochaines années et vous avez les chiffres et c'est une étude qui a été menée, on sera à -700 000 euros. Donc voilà, les faits sont là et cet argent ne rentre pas, n'est pas donné aux Collectivités. Il faut donc que l'on fasse avec. Il y a des solutions en interne, nous les avons travaillées ensemble et il y aura ce levier fiscal pour nous aider à absorber. Et si l'Etat n'avait pas depuis des années, enfin s'il avait rempli en tout cas ce qu'il doit et qu'il ait apporté aux Collectivités l'argent qu'il leur devait, nous n'aurions peut-être pas fait ce choix ce soir de levier fiscal. Donc vous pouvez dire que c'est une conséquence des choix de l'Etat. Oui, c'est une conséquence des choix de l'Etat.

M. BRET

Oui, merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. Je voudrais vous dire quelques mots sur notre politique sociale. J'ai entendu notre Collègue, Jamila AZZAB, nous dire que l'inflation causait des souffrances dans beaucoup de familles troyennes et elle a bien raison, et elle nous a demandé si nous allions rogner l'accompagnement social en 2023. Alors quelques éléments de réponse très factuels. D'abord pour le CMAS, les aides facultatives que nous apportons aux familles pour répondre à des situations qui sont bien différentes, des aides à la recherche d'emploi, à la formation, des dépenses de santé, séjours de vacances d'enfants, enfin etc. Donc les aides facultatives pour les familles ont augmenté de façon très spectaculaire ces deux

dernières années. 135 000 euros en 2020, 250 000 euros en 2022, soit +85%. Notre soutien aux associations qui font un boulot remarquable, même augmentation tout aussi spectaculaire. 91 000 euros en 2020, 176 000 euros en 2022, une augmentation de 93%. Ces moyens seront maintenus dans le projet de Budget 2023 qui sera présenté à la fin du mois de mars au Conseil municipal. Et j'ajoute que je proposerai au Conseil d'Administration du CMAS, au prochain Conseil d'Administration, une augmentation significative des subventions pour les associations caritatives qui assurent des distributions alimentaires. Voilà, j'espère donc que vous êtes rassurée et pour vous répondre donc très concrètement, il n'y aura pas de coups de rabot sur l'accompagnement. J'ai donné quelques chiffres parce que c'est le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est le Budget, etc., Mais le plus important, il n'est pas dans les chiffres dans le social. Il est dans l'accompagnement humain. Depuis deux ans, nous avons créé au CMAS trois postes de travailleurs sociaux. Ces travailleurs sociaux ont accompagné l'an dernier dans le cadre de plus de 12 000 entretiens individualisés avec des Troyens, ils ont accompagné plus de 1 500 familles troyennes dans le cadre d'une politique de lutte contre le non-recours, d'aller vers, enfin etc. Voilà, c'est vraiment cela qui est le plus important. Je voudrais également, Monsieur le Maire, si vous me permettez, parler d'une question qui est essentielle à mes yeux, mais qui ne fait pas partie de mon champ de la délégation que vous avez bien voulu me confier. C'est la question du tarif de la restauration scolaire. Stéphanie l'a dit, le choix de maintenir le même tarif, c'est un choix politique puissant qui permet de ne pas pénaliser les parents en évitant de répercuter les augmentations sur les dépenses alimentaires, sur les énergies, etc. C'est aussi un effort financier extrêmement important et je voudrais rappeler quelques chiffres clés parce qu'ils n'ont pas été rappelés ce soir. La restauration scolaire, c'est 2 000 repas par jour, 2 000 enfants qui sont servis. Cette année, en 2023, le coût de revient d'un repas sera d'un peu plus de 11 euros. Je rappelle que la participation des familles, c'est 4,10 euros pour le premier enfant et 3,60 euros à partir du deuxième enfant. Ce qui veut dire concrètement que la Ville supporte 7 euros par repas au moins, 7 euros multipliés par 2 000 repas par jour. Je veux souligner naturellement que le maintien de ce tarif est rendu possible parce que les cordons de la bourse sont bien tenus, et que la gestion est bonne, cela a été souligné. Rappeler également que lorsque c'est nécessaire, il est possible pour les familles qui se retrouvent en situation de difficultés de demander une aide facultative au Centre Municipal d'Action Sociale. Et je termine vraiment en saluant ce choix qui est à la fois protecteur de la santé des enfants, en premier lieu pour ceux pour qui le repas du midi est parfois, souvent même, le seul repas chaud et le seul repas équilibré. C'est également un choix protecteur pour le pouvoir d'achat des familles troyennes. Voilà, je voulais le dire et en conclusion, sans être trop long, j'ai aussi envie de dire que ce qui nous anime finalement, parce que c'est ça qui est le plus important, Marc en a parlé, il a parlé de projets, de volonté politique, ce qui nous anime sur le plan social autour de Monsieur le Maire, c'est une vraie volonté politique, une vraie volonté politique autour d'un projet humaniste, autour d'une conviction qui est que finalement une

part de notre rôle dans la société, notre rôle à nous, d'élus troyens, c'est de venir en aide à nos concitoyens qui en ont besoin, de les aider à retrouver la dignité qui est dû à chaque être humain et c'est vraiment quelque chose qui est très, très important, qui va nous permettre de construire la cohésion sociale nécessaire qui est indispensable au dynamisme de notre territoire. Tout est lié et là-encore Marc SEBEYRAN l'a dit excellemment et bien mieux que moi.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup Cher Marc. Y-a-t-il d'autres prises de parole, de demandes d'intervention ? Donc tout a été dit sur ces orientations et merci pour les éléments de réponses. Quelques réflexions à partager avec vous. Pour la première, je voudrais rappeler que l'on n'a pas touché aux impôts ici depuis 23 ans. Probablement que Troyes est l'une des rares, je ne sais pas si elle est la seule, mais en tout cas de cette taille et de cette importance et de ce rôle de Préfecture, donc de Ville centre avec les charges de centralité, d'être la seule à avoir cheminé ainsi avec beaucoup de détermination et beaucoup de force. Il est extrêmement clair que si la politique de l'Etat, Madame BEURY, alors vous savez le meilleur des avocats n'ira pas plaider contre une évidence, il plaidera pour des circonstances atténuantes. On peut trouver des circonstances atténuantes à MACRON, mais on ne peut pas plaider contre l'évidence de la politique qu'il mène à l'égard des Collectivités locales. Vous ne pouvez pas plaider contre l'évidence de la réduction des 13 milliards de dotations. Vous ne pouvez pas plaider contre l'évidence, contre une mesure concernant la nationalisation de la taxe d'habitation. Ce n'est pas une suppression. La meilleure preuve, c'est qu'il y a encore des gens qui la payent, 20%, et qui vont continuer de la payer. Et c'est bien une nationalisation parce que la taxe d'habitation, c'était 24 milliards dans le budget de l'Etat. Et ils ont fait 10 milliards dans la première loi de finances en déficit, parce qu'ils n'avaient pas l'argent dans les caisses, pour financer cette nationalisation. Donc le contribuable qui a entendu cela, il a été blousé parce qu'au fond, c'est le contribuable national qui paye la taxe d'habitation, mais ce n'est plus le contribuable local. Et donc c'est plaider contre une évidence que de considérer que cette réforme, mauvaise réforme, coupant le lien entre l'habitant et le territoire, a amputé les Communes à Troyes, comme dans toute la France, d'une part de recettes fiscales. Mais plus grave, sur ce dossier-là, sans consultation, et c'est l'ancien Président des Maires de France qui vous le dit, l'année de référence qui a été retenue était 2017. Et cela veut dire qu'en choisissant 2017, et bien le pouvoir et celui avec beaucoup de zèle et je salue d'ailleurs votre engagement et votre empressement à continuer de soutenir et de défendre l'indéfendable, parce que c'est indéfendable, parce que c'est centralisateur, parce que ce n'est pas respecter l'esprit de la République décentralisée, parce que ce n'est pas respecter l'esprit de l'article 72 de la Constitution sur la libre administration des Collectivités territoriales. Et moi je trouverais beaucoup de circonstances atténuantes à MACRON, mais pas du tout là-dessus. Parce que c'est une doctrine qui l'accompagne et c'est une doctrine anti-

décentralisatrice et qui mène le pays dans l'impasse. Et si toutes les Communes, dans leur très grande majorité, vont proposer des taux beaucoup plus élevés que ce que nous formulons au Conseil municipal, c'est que c'est une figure imposée par une politique qui est une erreur, qui est une impasse, qui affaiblit les services publics, qui affaiblit le coin de la rue, qui ne tient pas compte de la réalité de ce qui nous saute aux yeux dans le domaine de la santé, dans le domaine du médico-social, dans le domaine du logement qui est un angle mort du débat et qui est une bombe à retardement. Le logement social, c'est une bombe à retardement devant nous. Dans le domaine est-ce que l'on peut se satisfaire, vous avez évoqué les urgences de l'Hôpital. Mais c'est l'Etat, c'est l'ARS, c'est le Ministère de la Santé. Aucune leçon n'a été tirée. Regardez ce qui s'est passé sur le Ségur. Et le Ministre nous explique encore, avec beaucoup de satisfaction, que l'on est content de voir qu'il n'y a plus de médicaments dans les pharmacies, que les urgences explosent et qu'il n'y est pour rien. Franchement et j'ai de l'estime pour le rôle d'Opposant qui est le vôtre et il est parfaitement méritant, mais je ne peux pas laisser dire les gens qui soutiennent encore cette politique qu'elle va dans la bonne direction, c'est faux. Elle nous a amputés. Et si vous prenez toutes les lignes, notamment les 7 millions plus les 5 millions qui sont documentés et qui sont détaillés et qui sont circularisés, à votre convenance et quand vous le souhaitez, si on prend rien que les lignes liées au Post Covid, à l'énergie et évidemment aux conséquences inflationnistes et aux taux d'intérêt, et bien si vous êtes objective, ou objectif, vous faites le lien entre la part de responsabilité qui est celle du Président de la République et pourquoi le taire, et celle qui ne lui appartient pas. Personne ne rend MACRON responsable de la guerre en Ukraine et des conséquences sur les matières premières et l'évolution de l'inflation. En revanche, on pourrait plus sûrement le rendre responsable de la politique de l'énergie et du nucléaire. Cela fait 10 ans qu'il est aux affaires. Il était Conseiller du Président de la République, François HOLLANDE, qui a pris la décision de fermer Fessenheim. Il était Secrétaire Général Adjoint au Gouvernement lorsque la décision a été prise de dépenser 700 millions pour fermer une unité. Il était Ministre de l'Economie quand il a dérégulé les professions réglementées et lorsqu'il a, sur le nucléaire, pris la décision de nommer, une fois élu Chef de l'Etat, les plus anti-nucléaires. Les plus anti-nucléaires, c'est la doxa des écolos totalitaires qui ont envoyé dans le mur, avec son accompagnement et sa bienveillance, et qui l'amènent aujourd'hui à nous dire, ce n'est pas moi, ce n'est pas moi. Bien sûr, il n'est pas responsable de tout, mais il est responsable de beaucoup désormais et de beaucoup des difficultés aujourd'hui qui sont imposées aux Collectivités locales. Donc naturellement, le débat à Troyes, il a une portée nationale, comme le débat dans tous les Conseils municipaux de France qui vont voir une évolution de l'augmentation de la fiscalité qui aura une portée de dimension nationale. Et si l'Etat, sous son autorité, avait tenu ses engagements, je puis vous dire qu'il n'y aurait pas eu d'augmentation de la fiscalité à Troyes. Et on aurait été très fier de pouvoir continuer à produire des efforts de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de maîtriser notre dette et de continuer une dynamique d'investissement. C'est ça les

faits, c'est ça la réalité, c'est ça qui éclate aux yeux et ne pas le voir, c'est contester la vérité. Et contester la vérité, c'est aller sur un chemin non pas de polémique, mais c'est un chemin au fond d'effacement de l'esprit de responsabilité. Et ce que nous vous proposons ce soir, c'est l'esprit de responsabilité pour garder une liberté. Et c'est la liberté d'agir et je ne veux pas et je ne serai jamais le Maire d'une Ville qui va devenir une filiale d'une politique à laquelle je ne crois pas et que par ailleurs je combats. Et je ne veux pas que la Ville de Troyes et les Troyens soient des prestataires de services par des contributions à travers des impôts locaux, qui servent uniquement à remplir des cases dans des schémas préétablis par des administrations centrales très éloignées de la réalité. C'est vrai sur l'aménagement du territoire, c'est vrai sur l'enseignement supérieur, c'est vrai sur le logement, c'est vrai sur le développement durable. Vous parliez des mobilités, mais je vous le dis tout de suite, moi, je ne cherche pas à ce que la Ville de Troyes soit au rang 1, juste derrière Paris, de l'incapacité désormais d'avoir une Ville pacifiée. Ce que nous portons et je remercie Christine THOMAS, Dominique DEHARBE, Marc BRET et toutes les personnalités qui ne sont pas de la sensibilité historique de la mienne, mais qui, je le crois, prennent comme moi autant de plaisir à travailler collectivement au service d'un projet. C'est une Ville équilibrée. Ce n'est pas une Ville dominée par une doctrine. Ce n'est pas une Ville dominée par une philosophie qui correspond tout simplement à l'écriture d'une vision idéalisée et qui ne correspond pas à la réalité. C'est bien ça le problème. Et quand vous savez que vous avez la moitié de la population du Département qui vit dans l'Agglomération, et que les emplois que nous produisons à Troyes et dans son Agglomération sont des emplois qui servent tous les Aubeois, mais qui font en moyenne vingt, vingt-cinq, trente kilomètres pour venir à Troyes et travailler, et bien pour votre voiture, vous avez bien besoin de trouver une place, de la garer, de circuler. Donc il faut quelque chose d'équilibré et on ne peut pas dire que l'on a fait 320 mètres de vélovoie. Il y a plusieurs dizaines de kilomètres de vélovoie et depuis 25 ans qui en fonction des habitudes et de l'évolution et de la présence de l'utilisation du vélo, on peut avoir un vélo usage, un vélo travail, un vélo loisirs et qui doit être garanti. Et le travail que nous faisons aujourd'hui, c'est de colmater les différentes difficultés qui peuvent exister de ruptures de schéma d'un parcours à l'autre, mais tout cela existe et cela se fait de manière équilibrée et pas doctrinaire. Cela se fait de manière juste et pas avec des prérequis qui correspondent à une doctrine que nous ne voulons pas voir. Alors oui là nous avons des désaccords qui sont réels. Sur le débat DGF, DSU, honnêtement, il n'a aucun sens et Stéphanie en a apporté, me semble-t-il, une démonstration implacable. Pourquoi il y a une DSU à Troyes ? Parce que vous avez 42% de logements sociaux, parce que vous avez un niveau de revenu fiscal moyen qui est inférieur à la moyenne nationale, parce que l'on est une Préfecture avec des charges de centralité, parce que nous avons des devoirs vis-à-vis des autres. Et si l'on a des devoirs c'est-à-dire des obligations, il faut bien que l'on nous donne les moyens de remplir ces obligations. Donc la DSU, elle n'est que la traduction logique de la réalité sociologique de nos Villes pour porter des politiques particulières, pas

pour financer la politique générale de la Ville que l'on souhaite porter. Et ce que nous contestons dans la question de la DGF qui est un aspect technique de finance locale, c'est, comme l'a dit Stéphanie, le non-respect par l'Etat d'engagement. La DGF, elle sert à financer des services publics parfois délégués. Le Maire, il est un agent de l'Etat au service de certaines missions déléguées. Il n'est pas un agent de l'Etat en permanence sur toute la politique qui est proposée. C'est là où nous avons un vrai débat. Mais en revanche, il n'est pas non plus un agent de l'Etat lorsque l'Etat décide de lui supprimer un impôt local. Lorsque l'Etat a décidé de nationaliser la taxe d'habitation, il avait le devoir de compenser à l'euro près mais pas sur la DSU, qui est une lecture de notre réalité, sur la DGF. Et lorsque nous demandons au niveau de l'Association des Maires de France cette année d'aligner la DGF sur l'inflation, et bien si vous avez un alignement de la DGF sur l'inflation, je peux vous dire qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité locale en France, pas plus à Troyes qu'ailleurs. Tout simplement parce que cette inflation, elle n'est pas aujourd'hui, elle est devant. Donc il va falloir aussi anticiper et je suis prêt à vous prendre un pari. Demain, vous aurez un nouveau débat sur l'évolution du point d'indice. Vous êtes déjà à moitié moins du décalage par rapport à l'estimation de l'inflation de la Banque de France à l'automne dernier. Donc forcément, s'il y a un risque de rentrer dans une discussion prix/salaires à l'échelle du privé et de l'économie marchande, vous l'aurez également dans nos marchés et donc on aura à nouveau ce débat. Non pas sur la fiscalité locale, parce que là on s'offre les garanties de stabiliser nos moyens pour investir et atteindre nos objectifs, mais en revanche nous aurons des débats sur notre part de responsabilité comme employeur public. Ce qui est choquant dans le point d'indice, c'est que personne autour de la table n'ait été associé comme employeur public à la discussion. Il eut été logique en accompagnant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux et de l'Etat, qu'il y ait une participation, une compensation de l'Etat. Je suis très à l'aise pour le dire, j'ai été le Ministre du Budget qui a gelé le point d'indice. Et il se trouve que dans le portefeuille ministériel qui était le mien, j'avais le budget, j'avais les comptes publics, la moitié de la Sécu, j'avais la réforme de l'Etat, j'avais aussi la Fonction Publique. Je passe sur le Porte-Parole du Gouvernement, ça c'est du blabla. Mais en revanche la Fonction Publique, c'était du sérieux. Et le sérieux, c'est que l'on a mis autour de la table tous les acteurs, les organisations syndicales, mais aussi le collège employeurs. Et dans les employeurs, il y avait tous les représentants des Maires, des Intercommunalités, des Conseils départementaux et des Conseils régionaux. Et cela a été une négociation parce qu'il fallait ensuite compenser le manque à gagner du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans la réalité. On a ajusté cela sur d'autres schémas de dotations. Donc ce travail-là, il est à la fois très technique, mais il est profondément politique et il écrit une stratégie. Et la stratégie qui vous est proposée sur les Orientations Budgétaires, c'est une stratégie de liberté, d'autonomie fiscale, d'autonomie financière, d'indépendance et donc de responsabilité du mandat qui nous ait confié. Madame AZZAB, pour partie je pense que Stéphanie a répondu à vos questions et ainsi que Monsieur BRET. Et naturellement, Valéry DENIS a apporté les

réponses à Madame BEURY qui devaient être apportées sur la dynamique liée au foncier et l'immobilier. Je voudrais juste dire qu'évidemment nos débats, ils sont vertueux, ils ne sont pas médiocres et, me semble-t-il, ils sont de qualité, ils sont tous respectueux les uns des autres. Mais personne de sérieux ne pourra contester la dynamique qui a été créée à Troyes. Personne de sérieux, voilà. On peut dire je ne suis pas d'accord, on peut dire je n'aime pas BAROIN, on peut dire cette ambiance elle n'est pas bonne, on peut dire tout ce que l'on veut, mais on ne peut pas dire que la dynamique sur les points fondamentaux du développement d'une Ville comme la nôtre, qui n'est pas en bord de mer, qui n'est pas sur la façade ouest, qui n'est pas au pied d'une montagne, qui n'a pas une situation de Métropole au sens des six grandes Métropoles, ne soit pas allée dans une direction qui nous permet de conserver nos jeunes, d'avoir une puissance de frappe, un bassin d'emplois qui attire quand-même deux entreprises qui vont consommer du foncier et qui vont offrir 600 emplois, et que notre problématique qui est devant nous désormais, c'est plutôt éviter l'aspect spéculatif sur le marché de l'immobilier de Troyes avec l'attractivité que cela représente, et le deuxième sujet, cela va être comment on va gérer un bassin d'emplois qui est attractif, pour répondre à la demande en termes de collaborateurs pour les entreprises qui veulent venir chez nous. Ça c'est une deuxième question. Parce que la partie de la cohésion sociale et vous pourrez le lire dans ces Orientations Budgétaires et cela a été très bien démontré par Marc BRET, elle est prioritaire pour nous. Quand on priorise sur l'affectation du budget général d'une augmentation très significative de la dotation au Centre Municipal d'Action Sociale, c'est que l'on intègre l'impact de la situation que nous traversons et notamment sur le pouvoir d'achat des plus fragiles, pour leur donner les moyens de survivre et d'être en-dehors de l'eau avec une main tendue. Et lorsque que l'on prend la décision de ne pas augmenter le prix de la restauration scolaire, je ne sais pas si vous mesurez le choix fondamental que cela représente pour l'équilibre globale des familles et le ratio a été évoqué entre le prix de revient et le prix qui est servi. Et ce prix de revient et ce prix qui est servi, vous regarderez dans d'autres Villes, faites des éléments de comparaison et vous verrez à quel point cet effort, il est substantiel. Donc la dynamique de la cohésion sociale et là je pense en tout cas que l'on ne se trompe pas, et si nous devons réajuster, nous le ferons dans un Budget Primitif. Voilà, en fonction de l'évolution. C'est clair, c'est un engagement, on fera un point avant l'été et on fera un point à la sortie de l'été sur ce thème. Enfin Madame ZAJAC, si vous me le permettez, la problématique de la délégation, moi, je n'ai aucun problème pour la constituer. Dans cette délégation nous verrons comment l'organiser, le traitement des différents sujets doit être naturellement accompagné et on la met en place dans des délais rapides et vous nous direz quelles sont vos idées. On a l'habitude de travailler ensemble de manière collective et partagée sur des sujets d'intérêt général. On a d'ailleurs inauguré dans sa version la plus spectaculaire la fresque à la Bourse du Travail. Donc il n'y a aucune difficulté sur un thème de cette importance pour avancer ensemble sur ces points. Pour le reste, je voudrais remercier évidemment les uns et les autres membres de la Majorité d'avoir d'abord

participé aux préparations de nos arbitrages, et puis d'avoir pris des positions qu'ils ont prises ce soir. Je les en remercie. Alors il n'y a pas de vote particulier, mais il y a un vote sur le fait que l'on a bien débattu du débat, enfin du ROB, c'est-à-dire du Rapport sur les Orientations Budgétaires. Cela signifie que même si l'on est contre les Orientations Budgétaires, si d'aventure vous-vous trompiez de bras sur je suis d'accord, je ne suis pas d'accord, vous ne validez pas les Orientations. Que ce soit extrêmement clair. Mais je me dois, au regard de la réglementation en vigueur, de proposer à l'Assemblée de voter pour prendre acte du débat sur les Orientations Budgétaires. L'Assemblée prend-elle acte du débat sur les Orientations Budgétaires ? Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Il n'y avait donc aucun amnésique autour de la table en tout cas une amnésie d'histoire récente. Merci beaucoup.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

Mme GARIGLIO et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	APPROBATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLANS DE FINANCEMENT
	APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS
RAPPORTEUR	Mme FRAT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	45	45			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

APPROBATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE PLANS DE FINANCEMENT APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS

Exposé :

A) NOUVELLES DEMANDES DE FINANCEMENT ET PLANS DE FINANCEMENT

1. Investissements 2023 : demandes de financement sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA)

Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAFA) est un partenaire majeur, en particulier financier, au travers des prestations de service versées à nos structures enfance/jeunesse et du Contrat Territorial Global (CTG).

La CAFA apporte son soutien notamment aux structures Petite Enfance, aux Accueils de Loisirs fonctionnant en temps extrascolaire ou temps périscolaire, aux Espaces Intergénérationnels et au Foyer de Jeunes Travailleurs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la CAFA peut accompagner, sur ses fonds propres, les projets d'investissement et d'équipement des Collectivités dans les domaines précités. Le taux de prise en charge est de 40% pour les actions relevant de l'accueil petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale, et de 25% pour les autres domaines. Le montant de la subvention est calculé sur le montant hors taxe des opérations.

Ainsi, **concernant 2023, la CAFA est sollicitée pour un montant global de 24 422 €** se détaillant comme suit :

OBJET	Base éligible présumée HT	% participation sur base éligible présumée	participation attendue de la CAF	Charge résiduelle Ville de Troyes (HT)
Maisons Petite Enfance	38 080,00 €	40%	15 232,00 €	22 848,00 €
Accueils de loisirs	22 975,00 €	40%	9 190,00 €	13 785,00 €
TOTAL H.T.	61 055,00 €		24 422,00 €	36 633,00 €

2. Investissements 2023 : demande de financement sur Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (F.M.E) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Ce fonds, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, est une aide à l'investissement visant à accompagner les structures qui souhaitent **rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants**.

La CNAF apporte son soutien aux établissements d'accueil collectifs, aux établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux et les micro-crèches. Cette aide concerne uniquement les dépenses de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, notamment du fait du vieillissement constaté du parc de crèches existant. Le taux de prise en charge est de 80%. Le montant de la subvention est calculé sur le montant hors taxe des opérations.

Concernant 2023, la CNAF est sollicitée pour un montant de 185 320 € portant sur la Maison Petite Enfance (MPE) du Parc, soit 80% du montant HT du projet de travaux estimé à 231 650 €. Les travaux concernent des changements de menuiseries, la mise en place de climatisation, et la mise aux normes d'une terrasse extérieure permettant son utilisation par les enfants. Cette participation porterait le reste à charge de la Collectivité à 46 330 € sur la base HT précitée de ces travaux.

3. Fonctionnement 2023 : demandes de financement sur Fonds Public et Territoire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

La CNAF a lancé l'appel à projets 2023 au titre du « Fonds Publics et Territoires » qui couvre les domaines suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance,
- Engagement et participation des enfants et des jeunes,
- Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,
- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques,
- Appui aux démarches innovantes.

La Ville de Troyes souhaite répondre à cet appel à projet sur le volet handicap, au sein des Accueils de Loisirs et des Maisons Petite Enfance, en sollicitant l'aide financière de la CNAF la plus élevée possible, soit 80% du coût du projet.

Ainsi, **la CNAF est sollicitée pour un montant global de 133 600 €** se détaillant comme suit :

OBJET	Base éligible présumée HT	% participation sur base éligible présumée	participation attendue de la CAF	Charge résiduelle Ville de Troyes (HT)
Maisons Petite Enfance	92 000,00 €	80%	73 600,00 €	18 400,00 €
Accueils de loisirs	75 000,00 €	80%	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL H.T.	167 000,00 €		133 600,00 €	33 400,00 €

4. Fonctionnement 2023 : demandes de financement dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Troyenne

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Troyenne, institué par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et signé le 23 octobre 2015, est, pour la période 2015-2023, le cadre contractuel de la mise en œuvre du projet de développement social en faveur des habitants des quartiers reconnus comme prioritaires par la Politique de la Ville.

Il s'inscrit dans une géographie prioritaire resserrée et unique qui doit permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficultés.

Pour mémoire, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Troyes sont au nombre de sept, à savoir : **Gare, Bords de Seine, Beau Toquat, Chartreux, Jules Guesde, Sénardes et Point du Jour.**

Le Contrat de Ville accompagne le développement d'actions et soutient financièrement des projets en fonctionnement s'articulant autour de trois axes transversaux (Citoyenneté, Jeunesse, Mobilité) et trois piliers déclinés en axes thématiques :

- **« Cohésion sociale »**
 - Education, Parentalité
 - Santé
 - Culture, Sports, Loisirs
 - Accès aux droits
- **« Cadre de vie et renouvellement urbain »**
 - Renouvellement Urbain et Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- **« Développement économique et emploi »**
 - Emploi, Insertion, Formation
 - Développement de l'activité économique

Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont les principaux partenaires financiers de ce Contrat de Ville mais peuvent, selon les projets, être accompagnés entre-autre par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles de Champagne Ardenne (DRAC), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF).

Compte tenu de ces éléments, **sur la dernière année 2023 de l'actuel Contrat de Ville, le financement de l'Agglomération Troyenne est sollicité pour un montant global de 58 850 €** afin d'accompagner la mise en place de six projets portés par différents services de la Ville de Troyes.

Cette demande de financement se décompose comme suit :

Services / Directions Ville de Troyes	Projets/Actions	Budget	Demande 2023 Contrat de Ville	Autres Financeurs	Charge résiduelle théorique
Contrat de Ville	Poste Cheffe de projet CDV	38 000,00 €	20 000,00 €	- €	18 000,00 €
	SOUS TOTAL	38 000,00 €	20 000,00 €	- €	18 000,00 €
Animation de la Vie Sociale	Accompagnement à la scolarité des collégiens et lycéens*	23 000,00 €	4 600,00 €	12 575,00 €	5 825,00 €
	Un temps pour nous	3 610,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 610,00 €
	SOUS TOTAL	26 610,00 €	5 600,00 €	13 575,00 €	7 435,00 €
Enseignement et CME	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité *	23 000,00 €	7 500,00 €	12 188,00 €	3 312,00 €
	SOUS TOTAL	23 000,00 €	7 500,00 €	12 188,00 €	3 312,00 €
Relations avec les Habitants	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	209 200,00 €	25 000,00 €	- €	184 200,00 €
	SOUS TOTAL	209 200,00 €	25 000,00 €	- €	184 200,00 €
Culture - Labels et Patrimoine	Chorale en Quartier *	5 262,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
	SOUS TOTAL	5 262,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €
	TOTAUX	302 072,00 €	58 850,00 €	27 263,00 €	213 697,00 €

*Le budget prévisionnel est basé pour la période de septembre à décembre 2023 - Fin du Contrat de Ville

B) APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES FINANCEURS

1. Prestation de service « Centre Social » - Renouvellement d'agrément et convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube pour l'Espace Intergénérationnel des Sénardes et l'Espace Intergénérationnel René Peltier

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube accompagne financièrement la Ville de Troyes, via la prestation de service, dans le fonctionnement de quatre de ses six Espaces Intergénérationnels agréés Centres Sociaux dans les quartiers Chartreux, Marots, Sénardes et Point du Jour.

Les Espaces Intergénérationnels s'attachent à proposer une offre quotidienne d'information, d'accompagnement et d'animation adaptée aux différentes générations de Troyens dans le but de renforcer le lien entre les habitants et de favoriser le « Bien vivre ensemble ».

L'activité de ces structures de proximité repose sur des projets d'animations élaborés par les équipes municipales, en lien avec les habitants, les partenaires associatifs et institutionnels du quartier.

Suite à l'évaluation des projets d'animation de l'Espace Intergénérationnel René Peltier et de l'Espace Intergénérationnel des Sénardes, **la CAF de l'Aube a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément « Centre Social » pour chacune des deux structures à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, au titre de la prestation de service « Animation Globale et Coordination », concrétisé par la signature de nouvelles conventions (jointes en annexe).**

2. Prestation de service « Foyer de Jeunes Travailleurs » - Renouvellement d'agrément et convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et la Ville de Troyes

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient l'action socio-éducative des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) au moyen d'une prestation de service. Le projet d'établissement mis en œuvre par la résidence sociale-FJT de la Ville de Troyes respecte les cinq conditions nécessaires à l'ouverture du droit à cette prestation de service à savoir :

- L'ouverture à tous,
- L'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome,
- L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté,
- La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement,
- L'accompagnement individualisé.

La CAF de l'Aube soutient l'action socio-éducative du FJT dans la limite d'un plafond annuel.

Compte tenu du bilan de la précédente période contractuelle, **l'agrément est renouvelé par la CAF de l'Aube du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Afin de bénéficier du financement de la CAF de l'Aube au travers de la prestation de service, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire (jointe en annexe).**

3. Fonds de Rééquilibrage Territorial de l'offre d'accueil petite enfance – Convention pour la Maison Petite Enfance du Parc

Le fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance correspond à une aide au fonctionnement forfaitaire à la place dont le montant dépend des caractéristiques du territoire sur lequel le projet s'inscrit. Ce fond vise à développer l'offre d'accueil collectif sur des territoires prioritaires identifiés à partir de critères nationaux. Ce fond s'inscrit en complémentarité de la Prestation de Service Unique.

Compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil pour la Maison Petite Enfance du Parc, la CAF a attribué, fin 2022, une subvention de 67 500 € correspondant aux 30 places créées sur cet exercice. Une convention (jointe en annexe) fixe les modalités de calcul et de versement de cette aide pour l'exercice 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles demandes de financement et les plans de financement proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs précédemment cités, ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube les conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service de l'Espace Intergénérationnel des Sénardes et de l'Espace Intergénérationnel René Peltier, ainsi que tous les documents administratifs, juridiques ou financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du Foyer de Jeunes Travailleurs, ainsi que tous les documents administratifs, juridiques ou financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la Maison Petite Enfance du Parc, ainsi que tous les documents administratifs, juridiques ou financiers.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2023.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service
« Animation globale et coordination »
« Animation collective familles »

Octobre 2022

Année : 2023-2025
Gestionnaire : ...VILLE DE TROYES...
Structure : Espace intergénérationnel Centre Social René Peltier.

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective famille » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de Troyes , représentée par **Monsieur François BAROIN**, Maire, dont le siège est situé Place Alexandre Israël 10000 TROYES

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aube, représentée par **Monsieur Séraphin DONI**, Président du Conseil d'Administration **Monsieur Pedro RODRIGUES**, Directeur, dont le siège est situé 32 Rue Coulommière, 10000 TROYES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » pour l'équipement Espace Intergénérationnel -Centre Social René Peltier

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination »

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ Des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ Des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « animation globale et coordination » doit obligatoirement être porté par un directeur qualifié qui consacre au moins un équivalent temps plein à cette fonction, sauf dans des contextes spécifiques.

1.2 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « Animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention

2.1- L'éligibilité à la Ps « Animation globale et coordination »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps « Animation globale coordination », le projet social doit répondre aux différentes missions et critères tel que défini par la Cnaf et traduire concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants usagers. Il est construit en associant les principaux partenaires financeurs.

2.2- L'éligibilité à la Ps « Animation collective familles »

La possibilité d'attribuer la prestation de service « Animation collective familles » doit être en adéquation avec les besoins des familles. Ainsi, une phase de diagnostic est nécessaire à

l'identification des besoins des territoires. Le projet d'animation collective familles est un projet spécifique mais intégré au projet global.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la subvention dite prestation de service « Animation collective familles »

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Agc

La Caf verse une prestation de service selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

3.2 – Les modalités de calcul de la Ps Acf

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

3.3 – Le versement de la Ps « Agc » et/ou « Acf »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Agc, le gestionnaire peut solliciter le versement d'un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la Prestation de Service de l'exercice en cours, sous réserve de la production des justificatifs dans les délais impartis.

La demande doit être formulé au plus tard le 15 septembre de l'exercice en cours.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Acf, le gestionnaire peut solliciter le versement d'un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la Prestation de Service de l'exercice en cours, sous réserve de la production des justificatifs dans les délais impartis.

La demande doit être formulé au plus tard le 15 septembre de l'exercice en cours.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité globale de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- L'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- Toute absence de directeur(rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard de l'activité « familles »

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, la cohésion intra - familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet social obligatoire prenant en compte la place des habitants ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles et des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.4 - Au regard de l'observatoire de l'animation de la vie sociale (Sénacs)

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant de la subvention « Animation collective familles » (Acf) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Iban	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Destinataire du paiement	Numéro SIREN / SIRET	
	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation globale et coordination »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Eléments financiers	Budget prévisionnel global du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du directeur du centre social.

5.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement de la Ps Agc

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N du projet social et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat du projet social et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

5.4 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation collectives familles ».

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à l'« Animation collective familles » nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du référent familles.

5.5 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service. Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet « familles » du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation collective famille par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

S'agissant d'une convention portant sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf rend accessible chaque année aux gestionnaires les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant « Animation collective famille » (Acf).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national. (Article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

Le gestionnaire en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/ 2023 au 31/12/2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Animation globale et coordination » et la prestation de service « Animation collective familles » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à TROYES,

Le 20/12/2022,

En 2 exemplaires

La Caisse D'Allocations Familiales de l'Aube

La Ville de Troyes

**Le Président du Conseil d'Administration
SERAPHIN DONI**

**Le Maire
FRANÇOIS BAROIN**

**Le Directeur
PEDRO RODRIGUES**

Annexe 1

LA PRESTATION DE SERVICE INTEGRE DANS LE CALCUL DE LA FONCTION PILOTAGE :

- Direction : 1 ETP
- Coordinateur de quartier : 0.25 ETP
- Secrétariat : 0.2 ETP
- 3 postes d'agents d'accueil : un à 0.5 ETP, un à 0.3 ETP et un à 0.2 ETP soit 1 ETP au total
- Soit **2.45 ETP** au total

2. PROJET ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION

LES AXES SERONT EVALUES SUR LA BASE DES CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION DES FICHES ACTIONS QUI EN DECOULENT

AXE 1 : L'ESPACE INTERGENERATIONNEL : UN LIEU DE RESSOURCES ET D'ECHANGES A VALORISER

CONSTAT/PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	EFFETS ATTENDUS	ACTIONS
L'accueil n'est pas assez identifié comme un lieu d'écoute pour les habitants La peur de pousser la porte est fortement présente. En effet, les personnes n'osent pas entrer au risque de rester en difficulté	Etre le premier relais vers les habitants : un accueil bienveillant et accessible pour favoriser le lien social	Création du lien social sans jugement Recueillir les attentes et besoins des habitants grâce à une écoute active Etre un lieu d'accueil accessible, visible, proche des habitants Les habitants investissent le lieu de manière spontanée	- Assurer un accueil adapté
L'espace intergénérationnel est peu identifié sur le quartier. En effet, beaucoup de personnes ne savent pas ce qu'il se passe dans ce grand bâtiment. Beaucoup d'habitants ne savent pas vers qui aller pour avoir l'aide dont ils ont besoin et n'ont pas de lieu ressource identifié pour les accompagner	Faire reconnaître le centre social comme lieu ressource	Orienter au mieux vers les permanences présentes sur le quartier et /ou auprès des partenaires Les habitants pourront trouver une réponse à leurs questions (notamment de savoir auprès de qui s'adresser pour être accompagné) Les habitants investissent le lieu de manière spontanée pour trouver une réponse adaptée.	Renforcer la communication : - Nouvelle signalétique dans la structure et vitrophanie - Communiquer auprès des habitants sur les actions mises en place au sein de l'espace intergénérationnel avec l'aide de différents supports et le soutien des partenaires et de la médiatrice du lien social - Renforcer la démarche d' « Aller vers » grâce au travail de la médiatrice du lien social

Peu d'activités transversales avec les partenaires Le quartier des Chartreux est un secteur où de nombreuses associations et institutions cohabitent. Cependant, tout le monde n'a pas connaissance du travail de chacun pour travailler en complémentarité.	Créer un maillage partenarial au sein du quartier	Mieux connaissance des acteurs du quartier pour permettre une meilleure orientation des habitants. Créer une complémentarité entre partenaires afin de toucher tous les publics	- Organiser des rencontres régulières avec les partenaires et favoriser la continuité du lien au quotidien - Aller à la rencontre de nouveaux partenaires du territoire.
--	--	---	---

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE PUBLIC FRAGILISE DANS SON QUOTIDIEN

CONSTAT/PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	EFFETS ATTENDUS	ACTIONS
40 % de la population est en situation de fracture numérique en France. Ce chiffre augmente dans les quartiers prioritaires. 2022 est l'année de la dématérialisation des services publics, de plus en plus de démarches doivent se faire désormais sur internet. Les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes et se mettent à jour plus vite que les usagers n'arrivent à se former. L'omniprésence du numérique crée de nouveaux dangers pour les personnes les plus fragiles.	Réduire la fracture numérique en formant et en accompagnant tous les publics Répondre à une demande croissante d'accompagnement aux démarches administratives en ligne. Sensibiliser les habitants aux dangers du numérique	Arriver à une autonomie numérique pour les usages du quotidien. Les personnes âgées éloignées de leur famille puissent communiquer grâce au numérique. Avoir une vision critique du numérique.	- Ateliers collectifs pour favoriser l'autonomie et l'utilisation quotidienne ou professionnelle des outils numériques (ordinateur ou tablette/smartphone) - Accompagnement individuel pour les démarches en ligne. - Sessions de sensibilisations aux dangers du numérique (semaine Bleue, action parents / ados) - Ateliers de découverte et de sensibilisation aux nouvelles technologies du numérique (ateliers ados). Ces actions sont proposées par le conseiller numérique dans une nouvelle salle informatique adaptée à la mise en place de diverses actions individuelles et collectives.

La situation sanitaire a renforcé les mauvaises habitudes (nutrition et sportive) qui pouvaient être déjà présentes. L'estime de soi est très faible pour un grand nombre de personnes (autodénigrement, replis sur soi, isolement)	Rendre les habitants acteurs de leur santé Permettre aux habitants de reprendre confiance en eux	Permettre aux habitants de se sentir mieux dans leur corps et dans leur tête en proposant des actions de préventions et de maintien en forme Favoriser l'estime de soi	- Les rendez-vous santé - Balade santé - Atelier mémoire et activités « tous en forme » - Octobre rose, le mois sans tabac... - Atelier sport/santé en partenariat avec une association locale (akhilleus) - Les activités « en forme tous ensemble » - Développement d'actions coaching emploi avec la mission locale
Taux élevé de retard scolaire à partir de la 6^{ème} et s'accroît pour atteindre en terminal plus de la moitié des élèves. Les parents se retrouvent en difficultés avec ce nouveau rôle qui ne s'apprend pas et se retrouvent perdus dans l'accompagnement de leurs enfants. La crise sanitaire a amplifié les difficultés du quotidien concernant la scolarité	Proposer un accompagnement à la scolarité: le centre social comme soutien à la réussite scolaire et ouverture à de nouveaux centres d'intérêts. Accompagner les habitants dans leur parentalité pour améliorer l'équilibre familial	Limitier le décrochage et le désintérêt scolaire Favoriser l'accès à la culture et à de nouveaux centres d'intérêts (démarche CLAS) Redonner confiance et autonomie aux familles dans leur rôle parental Démontrer que l'échec scolaire n'est pas une fatalité	- Séances d'accompagnement à la scolarité: collégiens et lycéens - Atelier numérique pour les parents: mieux comprendre pour un meilleur contrôle et accompagnement de ses enfants (ENT, réseaux sociaux...). - Ateliers d'accompagnement à la parentalité

AXE 3 : RENFORCER LE LIEN SOCIAL EN PROPOSANT DES ACTIONS AU PLUS PROCHE DES HABITANTS

CONSTAT/PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	EFFETS ATTENDUS	ACTIONS
Beaucoup de familles, enfermées dans leur quotidien, ne partagent plus de bons moments avec leurs enfants (sorties, animations partagées...) La part des familles monoparentales sur le quartier est élevée	Développer les actions auprès des familles du territoire afin de renforcer les liens familiaux	Les familles reproduisent à la maison les activités auxquelles elles ont participées Observer une amélioration des relations parents/enfants (meilleure communication, partage...)	- Animations en familles - Mettre en place de nouvelles actions parents/enfants
L'isolement des personnes a des conséquences dramatiques : repli sur soi, dépression, perte d'autonomie, précarité... La crise sanitaire a mise en lumière le besoin des contacts, des moments festifs et de partages	Renforcer le lien social en organisant et proposant des activités répondant à un besoin du territoire	Amener les habitants à participer davantage aux animations et temps forts proposés. Réduire l'isolement et favoriser le « mieux vivre ensemble » Meilleure implication et participation des habitants afin de devenir acteurs et force de propositions	- Atelier « jouer avec les mots » - Entrez dans la danse - Atelier cuisine - Atelier arts plastiques et créatifs - Organiser des temps forts: fête de quartier, théâtre forum, petits déjeuner thématique avec des partenaires...
Dialogue difficile entre parents et enfants Les habitants n'osent pas se rendre dans certains endroits par peur du jugement et de ce fait ne sont pas informés et/ou aidés	Développer les temps d'échanges sur des thèmes identifiés	Favoriser l'échange et le partage Informier et sensibiliser les habitants aux problématiques qu'ils rencontrent au quotidien Faire venir au cœur du quartier, et dans un lieu de confiance, des professionnels pouvant accompagner les habitants dans leur quotidien	- Groupe de parole sur différents thèmes : citoyenneté, projet en partenariat avec Addiction France, couple et famille et d'autres acteurs de terrain - Petits déjeuner thématique

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service
« Animation globale et coordination »
« Animation collective familles »

Octobre 2022

Année : 2023-2025
Gestionnaire : ...VILLE DE TROYES...
Structure : Espace intergénérationnel Centre Social des Sénardes.

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective famille » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de Troyes , représentée par **Monsieur François BAROIN**, Maire, dont le siège est situé Place Alexandre Israël 10000 TROYES

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aube, représentée par **Monsieur Séraphin DONI**, Président du Conseil d'Administration **Monsieur Pedro RODRIGUES**, Directeur, dont le siège est situé 32 Rue Coulommière, 10000 TROYES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » pour l'équipement Espace Intergénérationnel -Centre Social des Sénardes :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination »

L' « Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination » .

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ Des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ Des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « animation globale et coordination » doit obligatoirement être porté par un directeur qualifié qui consacre au moins un équivalent temps plein à cette fonction, sauf dans des contextes spécifiques.

1.2 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « Animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention

2.1- L'éligibilité à la Ps « Animation globale et coordination »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps « Animation globale coordination », le projet social doit répondre aux différentes missions et critères tel que défini par la Cnaf et traduire concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants usagers. Il est construit en associant les principaux partenaires financeurs.

2.2- L'éligibilité à la Ps « Animation collective familles »

La possibilité d'attribuer la prestation de service « Animation collective familles » doit être en adéquation avec les besoins des familles. Ainsi, une phase de diagnostic est nécessaire à

l'identification des besoins des territoires. Le projet d'animation collective familles est un projet spécifique mais intégré au projet global.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la subvention dite prestation de service « Animation collective familles »

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Agc

La Caf verse une prestation de service selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

3.2 – Les modalités de calcul de la Ps Acf

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

3.3 – Le versement de la Ps « Agc » et/ou « Acf »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Agc, le gestionnaire peut solliciter le versement d'un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la Prestation de Service de l'exercice en cours, sous réserve de la production des justificatifs dans les délais impartis.

La demande doit être formulé au plus tard le 15 septembre de l'exercice en cours.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Acf, le gestionnaire peut solliciter le versement d'un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la Prestation de Service de l'exercice en cours, sous réserve de la production des justificatifs dans les délais impartis.

La demande doit être formulé au plus tard le 15 septembre de l'exercice en cours.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité globale de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- L'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- Toute absence de directeur(rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard de l'activité « familles »

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, la cohésion intra - familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet social obligatoire prenant en compte la place des habitants ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles et des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.4 - Au regard de l'observatoire de l'animation de la vie sociale (Sénacs)

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant de la subvention « Animation collective familles » (Acf) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Iban	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Destinataire du paiement	Numéro SIREN / SIRET	
	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation globale et coordination »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Éléments financiers	Budget prévisionnel global du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel du projet social de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du directeur du centre social.

5.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement de la Ps Agc

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N du projet social et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat du projet social et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

5.4 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation collectives familles ».

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement

Les pièces justificatives relatives à l'« Animation collective familles » nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles.
- Le ou les diplômes et/ou une attestation de qualification du référent familles.

5.5 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service. Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation globale et coordination par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet « familles » du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation collective famille par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

S'agissant d'une convention portant sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf rend accessible chaque année aux gestionnaires les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de

compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc) et le cas échéant « Animation collective famille » (Acf).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national. (Article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

Le gestionnaire en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service « Animation globale et coordination » et la prestation de service « Animation collective familles » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à TROYES,

Le 20/12/2022,

En 2 exemplaires

La Caisse D'Allocations Familiales de l'Aube

La Ville de Troyes

**Le Président du Conseil d'Administration
SERAPHIN DONI**

**Le Maire
FRANÇOIS BAROIN**

**Le Directeur
PEDRO RODRIGUES**

Annexe 1

LA PRESTATION DE SERVICE INTEGRE DANS LE CALCUL DE LA FONCTION PILOTAGE :

- . Direction : 1 ETP
- Coordinateur de quartier : 0.25 ETP
- Secrétariat : 0.2 ETP
- 2 postes d'agents d'accueil : 0.5 ETP chacun, soit 1 ETP au total
- Soit 2.45 ETP au total

QUATRIEME PARTIE : TABLEAU PROJET SOCIAL

1. LE SOUTIEN AUX PERSONNES LES PLUS PRECARISEES ET LES PLUS ISOLEES EST A RENFORCER

Objectif général	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Actions	Indicateurs de SUIVI/évaluation formative	Indicateurs de BILAN Evaluation sommative
Renforcer l'action de l'espace intergénérationnel auprès des personnes-familles les plus précarisées et isolées	Renforcer la fonction d'accueil pour être identifié comme lieu ressources	Les habitants du quartier ont repéré l'accueil de l'espace intergénérationnel comme lieu d'information et d'accompagnement personnalisé	- Accueil généraliste - Démarches de proximités - Accueil personnalisé - Tours de Quartier - L'accueil de fin de journée et l'activité tirée du sac	- Moyenne du nombre d'habitants informés par jours et sur quelles thématiques - Evolution nombre adhérents	- Questionnaire habitants sur l'accueil dans le centre - Nombre total d'habitants reçus accueil et thématiques
	Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et vers plus d'autonomie	Des interventions de professionnels et d'animateurs de l'EIG ont permis d'améliorer la relation des parents avec leurs enfants	- Un temps pour nous - Planning d'activités familles - Petits déjeuners thématiques	- Nombre de participants - Difficultés parentales repérées : oui/non ? Quelles suites ?	- Attentes des participants à « un temps pour nous ? - Satisfaction et implication des familles - Synthèse indicateurs suivi
	Développer des actions de	Les habitants du quartier connaissent les bons	- Les rendez-vous santé	- Nombre d'actions de	- Questionnaire : Que pensez-vous des

	prévention santé à destination de tous les publics	comportements au quotidien en matière de prévention santé en étant accompagnés dans leurs démarches par des associations	- Jardin Partagé - Octobre Rose et Le Mois sans Tabac - Journée prévention santé - Atelier mémoire et activités « tous en forme »	prévention santé - Nombre de participants	rendez-vous santé ? - Retour des participants sur la journée « Santé » - Atelier et activités correspondant aux attentes : oui/non, Pourquoi
	Aider les plus précarisés socialement à mieux avoir accès à leurs droits	Les plus précarisés ont pu être orientés sur leurs droits et sont en capacité de récolter de façon autonome des informations sur ces mêmes droits	- Apprivoiser son smartphone - Accès aux droits en ligne - Atelier informatique par un Conseiller Numérique formé - Animation autour de la langue française ; estime de soi	- Nombre habitants sur les quatre ateliers - Nombre d'habitants en accueil libre à l'année	- Questionnaire contenu et organisation « Premier pas vers l'emploi » - Synthèse nombre d'habitants participant
	Créer du lien social par des activités de loisirs et de convivialité, culturelles et artistiques	Un large choix d'activités a été proposé aux habitants sur lesquelles ils se sont positionnés, favorisant le lien social et l'intergénérationnel	- Participer...Se rencontrer...Vivre ensemble - Langue française autour de l'art - Expression corporelle et jeux de scène	Nombre de participants aux diverses activités	Retours qualitatifs sur activités proposées Synthèse nombre participants

2. L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'OUVERTURE A LA CITOYENNETE DES PLUS JEUNES NE SONT PAS SUFFISANTES DANS LE QUARTIER

Objectif général	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Actions	Indicateurs de SUIVI	Indicateurs de BILAN
Développer l'insertion professionnelle et l'ouverture à la citoyenneté des 12-25 ans dans le quartier	Accompagner les adolescents et les jeunes adultes du quartier à mieux s'insérer professionnellement et socialement par des activités de soutien scolaire et d'initiations professionnelles	Les élèves participent au dispositif d'accompagnement scolaire et leurs résultats scolaires sont améliorés	- Accompagnement scolaire collégiens et lycéens qui s'intègre dans le dispositif CLAS (Aide aux devoirs, actions en faveur de l'élargissement des centres d'intérêts des jeunes, place des parents dans le dispositif)	- Nombre de participants - Assiduité à l'activité - Nombre de parents participants aux temps forts et aux séances	Activité correspondu aux attentes : oui/non. Pourquoi ? Synthèse nombre habitants Obtention des diplômes, passages en classe supérieure
		Des parcours d'initiations professionnelles sont mis en place favorisant les premiers pas vers l'emploi	- Point Information Jeunesse - Activités Ados en lien avec l'insertion	Nombre de participants	Questionnaire de retours des jeunes / aux activités
	Permettre aux ados et aux jeunes adultes de s'ouvrir à d'autres perspectives culturelles/sociales/territoriales et renforcer leur approche citoyenne par	Les 12-17 ans connaissent et s'intéressent à d'autres pratiques sportives et culturelles et se sont ouverts à d'autres territoires. Ils se sont	- Offre d'animation pour les 12-17 ans	Nombre de participants	Questionnaire de retours des jeunes / à une activité Synthèse nombre

	des activités de loisirs et culturelles	responsabilisés et ont appris une certaine vie en société			participants
		Les ados et les jeunes adultes deviennent acteurs d'actions citoyennes dans leur quartier	- Journées Citoyennes - Fête de Quartier - Journées Portes Ouvertes	Nombre d'actions citoyennes	Questionnaire sur les actions citoyennes

3. LA COMMUNICATION DE L'ESPACE INTERGENERATIONNEL ET SA COLLABORATION AVEC SES PARTENAIRES DOIVENT SE RENFORCER

Objectif général	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Actions	Indicateurs de SUIVI	Indicateurs de BILAN
Accentuer le travail de transversalité de l'espace intergénérationnel avec ses partenaires mais aussi sa communication avec les habitants du quartier	Renforcer la communication de l'espace intergénérationnel par des activités de convivialité destinées aux habitants du quartier et une valorisation des bénévoles	Plus d'habitants du quartier se rendent à l'espace intergénérationnel et augmentation du nombre de bénévoles	- Vivre ensemble les temps forts de l'Espace intergénérationnel et du quartier - FDQ et JPO - Valorisation bénévoles (charte, formations)	Nombre de repas trimestriels organisés Nombre de participants	Voulez-vous participer aux autres activités à l'issu des temps forts : oui/non ? Pourquoi ? Synthèse nombre participants
	Accentuer la communication destinée aux adolescents par des interventions dans les collèges et par une meilleure	Beaucoup plus d'adolescent fréquentent l'espace intergénérationnel et s'inscrivent aux	- Communication auprès des ados - Projet « passerelle » enfants/ados	-Nombre d'interventions dans les collèges - Combien d'ados	Questionnaires ados habitant des Sénardes sur leurs attentes d'activités et appréciation Synthèse nombre

	complémentarité avec l'accueil de loisirs des Sénardes	activités	-Accueil de fin de journée	viennent après l'intervention	participants
	Renforcer la transversalité et la complémentarité des actions entre l'espace intergénérationnel et les partenaires par des réunions communes et des projets communs. Avoir une approche cohérente et globale sur des problématiques individuelles	Des réunions sont régulièrement tenues entre l'espace intergénérationnel et les partenaires pour une meilleure complémentarité des actions	Complémentarité et transversalité avec les partenaires : tables rondes, petits déjeuners thématiques, job dating	Nombre de réunions avec partenaires	Apport de ces réunions : partenaires/espace intergénérationnel ?

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Foyers de jeunes travailleurs « Fjt »

Décembre 2020

Année : 2023
Gestionnaire : VILLE DE TROYES
Structure :FJT.....

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs « Fjt » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de Troyes, représentée par **Monsieur François BAROIN**, Maire, dont le siège est situé Place Alexandre Israël 10000 TROYES

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aube, représentée par **Monsieur Séraphin DONI**, Président du Conseil d'Administration **Monsieur Pedro RODRIGUES**, Directeur, dont le siège est situé 32 Rue Coulommière, 10000 TROYES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt).

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)

La Ps Fjt vise le soutien de la fonction socioéducative des Fjt. L'enjeu est de permettre aux jeunes résidents de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisé par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation. Cette fonction s'inscrit dans le cadre d'un projet socioéducatif.

La Ps Fjt poursuit les objectifs suivants :

1. **Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'une fonction socioéducative adaptée.** Il s'agit en particulier d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en levant les freins à leur accès au logement autonome et à un parcours résidentiel stable, en particulier pour les jeunes les plus vulnérables et disposant de peu de ressources (financières, sociales, etc...) ;
2. **Consolider la fonction socioéducative des structures via le recours à du personnel qualifié et l'élaboration d'un projet socioéducatif de qualité :** les Fjt doivent pouvoir recourir à des personnels qualifiés et à des équipes stables afin de développer des pratiques d'accompagnement individuel et d'animation collective fondées sur la participation des jeunes et adaptées aux attentes et besoins des jeunes, quelle que soit leur situation ;
3. **Diversifier les modes d'intervention au sein des structures** en encourageant le recours aux outils numériques et la mise en œuvre d'une présence éducative en ligne, via notamment la démarche « Promeneurs du Net » soutenues par les Caf ;
4. **Renforcer l'ancrage partenarial des Fjt et le partenariat local autour de la jeunesse :** il s'agit de favoriser les liens entre les foyers de jeunes travailleurs et d'autres acteurs ressources du territoire (missions locales, maisons des adolescents, Point accueil écoute jeunes, centres sociaux, services jeunesse, Maisons des jeunes et de la culture, clubs sportifs, médiathèques, acteurs de la santé, Information jeunesse, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg) et des Schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)

- ✓ La structure doit détenir une autorisation de fonctionnement délivrée par le Préfet de département au titre de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

✓ **La structure doit respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de la construction et de l'habitat**

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (Fjt) sont soumis à une double réglementation : ils relèvent à la fois du code de l'action sociale et des familles (article L312-1-Casf) en leur qualité d'établissements médico-sociaux et du code de la construction et de l'habitat (articles L351-2, L353-2, L633-1 et suivants) en leur qualité de logements-foyers / résidences sociales.

➤ *Le statut d'établissement médico-social*

Les Fjt sont des établissements médico-sociaux. Ils relèvent ainsi des dispositions du Code de l'action sociale et des familles (Casf) en matière de droit des usagers, de projet d'établissement, de qualification des personnels de direction, d'évaluation interne et externe, de contrôle et de fermeture (loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et textes d'application¹). Depuis 2015, les procédures d'autorisation des Fjt sont définies par un décret² et une instruction³. Les Fjt doivent être autorisés par le Préfet de Département, dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, pour pouvoir accueillir des jeunes, exercer leur activité et percevoir des financements publics (notamment des Caf).

➤ *Le statut de résidence sociale*

Les organismes gestionnaires de Fjt doivent être agréés pour la gestion de résidences sociales dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitat (Cch), lorsqu'ils relèvent d'un tel agrément.

Cet agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale est délivré par le Préfet de région si l'organisme exerce une activité sur plusieurs départements ou par le Préfet de département s'il n'intervient que dans un seul département. Il est accordé aux organismes gestionnaires de Fjt pour une durée de cinq ans renouvelables.

Cette disposition n'est pas opposable aux gestionnaires de foyers préexistants qui ne sont pas des résidences sociales (« logements-foyers ») puisqu'ils sont dispensés de cet agrément.

✓ **La structure financée dans le cadre de la Ps Fjt doit garantir un reste à charge décent aux jeunes résidents, en bénéficiant notamment d'un conventionnement Apl-foyer.**

En l'absence de conventionnement Apl, un dialogue doit être engagé entre le Fjt et la Caf, les services de l'Etat, les bailleurs et collectivités afin d'envisager les actions à conduire en vue d'un conventionnement (réhabilitation, etc...).

✓ **Le projet socio-éducatif du Fjt doit répondre aux critères décrits dans la circulaire de référence publiée par la Cnaf⁴.**

✓ **Pour bénéficier pleinement de la prestation de service, la structure doit respecter les seuils suivants s'agissant des différents publics accueillis :**

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

² Décret n° 2015-951 du 31 Juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs

³ Instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs

⁴ Sur le site institutionnel Caf.fr

Publics accueillis ⁵	Proportion accueillie
Public cible : Jeunes actifs de 16 à 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants), en recherche d'emploi.	Au moins 65 % du public accueilli
Autres publics : Jeunes âgés de 26 à 30 ans ; Jeunes étudiants non-salariés ; Jeunes de moins de 16 ans en apprentissage.	35 % maximum du public accueilli
Publics accueillis dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers : Jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (Pjj) ou tout autre organisme tiers.	15 % maximum du public accueilli

➤ *Les publics accueillis dans le cadre d'un conventionnement avec un tiers*

Les Fjt peuvent accueillir des jeunes dans le cadre d'une convention passée avec un tiers (ex : les services de l'aide sociale à l'enfance du Département ou de la protection judiciaire de la jeunesse).

Ces conventions donnent lieu à :

- La réservation de places (ou lits) au sein du Fjt ;
- La prise en charge de l'accompagnement socio-éducatif par le partenaire (via le versement d'une subvention ou d'un prix de journée).

Dans ce cas, afin d'éviter un surfinancement des postes socioéducatifs et pour garantir l'équilibre des publics accueillis, la proportion de jeunes accueillis en Fjt relevant de cette situation ne peut pas dépasser 15 % de la capacité d'accueil totale du Fjt⁶. Au-delà, une diminution de la prestation de service se voit appliquer. (Cf ci-dessous) Sont comptabilisés dans ces 15 % les jeunes accueillis dans le cadre d'une convention signée entre le partenaire prescripteur et le Fjt, tel que prévu à l'article 5.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)

3.1 Les modalités de calcul de la Prestation de service Fjt

La prestation de service sert à financer une partie des charges liées à la fonction socio-éducative.

⁵ Les jeunes vacanciers ou les touristes ne sont pas considérés faisant partie du public cible, et ne sont à ce titre pas pris en compte dans le calcul de la Ps

⁶ Capacité totale retenue par la Caf

A ce titre, l'assiette de la prestation de service Fjt comprend les éléments suivants ⁷:

A = 100 % charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés ;

B = 50 % charges de salaire des personnels d'appui à la fonction socio-éducative ;

C = 50 % charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP) ;

D = 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité des personnels.

$$\text{Assiette} = A + B + C + D$$

$$\text{Assiette maximum annuelle}^8 = \text{Montant annuel des charges socio-éducatives plafonné}^9 \times \text{nombre de places retenues.}^{10}$$

Le montant de la prestation de service s'obtient par le calcul suivant est de :

$$Ps = 30 \% \text{ de } (A + B + C + D)$$

Dans la limite de l'assiette maximum et d'un plafond annuel définis annuellement par la Cnaf

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Fjt, le gestionnaire peut solliciter le versement d'un acompte dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la Prestation de Service de l'exercice en cours, sous réserve de la production des justificatifs dans les délais impartis.

La demande doit être formulé au plus tard le 15 septembre de l'exercice en cours.

⁷ Pour les Fjt dépassant le plafond des 15 %, la Caf proratisé les charges de salaires retenues pour le calcul de l'assiette de la Ps Fjt, en écrétant uniquement le nombre de places occupées excédant les 15 % tolérés.

⁸ Afin de limiter une éventuelle dérive vers un sureffectif ou une valorisation excessive des salaires, le montant des charges socioéducatives prises en compte fait l'objet d'un montant maximum publié annuellement par la Cnaf..

⁹ Le total de charges socio-éducatives par place fait également l'objet d'un plafond publié annuellement par la Cnaf.

¹⁰ La capacité totale retenue par la Caf correspond au nombre de places réellement ouvertes pour le public Caf (y compris celles attribuées à des publics dans le cadre d'une convention avec un tiers dans la limite de 15% de la capacité d'accueil retenue et les lits conventionnés Alt). Elle fait l'objet d'une notification par la Caf.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Concernant les évolutions de l'activité, le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire doit être tenu informé de :

- la fermeture de plus de trois mois du foyer de jeunes travailleurs (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- la modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet socio-éducatif du foyer de jeunes travailleurs (pour validation des modifications).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à aider les jeunes à entrer dans la vie active et favoriser l'apprentissage de leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs, etc

A ce titre, il s'engage notamment à mettre en œuvre :

- des actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en matière de logement ;
- des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs ;
- une restauration sur place ou à proximité, quand le logement proposé ou les locaux affectés à la vie collective ne permettent pas la préparation des repas.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.4 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service Foyers de jeunes travailleurs « Fjt », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	

Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de	
		- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de

	moins de 3 mois	commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la subvention	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la subvention
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	Autorisation de fonctionnement délivrée par le préfet de département	Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Conventionnement avec un tiers	Convention signée entre le partenaire prescripteur et le gestionnaire du Fjt	Convention signée entre le partenaire prescripteur et le gestionnaire du Fjt
Qualité du projet	Projet socio-éducatif, accompagné d'un schéma d'évaluation	Projet socio-éducatif, accompagné d'un schéma d'évaluation
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel. Fiche fonction Copie du diplôme des personnels socio-éducatifs	Modifications intervenues depuis la précédente convention, sinon attestation de non-changement de situation
Activité	Tableau des salaires prévisionnels (de la première année de la convention) du personnel contribuant à la fonction socio-éducative et de direction.	/
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	/

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un ou plusieurs acomptes	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N	Compte de résultat N
Activité	Tableau des salaires prévisionnels N du personnel contribuant à la fonction socio-éducative et de direction	Tableau des salaires réels N du personnel contribuant à la fonction socio-éducative et de direction Rapport d'activité annuel

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au foyer de jeunes travailleurs (Fjt) mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet socio-éducatif du foyer de jeunes travailleurs (Fjt) par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

S'agissant d'une convention portant sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf rend accessible chaque année aux gestionnaires les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Foyers de jeunes travailleurs (Fjt).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national. (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du schéma d'évaluation et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi et de l'évaluation du projet socio-éducatif réalisé en concertation en utilisant les outils nationaux fournis le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service Foyers de jeunes travailleurs « Fjt », étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à TROYES,

Le 20/12/ 2022,

En 2 exemplaires

La Caisse D'Allocations Familiales de l'Aube

La Ville de Troyes

**Le Président du Conseil d'Administration
SERAPHIN DONI**

**Le Maire
FRANÇOIS BAROIN**

**Le Directeur
PEDRO RODRIGUES**

LA PRESTATION DE SERVICE SOCIO-EDUCATIVE SUR LA BASE DE

→ 39 lits pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Sont retenus pour le calcul de l'assiette de la Prestation de Service :

A = 100% des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés, soit 1 Éducatrice spécialisée à 1 ETP

B = 50% des charges de salaire des personnels associés à la fonction socio-éducative (accueil quotidien, surveillance, médiation, soit 2 ETP de surveillant de nuit

C = 50% des charges afférentes à la fonction de direction, soit 1 ETP

D = 25% de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité de ces personnels.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance

N° SIAS : 202200305

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales Fonds de rééquilibrage de l'offre d'accueil Petite Enfance », constituent la présente convention.

Entre :

LA VILLE DE TROYES

représentée par **Monsieur François BAROIN, Maire**

dont le siège social est situé Place Alexandre Israël 10000 TROYES

ci-après désignée « le partenaire »

d'une part,

et,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE,

représentée par **Monsieur Séraphin DONI, Président du Conseil d'Administration**

et par **Monsieur Pedro RODRIGUES, Directeur**

dont le siège social est situé 32 Rue Coulommière à TROYES

ci-après désignée « la CAF »

d'autre part,

Une des priorités des Caisses d'Allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre et dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants notamment sur des territoires présentant un déficit de mode d'accueil.

Identification du projet

Le gestionnaire s'engage à développer une offre d'accueil du jeune enfant conforme aux modalités définies ci-dessous :

1. nature de l'équipement relevant de l'article L.2324 – 17¹ du code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, jardins d'enfants ou micro-crèches) : MPE DU PARC
2. adresse de l'équipement : **25 c rue du Parc des Sports**
3. commune d'implantation : **TROYES**
4. nom du gestionnaire : **Commune de TROYES**
5. **en cas de création d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje),**
Nombre de places nouvelles de l'équipement : places.
6. **en cas d'augmentation de la capacité d'accueil inscrite dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture de l'Eaje :**
 Nombre de places existantes avant augmentation : **50**
 Nombre de places après augmentation : **80**
 soit **.30 places nouvelles**

Identification du territoire

Conformément à l'axe 1 du Sdsf couvrant la période 2016-2020, la diagnostic territorial mené par le Cabinet ENEIS en 2018 atteste des besoins non couverts en mode d'accueil des 0-3 ans. Ce territoire est devenu prioritaire.

Une liste de territoires prioritaires (communes ou établissements publics à coopération intercommunale : Epci), présentant un déficit en mode d'accueil de jeunes enfants, est identifiée sur la base des trois critères nationaux suivants :

- le taux de couverture ;
- le potentiel financier par habitant ;
- le revenu net annuel moyen déclaré par foyer fiscal.
- (si critères locaux en plus, préciser : ...)

Les « zones prioritaires 1 » présentent à la fois un taux de couverture en accueil des jeunes enfants, un potentiel financier par habitant ainsi qu'un revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux.

Les « zones prioritaires 2 » cumulent soit :

- un taux de couverture et un revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux ;
- ou un taux de couverture et un potentiel financier inférieurs aux seuils nationaux.

Les « zones prioritaires 3 » sont les zones seulement caractérisées par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale retenue.

Conformément à la lettre Circulaire CNAF 2014-025 du 08/10/2014, une modification du montant de l'aide forfaitaire selon les zones de priorité peut également être mise en œuvre. Cette opération permet d'augmenter le montant de l'aide au regard des spécificités locales.

Un montant forfaitaire par place nouvelle est attribué en fonction de la classification du territoire d'implantation de l'Eaje retenu par la Caf.

¹ Hors services d'accueil familiaux et les micro crèches dans lesquels les familles bénéficient du complément de mode de garde « structure » de la Paje.

Le projet, décrit ci-dessus, se situe sur un territoire en :

- Zone non prioritaire, soit un montant forfaitaire de 1 500 € par place nouvelle ;
- Zone prioritaire 1, soit un montant forfaitaire de 2 250 € par place nouvelle ;
- Zone prioritaire 2, soit un montant forfaitaire de 2 000 € par place nouvelle ;
- Zone prioritaire 3, soit un montant forfaitaire de 1 750 € par place nouvelle.

Mode de calcul de la subvention de fonctionnement

L'aide relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » est une subvention de fonctionnement allouée à la place dont le montant est déterminé en fonction du territoire d'implantation de l'Eaje (commune ou Epci).

Le montant total de la subvention accordée au gestionnaire est de **67 500 € pour 2022** déterminé comme suit : *30 places nouvelles X 2 250 €*

En cas de réduction du nombre de places, le nombre de places concernées par la subvention doit être réduit d'autant.

En cas de suspension/suppression de paiement par la Caf de la Prestation de service unique (Psu), la subvention « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » ne peut pas être versée.

La Caf peut suspendre le versement de la subvention allouée au titre du « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » si l'activité de l'établissement ne participe pas au développement d'une offre d'accueil nouvelle sur le territoire.

Le versement de la subvention de fonctionnement

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « conditions générales du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance », la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide annuelle de fonctionnement.

Les versements de la subvention relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » sont calculés sur la base du nombre de places nouvelles, telles qu'indiquées ci-dessus, bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture délivré par l'autorité compétente.

Le versement de l'aide financière est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Pour toute subvention **pluriannuelle** de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en N, le partenaire doit s'engager à fournir les documents justificatifs (comptes de résultats, factures, ...) de la **réalisation du service N au plus tard au 30/06/N+1, cependant l'engagement perdure au 30/11/N+1. et les documents justificatifs de la réalisation du service N+1 au plus tard au 30/11/N+2** (dans le cas d'une subvention sur deux ans).

Dans le cas d'une subvention sur deux ans, au-delà du 30/11/N+2, si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs pour le service N+1 alors la CAF n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier (ce qui implique une annulation de la subvention et un indu éventuel). Il en va de même pour les éventuelles années supplémentaires de la prestation financée.

Un(des) acompte(s) sont possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre petite enfance » accordée. Il(s) est(sont) versé(s) sur production par le gestionnaire des pièces justificatives précisées aux « conditions générales ».

Pour les subventions pluriannuelles de fonctionnement, la CAF ne versera un acompte sur la partie de la subvention N+1 que lorsque le partenaire aura justifié de la réalisation du service N. L'acompte sur l'action se déroulant en N+1 ne peut pas être versé après le 31/12/N+1 : l'acompte se verse uniquement lors de l'année de réalisation du service.

Il en va de même pour les éventuelles années suivantes prévues pour la prestation. De manière générale, pour les subventions de fonctionnement pluriannuelle, aucun versement au titre de l'exercice N+1 n'aura lieu tant que l'activité N n'est pas justifiée auprès de la CAF.

Chaque année une régularisation s'effectuera en vue du bilan d'activité et de la production des justificatifs.

D'autre part, si les objectifs de l'année considérée n'ont pas été atteints, les conséquences peuvent être :

- soit le non paiement du solde ou un paiement partiel.
- soit la mise en recouvrement d'un indu. Celui-ci est remboursé directement à la CAF ou fait l'objet d'une régularisation sur la subvention due au titre de l'exercice suivant.

La durée de la convention

Le « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » s'inscrit en complément du versement de la Prestation de service unique versée par la Caisse d'allocations familiales.

A ce titre, la convention du « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » reprend la date de fin inscrite dans la convention de la Prestation de service unique.

La présente convention de financement est donc conclue **du 01/01/2022 au 31/12/2022**.

« ☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite enfance » en leur version de septembre 2014, documents disponibles sur le site Internet « www.caf.fr » de la Caf de l'Aube

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Troyes, le 20/12/2022,

en 2 exemplaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'AUBE,

LE MAIRE DE LA VILLE DE TROYES

SERAPHIN DONI

FRANÇOIS BAROIN

LE DIRECTEUR
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'AUBE,

PEDRO RODRIGUES

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

Mme GARIGLIO et M. RICHARD

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A.
RAPPORTEUR	Mme VIARDIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	44	44		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU S.D.E.A.

Exposé :

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation de ces travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions d'équipement détaillées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **230 432,12 €**.

Il est précisé que l'ensemble de ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le versement des subventions d'équipement visées ci-dessus au S.D.E.A.,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

N° UD	OPERATION	MONTANT
2607	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DE MESGRIGNY	46 267,13
2608	TRAVAUX SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC INDUITS PAR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE MESGRIGNY	8 215,31
2609	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DE MESGRIGNY EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	13 977,48
2632	ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE RUE DES NOELS	49 095,02
2633	TRAVAUX SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC INDUITS PAR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE RUE DES NOELS	19 055,75
2634	ENFOUISSEMENT DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES NOELS EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	15 635,11
2777	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES NOELS	12 732,16
2837	RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ALPHONSE ROSEROT (REMPLACEMENT D'UN CABLE SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTE)	5 009,56
2838	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE RUE ALPHONSE ROSEROT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC	23 973,86
2944	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE MESGRIGNY	6 253,50
2984	CREATION D'UNE BOUCLE LOCALE LE LONG D'UNE VOIE PIETONNE RUE LLE FLORY	2 081,63
3013	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA COUR DE L'ECOLE GEORGES CHARPAK	18 177,89
EC1	RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PAILLOT DE MONTABERT	8 256,54
EC2	RENOVATION DU RESEAU D'ILLUMINATIONS TEMPORAIRES RUE PAILLOT DE MONTABERT	1 701,18
	TOTAL	230 432,12

M. LE MAIRE

Je vous propose une petite suspension technique de séance, l'espace de 5 minutes, et nous reprenons nos travaux juste après.

Suspension de séance de 22h04 à 22h12.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°08	INDEMNISATIONS DE TIERS
RAPPORTEUR	Mme DUPRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**INDEMNISATIONS DE TIERS****Exposé :**

1°/ Le 14 avril 2021, dans le cadre de leur mission de surveillance du territoire, Monsieur Frédéric MARECHAL, Monsieur Jean-Marie GATEAU et Madame Alexandra RESILLOT, agents de Police Municipale, sont intervenus à la suite du signalement d'une tentative de suicide sur le territoire communal. Lors de l'intervention, l'individu concerné s'est montré agressif et a outragé les agents. Ces derniers ont porté plainte contre cet individu. Il a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes et a été condamné sur le plan civil à indemniser les agents à hauteur de 250 € chacun en réparation de leur préjudice moral.

L'individu avait commencé à rembourser les sommes dues. Aussi, Monsieur Frédéric MARECHAL a déjà été indemnisé à hauteur de 240 €. Néanmoins, depuis le premier trimestre 2022, les versements ont été interrompus.

Conformément aux articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit assurer la prise en charge de la réparation du préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Troyes sera donc subrogée dans les droits des agents afin de recouvrer à l'encontre directe du condamné les sommes ainsi versées.

2°/ Le 27 septembre 2022, Monsieur Hervé GUYOT, représentant de la SNC GUYOT, a stationné son véhicule Place Audiffred et n'a pas pu s'acquitter de sa redevance au motif que l'horodateur était en panne. Son véhicule a donc été verbalisé en conséquence. Monsieur GUYOT a fait valoir par courrier adressé à la Ville de Troyes, qu'il disposait d'un emplacement abonné au Parking Victor Hugo. Toutefois, ce dernier, pour des raisons médicales dont il a justifié, n'a pu physiquement s'y rendre ni aller à l'horodateur suivant du fait de sa condition physique et a en conséquence stationné son véhicule au plus près de son domicile. Troyes Parc Auto a confirmé que l'horodateur de la zone Audiffred était en panne le 27 septembre 2022.

Il convient en conséquence de faire droit à la demande de Monsieur GUYOT et de lui rembourser la somme de 20 euros.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Jean-Marie GATEAU pour un montant de 250 euros,
- d'approuver l'indemnisation de Madame Alexandra RESILLOT pour un montant de 250 euros,
- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Frédéric MARECHAL pour un montant de 10 euros,
- d'approuver le remboursement de Monsieur Hervé GUYOT, représentant légal de la SNC GUYOT, pour un montant de 20 euros.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES PLACEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RAPPORTEUR	Mme PORTIER-GUENIN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	46	45	1	2	

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (45 Pour, 1 Contre, 2 Abstention).

PÔLE : Famille et Proximité
DIRECTION : Enfance – Education – Jeunesse

9

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE TROYES
AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES
PLACEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT****Exposé :**

En raison d'une erreur relative aux éléments chiffrés transmis par l'école La Salle, le montant de la participation de la Ville de Troyes, pour cet établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, doit être revu à la baisse concernant le nombre d'élèves troyens en élémentaire (73 inscrits au lieu de 81).

La participation due à ce titre est donc de 38 017,67 euros (au lieu de 42 183,99 euros).

Décision :

Il vous est donc proposé d'abroger pour partie et de modifier en conséquence la délibération n°13 du 2 décembre 2022.

Mme ZAJAC

C'est juste une explication de vote. Je maintiendrais mon vote, contre, et je m'en suis expliquée dans le dernier Conseil municipal.

M. LE MAIRE

Absolument.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme HELIOT-COURONNE et M. DEHARBE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusée et ayant donné pouvoir** : Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	DESAFFECTATION DU CENTRE DE TRANSIT DES DECHETS DES ECREVOLLES DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	45	45			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (45 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**DESAFFECTATION DU CENTRE DE TRANSIT DES DECHETS DES ECREVOLLES
DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS****Exposé :**

La Ville de Troyes est propriétaire du Centre de transit des déchets situé rue André Malraux à Troyes. Le 1^{er} septembre 2000, la Ville de Troyes a transféré la compétence « déchets ménagers » à la Communauté d'Agglomération Troyenne, laquelle a subdélégué, par délibération du 14 octobre 2003, la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A.).

Suite à ce dernier transfert de compétence, le procès-verbal de mise à disposition du site des Ecrevolles au profit de Troyes Champagne Métropole est devenu caduc. Ledit site étant nécessaire à l'exercice de la compétence traitement et valorisation des déchets, un nouveau procès-verbal de mise à disposition a été établi entre la Ville de Troyes et le S.D.E.D.A. en 2018.

Avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Energétique VALAUBIA, le site des Ecrevolles n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence du S.D.E.D.A. Le Comité syndical a donc, par délibération n°2022/C10/02 du 13 octobre 2022, décidé de sa désaffectation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il revient à présent à la Ville de Troyes, propriétaire du site, de constater la désaffectation du site de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » afin que celui-ci puisse être réaffecté à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers ».

Décision :**Il vous est proposé :**

- d'approuver et de constater la désaffectation du Centre de transit des déchets des Ecrevolles de la compétence Traitement des déchets,
- d'approuver la réaffectation du site à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers ».



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/02

**CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES
Désaffectation du Centre de transfert des Ecrevolles**

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

Délibération n°2022/C10/02

CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES
Désaffectation du Centre de transfert des Ecrevolles

Le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} septembre 2000, la ville de Troyes avait délégué la compétence traitement des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération Troyenne devenue depuis Troyes Champagne Métropole. Le 2 octobre 2003, la Communauté d'Agglomération Troyenne avait également transféré la compétence du tri, transport, et traitement des déchets ménagers et assimilés au SDEDA.

En vertu des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...]* ». Ainsi en juin 2007, un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à la compétence traitement des déchets ménagers avait été établi entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA complété par un avenant n°1 en juin 2013. Du fait du transfert de la compétence entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA, ce procès-verbal et son avenant étaient devenus caducs. Un nouveau procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles avait été signé en décembre 2017 suite à un travail de mise à jour de l'actif comptable par la Ville de Troyes.

Il expose ensuite que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire qui recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Vu sa délibération n° n°2018/C06/02 du 19 juin 2018 :

- annulant ses délibérations n°2006/C6/06 du 27 juin 2006 et son procès-verbal du 3 mai 2007 ainsi que la n°2013/C06/02 du 26 juin 2013 et son avenant n°1 du 28 juin 2013 entre le SDEDA et la Communauté d'Agglomération Troyenne,
- approuvant la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, et par conséquent relatifs au centre de tri des Ecrevolles, de la Ville de Troyes au SDEDA, évaluée pour un montant de 161 680,39 euros.

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-3 du CGCT,

Considérant que le Centre des Ecrevolles n'est plus un bien nécessaire à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers par le SDEDA avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique VALAUBIA, il convient de mettre fin à cette mise à disposition et de désaffecter cet équipement.

Délibération n°2022/C10/02

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

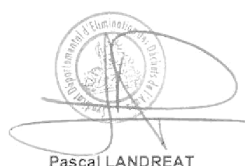
Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DECIDE de désaffecter le Centre de transfert des Ecrevolles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:05 +0200
Ref:20221014_160406_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°11	TRANSACTIONS IMMOBILIERES
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**TRANSACTIONS IMMOBILIERES****Exposé :****ACQUISITION****- Acquisition d'une parcelle AM n° 403 rue Guillaume Budé à Troyes**

Par délibération n°14 du 9 juillet 2020, la Ville de Troyes a approuvé l'acquisition ainsi que l'incorporation dans le domaine public d'un certain nombre de parcelles constituant pour partie la rue Guillaume Budé à Troyes au prix d'un euro.

Cette voie privée largement empruntée, reliant la rue du Véon à l'Ane au Sentier des Pelletières, a fait l'objet d'importants travaux de réfection de voirie engagés par la Collectivité ces dernières années.

Toutes les parcelles constituant la voie n'étaient pas visées dans la délibération citée ci-dessus en 2020 faute d'accord de tous les riverains.

Le propriétaire de la parcelle AM n°403 accepte de la céder à la Ville de Troyes.

Compte-tenu de l'importance des travaux réalisés, cette transaction sera réalisée au prix d'un euro, les frais d'acte étant pris en charge par la Ville de Troyes à l'initiative de ce projet. Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis, a validé une transaction à l'euro.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Troyes de la parcelle cadastrée AM n°403, d'une superficie de 61 m² appartenant à Monsieur Alexandre Spanopoulos, située rue Guillaume Budé à Troyes au prix d'un euro, augmenté des frais de notaire (estimés à 500 € environ à la charge de la Ville de Troyes),**
- d'approuver l'incorporation de cette parcelle, après acquisition, dans le domaine public communal,**
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint.**

ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la Demande 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/12/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par D.FRAPPART (2)
Réf. :
Le 07/11/2022



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 12/01/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SAS GEOMEXPERT

SF2306208616

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 010				Commune : 387				TROYES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0036			6 RUE GUILLAUME BUDE	0ha03a04ca		387 0004841	AM	0402	0ha02a43ca
							387 0004841	AM	0403	0ha00a61ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Direction Générale des Finances Publiques

Le 03 janvier 2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mme Audrey MORET MARIE
Gestionnaire Service Foncier

POUR NOUS JOINDRE

Commune de Troyes

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE

Courriel : jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr

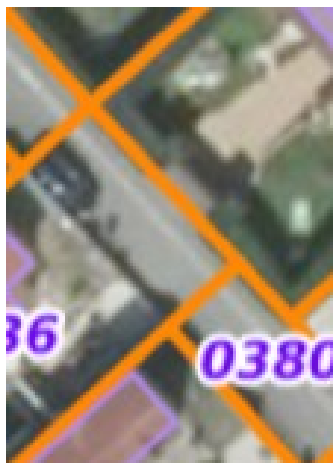
Téléphone : 03 26 69 50 32

Référence DS : 10843860

Référence 2022-10387-92330

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Une partie de voie d'accès

Adresse du bien :

Rue Guillaume Budé

10000 Troyes

Valeur :

Une valeur symbolique de 1 €

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de TROYES

Affaire suivie par : Mme Audrey MORET MARIE
Gestionnaire Service Foncier

2 - DATES

de consultation :	12/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	12/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) concernant l'option d'achat	☐

3-3 Prix négocié

Le propriétaire de la parcelle AM 36p (en cours de division) accepte de la céder au prix d'un euro.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Présentation de l'opération par le consultant

La ville de Troyes a par délibération du 9 juillet 2020 a décidé l'acquisition de certaines parcelles constituant la rue Guillaume Budé, voie privée, pour incorporation au domaine public communal, suite aux travaux de réfection de voirie réalisés.

Un accord à un euro a été acté entre les parties, s'agissant de voirie destinée à être incorporée au domaine public.

Il s'agit d'une charge pour la collectivité qui a réalisé des travaux.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure est la parcelle AM 36 p.

4.3. Descriptif

Le terrain, objet de la cession est une partie d'une voie privée. Son acquisition par ma commune permettra de l'inclure dans le domaine public et de l'entretenir.

La surface de cette parcelle est approximativement de 58 m². La largeur de la voie est approximativement de 4,80 m et la longueur est d'environ 15 m.

5-SITUATION JURIDIQUE

5-1 : Propriétaires :

SPANOPOULOS Alexandre né 08/11/1983 à Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La parcelle AM 36 p est couverte par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROYES dont la dernière procédure a été approuvée le 06 janvier 2020.

Cette parcelle est en zone UCB à dominance d'habitat pavillonnaire à densité moyenne

7- VALEUR VÉNALE

Il s'agit d'un terrain en limite de parcelle qui sert de voie d'accès.

La ville acquière ce terrain pour l'intégrer au domaine public et surtout pour répondre à l'intérêt commun. L'aménagement et l'entretien de cette parcelle sera profitable à tous les usagers.

L'actuel propriétaire a donné son accord pour une cession à prix symbolique.

En conséquence, la valeur vénale de cette parcelle est donc de **1 € symbolique sans marge d'appréciation.**

L'évaluation détermine une valeur. Elle est distincte du prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent les parties. La valeur est une probabilité objective de prix.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

9- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation


Jérôme ANTOINE
Inspecteur des Finances Publiques

20786716
CCJ/MNH/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE**

A TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Cécile de CLARENS-JONQUET, Notaire, soussigné, associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « JONQUET - CHATON, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à TROYES (Aube), 11, rue Paul Dubois,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Monsieur Alexandre **SPANOPOULOS**, **Directeur Commercial**, **demeurant à TROYES (10000) 6 rue Guillaume Budé.**

Né à TROYES (10000) le 8 novembre 1983.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **Ville de TROYES**, Commune, personne morale de droit public située dans le département l'Aube, dont l'adresse est à TROYES (10000), Hôtel de Ville Place Alexandre Israël, identifiée au SIREN sous le numéro 211003744.

QUOTITÉS ACQUISES

La Ville de TROYES acquiert la pleine propriété.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Alexandre SPANOPOULOS est présent à l'acte.

- La Ville de TROYES est représentée à l'acte par **Madame Stéphanie FRAENKEL**, Adjointe au Maire chargée des « Finances, de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la gestion épidémique, de l'Audit, de l'Optimisation des ressources, des Mutualisations et de la Modernisation », habilitée à représenter Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de TROYES, en vertu des pouvoirs qu'il lui a délégués aux termes de l'arrêté n° 2022-6414 du 9 août 2022, dont une copie dudit arrêté est demeuré **annexé** aux présentes après mention.

Observation étant ici faite qu'une expédition certifiée conforme de cet arrêté a été transmis le 9 août 2022 à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Monsieur François BAROIN agissant lui-même en vertu, savoir :

- de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal en date du **+++ mars 2023**, dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant ici faite :

Qu'une expédition certifiée conforme de ces délibérations a été transmise le **+++ mars 2023** à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube qui en a accusé réception le même jour.

Madame Stéphanie FRAENKEL affirme :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A TROYES (AUBE) 10000 6 Rue Guillaume Budé.

Une emprise de la rue Guillaume Budé, voie privée, destinée à être incorporée dans le domaine public.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	403	6 RUE GUILLAUME BUDE	00 ha 00 a 61 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

CONCORDANCE CADASTRALE

Afin d'établir la concordance cadastrale exacte figurant sur les titres antérieurs par rapport à la désignation cadastrale actuelle, il est établi le tableau ci-après :

Ancienne référence cadastrale d'origine		Référence cadastrale actuelle correspondante	
Section	Numéro	Section	Numéro
AM	36	AM	403

Suivant procès-verbal du cadastre en date du 10 juillet 2018, publié au service de la publicité foncière de TROYES 1, le 11 juillet 2018, volume 2018P, numéro 4073.

EFFET RELATIF

En attente EHF

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant un montant d'**UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix.**

Les parties déclarent que le **BIEN** est une parcelle de voirie s'analysant comme une charge.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du prix interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière du dépôt des pièces dont la liste figure à l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par le comptable public entre les mains du notaire soussigné et libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de TROYES 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts

Le **VENDEUR** déclare que les présentes portent sur sa résidence principale, c'est-à-dire sa résidence effective et habituelle.

Par suite, il bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U II 1° du Code général des impôts.

Il s'engage à produire tout élément précis et circonstancié quant à l'effectivité de l'utilisation du **BIEN** comme résidence principale, et ce si l'administration venait à lui demander des éléments de preuve.

En conséquence, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de TROYES, 10000, 17-19 bvd du 1^{er} RAM et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 3 janvier 2023.

Cet avis est **annexé**.

IMPÔT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est d' UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 1,00	x 0,00 %	=		0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=		0,00
TOTAL				0,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPÉE

EXPOSE

Il résulte de la délibération du Conseil municipal en date du ++ mars 2023 ce qui suit ci-après littéralement rapporté, par extrait :

«

- **Acquisition d'une parcelle AM 403 rue Guillaume Budé à Troyes**

Par délibération du 9 juillet 2020, la ville de Troyes a approuvé l'acquisition ainsi que l'incorporation dans le domaine public, d'un certain nombre de parcelles constituant pour partie la rue Guillaume Budé à Troyes au prix d'un euro.

Cette voie privée largement empruntée, reliant la rue du Véon à l'âne au Sentier des Pelletières a fait l'objet d'importants travaux de réfection de voirie engagés par la collectivité ces dernières années.

Toutes les parcelles constituant la voie n'étaient pas visées dans la délibération en 2020, faute d'accord de tous les riverains.

Le propriétaire de la parcelle AM n° 403 accepte de céder sa parcelle à la ville de Troyes.

Compte-tenu de l'importance des travaux réalisés, cette transaction sera réalisée au prix d'un euro, les frais d'acte étant pris en charge par la ville de Troyes, à l'initiative de ce projet. Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis a validé une transaction à l'euro.

Décision :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'acquisition par la ville de Troyes de la parcelle cadastrée AM n°403, d'une superficie de 61 m² appartenant à Monsieur Alexandre Spanopoulos, située rue Guillaume Budé à Troyes au prix d'un euro, augmenté des frais de notaire (estimés à 500 € environ à la charge de la Ville de Troyes),

- d'approuver l'incorporation de cette parcelle, après acquisition, dans le domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont le projet est joint,

- d'imputer la dépense sur le compte ouvert au budget. »

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,

- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le [] et certifié à la date du [] ne révèle aucune inscription ni prénotation.

EN ATTENTE

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPÔTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRÉEMPTION

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions délivré par NOTARISQUES le 27 septembre 2022 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est **annexé**.

A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 très faible.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone faible.

Une copie de la cartographie est annexée à l'état des risques ci-dessus.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ne révèle pas de sites sur l'adresse du BIEN vendu.
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne révèle pas d'installations sur l'adresse du BIEN vendu.

Une copie de ces consultations est annexée à l'état des risques ci-dessus.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : .

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur treize pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	CESSION DE DROITS REELS
RAPPORTEUR	M. HUPFER-CHARPENTIER

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**CESSION DE DROITS REELS****Exposé :****Création de servitude – Rue Gaston Billotte- Parcelle BC n°1030**

La société GRDF a sollicité la Ville de Troyes afin d'implanter une canalisation d'une longueur de 25 mètres, permettant l'alimentation en gaz des pavillons à construire dans l'enceinte de l'Ecoquartier.

La présente délibération prévoit donc l'autorisation de créer une servitude sur ladite parcelle, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de deux mètres de large une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,6 mètres de la surface naturelle du sol, sur une longueur totale de 25 mètres ;
- Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- Pénétrer sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux et pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain, occupation donnant droit au propriétaire à la remise en état.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, a fixé l'indemnité de constitution de la servitude à 1 euro.

Décision :**Il vous est proposé :**

- **d'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée BC n°1030, propriété de la Ville de Troyes, moyennant une indemnité de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-jointe, laquelle sera réitérée par acte authentique à l'initiative de la société GRDF qui supportera tous les frais liés à cette opération.**

Département :
AUBE

Commune :
TROYES

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

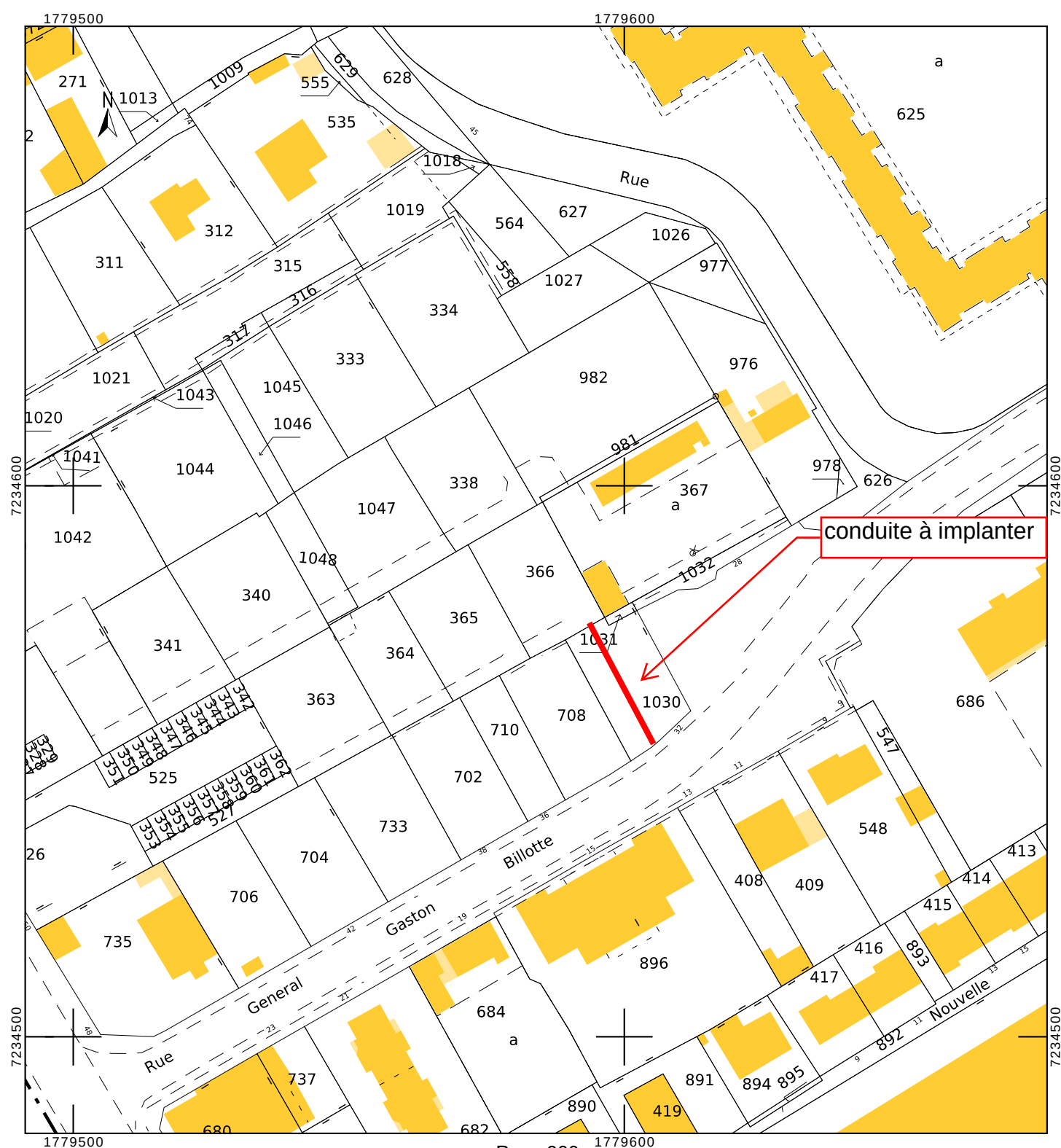
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/01/2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Valérie GRANDCLAUDE
Gestionnaire Foncier
Ville de Troyes

Réf DS : 10864995

Réf OSE : 2022-10387-92918

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Parcelle en nature d'espace vert

Adresse du bien :

Rue du Général Gaston Billotte, 10000 Troyes

Valeur :

Une valeur symbolique de 1 €, sans aucune marge d'appréciation

1 - CONSULTANT

Consultant : Ville de Troyes
 Affaire suivie par : Mme Valérie GRANDCLAUDE
 Gestionnaire Foncier

2 - DATES

de consultation :	13/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/12/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Indemnité d'une servitude

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Troyes est sollicitée par GRDF afin de consentir à son profit une servitude de passage en tréfonds de la parcelle BC n°1030 appartenant à la collectivité. Il s'agit pour GRDF d'établir une canalisation d'une longueur de 25 mètres et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,60 m de la surface naturelle du sol. Ces installations sont projetées afin d'alimenter en gaz le futur éco quartier.

GRDF sollicite une constitution de servitude à l'euro symbolique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Troyes (10)	BC 1030	Avenue Chomedey de Maisonneuve	319 m ²	Sol
TOTAL			319 m ²	

4.3. Descriptif

La parcelle est en nature d'espace vert.

Elle est destinée à être aménagée, à court terme, en parking par la ville de Troyes.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Troyes
Mairie
Place Alexandre Israël
10000 Troyes

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Troyes, dont la dernière procédure a été approuvée le 16 décembre 2019.

Elle se situe en zone 1AUCB, future zone UCB - Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle sera constituée par un habitat à dominante pavillonnaire implanté à proximité de l'alignement des voies et caractérisé par une densité moyenne.

Elle est située en zone OAP de projet (sans règlement).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE L'INDEMNITÉ

GRDF demande un droit de passage au tréfonds de ce terrain afin d'établir une canalisation d'une longueur de 25 mètres et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,60 m de la surface naturelle du sol. Ces installations sont projetées afin d'alimenter en gaz le futur éco quartier.

Dans le projet de convention, GRDF précise :

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

- a. A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.

Cette servitude limite le droit du propriétaire à disposer de son terrain comme il l'entend.

Il s'agit toutefois d'une servitude indispensable au projet d'écoquartier porté principalement par NEXITY, mais également par la commune.

Par ailleurs, les contraintes liées à la servitude n'empêchent pas le projet de parking.

Cette servitude peut être considérée comme servant l'intérêt public.

Ces éléments déterminent une indemnité à une valeur symbolique.

La valeur de l'indemnité est estimée à **une valeur symbolique de 1 € H.T.**, sans marge d'appréciation.

L'évaluation détermine une valeur. Elle est distincte du prix. Le prix est le montant sur lequel s'accordent les parties. La valeur est une probabilité objective de prix.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

9 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

10 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
Par délégation



Frédéric HERBIN
Inspecteur des Finances Publiques



Délégation Travaux Région EST
AGENCE INGENIERIE CHAMPAGNE-ARDENNE

Bezannes, le 30/11/2022

Vos références :
Nos références : R33-2102464
Interlocuteur : Charline THIERY
Tél. : 0785728092
E-mail : charline.thiery@grdf.fr

CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, filiale du groupe ENGIE, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, et représentée par **Monsieur Laurent PLESSIS, Délégué Travaux Région EST**, faisant élection de domicile 46, Quai de Dogneville 88000 EPINAL, et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé **GRDF**,

ET

- **La VILLE DE TROYES**, Commune située dans le département de l'Aube en l'Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, 10000 TROYES (INSEE 10387), identifiée au **SIREN** sous le numéro 211003744, représentée par
, Maire-adjoint, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé **le Propriétaire**.

**ARTICLE PREMIER**

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation **Polyéthylène40 mm** notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune de

TROYES (Insee 10387)

N° d'ordre	Cadastre		CL	Contenance	Lieu-dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	BC	1030					25m
2							
3							
4							
5							
6							

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0.6 mètres de la surface naturelle du sol.

- a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;
- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification,



- c. la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,
- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

- a. A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- e. En cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.



ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- a. A remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. A prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

ARTICLE 5

La présente convention sera réitérée par acte authentique devant notaire, sis **Etude de Maître RODRIGUES Michel, 7 boulevard du maréchal LECLERC, 67600 SELESTAT**, dans un délai deux mois à compter de la demande faite par une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de **GRDF**.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.



ARTICLE 7

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de **TROYES**.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 3 exemplaires, à, le

Le Propriétaire

Pour GRDF

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page



1. Objet

Le présent document a pour objet de vous informer sur les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 28 janvier 2017 relative à la transition énergétique de la France, et plus particulièrement sur les mesures relatives à la maîtrise de la consommation d'énergie.

2. Contexte

La loi n° 2017-105 du 28 janvier 2017 relative à la transition énergétique de la France a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir l'énergie renouvelable. Elle prévoit notamment des mesures de renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements électriques.

La présente loi vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments et des équipements électriques.

La loi n° 2017-105

du 28 janvier 2017

La loi n° 2017-105

du 28 janvier 2017

La loi n° 2017-105 du 28 janvier 2017 relative à la transition énergétique de la France

La loi n° 2017-105 du 28 janvier 2017 relative à la transition énergétique de la France

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes DENIS, GARIGLIO, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SOMSOIS, THOMAS/
Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX,
FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, PORTIER-GUENIN, RICHARD,
ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ;
Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ;
Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote :** M. GONCALVES, M. BRET,
Mme HELIOT-COURONNE, M. DEHARBE, M. SERRA, M. BAUDOUX, Mme OUADAH,
Mme BAZIN-MALGRAS, Mme GUILLAUMET, M. SEBEYRAN, M. HONORE, M. BOISSEAU
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusées et ayant donné pouvoir :**
Mme LEQUIEN et Mme DA ROCHA

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	PARC DES MOULINS ET MAISON DES MARAÎCHERS ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS 2023
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
29	34	34			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (34 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

PARC DES MOULINS ET MAISON DES MARAÎCHERS

ÉVÈNEMENTS ET ANIMATIONS 2023

Exposé :

Le Parc des Moulins et la Maison des Maraîchers sont des espaces dédiés à la découverte et à la sensibilisation de l'environnement et de la nature. **Une programmation annuelle d'animations** propose une multitude d'activités gratuites au public.

Au rythme des saisons, le Parc des Moulins donne rendez-vous aux visiteurs dans le cadre de **4 évènements annuels** organisés par le service Transition Écologique, Biodiversité, Paysage de la Ville de Troyes : la Chasse aux œufs, la Fête du Parc des Moulins, Vive l'automne et Happy Halloween. On dénombre **environ 20 000 visiteurs aux festivités** du Parc des Moulins.

Le **programme d'animations annuelles** du Parc des Moulins a fait son retour en 2022 après avoir été stoppé par la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ce programme se découpe en **deux saisons**, du 1^{er} mars au 31 août 2023 (printemps/été), et du 1^{er} septembre 2023 à fin février (automne/hiver).

En 2022, une trentaine d'animations, dont 8 expositions au sein de l'établissement, ont rassemblé environ **1 500 participants et visiteurs**. Plusieurs associations partenaires proposent des animations en collaboration avec le service. Le budget alloué **s'élève à 1 000 €** (coûts directs uniquement) pour la rémunération de prestations payantes visant à compléter et enrichir le programme par des animations que ne proposent pas les associations locales.

Sont ajoutés dans le programme, les **4 évènements majeurs du Parc :**

1. La Chasse aux œufs

Depuis 2011, la Collectivité organise une Chasse aux œufs au Parc des Moulins dans le but d'offrir un moment convivial aux familles troyennes. Cette manifestation marque le début de la saison estivale et attire de nombreux visiteurs. En 2022, plus de **6 000 invitations** ont été envoyées dans les écoles publiques et privées. **1 772 enfants accompagnés de leur famille ont répondu présents**. Il est à souligner que cette manifestation est rendue possible grâce à **la participation de la société CEMOI** qui offre le chocolat.

Il est proposé d'organiser la 11^e Chasse aux œufs du Parc des Moulins **le lundi 10 avril 2023 de 14h00 à 17h00**. L'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires de Troyes ainsi que l'IME « *gai soleil* » recevront une invitation. Le budget, coûts directs uniquement, de cette opération pour la Ville est de **3 000 €** maximum, cette somme étant affectée à la prise en charge des frais de communication, de reprographie (cartons d'invitation, affichage), rémunération des prestations de service ainsi que les frais liés à la sécurité de l'évènement.

2. La Fête du Parc des Moulins

Depuis 2011, ce rendez-vous devenu incontournable attire de nombreux visiteurs sur le thème des actions de Développement Durable portées par la Ville de Troyes. La présence de nombreux partenaires (liste prévisionnelle non exhaustive ci-annexée), des concerts, des jeux, des animations et de la restauration sont proposés tout au long de la journée. Outre sa dimension festive, cet évènement repose sur une volonté d'informer et de susciter la curiosité du public sur des thèmes variés : biodiversité, environnement, solidarité sociale, déchets, consommation responsable, agriculture locale, éducation, déplacements.

En 2022, la Fête du Parc des Moulins s'est renouvelée en proposant aux partenaires présents d'axer leurs animations sur une thématique commune : le **F.A.I.R.E** – Fabriquer. s'Alimenter. Innover. Recycler. Expérimenter - dans le but de proposer des animations interactives, ludiques et manuelles.

Pour 2023, il est proposé d'organiser cet évènement le **dimanche 25 juin de 11h00 à 19h00**. Les coûts directs de cet événement sont estimés à **11 500 €** et permettront de proposer un panel d'animations variées et de financer les prestations de sécurité.

3. Vive l'Automne

L'animation « Vive l'Automne » sera reconduite pour une 2^e édition. Autour des partenaires du Parc des Moulins, sont mis à l'honneur : le cycle végétal, les modes des cultures, la récolte des fruits et légumes de saison, leur transformation, l'alimentation saine et locale.

Il est proposé de reconduire la manifestation le **samedi 23 septembre 2023 de 14h00 à 18h00**, sur la zone de la Maison des Maraîchers. Un **budget de 1 000 €** (charges directes) est alloué pour la sécurité et quelques prestations d'animations.

4. Happy Halloween

Durant les vacances d'automne, Happy Halloween est devenu une des manifestations les plus attendues au Parc des Moulins. Petits et grands se déplacent en nombre et déguisés.

L'édition 2022 a été marquée par une affluence record avec **plus de 6 000 visiteurs**. La manifestation tient son succès en partie grâce à l'organisation d'un « Cluedo » grande nature, organisé par un prestataire qui anime l'après-midi en proposant une **enquête interactive au sein du Parc**. Plusieurs animations complètent l'après-midi : un magicien, des châteaux gonflables, une pêche aux canards, vente de crêpes et de barbes à papa. La Ville de Troyes offre en fin de parcours des bonbons aux enfants participants.

Il est proposé de reconduire la manifestation pour une 6^e édition autour de la Maison des Maraichers et dans le Parc le **mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**. Le budget de fonctionnement prévu pour **cette opération est de 3 000 €**. Cette somme ne concerne que les dépenses directes et sera affectée à la prise en charge des animations payantes, et à la présence des services de sécurité et de premiers secours sur le site.

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'organisation des manifestations du Parc des Moulins telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver la sollicitation de mécénats pour la Chasse aux œufs et l'acceptation de dons,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Liste prévisionnelle des Associations, Entreprises et Etablissements Publics participant à la Fête du Parc 2023

Associations	Entreprises	Etablissements Publics
- Boutique Boulot - Scout et guides de France 6^{ème} Charles Péguy - APF France Handicap - Artisans du Monde - E-Graine - Pôle aubois ESS - L'Outil en Main - Les Pa Pié Nu - La Coulée Verte - Vallée des Viennes - Syndicat Apicole - Société Horticole de l'Aube - Les amis du jardin exotique de Monaco - Les jardins partagés Les pâtures - Zéro Déchet TROYES - Greenpeace - Les Croqueurs de Pommes - Les Amis de la Nature - Union Photographique Champenoise - L'Aube des Légumes - Lève-toi - Les Amis des Blossières - Harmonie de l'Alerte - Lords of the floor - Danc'Sing Forever - Excalibur - Ludothèque la Girafe - Chant'équi - Marotte et compagnie - Mikadotrochus - Princesse Julie - Dragons Fée - Maison de la science - Bonsaï Aubois - La Roue Verte - Atelier vélo solidaire des viennes - Kantinetik	- Aux Poils d'Assenay - Les tissus de Jérôme - M. et Mme Gilot - Papy Burger - La taverne de la Guilde des traceurs de temps - Les P'tits samoussas - Stream'foodies - M. ABDOLRASOL - Discobus - Les portes de l'Isba - Luna Pêche - Fabien Siko - D'amours et d'abeilles - Cococouche - La ferme des charrons - O boud'verre - Bulles d'Emma - Les Trésors de Chryss - Atelier création de Jo - Les Prestiges de Claudie - La nature d'Angélique	- Syndicat D'Elimination des Déchets de l'Aube - Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube - Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) - Relai Petite Enfance Ville de Troyes - Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardennes - Seine Grands Lacs - Troyes La Champagne Tourisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

M. BRET et Mme GUILLAUMET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°14	CONCOURS DES MAISONS ET DE L'HABITAT FLEURIS DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme LEMELLE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

PÔLE : Urbanisme - Commerce – Patrimoine – Espaces publics

DIRECTION : Requalification des espaces publics

14

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

CONCOURS DES MAISONS ET DE L'HABITAT FLEURIS DE LA VILLE DE TROYES

Exposé :

La Ville de Troyes organise chaque année un concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris réservé aux particuliers, organismes publics et privés et divisé en catégories :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : décor floral en bordure de la voie publique et les participants de l'opération « mettons nos murs au vert »
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris
- 6^{ème} catégorie : écoles, maisons de retraite, hôtels, restaurants, cafés et autres établissements commerciaux, fermes fleuries

Ce concours a pour objectif d'inciter les Troyens à participer à l'embellissement de la Ville, en complément des efforts conséquents déjà fournis par le Service Espaces paysagers dans ce domaine.

La sélection des lauréats se fait sur la base des critères suivants :

- Aspect général et première impression /Originalité / Créativité
- Diversité des plantes
- Soin des plantes (Fleurs fanées, tailles, « mulch »,...)
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes,
- Harmonie des accessoires (pots/structures/mobiliers,...)
- Propreté

Le jury portera également son attention sur la notion de respect par les candidats de l'environnement et du développement durable.

Chaque critère est noté de 0 à 4 comme indiqué ci-dessous :

- | | |
|----|------------------|
| 0- | Non satisfaisant |
| 1- | Passable |
| 2- | Moyen |
| 3- | Satisfaisant |
| 4- | Excellent |

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire, ou ses représentants,
- Le Président d'une association en lien avec le sujet du présent concours, ou son représentant,
- Une ou deux personnalités compétentes, désignées par voie d'arrêté par Monsieur le Maire ou son représentant,
- Le Chef du Service des Espaces paysagers de la Ville de Troyes, ou son représentant.

Le principe est que les cinq premiers de chaque catégorie soient récompensés lors d'une remise des prix (dont la date sera fixée en cours d'année) comme suit :

Pour les lauréats des catégories 1 à 5 :

- **un prix correspondant à une somme d'argent : chacun d'entre eux recevra un montant de 60 €**
- **un bouquet d'une valeur d'environ 30 €**

Les sommes gagnées par les lauréats seront versées par virement au regard d'un relevé d'identité bancaire ou postal **au nom de la personne ayant concouru**.

Pour les lauréats de la catégorie 6, il sera attribué un lot de qualité, d'un montant équivalent à la dotation accordée aux catégories 1 à 4, et pouvant se composer suivant la catégorie dans laquelle les lauréats auront concouru, d'une composition, de plantes, d'arbustes et autres végétaux, de bulbes, de livres, d'accessoires directement liés à l'objet du présent concours.

Il est également prévu que tous les participants présents à la remise des prix seront récompensés par l'octroi d'une plante.

Il est précisé que tout candidat lauréat trois années de suite dans une catégorie sera classé hors concours, il ne pourra pas recevoir de prix mais il sera récompensé de sa participation par l'octroi d'un cadeau sous forme de plante. Il pourra alors être déclaré de nouveau lauréat l'année suivante. Cette mesure vise à permettre de récompenser plus largement les participants.

Il convient de préciser que les conditions de déroulement de ce concours sont susceptibles d'être adaptées selon le contexte sanitaire.

Le budget maximum affecté à l'opération est estimé à 4 000 €.

Décision

Il vous est proposé :

- **d'autoriser l'organisation du concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris à l'attention des habitants de la Ville de Troyes pour l'année 2023,**
- **de récompenser les lauréats par l'octroi d'un prix en rapport avec la catégorie dans laquelle ils auront concouru.**

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris

La Ville de Troyes organise chaque année un **concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** réservé aux particuliers, organismes publics et privés et divisé en 6 catégories. Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique demeurant sur Troyes et a pour objectif d'inciter les Troyens à participer à l'embellissement de la Ville.

Article 2 - Inscription

La Ville de Troyes mettra des feuillets d'inscription à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les Maisons de Quartiers, auprès des commerçants qui le souhaiteront, ainsi que dans le magazine d'informations municipales « Press'Troyes », et également sur le site de la ville : www.ville-troyes.fr rubrique « **Concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris** ».

Pour l'année 2023, la date limite d'inscription est fixée au **mardi 30 mai 2023 à 17h00**

Les bulletins d'inscription seront à remettre à l'adresse suivante :

Mairie de Troyes- Direction des Espaces Publics, Service Espaces paysagers

BP 767 10026 Troyes cedex

Coordonnées : Monsieur Jérôme GUERIN – j.guerin@ville-troyes.fr

Tél : 03-25-76-29-14

Article 3 - Visibilité du jardin

Les jardins, balcons, et façades doivent être visibles et appréciables de la rue ; le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Article 4 - Catégories

Les 6 catégories d'habitat concernées par le présent concours sont :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : décor floral en bordure de la voie publique et opérations « mettons nos murs au vert »
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris
- 6^{ème} catégorie : divers : écoles, maisons de retraite – hôtels, restaurants et cafés – autres établissements commerciaux, fermes fleuries

Article 5 - Critères de sélection

Les critères d'appréciation sont au nombre de 5 :

- Aspect général et première impression, originalité / créativité
- Diversité des plantes
- Soin des plantes et propreté (Fleurs fanées, tailles, mulch,...)
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes, des accessoires
- Harmonie des accessoires (pots/structures/mobiliers,...)

Les notes s'échelonnent de 0 à 4 comme indiqué ci-dessous:

- 0- Non satisfaisant
- 1- Passable
- 2- Moyen
- 3- Satisfaisant
- 4- Excellent

Dans tous les cas, le jury est souverain pour la décision des notes. Chaque membre du jury passera deux fois devant l'ensemble des propriétés des candidats. Les dates ne seront en aucun cas diffusées aux candidats. **L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que portera le jury sur la notion de respect de l'environnement et du développement durable.**

Article 6 - Composition du Jury

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire, ou ses représentants,
- Une ou deux personnalités compétentes désignées par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Le Président d'une association en lien avec le sujet du présent concours, ou son représentant,
- Le Chef du Service des Espaces paysagers de la Ville de Troyes, ou son représentant.

Article 7- Photos

La Ville se réserve également le droit de photographier les différents sites pour une exploitation éventuelle de ces clichés (Site internet Ville de Troyes / Intranet Ville de Troyes (Comptes de réseaux sociaux Ville de Troyes Facebook, Twitter, YouTube, Instagram / Journal municipal Press'Troyes / Journal interne Ville de Troyes / affichage grand public local (panneaux lumineux, salle de spectacle, conservatoire). Le dépôt du coupon de participation au concours vaut cession des droits d'exploitation des photos de ces sites pour une durée de 5 ans ferme.

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats du concours seront récompensés lors d'une remise des prix. La date sera fixée en cours d'année.

Le principe est que les cinq premiers de chaque catégorie soient récompensés comme suit :

Pour les lauréats des catégories 1 à 5 :

- **un prix correspondant à une somme d'argent : chacun d'entre eux recevra un montant de 60 €**
- **un bouquet d'une valeur d'environ 30 €**

Les sommes gagnées par les lauréats seront versées par virement au regard d'un relevé d'identité bancaire ou postal au **nom de la personne ayant concouru**.

Pour les lauréats de la catégorie 6, il sera attribué un lot de qualité, d'un montant équivalent à la dotation accordée aux catégories 1 à 4, et pouvant se composer suivant la catégorie dans laquelle les lauréats auront concouru, d'une composition, de plantes, d'arbustes et autres végétaux, de bulbes, d'accessoires directement liés à l'objet du présent concours.

Il est également prévu que les participants présents à la cérémonie de remise des prix seront récompensés par l'octroi d'un cadeau **sous la forme d'une plante**.

Un candidat lauréat 3 années de suite sera classé hors concours, il recevra une plante ou un bouquet, mais il ne pourra pas recevoir de prix. L'année suivante ce même candidat pourra de nouveau être lauréat.

Les lauréats seront informés par courrier et/ou par appel téléphonique, et la liste des gagnants fera l'objet d'un affichage au Service des Espaces paysagers, ainsi que sur le site de la Ville de Troyes.

Article 9- Fleurs pour chaque participant

Pour toute inscription, 10 plantes annuelles seront offertes par les serres municipales. Les dates et lieux d'enlèvement seront communiqués aux participants.

Article 10 - Tirage au sort des lots de consolation

Un tirage au sort (10 personnes) sera effectué parmi les participants au concours n'ayant pas été lauréat. La récompense sera un lot de plantes à récupérer aux serres municipales.

Article 11- Informatique et Liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de SCP Berton et Guillemot, Huissiers de Justice, 17 rue du Palais de Justice, 10000 Troyes, où il pourra être consulté.

Article 13 – Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris, les participants acceptent le présent règlement.

Ce dernier pourra être consulté à l'accueil du Service des Espaces paysagers du Centre Technique Municipal rue du Grand Véon à Troyes aux heures ouvrables, sur le site Internet de la Ville de Troyes, et adressé par voie postale, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande audit service.

Article 14 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la parution de la liste des gagnants à :

**Mairie de Troyes,
Service des Espaces paysagers
Concours « Maisons et Habitat Fleuris »
Place Alexandre Israël, 10026 Troyes cedex.**

NB : Les conditions de déroulement de ce concours sont susceptibles d'être adaptées en fonction du contexte sanitaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

M. BRET et Mme GUILLAUMET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°15	<u>GROUPEMENTS DE COMMANDES</u>
	CONSTITUTION ET AVENANTS
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES

CONSTITUTION ET AVENANTS

Exposé :

A/ Constitution de groupements de commandes entre la Ville de Troyes et d'autres pouvoirs adjudicateurs

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser la Ville de Troyes à constituer des groupements de commandes, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1 Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de papier

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de la fourniture de papier destiné à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	20 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible une fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums cumulés de 212 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics avec les titulaires retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur.**

2 Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et pose de signalisation verticale

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commandes afin de retenir un ou plusieurs fournisseurs de **signalisation verticale** destinés à leurs voiries. Les deux Collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire par lots relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose**
- **Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- d'approuver le lancement de la consultation précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public avec les titulaires retenus qui auront été préalablement choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

B/ Passation d'avenants aux conventions de groupements de commandes

1. Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes concernant l'achat de pneus

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de pneus pour l'ensemble de leur parc automobile respectif.

Il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

2. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes concernant des prestations d'entretien du patrimoine arboré

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 21 octobre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code susmentionné.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.**

3. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes en vue du lancement d'un marché public relatif à la location de minibus

La Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes ont conclu, le 28 octobre 2022, une convention de groupement de commandes portant sur la location de minibus destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces dernières seront révisées de façon trimestrielle et non annuelle. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs » posées par le Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum annuel fixé comme suit :

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	60 000 € HT
CMAS DE TROYES	4 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible deux fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

A titre indicatif, l'émission des bons de commandes ne pourra intervenir qu'à compter du 11 mars 2023, date de fin du précédent marché public.

Au vu des montants maximums sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes.**

4. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole relative à la fourniture et à la mise en place de compteurs vélos-piétons

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont conclu, le 3 août 2022, une convention de groupement de commandes portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces dernières seront révisées de façon trimestrielle et non annuelle. Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux Collectivités Territoriales posées par le Code de la Commande Publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commandes pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commandes peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du , autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques pour la fourniture de divers papiers ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **la fourniture de papier**.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de papier pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Papiers écologiques A4 et A3 blanc

Lot n° 2 – Papiers écologiques A4 et A3 couleur

Lot n° 3 – Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit :**

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	50 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	16 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	20 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc	16 000 € HT
Lot 2 : Papiers écologiques A4 et A3 couleur	2 000 € HT
Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	2 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire**. Il sera reconductible, une fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums cumulés de 212 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes une quote-part à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir un ou plusieurs fournisseurs de signalisation verticale destinés à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de signalisation verticale.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire par lots, relatif à la fourniture et pose de signalisation verticale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

- **Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose**
- **Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec montants minimums et maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

Lot n°1 Fourniture de panneaux de signalisation de police, temporaires, signalétiques de rue, produits plastiques, miroirs et matériels de pose

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	15 000 €	150 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	2 000 €	50 000 €

Lot n°2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation diverse.

Entités	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	1 500 €	80 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 €	100 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants minimums et maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF A LA FOURNITURE DE PNEUS**

AVENANT N°2

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant la fourniture de pneus destinés aux différents véhicules de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°2 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot 1 : Pneus VL et PL

Lot 2 : Pneus chariots/élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloté avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

► Pour la Ville de Troyes

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	30 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	10 000 € HT

► Pour Troyes Champagne Métropole

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Pneus VL et PL	4 000 € HT
Lot n°2 : Pneus chariots élévateurs /pelles/mini chargeurs/manuscopiques/tracteurs agricoles/mini tracteurs/remorques et chambres à air	1 000 € HT

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

A Troyes, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 21 octobre 2021, portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré au sein de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuellement.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot N°1 : Taille architecturée

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

A Troyes, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**



**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE MINIBUS**

AVENANT N° 1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, signée le 28 octobre 2022, portant sur la location de minibus destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n° 1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuelle.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit :

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	60 000 € HT
CMAS DE TROYES	4 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations de services.

Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible, deux fois, tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

A titre indicatif, l'émission des bons de commande ne pourra intervenir qu'à compter du 11 mars 2023, date de fin du précédent marché public.

Au vu des montants maximums sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Clauses et conditions de la convention de groupement de commandes

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commandes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

A Troyes, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour le Centre Municipal d'Action
Sociale de Troyes,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS VELOS-PIETONS**

AVENANT N° 1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, signée le 3 août 2022, portant sur la fourniture et la pose des compteurs vélos-piétons dans le cadre du plan AVELO2 financé par l'ADEME.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n° 1 de rectifier les modalités de révisions des prix unitaires, ces derniers seront révisés de façon trimestrielle et non annuelle.

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

Le groupement sera soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, et l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum sur 3 ans pour chacun des membres fixé comme suit :

Membres du groupement	Montant maximum sur les 3 ans
Ville de Troyes	75 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	75 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : Clauses et conditions de la convention de groupement de commandes

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commandes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

M. BRET et Mme GUILLAUMET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°16	<u>MARCHES PUBLICS FORMALISES</u>
	AVENANTS
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	46	46			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

PÔLE : Sécurité Juridique

DIRECTION : Commande publique - Achats transversaux

16

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

MARCHES PUBLICS FORMALISES**AVENANTS****Exposé :****1. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX****➤ Lot n°1 Etablissements enseignement - Avenant n°10 – Marché n°01.17.0670**

La société ENGIE COFELY a été retenue, pour une durée de 6 ans, pour les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques (chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments...) du lot n°1, notifié le 13 juillet 2017, comprenant les sites dits d'enseignement (écoles, groupes scolaires, restaurants scolaires...).

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »

Objet de l'avenant

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la Collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaires au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C).

Cette baisse impacte les cibles de consommation théorique appelées NB, soit une baisse de la puissance en unité de mesure.

Ainsi, le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

- GS AUGUSTE MILLARD:
 - Nouvelle cible NB : 317.24 MWh
- GS DES BLOSSIERES:
 - Nouvelle cible NB : 313.34 MWh
- GS CHARLES CHEVALIER:
 - Nouvelle cible NB : 288.61 MWh
- GS CHARLES DUTREIX:
 - Nouvelle cible NB : 283.35 MWh
- GS JEAN MACE:
 - Nouvelle cible NB : 549.89 MWh
- GS JULES FERRY:
 - Nouvelle cible NB : 427.10 MWh
- GS GEORGES CHARPAK:
 - Nouvelle cible NB : 341.94 MWh
- GS PAUL BERT:
 - Nouvelle cible NB : 718.59 MWh
- GS PREIZE:
 - Nouvelle cible NB : 202.95 MWh
- GS PAGNOL:
 - Nouvelle cible NB : 320.21 MWh
- ELEMENTAIRE JACQUES-YVES COUSTEAU:
 - Nouvelle cible NB : 234.16 MWh
- ELEMENTAIRE PARADIS:
 - Nouvelle cible NB : 65.59 MWh
- ELEMENTAIRE DIDEROT Filles:
 - Nouvelle cible NB : 37.90 MWh
- ELEMENTAIRE DIDEROT Garçons:
 - Nouvelle cible NB : 123.01 MWh
- ELEMENTAIRE JACQUES DE LETIN:
 - Nouvelle cible NB : 194.96 MWh

- ELEMENTAIRE JEAN JAURES:
 - Nouvelle cible NB : 135.47 MWh
- ELEMENTAIRE KLEBER:
 - Nouvelle cible NB : 66.48 MWh
- ELEMENTAIRE TAUXELLES Filles:
 - Nouvelle cible NB : 56.29 MWh
- ELEMENTAIRE TAUXELLES Garçons:
 - Nouvelle cible NB : 64.63 MWh
- ELEMENTAIRE 14 JUILLET:
 - Nouvelle cible NB : 87.87 MWh
- MATERNELLE ARNAUD:
 - Nouvelle cible NB : 124.52 MWh
- MATERNELLE JACQUES-YVES COUSTEAU:
 - Nouvelle cible NB : 124.37 MWh
- MATERNELLE DES CUMINES:
 - Nouvelle cible NB : 85.22 MWh
- MATERNELLE DIDEROT:
 - Nouvelle cible NB : 88.57 MWh
- MATERNELLE 14 JUILLET (ex Jacobins):
 - Nouvelle cible NB : 92.28 MWh
- MATERNELLE JACQUES DE LETIN:
 - Nouvelle cible NB : 114.47 MWh
- MATERNELLE PARADIS:
 - Nouvelle cible NB : 28.31 MWh
- MATERNELLE PASTEUR:
 - Nouvelle cible NB : 66.01 MWh
- RESTAURANT CHARLES THIBAUT:
 - Nouvelle cible NB : 159.28 MWh
- RESTAURANT DANTON:
 - Nouvelle cible NB : 180.19 MWh

➤ RESTAURANT JACQUES-YVES COUSTEAU:

- Nouvelle cible NB : 77.51 MWh

➤ RESTAURANT DIDEROT:

- Nouvelle cible NB : 84.52MWh

➤ RESTAURANT PILLAVEINE:

- Nouvelle cible NB : 66.64 MWh

➤ ECOLE DES BEAUX ARTS:

- Nouvelle cible NB : 51.35 MWh

➤ CENTRE DE FORMATION/UER- CFA:

- Nouvelle cible NB : 278.71 HL

Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Nouveau montant du marché TTC	% Par avenant	% Total par rapport au marché initial
123 787,07 € TTC	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
	1	Sans incidence financière					
	2	Sans incidence financière					
	3	Sans incidence financière					
	4	Sans incidence financière					
	5	1 938,07 €		1 938,07 €	125 725,14 €	+1,57	+1,57
	6	Sans incidence financière					
	7	11 925,36		11 925,36	137 650,50	+ 9,63	+ 11,20
	8	Sans incidence financière					
	9		- 4 352,18	- 4 352,18	133 297,82	-3,51	+ 7,68
	10	Sans incidence financière					

➤ **Lot n°2 Etablissements culturels, sportifs et de loisirs - Avenant n°14 – Marché n°01.17.0672**

La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY a été retenue, pour une durée de 6 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude des bâtiments de l'enseignement du lot n°2.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies. »

Objet de l'avenant

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la Collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaires au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C).

Cette baisse impacte les cibles de consommation théorique appelées NB, soit une baisse de la puissance en unité de mesure.

Ainsi, le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

- MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES ROBERT SCHUMANN:
 - Nouvelle cible NB : 289.47 MWh
- MAISON DES ASSOCIATIONS:
 - Nouvelle cible NB : 301.08 MWh
- BATIMENT ASSOCIATIF MUTTER:
 - Nouvelle cible NB : 84.95 MWh
- MAISON DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS:
 - Nouvelle cible NB : 205.29 MWh
- CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI :
 - Nouvelle cible NB : 633.25 MWh
- GINKO/ATELIER D'ARTISTES:
 - Nouvelle cible NB : 264.39 MWh

- MUSEE SAINT-LOUP:
 - Nouvelle cible NB : 625.39 MWh
- HOTEL DU CHAUDRON:
 - Nouvelle cible NB : 196.19 MWh
- MUSEE DE VAULUISANT:
 - Nouvelle cible NB : 176.83 MWh
- COSEC DES SENARDES:
 - Nouvelle cible NB : 324.16 MWh
- COSEC DES TERRASSES:
 - Nouvelle cible NB : 269.37 MWh
- COSEC DES VASSAULES:
 - Nouvelle cible NB : 106.12 MWh
- COSEC HOPPENOT:
 - Nouvelle cible NB : 278.48 MWh
- COSEC 1:
 - Nouvelle cible NB : 265.26 MWh
- COSEC 2:
 - Nouvelle cible NB : 173.95 MWh
- COSEC 3:
 - Nouvelle cible NB : 193.83 MWh
- GYMNASE BEURNONVILLE:
 - Nouvelle cible NB : 217.28 MWh
- GYMNASE CHARLES CHEVALIER:
 - Nouvelle cible NB : 92.07 MWh
- GYMNASE DES CHARTREUX:
 - Nouvelle cible NB : 78.38 MWh
- GYMNASE CHARLES DUTREIX:
 - Nouvelle cible NB : 256.05 MWh
- GYMNASE PRINGEZ:
 - Nouvelle cible NB : 159.27 MWh
- HALLE HERMANT:
 - Nouvelle cible NB : 105.02 MWh
- SALLE OMNISPORTS:
 - Nouvelle cible NB : 793.17 MWh
- COMPLEXE DE FOISSY:
 - Nouvelle cible NB : 105.47 MWh

- BATIMENT ACCUEIL TERRE:
 - Nouvelle cible NB : 93.12 MWh
- PISCINE LUCIEN ZINS:
 - Nouvelle cible NB : 1402.23 MWh
- MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX:
 - Nouvelle cible NB : 215.11 MWh
- LE BANIAN:
 - Nouvelle cible NB : 37.27 MWh
- CENTRE RENE PELTIER:
 - Nouvelle cible NB : 129.54 MWh
- ACCUEIL DE LOISIRS DES VASSAULES:
 - Nouvelle cible NB : 66.16 MWh

Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Nouveau montant du marché TTC	% Par avenant	% Total par rapport au marché initial
	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
204 729,97 € TTC	1	1 463,70 €		1 463,70 €	206 193,67 €	+0,71	+0,71
	2	Sans incidence financière					
	3		-943,176	-943,176 €	205 250,49 €	-0,46	+0,25
	4	Sans incidence financière					
	5	326,60 €	-2 992,13	-2 665,53 €	202 584,96 €	-1,30	-1,05
	6	Sans incidence financière					
	7	1 864,96 €		1 864,96 €	204 449,93 €	-0,90	+0,14
	8	Sans incidence financière					
	9	4 120,80 €		4 120,80 €	208 570,73 €	+2,02	+1,88
	10	3631,02 €		3631,02€	212 201,75 €	+ 1,77	+3,64
	11		-4 824,18	- 4 824,18	207 377,57 €	-2,36	+1,27
	12		-4 431,82	-4 431,82	202 945,75	-2,14	-0,88
	13	12 368,59		12 368,59	215 314,34	+ 6,09	+5,,7
	14	Sans incidence financière					

➤ **Lot n°3 Etablissements techniques et administratifs, divers - Avenant n°14 – Marché n°01.17.0673**

La Ville de Troyes a notifié le 13 juillet 2017 à la société IDEX ENERGIES, pour une durée de 6 ans, le marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments comprenant les sites dits techniques, administratifs et divers (crèches, foyers logements...).

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Prestations d'exploitation (maintenance et dépannages)
- P3 : Prestations en garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché public peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Article 140-I : Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché public initial.

Objet de l'avenant

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la Collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C). Cette baisse impacte la cible de consommation théorique appelée NB pour le site Hôtel du Petit Louvre.

La consommation réelle du poste de Police Municipale, appelée NC pour la saison 2021-2022, a atteint le seuil fixé au paragraphe « b » de l'article 3.3.3. Cet article précise les modalités d'ajustement des consommations de base appelées NB :

« Les sites dont le NC diffère de plus de 15% des consommations de base ajustées aux degrés jours réels, appelées NB en valeur relative sur un seul exercice, les NB (consommation de base) sont renégociés »

L'Hôtel de Ville fait l'objet de réaménagement de bureaux. Le réseau de chauffage a été supprimé au 4^{ème} étage de l'aile Briand. La cible de consommation de ce site est à neutraliser.

Incidence financière

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Nouveau montant du marché TTC	% Par avenant	% Total par rapport au marché initial
	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
75 252 € TTC	1	2 121,60	-781,52	1 340,08	76 592,08	1,78	1,78
	2	Sans incidence financière					
	3	4 580,40	-	4 580,40	81 172,48	6,09	7,87
	4	-	-1 640,39	- 1 640,39	79 532,09	-2,18	5,69
	5	-	-	-	-	-	-
	6	-	-2 263,31	- 2 263,31	77 268,78	-3,01	2,68
	7	-	-	-	-	-	-
	8	6 090,11		6090,11	83 358,89	8,1	10,77
	9	Sans incidence financière					
	10	7 766,94		7 766,94	91 125,84	10,32	21,09
	11	Sans incidence financière					
	12		- 1 426,04	- 1 426,04	89 699,84	-1,89	19,20
	13	2 240,40	-303,13	1 937,27	91 637,11	2,2	21,77
	14	Sans incidence financière					

2. PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX AU SEIN DE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n°5 : Equipements sportifs - Avenant n°1 – Marché n°01.21.1173

Préambule

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 53 793,50 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la société AG NET PROPTE ET SERVICES le 28 décembre 2021, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période d'un an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R.2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Objet de l'avenant

Compte-tenu de l'évolution en forte augmentation de l'occupation du Gymnase Beurnonville et du COSEC des Vassaulles, les types de prestations et les fréquences d'interventions telles que décrites à l'annexe C du CCTP ne sont plus adaptées et sont désormais insuffisantes.

La Collectivité, disposant du personnel et du matériel nécessaires pour un entretien efficace de ces 2 sites, souhaite reprendre en régie leur nettoyage.

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- Gymnase Beurnonville : arrêt total des prestations au 31 janvier 2023 soit une moins-value s'élevant à 917,40 € TTC/mois à compter du 1^{er} février 2023.
- COSEC des Vassaulles : arrêt total des prestations au 31 janvier 2023 soit une moins-value s'élevant 917,40 € TTC/mois à compter du 1^{er} février 2023.

L'arrêt des prestations sur ces 2 établissements engendre une moins-value de 1 834,80 € TTC/ mois.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et représente une diminution de 20 182,80 € TTC du montant initial du marché soit -37,52% :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793,50 €	1		-20 182,80 €	-20 182,80 €	-20 182,80 €	-37,52%	33 610,70 €

En cas de reconduction, le montant global et forfaitaire annuel amendé sans révision du lot n°5 serait de 31 775,90 € TTC selon le calcul suivant :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793,50 €	1		-22 017,60€	-22 017,60 €	-22 017,60€	-40,93 %	31 775,90 €

Partie traitée à prix unitaires :

Cet avenant n'impacte pas le Bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. PRESTATIONS DE FORMATION A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, DU CMAS DE TROYES ET DE LA MAISON DU BOULANGER

➤ Lot n°4 : Sécurité incendie et assistance à personnes - Avenant n°1 – Marché n°01.22.0728

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commandes portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 4 : Sécurité incendie et assistance à personnes.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et il est renouvelable 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Régime juridique de l'avenant :

Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose que « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix unitaires supplémentaires afin de répondre à des besoins spécifiques non prévus dans le marché initial.

En effet, dans certains cas lors d'un recrutement, une remise à niveau peut s'avérer nécessaire.

Or, le bordereau de prix initial ne prévoyait pas ce type de session réalisée à titre exceptionnel.

Le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire (€HT)
I.	FORMATION INDIVIDUELLE	
C	REMISE A NIVEAU	
1.	SSIAP 1	250,00
2.	SSIAP 2	250,00
3.	SSIAP 3	540,00
II.	FORMATION DE GROUPE 4 à 10 PERSONNES	
C	REMISE A NIVEAU	
1.	SSIAP 1	1 490,00
2.	SSIAP 2	1 490,00
3.	SSIAP 3	3 900,00

Incidence financière

Ce bordereau de prix supplémentaire est sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commandes.

4. ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATERIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET SPECIFIQUES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VEHICULES

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, ouvrant droit dans de telles conditions à la modification des clauses financières d'un contrat de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'adapter temporairement par le biais d'avenants certaines conditions. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant portant sur des modifications sèches de certains prix unitaires du bordereau des prix unitaires initial avec le titulaire de chaque marché, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse des matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194.3 et R.2194.4 sont applicables.

Objet de chaque avenant

En conséquence, il convient par les présents avenants de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires, ci-joints en annexe, impactés par la hausse des prix **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023 (soit avant la prochaine révision contractuelle annuelle des prix du bordereau des prix unitaires).**

Il n'y a pas d'incidence financière directe puisque chaque lot a été passé en accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum. Chaque avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En annexe :

Avenant n°2 - Marché n°01.20.0450 – Société PAREDES PNE

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **Société Paredes PNE** le marché n°01.20.0450 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°14, 15, 17, 19, 27, 28, 47, 51, 55, 58, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 82, 88, 89, 94, 96, 101, 111, 115, 116, 120, 125, 127, 128 et 133 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 11 500 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 14 500 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 3 000 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 26,09 %.

Avenant n°4 - Marché n°01.20.0447 – Société NESTHY

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la Société « Champagne Hygiène », devenue la **Société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots suivants : n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 2 300 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 2 750 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 450 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 19,57 %.

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0446 – Société BHE

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **Société Bourgogne Hygiène** le marché n°01.20.0446 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 et 121 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 550 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 625 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 75 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 13,64 %.

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0426 – Société IPC

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **Société IPC** le marché n°01.20.0426 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 et 155 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 6 200 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 7 600 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 1 400 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 22,58 %.

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0425 – Société MAROSAM

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **Société MAROSAM** le marché n°01.20.0425 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°32, 136, 143, 144 et 146 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 1 300 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 1 450 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 150 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 11,54 %.

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0449 – Société SODIP REVERDY

La Ville de Troyes a notifié, le 24 juin 2020, à la **Société SODIP REVERDY** le marché n°01.20.0449 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98, 100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 et 157 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 2 450 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 2 670 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 220 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 8,98 %.

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0453 – Société WURTH

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la **Société WURTH** le marché n°01.20.0453 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n°2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 et 145 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la Ville et le CMAS de Troyes.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 23 juin 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 425 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 23 juin 2023 en intégrant le surcoût est de 450 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 25 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 5,88 %.

5. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISEE

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, ouvrant droit dans de telles conditions à la modification des clauses financières d'un contrat de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'adapter temporairement par le biais d'avenants certaines conditions. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant portant sur des modifications sèches de certains prix unitaires du bordereau des prix unitaires initial avec le titulaire de chaque marché, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse des matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement inhérentes.

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L.2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194.3 et R.2194.4 sont applicables.

Objet de chaque avenant

En conséquence, il convient par les présents avenants de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires, ci-joints en annexe, impactés par la hausse des prix **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 31 décembre 2023 (soit avant la prochaine révision contractuelle annuelle des prix du bordereau des prix unitaires).**

Il n'y a pas d'incidence financière directe puisque chaque lot a été passé en accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Chaque avenant ne nécessite pas de passer devant la Commission d'Appel d'Offres au préalable.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En annexe :**Avenant n°1 – Lot 1 - Marché n°01.21.0121 – Société RG France FIPROTEC**

La Ville de Troyes a notifié, le 3 mars 2021, à la **Société RG France FIPROTEC** le lot n°1 du marché n°01.21.0121 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de vêtements de travail personnalisés pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 22 351 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 31 décembre 2023 en intégrant le surcoût est de 27151 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 4 800 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 21,48 %.

Avenant n°1 – Lot 2 - Marché n°01.21.0122 – Société RG France FIPROTEC

La Ville de Troyes a notifié, le 3 mars 2021, à la **Société RG France FIPROTEC** le lot n°2 du marché n°01.21.0122 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de parkas haute visibilité pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 8 040 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 31 décembre 2023 en intégrant le surcoût est de 9 050 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 1 010 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 12,56 %.

Avenant n°1 – Lot 4 - Marché n°01.21.0124 – Société RG France FIPROTEC

La Ville de Troyes a notifié, le 3 mars 2021, à la **Société RG France FIPROTEC** le lot n°4 du marché n°01.21.0124 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de vêtements divers pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 8 290 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 31 décembre 2023 en intégrant le surcoût est de 8 650 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 360 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 4,34 %.

Avenant n°1 – Lot 6 - Marché n°01.21.0126 – Société RG France FIPROTEC

La Ville de Troyes a notifié, le 3 mars 2021, à la **Société RG France FIPROTEC** le lot n°6 du marché n°01.21.0126 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de chaussures de sécurité pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Sur une commande fictive, le surcoût impactant les prix unitaires est calculé comme suit :

- L'estimation de cette commande à partir de la notification de l'avenant jusqu'au 31 décembre 2023 dans les conditions initiales du marché sans surcoût est de 6 220 € HT.
- L'estimation de cette commande jusqu'au 31 décembre 2023 en intégrant le surcoût est de 6 760 € HT.
Soit, une augmentation provisoire de 540 € HT.
Dès lors, l'incidence financière provisoire est de 8,68 %.

Décision :

Il vous est ainsi proposé d'approuver la conclusion des avenants exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n° 1 : Etablissements enseignement

Marché n°01.17.0670 - AVENANT N°10

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2023,

d'une part,

- **La Société ENGIE ENERGIE SERVICE**, ayant son siège social 1 place des Degrés, 92 850 Puteaux et représentée par M. Rekosiak, son agence **ENGIE-SOLUTIONS** basée Pôle technologique Henri Farman 14, rue Gabriel Voisin, BP 341, 51688 Reims Cedex, dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **ENGIE COFELY**,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La société ENGIE COFELY a été retenue pour une durée de 6 ans, pour les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques (chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments...) du lot n° 1, notifié le 13 juillet 2017, comprenant les sites dits d'enseignements (écoles, groupes scolaires, restaurants scolaires...).

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie

Article 1 – Objet de l'avenant

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la Collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C).

Cette baisse impacte les cibles de consommation théorique appelées NB, soit une baisse de la puissance en unité de mesure.

Ainsi, le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

- GS MILLARD:
 - Nouvelle cible NB : 317.24 MWh
- GS DES BLOSSIERES:
 - Nouvelle cible NB : 313.34 MWh
- GS CHEVALIER:
 - Nouvelle cible NB : 288.61 MWh
- GS DUTREIX:
 - Nouvelle cible NB : 283.35 MWh
- GS JEAN MACE:
 - Nouvelle cible NB : 549.89 MWh
- GS JULES FERRY:
 - Nouvelle cible NB : 427.10 MWh
- GS CHARPAK:
 - Nouvelle cible NB : 341.94 MWh
- GS PAUL BERT:
 - Nouvelle cible NB : 718.59 MWh
- GS PREIZE:
 - Nouvelle cible NB : 202.95 MWh
- GS PAGNOL:
 - Nouvelle cible NB : 320.21 MWh
- ELEMENTAIRE COUSTEAU:
 - Nouvelle cible NB : 234.16 MWh
- ELEMENTAIRE PARADIS:

- Nouvelle cible NB : 65.59 MWh
 - ELEMENTAIRE DIDEROT Filles:
 - Nouvelle cible NB : 37.90 MWh
 - ELEMENTAIRE DIDEROT Garçons:
 - Nouvelle cible NB : 123.01 MWh
 - ELEMENTAIRE DE LETIN:
 - Nouvelle cible NB : 194.96 MWh
 - ELEMENTAIRE JAURES:
 - Nouvelle cible NB : 135.47 MWh
 - ELEMENTAIRE KLEBER:
 - Nouvelle cible NB : 66.48 MWh
 - ELEMENTAIRE TAUXELLES Filles:
 - Nouvelle cible NB : 56.29 MWh
 - ELEMENTAIRE TAUXELLES Garçons:
 - Nouvelle cible NB : 64.63 MWh
 - ELEMENTAIRE 14 JUILLET:
 - Nouvelle cible NB : 87.87 MWh
 - MATERNELLE ARNAUD:
 - Nouvelle cible NB : 124.52 MWh
 - MATERNELLE COUSTEAU:
 - Nouvelle cible NB : 124.37 MWh
 - MATERNELLE DES CUMINES:
 - Nouvelle cible NB : 85.22 MWh
 - MATERNELLE DIDEROT:
 - Nouvelle cible NB : 88.57 MWh
 - MATERNELLE 14 JUILLET (ex Jacobins):
 - Nouvelle cible NB : 92.28 MWh
 - MATERNELLE DE LETIN:
 - Nouvelle cible NB : 114.47 MWh
 - MATERNELLE PARADIS:
 - Nouvelle cible NB : 28.31 MWh
- Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 10
VILLE DE TROYES - LOT 1

- MATERNELLE PASTEUR:
 - Nouvelle cible NB : 66.01 MWh
- RESTAURANT CHARLES THIBAUT:
 - Nouvelle cible NB : 159.28 MWh
- RESTAURANT DANTON:
 - Nouvelle cible NB : 180.19 MWh
- RESTAURANT COUSTEAU:
 - Nouvelle cible NB : 77.51 MWh
- RESTAURANT DIDEROT:
 - Nouvelle cible NB : 84.52MWh
- RESTAURANT PILLAVEINE:
 - Nouvelle cible NB : 66.64 MWh
- ECOLE DES BEAUX ARTS:
 - Nouvelle cible NB : 51.35 MWh
- CENTRE DE FORMATION/UER- CFA:
 - Nouvelle cible NB : 278.71 HL

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360, du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies.»

Article 2 - Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Nouveau montant du marché TTC	% Par avenant	% Total par rapport au marché initial
123 787,07 € TTC	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
	1	Sans incidence financière					
	2	Sans incidence financière					
	3	Sans incidence financière					
	4	Sans incidence financière					
	5	1 938,07 €		1 938,07 €	125 725,14 €	+1,57	+1,57
	6	Sans incidence financière					
	7	11 925,36		11 925,36	137 650,50	+ 9,63	+ 11,20
	8	Sans incidence financière					
	9		4 352.18	- 4 352.18	133 297.82	-3.51	+ 7.68
	10	Sans incidence financière					

Article 3 - Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société ENGIE COFELY,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n°2 : Etablissements culturels, sportifs et de loisirs

Avenant n°14 - Marché n°01.17.0672

Entre les parties désignées ci-après :

- **La Ville de TROYES**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 2023,

d'une part,

- **La Société ENGIE ENERGIE SERVICE**, ayant son siège social 1 place des Degrés, 92 850 Puteaux et représentée par M. Rekosiak, son agence **ENGIE SOLUTIONS** basée Pôle technologique Henri Farman 14, rue Gabriel Voisin, BP 341, 51688 Reims Cedex

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société ENGIE COFELY**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY a été retenue pour une durée de 6 ans, pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude de bâtiments de l'enseignement du lot n°2.

Le lot concerné est décomposé en 3 parties :

- P2 : Conduite et entretien courant
- P3 : Garantie totale
- P6 : Prestations et travaux en régie.

Objet de l'avenant

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la Collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C)

Cette baisse impacte les cibles de consommation théorique appelées NB, soit une baisse de la puissance en unité de mesure.

Régime juridique de l'avenant

L'article 139-6° du décret n°2016-360, du 25 mars 2016, en vigueur au moment du lancement du présent marché public, dispose que le marché public peut être modifié :

« 6° Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies.»

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet de prendre application des dispositions susvisées et ce à compter des dates ci-après

Article 2

Ainsi, le marché est modifié dans ces conditions avec effet au 1^{er} juillet 2022 ::

➤ MAISON DES ACTIVITES ASSOCIATIVES SCHUMANN:

- Nouvelle cible NB : 289.47 MWh

➤ MAISON DES ASSOCIATIONS:

- Nouvelle cible NB : 301.08 MWh

➤ BATIMENT ASSOCIATIF MUTTER:

- Nouvelle cible NB : 84.95 MWh

➤ MAISON DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS:

- Nouvelle cible NB : 205.29 MWh

➤ CONSERVATOIRE:

- Nouvelle cible NB : 633.25 MWh

➤ GINKO/ATELIER D'ARTISTES:

- Nouvelle cible NB : 264.39 MWh

➤ MUSEE SAINT LOUP:

- Nouvelle cible NB : 625.39 MWh

➤ HOTEL DU CHAUDRON:

- Nouvelle cible NB : 196.19 MWh

➤ MUSEE DU VAULUISANT:

- Nouvelle cible NB : 176.83 MWh

- COSEC DES SENARDES:
 - Nouvelle cible NB : 324.16 MWh
- COSEC DES TERRASSES:
 - Nouvelle cible NB : 269.37 MWh
- COSEC DES VASSAULES:
 - Nouvelle cible NB : 106.12 MWh
- COSEC HOPPENOT:
 - Nouvelle cible NB : 278.48 MWh
- COSEC 1:
 - Nouvelle cible NB : 265.26 MWh
- COSEC 2:
 - Nouvelle cible NB : 173.95 MWh
- COSEC 3:
 - Nouvelle cible NB : 193.83 MWh
- GYMNASSE BEURNONVILLE:
 - Nouvelle cible NB : 217.28 MWh
- GYMNASSE CHEVALIER:
 - Nouvelle cible NB : 92.07 MWh
- GYMNASSE DES CHARTREUX:
 - Nouvelle cible NB : 78.38 MWh
- GYMNASSE DUTREIX:
 - Nouvelle cible NB : 256.05 MWh
- GYMNASSE PRINGEZ:
 - Nouvelle cible NB : 159.27 MWh
- HALLE HERMANT:
 - Nouvelle cible NB : 105.02 MWh
- SALLE OMNISPORTS:
 - Nouvelle cible NB : 793.17 MWh
- COMPLEXE DE FOISSY:
 - Nouvelle cible NB : 105.47 MWh
- BATIMENT ACCUEIL TERRE:
 - Nouvelle cible NB : 93.12 MWh
- PISCINE ZINS:
 - Nouvelle cible NB : 1402.23 MWh
- MAISON DE QUARTIER DES CHARTREUX:
 - Nouvelle cible NB : 215.11 MWh
- LE BANIAN:

- Nouvelle cible NB : 37.27 MWh

➤ CENTRE PELTIER:

- Nouvelle cible NB : 129.54 MWh

➤ ACCUEIL DE LOISIRS DES VASSAULES:

- Nouvelle cible NB : 66.16 MWh

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Nouveau montant du marché TTC	% Par avenant	% Total par rapport au marché initial
	n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
204 729,97 € TTC	1	1 463,70 €		1 463,70 €	206 193,67 €	+0,71	+0,71
	2	Sans incidence financière					
	3		-943,176	-943,176 €	205 250,49 €	-0,46	+0,25
	4	Sans incidence financière					
	5	326,60 €	-2 992,13	-2 665,53 €	202 584,96 €	-1,30	-1,05
	6	Sans incidence financière					
	7	1 864,96 €		1 864,96 €	204 449,93 €	-0,90	+0,14
	8	Sans incidence financière					
	9	4 120,80 €		4 120,80 €	208 570,73 €	+2,02	+1,88
	10	3631,02 €		3631,02€	212201,75 €	+ 1,77	+3,64
	11		4824,18	- 4 824,18	207 377,57 €	-2,36	+1,27
	12		4 431,82	-4 431,82	202 945,75	-2,14	-0,88
	13	12 368,59		12 368,59	215 314,34	+ 6,09	+5,17
	14	Sans incidence financière					

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société ENGIE COFELY,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire



EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot n°3 : Etablissements Techniques-Administratifs-Divers

Avenant n°14 - Marché n°01.17.0673

Entre les parties désignées ci-après :

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant es qualités en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du ,

Dénommée dans le présent contrat sous l'appellation **la Ville**,

d'une part,

La Société IDEX ENERGIES, ayant son siège social 72 avenue Jean Baptiste Clément, 92 500 Boulogne et représenté par M. Gerard PINCHON, IDEX Energies basée 30 rue du commerce, 51 350 Cormontreuil.

Dénommée dans le présent avenant sous l'appellation **la Société IDEX ENERGIES**,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Preamble

En raison de l'augmentation très importante du prix des énergies (gaz naturel et fioul domestique), la collectivité a mis en place un plan de sobriété énergétique visant à réduire les consommations d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments par la baisse des températures d'occupation (-1°C). Cette baisse impacte la cible de consommation théorique appelée NB pour le site Hôtel du Petit Louvre.

La consommation réelle du poste de police municipale, appelée NC, pour la saison 2021-2022, a atteint le seuil fixé au paragraphe « b » de l'article 3.3.3. Cet article précise les modalités d'ajustement des consommations de base, appelées NB :

« Les sites dont le NC diffère de plus de 15% des consommations de base ajustées aux degrés jours réels, appelées N'B en valeur relative sur un seul exercice, les NB (consommation de base) sont renégociés »

L'hôtel de ville fait l'objet de réaménagement de bureaux. Le réseau de chauffage a été supprimé au 4^{ème} étage de l'aile Briand. La cible de consommation de ce site est à neutraliser.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le marché est modifié aux conditions suivantes, avec effet au 1^{er} juillet 2022 :

- Hôtel du Petit Louvre :
 - Nouvelle cible NB : 186 MWh
- Police Municipale :
 - Nouvelle cible NB : 75 MWh
- Hôtel de Ville :
 - Neutralisation de la cible NB

Article 2 – Incidence financière

Montant global et forfaitaire initial du marché sur toute la durée du marché, comprenant P2 + P3 Part Ville de Troyes	AVENANT				Montant des avenants cumulés TTC	Nouveau montant du marché TTC	% Total par rapport au marché initial
	N°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
75 252 € TTC	1	2 121,60	-781,52	+1 340,08	+ 1 340,08	76 592,08	+ 1,78
	2	Sans incidence financière					
	3	4 580,40	-	4 580,40	+ 5 920,48	81 172,48	+ 7,87
	4	-	-1 640,39	- 1 640,39	+ 4280,09	79 532,09	+ 5,69
	5	-	-	-	-	-	-
	6	-	-2 263,31	- 2 263,31	+ 2 016,78	77 268,78	+ 2,68
	7	-	-	-	-	-	-
	8	6 090,11		6 090,11	+ 8 106,89	83 358,89	+ 10,77
	9	Sans incidence financière					
	10	7 766,94		7 766,94	+ 15 873,83	91 125,83	+ 21,09
	11	Sans incidence financière					
	12		- 1 426,04	- 1 426,04	+ 14 447,79	89 699,79	+ 19,20
	13	2 240,40	-303,13	1 937,27	+ 16 385,06	91 637,06	+ 21,77
	14	Sans incidence financière					

Article 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Société IDEX ENERGIES,

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux
au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et
La Maison du Boulanger**

Lot n°5 : Equipements Sportifs

Avenant n°1 – Marché n°01.21.1173

Entre les soussignés :

- **Monsieur François Baroin**, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

- **La société AG NET PROPRETE ET SERVICES**, représentée par Monsieur Yves GOURLET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte, sise 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol, 10300 Sainte-Savine, siret n°712 880 830 00096,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique via un groupement de commandes entre La Maison du Boulanger, Troyes Champagne Métropole et la Ville Troyes, dont cette dernière était le coordonnateur jusqu'à la notification des marchés publics.

Celui-ci a été conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et traité à prix mixte :

- Prestations traitées à prix forfaitaire : montant global et forfaitaire annuel de 53 793.50 € TTC.
- Prestations traitées à prix unitaires : application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Ce présent marché a été notifié à la société AG NET PROPRETE ET SERVICES le 28 décembre 2021, pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Celui-ci est reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an.

Régime juridique de l'avenant

Le présent avenant est pris sur le fondement de :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

6° Les modifications sont de faible montant.

Dans les conditions prévues par voie réglementaire - Application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Objet de l'avenant

Compte-tenu de l'évolution en forte augmentation de l'occupation du Gymnase Beurnonville et du COSEC des Vassaulles, les types de prestations et les fréquences d'interventions telles que décrites à l'annexe C du CCTP ne sont plus adaptées et sont désormais insuffisantes.

La collectivité, disposant du personnel et du matériel nécessaires pour un entretien efficace de ces 2 sites, souhaite reprendre en régie leur nettoyage.

Par conséquent, cet avenant a pour objet d'adapter les prestations du présent lot en application de l'article R2194-6 du Code de la commande publique.

Incidence financière

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences financières des variations détaillées ci-dessous :

Partie traitée à prix global et forfaitaire :

- o Gymnase Beurnonville : arrêt total des prestations au 31 janvier 2023 soit une moins-value s'élevant à 917.40 € ttc/mois à compter du 1^{er} février 2023.
- o COSEC des Vassaulles : arrêt total des prestations au 31 janvier 2023 soit une moins-value s'élevant 917.40 € ttc/mois à compter du 1^{er} février 2023.

L'arrêt des prestations sur ces 2 établissements engendre une moins-value de 1834.80 € ttc/ mois.

L'incidence financière de cet avenant est calculée sur la période allant du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et représente une diminution de 20 182.80 € ttc du montant initial du marché soit - 37.52% :

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793.50 €	1		-20 182.80 €	-20 182.80 €	-20 182.80 €	-37.52%	33 610.70 €

En cas de reconduction, le montant global et forfaitaire annuel amendé sans révision du lot n°5 serait de 31 775.90 € TTC selon le calcul suivant:

Partie à prix unitaires	Partie à montant global et forfaitaire	AVENANTS				Montants des avenants cumulés TTC	% avenants cumulés / montant initial	Nouveau montant global et forfaitaire en € ttc
		n°	Plus-value TTC	Moins-value TTC	Bilan de l'avenant TTC			
Sans mini ni maxi	53 793.50 €	1		-22 017.60€	-22 017.60 €	-22 017.60€	-40.93 %	31 775.90 €

Partie traitée à prix unitaires :

Cet avenant n'impacte pas le Bordereau de prix unitaire et n'a pas d'incidence financière.

Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions du l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société
AG NET PROPRETE ET SERVICES,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire



**Prestations de formation à destination des agents
de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole,
du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger**

Lot n°4 – Sécurité incendie et assistance à personnes

Marché n°01 22 0728

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du..... 2023,

D'une part,

- **La SAS RJ 10 FORMATION**, représentée par Monsieur José PEREIRA en sa qualité de Directeur Général, sise 13 avenue de l'Europe – 10 300 Sainte Savine, SIRET n°88112706200019,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juillet 2022, un accord-cadre à bons de commande portant sur des prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du CMAS de Troyes et de la Maison du Boulanger - Lot n° 4 : Sécurité incendie et assistance à personnes.

Cet accord-cadre a été conclu, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, et est renouvelable 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre a été conclu selon les prix du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT annuel pour chaque membre du groupement.

Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix unitaires supplémentaires afin de répondre à des besoins spécifiques non prévus dans le marché initial.

En effet, dans certains cas lors d'un recrutement, une remise à niveau peut s'avérer nécessaire. Or, le bordereau de prix initial ne prévoyait pas ce type de session réalisée à titre exceptionnel.

Régime juridique de l'avenant :

Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique qui dispose que « le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le bordereau des prix unitaires initial est ainsi complété :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire (€HT)
I.	FORMATION INDIVIDUELLE	
C	REMISE A NIVEAU	
1.	SSIAP 1	250,00
2.	SSIAP 2	250,00
3.	SSIAP 3	540,00
II.	FORMATION DE GROUPE 4 à 10 PERSONNES	
C	REMISE A NIVEAU	
1.	SSIAP 1	1 490,00
2.	SSIAP 2	1 490,00
3.	SSIAP 3	3 900,00

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Ce bordereau de prix supplémentaire est sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD CADRE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Troyes, le

**Pour la SAS RJ 10 FORMATION,
(Signature électronique)**

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°2 - Marché n°01.20.0450

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société PAREDES PNE**, sise Chemin Chasse aux Loups, CS40300, 10432 Rosières près Troyes Cedex, Siret n° 702 014 101 00092, représentée par Monsieur Franck Le Flem, agissant en qualité de Directeur Commercial, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié **le 24 juin 2020** à la société Paredes PNE le marché n° 01.20.0450 relatif à l'achat de produits d'entretien, matériels et consommables courants et spécifiques, nécessaires à l'entretien et à l'hygiène des locaux et des services de la Ville de Troyes, pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 14, 15, 17, 19, 27, 28, 47, 51, 55, 58, 67, 70, 71, 72, 73, 75, 78, 82, 88, 89, 94, 96, 101, 111, 115, 116, 120, 125, 127, 128 et 133.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société PAREDES PNE,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PAREDES

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddle	Désignation	Condition, souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
14	PE014	Assouplissant de linge pour machine à laver.	Bidon de 5L	ASSOUPLISSANT	010081	2 BIDONS DE 5 LITRES	9,30 €	9,31 €	
15	PE015	Balai de cantonnier. (largeur 60 cm)	Unité	BALAI CANTONNIER 60 CM	012909	1 UNITE	4,10 €	4,51 €	
17	PE017	Balai coco droit de 29 cm à douille.	Unité	BALAI COCO 29CM BOIS DOUILLE	012529	1 UNITE	0,98 €	1,08 €	
19	PE019	Balai soie demi-tête à douille sans manche. Dimension L.390 x l.135 x H.90 mm.	Unité	BALAI 1/2 TETE SOIE GRISE	013349	1 UNITE	2,66 €	2,93 €	
27	PE027	Combiné W.C. (Brosse et support)	Unité	SET SANITAIRE PETIT MODELE	381169	1 UNITE	0,75 €	0,83 €	
28	PE028	Cône espagnol. (essoreur de seau)	Unité	ESSEUR POUR SEAU 12L	012596	1 UNITE	0,52 €	0,57 €	
47	PE047	Essuyage (format) non tissé blanc de 80 g/m2. Contact alimentaire, 38 cm X 42 cm.	boîte distributrice de 200 formats	ESSUYAGE NEOLIS BLANC 200FIS	404857	1 BOITE DISTRIBUTRICE DE 200 FIS	20,66 €	20,68 €	
51	PE051	Tablettes pour lavage du linge en machine sans phosphate et actif dès 30°C. Produits écologiques	Seau de 140 tablettes	TABLETTE LINGE ECOLABEL	015177	1 SEAU DE 140 TABLETTES DE 20G	18,00 €	18,02 €	
55	PE055	Lessive en poudre pour lavage ménager en machine. Bactéricide EN 1276 - EN 13727 - Levuricide EN 13624	Sac de 13,5 kg	LESSIVE DESINFEC.SPECIAL SANTE	011228	1 SAC DE 13,5 KG	21,20 €	21,22 €	
58	PE058	Liquide détartrant nettoyant machine pour lave-vaisselle ou lave-linge. (service crêches)	Bidon de 5 L	DETARTRANT LIQUIDE CONCENTRE	010285	2 BIDONS DE 5 LITRES	11,60 €	11,61 €	
67	PE067	Manche pour balai de cantonnier diamètre 28 mm	Unité	MANCHE BOIS CANTONNIER	012479	1 UNITE	1,53 €	1,68 €	
70	PE070-1	Papier essuie-mains recyclé en rouleau de 729 formats de 24 cm soit 175 m environ. Ouate blanche 2 plis. Produits écologiques	Carton de 6 rouleaux	EM OUATE RECYCLEE BLANC 2 PLUS- ECOLABEL	420578	1 COLIS DE 6 ROULEAUX DE 833 F - ROULEAU DE 200 M	25,51 €	37,70 €	
70	PE070-2	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains en rouleau ci-dessus)	Unité	PAREDIS 3 LAIZE 19,5	381934	1 UNITE	0,00 €	0,00 €	
71	PE071-1	Papier essuie-mains plié hybride ouate 2 plis de 25,3 x 21 cm. Produits écologiques	Paquet de 190 feuilles	EM PLIE OUATE VERT	414039	1 COLIS DE 3800 (20 PAQUETS DE 190 F)	13,80 €	20,40 €	
71	PE071-2	Matériel distributeur (compatible avec le papier essuie-mains ci-dessus)	Unité	DISTRIBUTEUR PAREDIS STYLE FOLD V	383350	1 UNITE	0,00 €	0,00 €	
72	PE072	Papier hygiénique (feuille à feuille), crêpon des Vosges de 10 cm x 17 cm environ	Paquet de 180 feuilles	PAPIER TOILETTE OUATE ECO	102531	15 SACHETS DE 8 PAQUETS DE 180 F	19,20 €	24,99 €	
73	PE073-1	Papier WC recyclé crêpon des Vosges en rouleau de 600 m.	600 m	PAPIER TOILETTE CREPE ROSE	126771	1 COLIS DE 6 ROULEAUX 600 M	12,00 €	15,61 €	
73	PE073-2	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	Unité	DISTRIBUTEUR PAREDIS STYLE TOILET	512560	1 UNITE	0,00 €	0,00 €	
75	PE075-1	Papier WC en rouleau prédécoupé blanc, 10 X 12,5 cm environ. Produits écologiques	500 feuilles en rouleau	PAPIER TOILETTE ECOLABEL BLANC	126446	15 PAQUETS DE 4 ROULEAUX DE 500 F	21,60 €	28,11 €	
75	PE075-2	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec le consommable ci-dessus)	Unité	DISTRIBUTEUR PH ABS OLEANE	525600	1 UNITE	0,00 €	0,00 €	
78	PE078	Pelle à poussière en plastique clip (310 x 200 x 65 mm environ)	Unité	PELLE PLASTIQUE CLIP COULEUR	381039	1 UNITE	0,46 €	0,55 €	
82	PE082	Poubelle plastique ronde (type immeuble) avec poignées et couvercle verrouillable	Contenance 80 litres	POUBELLE DE RUE 80 L NOIRE	674220	1 UNITE	10,88 €	10,89 €	
88	PE088	Sac-poubelle plastique noir de 110 litres (épaisseur 45 microns)	1 rouleau de 25 sacs de 110 L	SAC PEBD T 110 NOIR 45 MI	896470	8 ROULEAUX DE 25	16,86 €	18,91 €	
89	PE089	Sac-poubelle plastique noir de 100 litres (épaisseur 45 microns)	1 rouleau de 20 sacs de 100 L	SAC PEBD T 100 GRIS 45 MI	895410	8 ROULEAUX DE 25	16,90 €	18,95 €	

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PAREDES

94	PE094	Savon gel à charge abrasive pour le lavage des mains avec pompe (Voirie + Serrurerie)	Bidon de 3 L	LOTION ALGENA ATELIER - ECOLABEL	506037	3 BIDONS DE 3L	34,20 €	34,23 €	
96	PE094-1	Savon liquide en cartouche pour distributeur	Cartouche de 800 ml	SOFT	504780	12 RECHARGES DE 800 ML	32,54 €	32,57 €	
96	PE094-2	Distributeur de savon liquide (compatible avec la cartouche ci-dessus)	Unité	DISTRIBUTEUR SAVONPAK 800 ML	388140	1 UNITE	0,00 €	0,00 €	
101	PE101	Seau plastique gradué avec anse + bec verseur (contenance environ 12 L)	Unité	SEAU 12L AVEC BEC ET ANSE	026929	1 UNITE	1,30 €	1,56 €	
111	PE111-1	Tête de loup vinyle fleur compatible avec le manche télescopique ci-dessous	Unité	TETE DE LOUP VINYL	012779	1 UNITE	4,20 €	6,20 €	
111	PE111-2	Manche télescopique jusqu'à 3 m, compatible avec la tête de loup ci-dessus	Unité	PERCHE ALU X1.5M A VIS	380184	1 UNITE	9,00 €	9,91 €	
Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs									
115	PE115	Nettoyant biodégradable pour inox, nettoie et fait briller instantanément et sans effort. (dégraisse et rénove)	Pulvérisateur de 750 ml	NETTOYANT PAE ANTICALCAIRE	259617	6 FLACONS DE 750 ML	8,82 €	8,83 €	
116	PE116	Décapant plancher et bouches-pores à action rapide. Décapages légers pour sols fragiles résilients ou minéraux.	Bidon de 5 Litres	DECAPANT EMULSION AVANTAGE	034105	4 BIDONS DE 5 LITRES	20,20 €	20,22 €	
120	PE120	Emulsion blanche à maintenance contrôlée pour sol thermoplastiques (PVC, dalles, vinyliques,...)	Bidon de 5 Litres	Emulsion	181501	4 BIDONS DE 5 LITRES	43,00 €	43,04 €	
125	PE125	Nettoyant, détergent, bactéricide, fongicide, virucide d'accessoires et matériels Norme NFT 72170 - 72171 et EN1276, NFT 72301 et EN1650	Bidon de 5 Litres	MEDI-PROP SURF	232629	2 BIDONS DE 5 LITRES	43,10 €	37,95 €	
127	PE127	Pulvérisateur de destructeur d'odeur biologique avec micro organismes. Activateur biologique efficace sur tout type de surface.	Pulvérisateur de 750 ml	DESODORISANT SPRAY ACTAE PRO	805974	12 PULVERISATEURS DE 500 ML	26,28 €	26,31 €	
128	PE128	Spray blanc pour nettoyage avec monobrosse des sols plastiques protégés ou non. Fort pouvoir rechargeant afin d'être utilisé comme «spray direct»	Bidon de 5 Litres	BUFF	991225	2 BIDONS DE 5 LITRES	18,50 €	18,52 €	
Section 3 : produits d'entretien des véhicules									
133	PE132	Dégraissant moussant désinfectant, bactéricide, fongicide, mouillant. Contact alimentaire	Bidon de 5 L	ANTIBAK MOUSSPRO	254904	4 BIDONS DE 5 LITRES	30,80 €	30,83 €	

**** TGAP INCLUDE DANS TOUS LES PRIX DES PRODUITS CONCERNES



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°4 - Marché n°01.20.0447

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société NESTHY**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié, le 25 juin 2020, à la société « Champagne Hygiène », devenue la **société Nesthy**, le marché n°01.20.0447 pour les prix unitaires de leur bordereau de prix unitaires consolidés les lots suivants n°5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 29, 31, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 59, 61, 62, 63, 74, 76, 86, 87, 93, 97, 103, 105, 118, 126 et 130 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 25 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société NESTHY,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NESTHY

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
5	PE005	Aérosol nettoyant dépoussiérant sans silicone.	Aérosol de 500 ml	Polish sans silicone	771405	500ML	2,30 €	2,80 €	
7	PE007	Aérosol désinfectant bactéricide. (Norme EN 1276 et EN1650)	Aérosol de 750 ml	Bactéricide menthe 750ml	771411	750ML	2,00 €	2,60 €	
12	PE012	Alcool à brûler 95° avec bouchon de sécurité.	Bouteille de 1 L	Alcool ménager sup 95° 1L	000414	1L	1,95 €	2,54 €	
22	PE022	Bandeau de lavage de 50 X 30 cm pour supports de 40 cm.	25 pièces par carton	BANDEAU LAVAGE 50*30 CM	348680	100 pièces	88,00 €	98,00 €	
23	PE023	Brosse manuelle en nylon pour lavage.	Unité	BROSSE POLYPRO 19CM FACON HETRE	100189	Unité	0,75 €	0,98 €	
24	PE024	Brosse droite pour radiateurs. Dimension L.460 x l.60 x H.60 mm	Unité	GOUPILLON RADIATEUR	100387	Unité	1,00 €	1,30 €	
25	PE025	Cire sans solvant pour parquet.	Bidon de 5 L	CIRE JAUNE PUCK 5L	000467	5L	21,60 €	26,00 €	
29	PE029	Corbeille à papiers en plastique non ajourée	Unité	CORBEILLE A PAPIER PLEINE 14L	109823	Unité	1,75 €	2,10 €	
31	PE031	Décapant de cire émulsionnée sans rinçage, efficace sur tous types de cires.	Bidon de 5 L	KEO DECAPANT SR 5L	771534	5L	5,25 €	6,80 €	
35	PE035	Détergent désinfectant désodorisant pour sols, en carton de 250 doses. Norme EN1276, EN 1275 à 0,5%.	Dose de 20 ml OBLIGATOIRE	KEO DETERG/DESINF/DESO Dosettes 20mlx 250 pomme verte	771542	Carton de 250 dosettes de 20 ml	16,00 €	19,00 €	
37	PE037	Détachant universel tous textile avant lavage en flacon pulvérisateur.	Flacon de 500 ml	ATLANTIDE 500ML	771023	500ML	2,32 €	2,69 €	
38	PE038	Disque blanc pour lustrage de 406 mm de diamètre.	Carton de 5	DISQUE BLANC D406	772279	Carton de 5	13,80 €	17,50 €	
39	PE039	Disque noir pour décapage de 406 mm de diamètre.	Carton de 5	DISQUE NOIR D406	772276	Carton de 5	13,80 €	17,50 €	
40	PE040	Disque rouge pour entretien de 406 mm de diamètre.	Carton de 5	DISQUE ROUGE D406	772278	Carton de 5	13,80 €	17,50 €	
41	PE041	Disque vert pour nettoyage de 406 mm de diamètre.	Carton de 5	DISQUE VERT D406	772277	Carton de 5	13,80 €	17,50 €	
44	PE044	Éponge avec un côté abrasif vert de 130 x 84 x 24 mm.	Unité	EPONGE ABRASIF VERT AO GM X 10	100799	Paquet x 10	3,10 €	3,80 €	
45	PE045	Éponge toilette en couleurs de 130 x 84 x 28 mm.	Unité	EPONGE ROSE GRATANTE BLANCHE X 10	100802	Paquet x 10	6,20 €	7,50 €	
59	PE059	Liquide détartrant en bidon ergonomique avec un bouchon de sécurité. VINAIGRE BLANC	Bidon de 1 L	VINAIGRE NETTOYAGE SURPUISSANT 1L	001270	1L	1,50 €	1,70 €	
61	PE061	Liquide rinçage vaisselle pour machine	Bidon de 5 L	KEO LIQUIDE RINCAGE 5L	771519	5L	3,65 €	4,60 €	0,23 €
62	PE062	Liquide lave-vaisselle pour machine	Bidon de 5 L	KEO LIQUIDE LAVE VAISSELLE 5L	771566	5L	3,55 €	4,60 €	0,25 €
63	PE063	Liquide nettoyant pour lavage vaisselle à la main. Produits écologiques	Bidon de 5 L	RESOLUTION PLONGE MANUELLE 5L ECOLABEL	771154	5L	6,05 €	7,60 €	0,24 €
74	PE074-1	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. Produits écologiques	360 m	PH MAXI JUMBO PROF 360M 2pl x 6 - Ecolabel	22226	COLIS X 6	12,24 €	15,91 €	
74	PE074-2	Papier WC ouate gaufrée en rouleau 2 plis, prédécoupé blanc de 9 cm X 35 cm. Produits écologiques	160 m	PH MINI JUMBO 160M 2pl x 12 - Ecolabel	C20165	COLIS X 12	11,82 €	15,37 €	
74	PE074-3	Distributeur de rouleau à papier WC (compatible avec les consommables ci-dessus)	Unité	Distrib maxi jumbo et distrib mini jumbo	771078 et 771076	Unité	8,90 €	11,57 €	
76	PE076	Pastille nettoyante détartrante pour cuvette WC	boîte de 100	TABLETTE WC DETART, SEAU X 100 -	000989	SEAU 2,5K	14,15 €	18,40 €	

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NESTHY

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
86	PE086-1	Raclette à vitres de 25 cm en inox interchangeable avec poignée intégrée.	Unité	RACLETTE VITRE INOX 25CM	145601	Unité	4,20 €	5,46 €	
86	PE086-2	Bande en caoutchouc de 25 cm interchangeable pour raclette ci-dessus	Unité	LAME CAOUT 25CM AO	145604	Unité	1,25 €	1,63 €	
87	PE086-1	Raclette pour sol industriel en mousse de 50 cm compatible avec le manche ci-dessous	Unité	RACLETTE SOL PROF. 55CM	101686	Unité	2,47 €	3,21 €	
87	PE086-2	Manche pour raclette sol ci-dessus	Unité	MANCHE BOIS 1,30M	101284	Unité	0,84 €	1,09 €	
93	PE093-1	Savon en lotion moussante (compatible avec le distributeur ci-dessous)	Cartouche de 1 litre	RESOLUTION MOUSSE LAVANTE DOUCE MAINS	771265	COLIS 6 X 1L	36,00 €	46,80 €	
93	PE093-2	Distributeur de lotion moussante spécifique enfants (compatible avec la cartouche ci-dessus)	Unité	DISTRIB SOAPY SOAP 1L ENF	001477	Unité	8,05 €	9,00 €	
93	PE093-3	Distributeur de lotion moussante (compatible avec la cartouche ci-dessus)	Unité	DISTRIBUT. NOVA MOUSSE 1000 BLC	771291	Unité	8,05 €	9,00 €	
97	PE097	Savon liquide pour mains. Crème lavante sans risque d'irritation ni d'allergie.	Bidon de 5 L	KEO SAVON MAIN ECOLABEL 5L	771598	BIDON 5L	2,95 €	3,20 €	
103	PE103	Shampoing détergent moquette et tapis conçu pour une utilisation en machine injection-extraction	Bidon de 5 L	ASTRAKAN 5L	771192	BIDON 5L	6,00 €	7,80 €	
105-1	PE105	Spray de contact désinfectant alimentaire Norme EN 1040 - 1276 - 13697 - 1275 - 1650 - 13697 - NF EN 14476+A1 (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Flacon de 750 ml	RESOLUTION DESINF ALIMENTAIRE SANS RINCAGE	771268	SPRAY 750ML	3,23 €	3,90 €	
105-2	PE105	Bidon de désinfectant alimentaire (Maison petite enfance + maternelles) Produits écologiques	Bidon de 5 litres	RESOLUTION DESINF ALIMENTAIRE SANS RINCAGE	C65050D	BIDON 5L	14,90 €	17,50 €	
Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs									
118	PE118	Détergent dégraissant alcalin pour sols durs, élimine les salissures d'origine organique et minérale.	Bidon de 5 Litres	TENOR INDUSTRIE	771229	BIDON 5L	6,10 €	7,82 €	
126	PE126	Nettoyant spécialement formulé pour le nettoyage et l'élimination des traces noires et résines dans les salles de sport	Bidon de 5 Litres	MAGNETITE	773475	BIDON 5L	9,80 €	12,20 €	
130	PE130	Pince ramasse déchets revêtue de caoutchouc longueur 90 cm	Unité	PINCE RAMASSE DECHETS 90CM	104336	UNITE	17,65 €	22,50 €	



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0446

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société Bourgogne Hygiène**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société Bourgogne Hygiène** le marché n° 01.20.0446 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 8, 9, 16, 20, 34, 46, 48, 50, 52, 65, 85, 102 et 121** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société Bourgogne Hygiène,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BOURGOGNE HYGIENE ENTRETIEN

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
8	PE008	Aérosol désodorisant parfums divers. (muguet, fleur blanche...)	Aérosol de 750 ml	BBE FLORAL 750ML NEUTRALISE LES ODEURS	121566	BOMBE 750ml	1,86 €	2,10 €	
9	PE009	Aérosol destructeur d'odeur.	Aérosol de 750 ml	KING ABSORBEUR ODEUR ORANGE 750ML SURPUISSANT	'005685	BOMBE 750ml	4,65 €	5,74 €	
16	PE016	Balai de cantonnier. (largeur 80 cm)	Unité	BALAI CANTONIER 80CM	'006332	UNITE	5,71 €	6,80 €	
20	PE020	Balayette type coco à manche long en bois.	Unité	BALAYETTE COCO LONG MANCHE	121849	Unité	0,95 €	1,20 €	
34	PE034	Dégraissant et désodorisant de canalisations pour siphon et collecteur.	Bidon de 5 L	DESTY CITRONNELLE 5L DETERGENT DESODORISANT	527890	BIDON	6,90 €	6,99 €	
46	PE046	Éponge bordée sèche n°4 blonde 120 x 90 x 28 mm.	Unité	EPONGE TRADITION AZELLA 86 HUMIDE N°4 BLONDE 144X101X28MM	'004978	PAQUET 10	4,50 €	5,36 €	
48	PE048	Frangée espagnole pour balai à vis de Ø 24 mm.	Unité	FRANGE ESPAGNOLE A VIS	'005204	FRANGE	1,05 €	1,28 €	
50	PE050	Gel détartrant W.C. Produits écologiques	Flacon de 750 ml	INOVEO WC GEL 750ML	527760	Flacon 750ml	1,63 €	1,92 €	
52	PE052	Lave-pont nylon à douille à vis inclignée intégrée dans la monture	Unité	LAVE PONT POLYPRO BLANC	'028516	UNITE	0,95 €	1,23 €	
65	PE065-1	Manche en aluminium pour monture magnétique à languette. (compatible avec la monture et la frange ci-dessous)	Unité	MANCHE ALU A TROU 140 CM Ø23.4 EMBALLAGE INDIVIDUEL	513080	MANCHE	2,03 €	2,45 €	
65	PE065-2	Monture magnétique à languette de 40 cm X 11 cm. (compatible avec le manche ci- dessus et la frange ci-dessous)	Unité	SUPPORT MAGNETIQUE 40CM	115903	SUPPORT	8,99 €	9,30 €	
65	PE065-3	Frangée microfibre poche bleu à languette de 44 cm X 15,5 cm. (compatible avec la monture et le manche ci-dessus)	Unité	FRANGE MICROFIBRE 40CM 2 TROUS 45X15.5CM POCHE/LANGUETTES	533204	Unité	1,92 €	2,29 €	
85	PE085	Produit réfrigérant souffleur, anti chewing-gum et autres produits pâteux.	Aérosol de 400 ml	BBE KING ANTIGUM 400ML	'005739	Bombe 400ml	4,50 €	5,80 €	
102	PE102	Serpillière gaufrée écru de 100 x 60 cm en 430g/m². Lavable en machine à 90°C	60 X 100 cm	SERPILLIERE GAUFREE ECRUE 60X100CM	128077	UNITE	1,19 €	1,25 €	
Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs									
121	PE121	Grilles parfumées pour urinoirs. Les grilles se positionnent au fond des urinoirs.	Lot de 10	ECRAN URINOIR ANTISPLASH PARFUM MANGUE	521131	Boîte 10	26,10 €	31,81 €	



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0426

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société IPC**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société IPC** le marché n° 01.20.0426 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 117, 135, 141, 147, 148, 150, 152, 154 et 155 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société IPC,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

IPC

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs									
117	PE117	Détartrant puissant polyvalent. Formule concentrée composée d'acides et d'agents anti-corrosion permettant d'éliminer les dépôts silicieux et carbonatés qui n'attaquent ni les métaux ferreux, ni le cuivre, ni les joints.	Bidon de 30 litres	TECHNO CBC MAX	304420	FUT DE 30 L	52,50 €	77,00 €	
Section 3 : produits d'entretien des véhicules									
135	PE135	Nettoyant dégraissant, déperlant de carrosserie 90% biodégradable (lavage en portique ou manuel)	Bidon de 25 Kg	TECHNO CAR 2, 25 LITRES	30625	BIDON DE 25 L	62,50 €	80,00 €	
Section 4 : produits d'entretien spécifiques pour la voie publique									
141	PE141	Concentré nettoyant de rénovation de matériaux de construction, destructeur de mousse. Application préventive et curative.	bidon de 35 litres	ANTI LICHEN BUILDING	304123	BIDON DE 20 L	27,00 €	31,60 €	
147	PE147	Dégraissant multi-surfaces professionnel (trottoirs, voies goudronnées, panneaux de signalisation)	bidon de 5 litres	BIOSUR DEGRAISSANT	101481	COLIS DE 4 X 5 LITRES	72,00 €	92,30 €	
148	PE148	Détartrant décontaminant désinfectant surpuissant	Bidon de 5 litres	TECHNO DETARMAX DESINFECTANT	102700	COLIS DE 4 X 5 LITRES	66,00 €	97,67 €	
150	PE150	Puissant destructeur d'odeurs et de composés volatils malodorants. Agents biodégradables à plus de 90 %	Bidon de 5 litres	BIOFOR AD	107570	COLIS DE 2 X 5 LITRES	61,80 €	70,10 €	
152	PE152	Liquide anti algues à action algicide qui détruit et prévient la formation d'algues dans tous les circuits ou réservoirs de stockage d'eau.	Bidon de 30 litres	TECHNO ALG	308203	FUT DE 10 LITRES	31,00 €	39,50 €	
154	PE154	*Nettoyant anticalcaire graisse (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés).	Bidon de 5 Litres	TORNADE ORIGINAL	10365	COLIS DE 2 X 5 LITRES +ROBINET	43,50 €	50,70 €	
155	PE155	Puissant nettoyant odorisant désinfectant bactéricide fongicide (spécifique marchés, trottoirs, etc.)	Bidon de 5 litres	DESOFOR BACTERICIDE TONIC	107681	COLIS DE 4 X 5 L	82,00 €	106,20 €	



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0425

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

D'une part,

- **La Société MAROSAM**, sise Siret n°, représentée par Monsieur, agissant en qualité de Directeur I, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié **le 24 juin 2020** à la société MAROSAM le marché n° 01.20.0425 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des lots n° 32, 136, 143, 144 et 146 relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société MAROSAM,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PUODOR MAROSAM

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
32	PE032	Décapant pour fours, grilles, pianos, barbecues.	Bidon de 5 L	ATV Décapant graisses cuites et four Bidon de 5L	1020005001062	Bidon de 5L	23,95 €	26,35 €	
Section 3 : produits d'entretien des véhicules									
136	PE136	Nettoyant dégraissant dix fonctions: Dégrippant, lubrifiant, dégraissant, dérouillant, hydrofuge, dégoudronnant, anti-corrosion, anti-résine, anti-usure. Incolore et sans odeur, 97% de matières actives. Sans CMR.	Aérosol de 400 ml	Marsolv 10 Fonctions 400 ml	1020001033005	Aérosol 400 ml	6,80 €	7,48 €	
Section 4 : produits d'entretien spécifiques pour la voie publique lots									
143	PE143	Décapant graffiti à utiliser en spray ou au pinceau.	Bidon de 5 litres	SOLVINDUS P Bidon de 5L	1020005041005	Bidon de 5L	69,85 €	76,84 €	
144	PE144	Décapant graffiti en gel sans CMR et sans chlorure de méthylène	Bidon de 5 litres	DK GEL Bidon de 5L	1020001030025	Bidon de 5L	78,65 €	86,52 €	
146	PE146	Dégraissant - décapant - détartrant pour fontaines (contact alimentaire)	bidon de 5 litres	PHOSMETO A	1020005334005	Bidon de 5L	48,05 €	52,85 €	

A BOSROUMOIS,
le 12 Décembre 2022



ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0449

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société SODIP REVERDY**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 24 juin 2020 à la **société SODIP REVERDY** le marché n° 01.20.0449 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 1, 4, 6, 10, 11, 21, 30, 42, 43, 53, 54, 56, 60, 64, 66, 80, 83, 84, 98, 100, 106, 107, 108, 109, 119, 122, 123, 124, 129, 151 et 157** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société SODIP REVERDY,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SODIP REVERDY

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
1	PE001	Abrasifs verts à découper. (épaisseur 8 mm environ)	Rouleau de 5 m	Abrasif Rouleau Vert 5 Mètres / 1	61155 / 1733	Rouleau 5m	2,99 €	3,12 €	
4	PE004	Aérosol cire bois pour mobilier et surfaces en bois.	Aérosol de 500 ml	Dépoussiérant Meuble Bois Spray Mobili Fresh 500 ml / 1	22055	Aérosol 500 ml	1,89 €	2,73 €	
6	PE006	Aérosol à air comprimé pour nettoyage clavier d'ordinateur.	Aérosol de 400 ml	Souffleur Aérosol 300 ML / 1	22023 / 1561	Aérosol 300 ML	4,12 €	4,71 €	
10	PE010	Aérosol insecticide - Rampants.	Aérosol de 750 ml	Insecticide Rampants 750 ml / 1	10152 / 1007	Aérosol 750ml	1,98 €	2,52 €	
11	PE011	Aérosol insecticide - Volants.	Aérosol de 750 ml	Insecticide Volants 750 ml / 1	013904	Aérosol 750ml	1,79 €	2,52 €	
21	PE021-1	Manche en aluminium pour support de bandeau microfibre. (compatible avec le support et e bandeau ci-dessous)	Unité	Manche Aluminium à Trous 140 cm D. 23 / 1	60209 / 1465	Unité	2,29 €		
21	PE021-2	Support en aluminium de 40 cm équipé d'une rotule à 360° avec bande velcro pour bandeau microfibre. (compatible avec le manche ci-dessus et le bandeau ci- dessous)	Unité	Support Trapèze Velcro 40 cm / 1	60258 / 1639	Unité	7,85 €		
21	PE021-3	Bande de velcro de rechange pour le dessous du support aluminium ci- dessus.	Unité	Bande de Rechange clipsable Velcro 40 cm / 2	60255	Lot de 2	2,45 €		
21	PE021-4	Paquet de 4 velcros de rechange pour le dessus du support aluminium ci-dessus.	Paquet de 4 velcros	Bande de Rechange clipsable Velcro 40 cm / 2	60255	Lot de 2	2,45 €		
21	PE021-5	Bandeau microfibre à velcro de 44 cm X 12 cm. (compatible avec le support de bandeau et le manche ci-dessus)	Unité	Frange Microfibre Velcro Bleue 44 cm / 1	60260 / 1645	Unité	1,44 €	1,59 €	
30	PE030	Crème nettoyante inox alimentaire. (service des crêches)	Flacon de 750 ml	Nettoyant Désinfectant Inox Pragma 750 ml / 6	30787 / 1025	Carton 6 x 750ml	14,05 €	15,57 €	
42	PE042	Eau de javel. (date de péremption trimestrielle)	Cruchon de 250 ml OBLIGATOIRE	Javel 9,6 % 250 ML / 24	88257	Carton de 30 cruchons de 250ml	5,10 €	6,00 €	
43	PE043	Eau déminéralisée à 100% avec bouchon verseur.	Bidon de 5 L	Eau déminéralisée 5 L / 1	99201	Bidon de 5L	1,56 €		
53	PE053	Lavette bleue super ajourée 50 cm x 35 cm environ	125 pièces par carton	Lavette Super Bleue 50x35 /25	50281 / 1576	Sachet de 25	3,22 €	3,34 €	
54	PE054	Lavette rose super ajourée 50 cm x 35 cm	125 pièces par carton	Lavette Super Rose 50x35 /25	50283 / 1578	Sachet de 25	3,22 €	3,34 €	
56	PE056	Lessive liquide pour lavage ménager en machine	Bidon de 5 L	Lessive Liquide Savon de Marseille Nestor 5 L / 1	10056 / 1184	bidon de 5 L	8,22 €	9,61 €	0,23 €
60	PE060	Liquide détergent, désinfectant, contact alimentaire (service des crêches) Norme NF72301 -EN1040 - EN1276 - EN1275	Bidon de 5 L	Désinfectant Alimentaire Bac P9 Pragma 5 KG / 1	30705 / 1034	Bidon de 5Kg	8,29 €	8,74 €	
64	PE064-1	Lotion moussante ultra douce pour les mains (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	Cartouche de 800 ml	Savon Mousse Doux Cartouche AKO 1L / 6	1037	Colis de 6x1L	21,61 €	22,24 €	
64	PE064-2	Lotion moussante antiseptique, agroalimentaire (spécifique crèche et compatible avec le matériel distributeur ci-dessous)	Cartouche de 800 ml	Savon Mousse Antibactérien Cartouche AKO 1L / 6	1013	Colis de 6x1L	27,00 €		
64	PE064-3	Distributeur de savon liquide (compatible avec les cartouches ci- dessus)	Unité	Distributeur Savon Mousse Manuel Ako Blanc 1 L / 1	1008	Unité	0,00 €		
66	PE066	Manche pour balai à vis de Ø 24 mm pour 150 cm de long.	Unité	Manche Acier a vis 140 cm gris / 1	60244 / 1466	Unité	0,85 €	1,23 €	
80	PE080	Pompe distributrice (doseur de 20 ml) pour bidon de 5 litres	Unité	Pompe Doseuse 20 ml pour Bidon 5 L / 1	30351 / 1231	Unité	2,41 €	2,89 €	

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SODIP REVERDY

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
83	PE083	Poudre microbille anticalcaire pour machine à laver le linge (service des crèches)	Seau de 5 Kg	Anticalcaire Linge 5 KG/1	10342 / 1559	Seau de 5 kg	18,90 €	27,97 €	1,62 €
84	PE084	Poudre absorbante parfumée pour vomissement en bidon de 1 kg refermable.	Bidon de 1 kg	Absorbant Solidifiant Macteep 1 L / 1	29044 / 1263	Flacon de 1L	7,23 €		
98	PE098-1	Savon mousse instantanée de décontamination des mains avec pompe doseuse. (sans rinçage)	Cartouche de 1 litre	Mousse Hydro-alcoolique Purell LTX 1200 ml / 2	10388	Carton de 2 cartouches x 1200ml	28,19 €	32,28 €	
98	PE098-2	Distributeur de mousse instantanée spécifique enfants. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	Unité	Distributeur Gel Automatique Purell Blanc LTX 1200ml / 1	10386	Unité	27,03 €	33,32 €	
98	PE098-3	Distributeur de mousse instantanée. (compatible avec les cartouches ci-dessus)	Unité	Distributeur Gel Automatique Purell Blanc LTX 1200ml / 1	10386	Unité	27,03 €	33,32 €	
100	PE100	Sel régénérant pour lave-vaisselle en granulés	4 fois 1 kg	Sel Régénérant 1kg / 4	14100 / 1205	Carton de 4x1kg	3,23 €		
106	PE106	Solution de gel hydroalcoolique en flacon de 300 ml avec pompe intégrée.	Flacon de 300 ml	Gel Hydro-Alcoolique Antiseptique Flacon Pompe 500 ml / 6	1096	Colis 6x500ml	16,89 €		
107	PE107	Support de balai trapèze à gomme de longueur 60 cm environ	A l'unité	Support Trapèze Caoutchouc 60 cm / 1	60207 / 1648	Unité	10,76 €	13,04 €	
108	PE108	Tapis absorbant plat avec support antiglis de 7 à 10 mm d'épaisseur	60 cm X 90 cm	Tapis Poussière Faro 60 x 90 Noir et Gris / 1	10811 / 1188	Unité	5,13 €	5,65 €	
109	PE109	Tapis absorbant plat avec support antiglis de 7 à 10 mm d'épaisseur	150 cm X 90 cm	Tapis Poussière Faro 90 x 150 Noir et Gris / 1	10812	Unité	14,29 €		
Section 2 : produits d'entretien pour les piscines et les établissements sportifs									
119	PE119	Détergent nettoyant désinfectant bactéricide chloré	Bidon de 5 Litres	Nettoyant Désinfectant Bactéricide Chloré Pragma 5 KG / 1	30702 / 1222	Bidon de 5 L	5,69 €	8,42 €	
122	PE122-1	Frangé lavable 40 % microfibre ultra velcro renforcée spécifique lavage et désinfection de 45 X 13 cm (compatible avec le support ci-dessous)	Unité	Frangé Microfibre Velcro Ultra Gratante Bleue 40 cm / 1	60264 / 1647	Unité	2,38 €		
122	PE122-2	Balai trapèze de 40 cm avec manche à connexion universelle à griffes, 2 clips velcro et bouchons fixe-gazes (compatibles avec les franges microfibres ci-dessus)	Unité	Support Trapèze Velcro 40 cm / 1	60258 / 1639	Unité	7,85 €		
123	PE123-1	Mouilleur pour nettoyage de vitres de 25 cm avec peau.	Unité	Mouilleur complet 25 cm / 1	10429 / 1739	Unité	5,68 €		
123	PE123-2	Peau de rechange pour mouilleur 25 cm ci-dessus.	Unité	Housse Mouilleur 25 cm / 1	10477 / 1746	Unité	2,61 €	3,12 €	
123	PE123-3	Perche télescopique de 2 fois 3 m compatible avec le mouilleur ci-dessus	Unité	Perche Télescopique 3 x 2 M / 1	30219 / 1751	Unité	25,98 €	28,81 €	
124	PE124	Nettoyant anticalcaire graisse et rouille (cuvette de WC, urinoirs, douches, lavabos, sols et murs carrelés).	Bidon de 5 Litres	Nettoyant Sanitaire Désinfectant Ultra NDC Pragma 5L / 1	10065 / 1219	Bidon de 5 L	6,35 €		
129	PE129-1	Frangé coton à bouton de 100 cm X 12 cm (lavage 50°) pour support ci-dessous	Unité	Frangé Coton pour Balai à Frangé Blanche 100 cm / 1	10455 / 1682	Unité	5,65 €		
129	PE129-2	Support pliable pour frangé ci-dessus	Unité	Support Balai à Frangé 100 cm / 1	10435 / 1678	Unité	3,87 €		
129	PE129-3	Manche aluminium de 140 cm environ pour support de frangé ci-dessus	Unité	Manche Aluminium à Trous 140 cm D. 23 / 1	60209 / 1465	Unité	2,29 €		
Section 4 : produits spécifiques voie publique									

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SODIP REVERDY

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
151	PE151	Hypochlorite de soude. Concentré de javel à 9,6 % de chlore actif.	Bidon de 20 litres	Javel 9,6 % 20 LT /1	12110 / 1611	Bidon de 20 L	10,75 €		
157	PE157	Sac poubelle transparent de 110 litres et de 55 microns.	Carton de 200 sacs	Sac Poubelle 110 L Transparent 55 M / 200	10269	Carton de 200	25,05 €	32,91 €	



**ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, MATÉRIELS ET CONSOMMABLES COURANTS ET
SPÉCIFIQUES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES
MUNICIPAUX, DES PISCINES, DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES VÉHICULES**

Avenant n°1 - Marché n°01.20.0453

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant ès qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société WURTH**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 25 juin 2020 à la **société WURTH** le marché n° 01.20.0453 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires consolidés des **lots n° 2, 18, 95, 131, 137, 139, 140 et 145** relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériels et de consommables pour la ville et le CMAS de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2020, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières portant essentiellement sur le coût de la pâte à papier, de l'acier, du bois, du plastique et du transport.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 23 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société WURTH,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

WÜRTH

A	B	C	D	E	F	G	H	H	I
LOT	code 3c@ddie	Désignation	Condition. souhaité	Désignation et/ou observation	Référence fournisseur	Conditionnement du fournisseur	PRIX UNITAIRE HT (au conditionnement de livraison du fournisseur)	TARIF exceptionnel jusqu'au 23/06/2023	Taxe TGAP au condition. du fournisseur
Section 1 : produits d'entretien courants									
2	PE002	Acétone à 95% environ avec bouchon de sécurité.	Bouteille de 1 L	ACETONE 1 LITRE	0890 106 601	1 L	2,86 €	3,02 €	
18	PE018	Balai type coco droit de 60 cm à douille.	Unité	BALAI COCO L60CM	0695 944 974	1	3,62 €	3,83 €	
95	PE095	Savon, lotion nettoyante à microbilles pour le lavage des mains (Atelier Mécanique)	Cartouche de 5 L	SAVON GEL MICROBILLES ROUGE 4,5L	0893 900 045	4,5 L	8,12 €	8,59 €	
Section 3 : produits d'entretien des véhicules									
131	PE130	Aérosol nettoyant multi-surfaces. (tapis, la tapisserie, jantes, pneus, etc...) Enlève les salissures et les taches sur l'aluminium anodisé, acier, chrome, émail, plastique.	Aérosol de 750 ml	NETT. MULTI-USAGE P/INT. VEH. 1000ML	0890 28	1 L	4,81 €	5,09 €	
137	PE137	Nettoyant dégraissant pour freins et embrayages surfaces métalliques. Supprime poussières de freins, résidus de plaquettes, graisse, saleté et résidus huileux. Valve à 360° pour une utilisation dans toutes les positions.	Aérosol de 600 ml	NETTOYANT FREINS XXL 750ML	0890 108 711	750 ml	2,45 €	2,59 €	
Section 4 : produits d'entretien spécifiques pour la voie publique									
139	PE139	Absorbant routier à haut pouvoir absorbant, reste dur même après absorption complète du liquide.	Sac de 20 litres	SUPER ABSORBANT SAC 20 LITRES	0890 61	sac de 20 L	7,18 €	7,59 €	
140	PE140	Anti-adhérent soudure, efficace sur tous types de métaux, inflammables, et nettoyage à l'eau.	Aérosol de 400 ml	ANTI ADHERENT SOUDURE PERFECT 400 ML	0893 102 100	400 ml	2,84 €	3,00 €	
145	PE145	Décolle affiches et papiers. Utilisation en spray ou pinceau.	bidon de 5 litres	DECOLLE ETIQUETTE GEL 500ML	0893 140 505	500 ml	2,93 €	3,10 €	



**ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISÉS**

**Avenant n°1 - Marché n°01.21.0121
Lot n°1**

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société RG France FIPROTEC**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 3 mars 2021 à la **société RG France FIPROTEC**, le lot n°1, le marché n° 01.21.0121 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de vêtements de travail personnalisés pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement inhérentes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société RG France FIPROTEC,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 1 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL PERSONALISÉS VILLE DE TROYES

Descriptif général :

Les pantalons et les blousons devront résister à un lavage de 60° minimum. La mercerie des pantalons et des vestes devra être tout plastique sauf pour le pantalon de signalisation.

Les logos VT en blanc seront réalisés par transfert ou sérigraphie sur la poitrine gauche et le dos de tous les vêtements (sauf les pantalons).

Code interne VT	N° Lot	Echantillon *	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Tailles et coloris proposés	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
VT101	1	X	Blouson gris acier ou gris anthracite HOMME	Blouson homme 60 % coton, 40 % polyester, de 315 g/m². Le blouson doit être en harmonie avec les pantalons VT103 et VT104		REF 03-011037 JASPE MINERAL GRIS	0 A 8	U	23,15 €	24,31 €	29,45 €
VT102	1	X	Blouson gris acier ou gris anthracite FEMME	Blouson femme 60 % coton, 40 % polyester, de 315 g/m². Le blouson doit être en harmonie avec les pantalons VT105 et VT106		REF 03-014221 CITRINE MINERAL GRIS	0 A 8	U	26,58 €	27,91 €	29,79 €
VT103	1	X	Pantalon gris acier ou gris anthracite - HOMME	Pantalon homme de 315 g/m² : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée AVEC poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF 03-011035 BASALTE MINERAL GRIS	0 A 8	U	18,54 €	19,47 €	24,30 €
VT104	1		Pantalon gris acier ou gris anthracite - HOMME	Pantalon homme de 315 g/m² : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée SANS poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF 03-011035 DIOPTASE MINERAL GRIS	0 A 8	U	18,89 €	19,83 €	23,10 €
VT105	1		Pantalon gris acier ou gris anthracite - FEMME	Pantalon femme de 315 g/m² : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée AVEC poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF 03-004363 FKROSSLINE GRIS CONVOY	0 A 6	U	20,66 €	21,69 €	28,45 €
VT106	1	X	Pantalon gris acier ou gris anthracite - FEMME	Pantalon femme de 315 g/m² : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée SANS poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF 03-001011 JADE MINERAL GRIS	0 A 8	U	18,90 €	19,85 €	27,10 €
VT107	1	X	Pantalon noir sans poches genoux - HOMME	Pantalon homme de 315 g/m² noir : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée SANS poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF 03-014199 DIOPTASE NOIR	0 A 8	U	18,89 €	19,83 €	27,05 €
VT108	1		Pantalon noir sans poches genoux - FEMME	Pantalon femme de 315 g/m² noir : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée SANS poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		WW1MIFUPNOIR JADE NOIR	0 A 8	U	18,90 €	19,85 €	27,10 €
VT109	1		Pantalon blanc avec poches genoux - HOMME	Pantalon homme de 315 g/m² blanc : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée AVEC poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF WWBASALTEBLANC	0 A 8	U	18,54 €	19,47 €	24,30 €
VT110	1	X	Pantalon blanc avec poches genoux - FEMME	Pantalon femme de 315 g/m² blanc : (60 % coton, 40 % polyester). Taille élastiquée, braguette zippée AVEC poches genoux . Prévoir de nombreuses poches.		REF WWFKROSSLINEBLANC	0 A 6	U	20,66 €	21,69 €	28,45 €



**ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISÉS**

**Avenant n°1 - Marché n°01.21.0122
Lot n°2**

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société RG France FIPROTEC**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 3 mars 2021 à la **société RG France FIPROTEC**, le lot n°2, le marché n° 01.21.0122 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de parkas haute visibilité pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement inhérentes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société RG France FIPROTEC,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 2 - PARKAS HAUTE VISIBILITÉ

Descriptif général :

Les logos VT noir ou blanc en fonction du coloris des vêtements seront réalisés par transfert ou sérigraphie sur la poitrine gauche et le dos de tous les vêtements indiqués
TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.

Code interne VT	N° Lot	Echantillon	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
VT201	2	X	Parka haute visibilité respirant 4 en 1 (parka + doublure) Taille S à 4 XL minimum obligatoire	Parka extérieur 4 en 1 jaune/marine avec doublure amovible. Parka équipée d'une capuche intégrée, serrage à la taille, 2 poches basses, 1 poche intérieure. Fermeture à glissière sous rabat avec bandes auto-agrippante. Poignets ajustables par patte bande auto-agrippante. Couleur fluo et bandes réfléchissantes hautes visibilité, coloris jaune/marine. Doublure intérieure (voir le descriptif technique ci-dessous) Code interne VT202.	EN ISO 471 3-2 EN 343 3-3 EN 14058 2	03-005686	S A 4XL	U	103,00 €	108,15 €	125,96 €
VT202	2	X	Doublure intérieure totalement compatible avec la parka ci-dessus. Taille S à 4 XL minimum obligatoire	Doublure intérieure jaune/marine. L'intérieure de la doublure amovible doit être polaire ou matelassée , les manches sont également amovibles et imperméables . Doublure intérieure sans manches EN ISO 20471-2. La doublure jaune/marine doit être totalement compatible avec la parka ci-dessus code interne VT201.	EN ISO 471 2-2 EN 14058 2	03-012982	S A 4XL	U	49,85 €	52,34 €	56,76 €
VT203	2		Parka haute visibilité respirant 4 en 1 (parka + doublure) Taille S à 4 XL minimum obligatoire	Parka extérieur 4 en 1 orange/marine avec doublure amovible . Parka équipée d'une capuche intégrée, serrage à la taille, 2 poches basses, 1 poche intérieure. Fermeture à glissière sous rabat avec bandes auto-agrippante. Poignets ajustables par patte bande auto-agrippante. Couleur fluo et bandes réfléchissantes hautes visibilité, coloris orange/marine. Doublure intérieure (voir le descriptif technique ci-dessous) Code interne VT204.	EN ISO 471 3-2 EN 343 3-3 EN 14058 2	03-005786	S A 4XL	U	103,00 €	108,15 €	125,96 €
VT204	2		Doublure intérieure totalement compatible avec la parka ci-dessus. Taille S à 4 XL minimum obligatoire	Doublure intérieure orange/marine. L'intérieure de la doublure amovible doit être polaire ou matelassée , les manches sont également amovibles et imperméables . Doublure intérieure sans manches EN ISO 20471-2. La doublure orange/marine doit être totalement compatible avec la parka ci-dessus code interne VT203.	EN ISO 471 2-2 EN 14058 2	03-012982ORMA	S A 4XL	U	49,85 €	52,34 €	56,76 €



**ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISÉS**

**Avenant n°1 - Marché n°01.21.0124
Lot n°4**

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société RG France FIPROTEC**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 3 mars 2021 à la **société RG France FIPROTEC**, le lot n°4, le marché n° 01.21.0124 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de vêtements divers pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement inhérentes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société RG France FIPROTEC,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 4 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DIVERS

Les logos VT ou TCM seront réalisés par transfert ou sérigraphie en noir ou blanc en fonction du coloris du vêtement sur la poitrine gauche et dos des vêtements indiqués TRANSFERT OU SERIGRAPHIE. La désignation de la sérigraphie ou transfert VT ou TCM sera indiqué dans les bons de commandes.

Code interne VT	N° Lot	Echantillon	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
VT401	4	X	Blouson classe 2 haute visibilité	Blouson classe 2, capuche intégrée, serrage à la taille, 2 poches basses, 1 poche intérieure, couleur fluo et bandes réfléchissantes haute visibilité doublure intérieure, manches amovibles et col escamotable. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.	EN ISO 20471 EN 343	03-001786 WYOMING	S A 4XL	U	56,73 €	59,57 €	61,40 €
VT402	4	X	Blouson contre le froid	Blouson, protection contre le froid, imperméable, doublure fixe polaire, manches amovibles. Multi poches, col droit doublé polaire avec capuche intégré. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		03-010028	S A XXXL	U	32,24 €	33,85 €	
VT403	4	X	Bonnet	Bonnet 100% acrylique noir. Forme en boule avec le logo VT cousu (blanc sur fond noir). Pour cet article, le candidat peut proposer à la place du logo cousu une sérigraphie, un transfert ou une broderie BLANC.		03-002055	S A 5XL	U	15,94 €	16,74 €	
VT404	4	X	Caleçon long	Caleçon, sous-vêtement chaud - caleçon long pour HOMME composition : 80 % polyester - 20 % viscose (220 g/m2) - ceinture élastiquée - braguette à fente - bas de jambes resserré		03-000803	S A 4XL	U	11,75 €	12,34 €	
VT405	4	X	Casquette avec logo	Casquette " type Trucker rétro Yupoong classique" avec snaback et bande de sudation (60% coton et 40 % polyester). Coloris bleu/bleu et/ou noir/noir. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		01-002049LOGO	réglable	U	2,93 €	3,08 €	
VT406	4	X	Combinaison ouverture totale	Combinaison ouverture totale par double fermeture à glissière. Prévoir plusieurs longueurs de jambe. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		0HO013372	0 A 6	U	28,30 €	29,72 €	32,45 €
VT407	4	X	Ensemble pluie polyamide	Ensemble pluie polyamide enduit intérieur avec la veste à capuche ventilée. Fermeture à glissière et poches au pantalon. Prévoir 2 coloris vert et bleu.		0SACRNDB	S A 4XL	U	6,66 €	6,99 €	7,56 €
VT408	4	X	Gilet marine sans manche	Gilet marine avec zip sans manche matelassé polyester coton de protection contre le froid avec col haut à boutons pressions, 2 poches basses. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		654010B	S A XXXL	U	13,40 €	14,07 €	
VT409	4	X	Gilet sans manche doublé	Gilet sans manches doublé, col doublé polaire. Fermeture à glissière simple curseur + rabat pressions. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		03-010026	S A XXXL	U	22,98 €	24,13 €	

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 4 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DIVERS

Les logos VT ou TCM seront réalisés par transfert ou sérigraphie en noir ou blanc en fonction du coloris du vêtement sur la poitrine gauche et dos des vêtements indiqués TRANSFERT OU SERIGRAPHIE. La désignation de la sérigraphie ou transfert VT ou TCM sera indiqué dans les bons de commandes.

Code interne VT	N° Lot	Echantillon	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
VT410	4	X	Jeans coton FEMME	Jeans femme, 2 poches basses, 2 poches revolver, braguette glissières métal, délavé noir et/ou bleu 100% coton.		WW451EXTF	38 A 54	U	17,94 €	18,84 €	
VT411	4	X	Jeans coton HOMME	Jeans homme, 2 poches basses, 2 poches revolver, braguette glissières métal, délavé noir et/ou bleu 100% coton.		SH0721	36 A 62	U	12,08 €	12,68 €	15,23 €
VT412	4	X	Polaire FEMME	Polaire femme 300g, polyester anti-pilling, 1 Zip sur le côté, 2 poches côté, différents coloris. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		LOGOWW451K907	S A XXXL	U	12,34 €	12,96 €	
VT413	4	X	Protection pluie - Pantalon	Protection pluie - Pantalon (induction polyuréthane)	EN 343	643002E	S A XXXL	U	9,92 €	10,42 €	
VT414	4	X	Protection pluie - Veste	Veste pluie (induction polyuréthane) TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.	EN 343	643001E	S A XXXL	U	16,30 €	17,12 €	
VT415	4	X	Vêtements de cuisine (pantalon FEMME)	Vêtements de cuisine (pantalon femme) ceinture élastique côtés 5 passants. 100% coton		03-000621	0 A 6	U	14,89 €	15,63 €	17,45 €
VT416	4	X	Vêtements de cuisine (pantalon HOMME)	Vêtements de cuisine (pantalon homme) ceinture élastique côtés 5 passants. 100% coton		03-000059	36 A 62	U	13,00 €	13,65 €	15,21 €
VT417	4	X	Vêtements de cuisine (veste mixte)	Vêtements de cuisine (veste mixte) col officier, fermeture par doubles boutons amovibles. 100% coton. TRANSFERT OU SERIGRAPHIE.		OSNVSTEPHANEL OGO	36 A 68	U	13,93 €	14,63 €	16,30 €



**ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, TENUES DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISÉS**

**Avenant n°1 - Marché n°01.21.0126
Lot n°6**

Procédure formalisée

Entre les soussignés :

- **La Ville de Troyes**, représentée par Monsieur François BAROIN, Maire de la Ville de Troyes, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du ,

D'une part,

- **La Société RG France FIPROTEC**, sise , Siret n° , représentée par Monsieur , agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Troyes a notifié le 3 mars 2021 à la **société RG France FIPROTEC**, le lot n°6, le marché n° 01.21.0126 pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires relatifs à l'achat de chaussures de sécurité pour les services opérationnels de la Ville de Troyes.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande régi **sans montant minimum, ni maximum** pour une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2021, renouvelable 3 fois tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Dans le contexte actuel, plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement engendrant une augmentation des coûts et de ce fait, un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

Ce contexte particulier a incité la Collectivité à adapter temporairement certaines conditions d'exécution des contrats de la commande publique affectés par ce phénomène. Ces modifications ne sont toutefois possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Eu égard à ces circonstances imprévues, il est proposé la signature d'un avenant avec le titulaire sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, dans le but de palier temporairement les difficultés engendrées par la hausse de matières premières ainsi que les difficultés d'approvisionnement inhérentes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de prendre application des dispositions suivantes :

Régime juridique de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

3°- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (L. 2194-1-3°) ;

Dans les conditions prévues par voie réglementaires - Application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194.3 et R. 2194.4 sont applicables.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

En conséquence, il convient par le présent avenant de prendre temporairement acte de certains prix du bordereau des prix unitaires ci-joint en annexe impactés par la hausse des prix, **sur la période allant de la date de notification de l'avenant au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 2 : Incidence financière

Cet avenant n'engendre pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Clauses et conditions du marché initial

Toutes les autres clauses et conditions de l'accord cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la société RG France FIPROTEC,

Pour la Ville de Troyes,

Le Maire

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 6 - FOURNITURE DE CHAUSSURES MIXTE

Code interne VT	N° Lot	11 échantillons	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
CH201	6	X	Botte fourrée composite	Botte fourrée, avec semelle et embout composite tige fleur, semelle Polyuréthane double densité. "type BERGEN"	EN 345 S3 EN ISO 20345	586072	35 A 47	Paire	45,60 €	47,88 €	49,30 €
CH202	6		Botte PVC blanche sans coquille	Botte PVC semelle claire, tige blanche sans coquille	EN 347	608003	35 A 47	Paire	10,40 €	10,92 €	
CH203	6		Botte PVC verte sans sécurité	Botte PVC, tige verte sans sécurité	EN 347	600001	39 A 47	Paire	8,20 €	8,61 €	
CH204	6	X	Botte PVC verte semelle antiperforation	Botte PVC semelle antiperforation, tige verte embout acier	EN 20345 IS5 CI	608008	36 A 47	Paire	10,67 €	11,20 €	13,20 €
CH205	6		Botte phytosanitaire	Botte de protection contre les produits phytosanitaires CHIMIE SA, tige caoutchouc nitrile, embout composite. EN 13832 3 KOP	EN ISO 20435 S5 HRO CR SCR,	607005	36 A 50	Paire	59,05 €	62,00 €	67,34 €
CH206	6	X	Chaussure basse S1P	Chaussure basse S1P, tige croûte, semelle Polyuréthane double densité. "type MADRID"	EN 345 S1P	541001	35 A 48	Paire	13,20 €	13,86 €	15,45 €
CH207	6	X	Chaussure basse S1P	Chaussure de sécurité type tennis super confort, composite - Norme S1P. "type IBIZA"	EN ISO 20345	586052	35 A 47	Paire	48,00 €	50,40 €	
CH208	6	X	Chaussure basse S1P, velours aéré	Chaussure basse S1P, tige croûte velours aéré, semelle Polyuréthane double densité, sport. "type OHIO"	EN 345 S1P	586068	36 A 47	Paire	34,56 €	36,29 €	40,30 €
CH209	6	X	Chaussure basse S1P, type sport	Chaussure basse S1P, tige croûte, semelle Polyuréthane double densité sport. "type TOBAGO"	EN 345 S1P	544100	35 A 47	Paire	31,00 €	32,55 €	41,10 €
CH210	6		Chaussure basse type tennis sneaker	Chaussure de sécurité basse type tennis sneaker S1P. "type DALLAS"	EN ISO 20345	544102	35 A 47	Paire	38,86 €	40,80 €	

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 6 - FOURNITURE DE CHAUSSURES MIXTE

Code interne VT	N° Lot	11 échantillons	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
CH211	6	X	Chaussure de sécurité basse tige en cuir pleine fleur	Chaussure de sécurité de type derby, tige en cuir pleine fleur, bout droit, coloris noir. Chaussure en accord avec une tenue vestimentaire soignée. "type JALSCREEN"	S3 SRCEN ISO 20345:2011	537009	38 A 47	Paire	36,87 €	38,71 €	44,52 €
CH212	6		Chaussure de sécurité de cuisine basse type mocassin	Chaussure de sécurité de cuisine blanche basse type mocassin, composite et amagnétique. Doublure respirante alvéolée antibactérienne. "type LAUSANNE"	EN ISO 20345 S2 - SRC	586001P	25 A 47	Paire	18,00 €	18,90 €	23,00 €
CH213	6		Chaussure de sécurité type basket S3	Chaussure de sécurité type basket S3, cuir hydrofuge super confort, composite. "type TRANI"	ISO 20345	586067	35 A 47	Paire	47,20 €	49,56 €	52,20 €
CH214	6	X	Chaussure de sécurité basse S3 type tennis	Chaussure de sécurité basse S3 type tennis cuir fleur et composite, gamme R GO'Pulse ENERGY. "type MERCURE"	EN ISO 20345	544208	35 A 47	Paire	55,00 €	57,75 €	61,20 €
CH215	6		Chaussure basse S3, cuir lisse, polymère	Chaussure basse S3, tige cuir lisse, coquille polymère, anti-perforation, 100% composite totalement imperceptible et amagnétique. Fermeture par lacet. "type ORLY"	EN 345 S3	572012	35 A 48	Paire	34,00 €	35,70 €	38,65 €
CH216	6	X	Chaussure basse S3, type sport	Chaussure basse S3, tige fleur, semelle Polyuréthane double densité. "type BARI"	EN 345 S3	586066	35 A 47	Paire	41,60 €	43,68 €	48,06 €
CH217	6	X	Chaussure haute S1P, type sport	Chaussure haute S1P, tige croûte velours, semelle Polyuréthane double densité. "type ONTARIO"	EN 345 S1P	586069	36 A 47	Paire	31,50 €	33,08 €	41,72 €
CH218	6	X	Chaussure haute S3,	Chaussure haute S3, tige fleur, semelle Polyuréthane double densité. "type LIVERPOOL"	EN 345 S3	572006C	35 A 47	Paire	34,00 €	35,70 €	37,48 €
CH219	6		Chaussure haute S3, type sport	Chaussure haute S3, tige fleur, semelle Polyuréthane double densité. "type TIBET"	EN 345 S3	586070U	35 A 47	Paire	38,75 €	40,69 €	
CH220	6		Chaussure de type sport outdoor	Chaussure basse de sécurité type sport outdoor S3. "type TUCSON"	EN ISO 20345 S3 - SRC	544126	38 A 47	Paire	49,92 €	52,42 €	

VÊTEMENTS, EPI, CHAUSSURES ET TENUES DE TRAVAIL 2020
BORDEREAU DES PRIX UNTAIRES - RG France FIPROTEC

LOT N° 6 - FOURNITURE DE CHAUSSURES MIXTE

Code interne VT	N° Lot	11 échantillons	Désignation	Désignation détaillée	Norme	Référence du produit	Tailles proposées	Unité	Prix Unitaire HT INITIAL	Prix Unitaire HT 2023	Prix Unitaire HT AVENANT jusqu'au 31/12/2023
CH221	6	X	Chaussure de sécurité haute S3 type tennis	Chaussure de sécurité S3 haute type tennis cuir fleur et composite, gamme R GO'Pulse ENERGY. "type APPOLON"	EN ISO 20345	544209	35 A 47	Paire	56,60 €	59,43 €	65,36 €
CH222	6	X	Chaussure haute S3, cuir lisse, polymère	Chaussure haute S3, tige cuir lisse, coquille polymère, intercalaire anti-perforation en matériaux 100% composite totalement imperceptible et amagnétique. Fermeture par lacet. "type ROISSY"	EN 345 S3	572010	35 A 48	Paire	33,89 €	35,58 €	38,48 €
CH223	6		Chaussure haute S3, velours, polymère	Chaussure haute S3, tige velours, coquille polymère, intercalaire anti-perforation en matériaux 100% composite totalement imperceptible et amagnétique. Fermeture par lacet. "type MAJORQUE"	EN 345 S3	544018	35 A 47	Paire	31,60 €	33,18 €	38,33 €
CH224	6	X	Chaussure montante S1P	Chaussure montante S1P, tige croûte, semelle polyuréthane double densité. "type DAKAR"	EN 345 S1P	560003H	35 A 48	Paire	12,95 €	13,60 €	15,75 €
CH225	6		Chaussure spécifique sol chaud	Chaussure montante spécifiquement adaptée aux travaux sur sols chauds. "type JALTARMAC"	EN 345-1 S3 HI HRO	537017	39 A 47	Paire	69,00 €	72,45 €	
CH226	6		Chaussure montante résistant aux hautes températures	Chaussure montante de sécurité type Outdoor et BTP, composite. Semelle résistant à la chaleur de contact à 300°C pendant 60 secondes. "type QUEBEC"	EN ISO 20345	544124G	36 A 48	Paire	45,60 €	47,88 €	52,66 €
CH227	6	X	Couvre chaussure jetable PVC	Couvre chaussure jetable bleu en PVC 5/100. (sachet de 100)		750001		paquet de 100	3,46 €	3,63 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DENIS, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Sont sortis :

M. BRET et Mme GUILLAUMET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°17	MANIFESTATIONS SPORTIVES REGLEMENT DU SEMI-MARATHON - EDITION 2023
RAPPORTEUR	Mme DUTREUX

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
39	46	46			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (46 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**MANIFESTATIONS SPORTIVES****REGLEMENT DU SEMI-MARATHON
EDITION 2023****Exposé :**

La Ville de Troyes organise annuellement, avec le concours du Comité Aube d'Athlétisme, le « Semi-Marathon de Troyes ».

Cette manifestation, dont le succès est conforté d'année en année, devrait être organisée les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 et est composée de quatre courses : le semi-marathon de 21,100 km, la course populaire de 10 km, le semi-marathon « Entreprise » - relais de 3 coureurs et une nouveauté cette année à destination des plus jeunes, une course ludique pour enfants sur une boucle d'environ 1 km.

Elle accueille ainsi annuellement près de 3 000 coureurs.

Afin de définir les modalités d'organisation et de déroulement des courses organisées à l'occasion du « Semi-Marathon de Troyes », il convient d'adopter le règlement général permettant d'encadrer la participation des coureurs aux épreuves de cette manifestation.

Décision :

En fonction de ces éléments, il vous est proposé :

- **d'approuver le règlement des courses du « Semi-Marathon de Troyes »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de cet évènement.**



REGLEMENT DES COURSES DU « SEMI-MARATHON DE TROYES »

EDITION 2023

ARTICLE 1^{er} : Objet - Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la Ville de Troyes (Service Animation et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, François BAROIN, organise annuellement, avec le soutien du Comité de l'Aube d'Athlétisme, la manifestation « le Semi-Marathon de Troyes ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement du semi-marathon et des courses concomitantes organisées à l'occasion du « Semi-Marathon de Troyes », samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

Celui-ci est composé des 4 courses suivantes :

- Le semi-marathon (21,100 km)
- La course populaire (10 km)
- Le semi-marathon « Entreprise » (relais de 3 coureurs)
- La course Jeunes (1 km)

Toute inscription à ces courses induit l'acceptation du présent règlement et de toutes ses clauses.

ARTICLE 2 : Catégories de courses

Les 4 catégories de courses déclinées dans l'article 1^{er} du présent règlement sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2005 ou avant pour le semi-marathon, nés en 2007 et avant pour le 10 km.

a- Le parcours de la course de 21,100 km, semi-marathon, est conforme au règlement des courses sur route (Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline.

b- L'épreuve du semi-marathon « Entreprise » est effectuée sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe.

Les équipes doivent être constituées de salariés (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association, administrations notamment), collaborateurs ou clients.

Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres (soit un tour du circuit), un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux premiers coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2ème et le 3ème coureur au 14ème kilomètre.

Le premier coureur est autorisé à continuer de courir s'il a coché la case correspondante au 21km sur le bulletin d'inscription de son équipe. Dans ce cas, un dossard individuel lui sera remis en même temps que les dossards de l'équipe. A l'issue du passage de relais, il devra faire apparaître son dossard individuel. Attention : le 2ème coureur ne peut pas continuer à courir.

Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

c- L'épreuve du 10 km : le parcours emprunte une partie du parcours du semi-marathon.

d- La course Jeunes : elle est organisée le samedi et est ouverte aux jeunes nés entre 2012 et 2016.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être validée lors de l'inscription.

Les règles de courses sont celles de la FFA et sont disponibles sur demande.

ARTICLE 3 : Inscription

Les droits d'inscription aux différentes épreuves sont fixés annuellement par la Ville de Troyes.

a- Semi-marathon :

- 1- Inscription individuelle et sur Internet : 20,00 €
- 2- Inscription individuelle la veille: 25,00 €

b- Semi-marathon « Entreprise » :

- 1- Equipe de 3 coureurs : 110,00 €

c- Epreuve du 10 km :

- 1- Inscription individuelle et sur Internet : 10,00 €
- 2- Inscription individuelle la veille: 15,00 €

d Course Jeunes 1 km : 1€

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité validée par la FFA, ou pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical spécifiant la non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition ou de sa copie, datant de moins d'un an.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du bulletin spécifique à l'épreuve et sont à retourner dûment complétées, accompagnées des pièces demandées (certificat médical ou licence) à l'adresse suivante : Ville de Troyes, Service Animation et Equipements Sportifs, 63 Avenue Pasteur - 10000 Troyes, ou en se connectant sur www.semimarathon-troyes.com.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un événement grave. Les remboursements seront effectués durant les 15 jours suivant la manifestation, sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

En dehors des motifs de non-participation précités, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera, à la Maison des associations, à l'hôtel de ville de Troyes ou au Cube Troyes Champagne Expo.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel et à ce titre, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la totalité de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : Déroulement et sécurité

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

Le chronométrage s'effectue par puce électronique.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

La sécurité routière par la Police municipale et le service médical par la Croix Rouge Française, adaptés au nombre de concurrents et à la durée des courses, sont assurés sur le parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ARTICLE 6 : Récompenses

Une grille de prix spécifiques sera mise en place pour chaque épreuve. Cette dernière est consultable sur le site Internet de la manifestation. La présence des athlètes est obligatoire au moment de la remise des prix.

ARTICLE 7 : Exclusions

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation ou le matériel spécifique de coureurs handisport.

Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Il en va de même pour tout acte malveillant pouvant nuire à la participation et à la progression des autres concurrents lors de la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Assurances et responsabilité

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux courses organisées dans le cadre du Semi-marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Le concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, ses images fixes ou audiovisuelles, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée (campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales) de l'épreuve et ce sur tous les supports y compris les documents

promotionnels et publicitaires et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la date de la manifestation.

Dans les conditions définies ci-dessus, le concurrent autorise l'organisation à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image, à associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

ARTICLE 10 : Loi Informatique et Libertés – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, il est possible de contacter notre référent interne : rgpd@troyes-cm.fr ou notre Délégué à la Protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr

Si le participant estime, après ce contact, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : Annulation ou report de la manifestation

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, la Ville procédera au remboursement des inscriptions.

En revanche, dans le cas d'un report de la manifestation à l'initiative de la Ville, il ne sera fait droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité (sauf les motifs visés à l'article 3).

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Ville de Troyes – Service Animations et Equipements Sportifs

63 avenue Pasteur – 10 000 Troyes

<http://www.semimarathon-troyes.com/>

Tél. 03 25 42 20 20

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : M. BRET, M. DENIS, M. HONORE
- **n'a pas pris part au vote par procuration étant excusé et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°18	JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 RELAIS DE LA FLAMME Convention de partenariat entre PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Ville de TROYES – Département de l'AUBE
RAPPORTEUR	M. SERRA

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	44	44			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 **RELAIS DE LA FLAMME**

**Convention de partenariat entre
 PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
 Ville de TROYES – Département de l'AUBE**

Exposé :

Convention entre PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) - Ville de TROYES - Département de l'AUBE

Le Relais de la flamme est un événement des Jeux de Paris 2024 qui vise à apporter la flamme, symbole des Jeux, au plus proche des Français à son arrivée de Grèce jusqu'à la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024, puis en amont des Jeux Paralympiques. Cette grande épopée de la flamme à travers tout le pays lance la célébration des Jeux dans les territoires, pour mettre en valeur le sport et ses valeurs et ainsi partager l'énergie des Jeux avec le plus grand nombre.

La Ville de Troyes est ainsi désignée « Ville-étape » pour accueillir les célébrations du Relais de la flamme, proposer et animer des initiatives locales dès 2023, pour faire participer les acteurs du territoire et les habitants à la grande fête des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En s'associant à ce projet aux côtés du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et du Département de l'Aube, en raison de son rôle dans l'organisation et le financement du Relais de la flamme sur son territoire, la Ville de Troyes pourra mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Fédérer dès 2023 ses habitants et ses acteurs locaux autour des Jeux et de son symbole le plus puissant : celui de la flamme olympique ;
- Mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : culture, patrimoine, nature, sport, etc. grâce à une visibilité forte ;
- Promouvoir les valeurs du sport et œuvrer à renforcer la place du sport dans la vie de ses habitants en mettant en lumière toutes les initiatives et acteurs concernés à cette occasion.

La convention « Collectivité-étape » entre PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), la Ville de Troyes et le Département de l'Aube, permettra ainsi de valider les modalités de ce partenariat/coopération mutuelle et de définir les droits, contreparties et obligations des parties dans la mise en œuvre de ce projet.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter le partenariat entre la Ville de Troyes, PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et le Département de l'Aube,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Collectivité-étape » Relais de la flamme.**

Relais de la flamme

Convention Collectivité-étape

Villes

entre

Paris 2024

et

La Ville de [●]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

La Ville de [•],

Sise [adresse], représentée par [nom], Maire en exercice, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Collectivité-étape** » ou la « **Ville** »,

la Collectivité-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommées individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».

EN PRÉSENCE DE :

Du Département de [•],

Sis [adresse], représenté par [nom], Président[e] du Conseil départemental en exercice, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désigné le « **Département** »,

SOMMAIRE :

1.	OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION	7
2.	LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION	7
3.	DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS À LA VILLE-ETAPE	8
4.	DÉCLARATION DE LA VILLE-ETAPE	10
5.	PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE.....	10
6.	OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024.....	12
7.	CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE-ETAPE	13
8.	ANNEXES	14

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (« CIO ») réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« Jeux ») à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« CNOSF ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

2. LES COLLECTIVITÉS-ETAPES

- (C) Les différents échelons du territoire (Etat, régions, départements, communes, associations de collectivités, *etc.*) constituent des acteurs clés du Relais de la flamme et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement. Chaque échelon exerce des responsabilités et propose des contreparties à la hauteur de ses engagements.

Parmi ces échelons, les départements et les villes jouent un rôle particulier :

- **Le département, en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme :**

Le département représente l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes où le Relais de la flamme fait étape et pour participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme et au titre de la contribution financière qu'il apporte au Relais de la flamme ;

- **La ville, en tant que lieu de festivités en fin de journée :**

Les villes – qu'il s'agisse de villes où le Relais de la flamme fait étape (les collectivités-étapes) ou des villes traversées par le Relais de la flamme – se trouvent au cœur des festivités qui sont organisées le long du parcours du Relais de la flamme et sur les sites de célébration.

En particulier, les villes sur le territoire desquelles la flamme olympique fait étape chaque soir durant son parcours accueilleront le relais en fin de journée pour une parade active dans les rues de la ville, puis une célébration active, gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles. La ville constitue ainsi le dernier point culminant de la journée et est à ce titre au centre du dispositif du Relais de la flamme.

Le Relais de la flamme, au sein des villes qui sont collectivités-étapes, est rythmé par trois Temps forts :

- le parcours de la flamme dans la ville,
- les célébrations et animations sur le site de célébrations, et

- l'allumage du chaudron de la Collectivité-étape.

Eu égard au rôle des villes et à l'ambition de Paris 2024 de faire passer le Relais de la flamme par de nombreuses villes afin de représenter la diversité du territoire français, Paris 2024 et l'Association des Maires de France (« **AMF** ») collaborent étroitement aux fins de réfléchir à la façon dont les villes peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.

- (D) La ville de [•] ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une collectivité-étape du Relais de la flamme et prendre en charge les sites de célébrations, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

Eu égard au rôle du Département de [•] dans l'organisation et le financement du Relais de la flamme sur son territoire, en particulier au sein de la ville de [•], la présente Convention est conclue en sa présence.

La Ville et le Département s'engagent ainsi à collaborer étroitement afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme, dans le cadre notamment d'un comité local auquel participera Paris 2024, ainsi que, le cas échéant, les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions de la Collectivité-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière de la Collectivité-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION

La Collectivité-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant à la Collectivité-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec la Collectivité-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape, (ii) d'identifier le ou les site(s) des célébrations sur le territoire de la Collectivité-étape et (iii) d'arrêter le contenu et la forme des Célébrations.

À l'issue de ces sessions de co-construction, la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape est définitivement arrêtée par Paris 2024 et révélée lors de l'évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elle pourra cependant être modifiée ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec la Collectivité-Etape.

Les Parties conviennent que, par souci de cohérence à l'échelle nationale du Relais de la flamme, le contenu et la forme des Célébrations seront similaires dans les différentes villes qui constituent des collectivités-étapes. Toutefois, ils seront, en collaboration avec la Collectivité-étape, adaptés autant que possible afin de mettre en valeur les atouts et le patrimoine du territoire de la Collectivité-étape.

Au terme de la Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme, les Parties adoptent un Programme d'Étape, qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Collectivité-Etape, et notamment les Temps Forts.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire et la Collectivité-étape permet tout accès à ses dépendances concernées par les Célébrations afin que Paris 2024, en coopération avec la Collectivité-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la Convention, au Guide valant Cahier des charges et au Programme d'Etape.
- (iii) **Période d'Etape** : au cours de cette troisième étape, la Collectivité-étape met à disposition de Paris 2024 les espaces et équipements et apporte ses contributions conformément à la Convention, au Guide valant Cahier des charges et au Programme d'Etape.
- (iv) **Période de Repli** : au cours de cette quatrième étape, la Collectivité-étape, Paris 2024 et le cas échéant, les parties prenantes au Relais de la flamme, procèdent au repli des installations déployées pour les besoins du Relais de la flamme et à la libération de toute occupation des lieux mis à disposition pour les besoins du Relais de la flamme dans les conditions du Guide valant Cahier des charges.

Ces opérations de repli sont achevées au plus tard [x] jours après la Date de Fin de l'Etape.

3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS À LA VILLE-ETAPE

En contrepartie des contributions qu'elle apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit à la Collectivité-étape les droits et contreparties suivants** :

- (i) Mise en valeur de la Collectivité-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé à la Collectivité-étape de se prévaloir de la qualité de « Collectivité-étape » ;
- (iii) Droit conféré à la Collectivité-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées à la Collectivité-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; la Collectivité-étape est d'ores et déjà informée que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s). Dans ce cadre, la Collectivité-étape s'engage, lorsqu'elle prévoit l'implantation d'éléments graphiques relatifs au Relais à proximité de monuments, à assurer la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique des monuments et de leur environnement, leur destination et leur utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité.
- (iv) Sélection par la Collectivité-étape de quatre relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;

- (v) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil sur son territoire des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (vi) Faculté pour la Collectivité-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire, conformément aux stipulations de l'article 4.1.10 du Guide valant Cahier des charges ; les dotations des volontaires du Relais de la flamme de la Collectivité-étape étant fournies par la Collectivité-étape;
- (vii) Possibilité pour la Collectivité-étape de s'associer et d'être associée à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire :
 - Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation de la Collectivité-étape, etc. ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention de la Collectivité-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention de la Collectivité-étape le jour de l'étape,
 - Visibilité physique :
 - Faculté pour la Collectivité-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur de la Collectivité-étape dans le déroulé de la Célébration de la Collectivité-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour la Collectivité-étape de mettre en œuvre et prendre en charge un stand sur le site de célébrations de son territoire et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées par Paris 2024 et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention,
- (viii) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour la Collectivité-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de Célébrations organisée le cas échéant sur son territoire, sans pouvoir faire un quelconque usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (ix) Mise en valeur et intégration des clubs et associations locaux au titre des animations le long du Relais de la flamme dans les limites et conditions de la Convention ;
- (x) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition de la Collectivité-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;

- (xi) Conservation par la Collectivité-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique). Cet exemplaire, qui ne comporte pas le burner associé, doit être utilisé à titre d'exposition uniquement, et en conformité avec les valeurs de l'olympisme.

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement à la Collectivité-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par cette dernière.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnés aux points (ii.), (iii.) et (x.), la Collectivité-étape n'est autorisée à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'Évènement *Reveal*, révélé le tracé du Relais de la flamme et l'identification des collectivités-étapes, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

4. DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville-étape déclare :

- (i) qu'elle a conscience que sa capacité à accueillir le Relais de la flamme sur son territoire dans le respect des exigences imposées par la présente Convention, notamment le Guide valant Cahier des charges, est un élément essentiel de la présente Convention ;
- (ii) qu'elle a connaissance, qu'elle adhère et qu'elle s'engage à mettre en œuvre la vision de Paris 2024 à propos des Jeux et du Relais de la flamme, telle qu'elle est rappelée aux termes du Guide valant Cahier des charges, ainsi que les principes qui gouvernent l'organisation du Relais de la flamme, également rappelés aux termes du Guide valant Cahier des charges.
- (iii) qu'elle prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'elle s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

5. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

5.1 Coopération

La Collectivité-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre elle et Paris 2024 et entre elle et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

La Collectivité-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses Prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les autres villes, les départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont elle a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner l'intervention de Paris 2024, de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024, ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par la Collectivité-étape dans les conditions de l'Annexe 2.

5.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou événement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

5.3 Comité local

La Ville, en sa qualité de Collectivité-étape, s'engage à se rapprocher du Département et à créer avec ce dernier un comité local, auquel Paris 2024 sera associé ainsi que, le cas échéant, les autres villes situées sur le territoire du Département traversées par le Relais de la flamme et/ou toute autre partie prenante au Relais de la flamme.

Ce comité a pour objet la coordination de l'organisation du Relais de la flamme, en particulier des Célébrations, sur l'ensemble du territoire du Département, notamment entre le Département et la Ville, dans le respect des obligations, rôles et responsabilités tels que définis par les conventions conclues respectivement, entre la Ville et Paris 2024 et entre le Département et Paris 2024.

La Collectivité-étape tient Paris 2024 informée de la création du comité local.

6. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

6.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- (i) est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- (ii) assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français et entre les différentes collectivités-étapes ;
- (iii) s'engage à informer la Collectivité-étape de la Date de Début de l'Etape dès que cette dernière est définitivement arrêtée ;
- (iv) assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celle-ci, valorise la Ville en sa qualité de Collectivité-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la Convention;
- (v) désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité-étape pour l'exécution de la Convention.

6.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 5, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire de la Collectivité-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du Relais de la flamme ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français,
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme ;
 - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires ;

- la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme ;
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudrons.
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions qui ne constituent pas une contribution de la Collectivité-étape selon les stipulations de la Convention telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

7. CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ-ETAPE

Outre la désignation d'un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique de Paris 2024 pour l'exécution de la Convention, la Ville apporte les contributions suivantes pour garantir l'accueil du relais de la flamme :

- (i) **Autorisations d'occupation du domaine de la Collectivité-étape et mise à disposition des sites de célébrations** : la Convention vaut autorisation d'occupation des dépendances du domaine de la Ville suivantes : [à compléter].

Les autorisations d'occupation des dépendances du domaine de la Ville sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant à la Ville** : dans le contexte du passage du Relais de la Flamme sur le territoire de la Ville, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous site, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique.

À cette fin :

- La Ville délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle détient des droits de propriété intellectuelle ; la Ville fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;

- La Ville s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas à la Ville et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

La Ville reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle, pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

- (iii) **Contributions générales et par espaces fonctionnels** : la Collectivité-étape s'engage à livrer et/ou mettre en place les contributions générales et les contributions par espaces fonctionnels permettant de garantir l'accueil du Relais de la flamme conformément aux stipulations des articles 4.1 et 4.2 du Guide valant Cahier des charges et ce, dans le respect des principes de fonctionnement définis à l'article 4.3 du Guide valant Cahier des charges.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par la Collectivité-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Guide valant Cahier des charges

Fait à [•],

Le [•],

En trois (3) exemplaires originaux.

Les Parties :

Pour Paris 2024,

[Nom, Prénom, Fonction]

Pour la Collectivité-étape,

[Nom, Prénom, Fonction]

En présence du Département :

Pour le Département,

[Nom, Prénom, Fonction]

Annexe n° 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et la Collectivité-étape

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Collectivité-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Collectivité-étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

Convention : désigne la présente convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de l'Étape : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire de la Collectivité-étape.

Date de Fin de l'Étape : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire de la Collectivité-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les collectivités-étapes (villes, départements et régions sur le territoire desquels le Relais de la flamme fait étape).

Guide valant Cahier des charges : désigne le document élaboré par Paris 2024, figurant en Annexe 3, présentant le Relais de la flamme, décrivant les contributions que la Collectivité-étape doit mettre en place afin d'accueillir sur son territoire le Relais de la flamme et définissant, outre ceux définis aux termes de la présente Convention, les droits et obligations des Collectivités-étapes.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marketing d'Embascade ou Ambush Marketing : désigne toute activité, commerciale ou non, promotionnelle ou non, publicitaire ou non, quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, et particulièrement Internet, qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec Paris 2024, le CIO, le Comité International Paralympique (« IPC »), le mouvement olympique et paralympique, une quelconque édition des Jeux Olympiques et/ou des Jeux Paralympiques, les Jeux et/ou les Propriétés Olympiques et/ou les Propriétés Paralympiques et/ou les Marques Paris 2024 et/ou l'identité visuelle du Relais de la flamme développée par Paris 2024 et protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI ou qui viendrait créer de telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur le site de Célébration de la Collectivité-étape ou sur le parcours du Relais de la flamme ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, ou de tirer indûment profit des efforts et du savoir-faire du CIO, de l'IPC, du mouvement olympique et du mouvement paralympique, de Paris 2024 et/ou de ses Partenaires de marketing, notamment lorsque cela s'apparente à de la concurrence déloyale et/ou du parasitisme et/ou engage la responsabilité de son auteur au sens des articles 1240 et 1241 du code civil, à moins que ces activités aient été

préalablement et expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC.

Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;

Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire de la Collectivité-étape et est adopté le Programme d'Etape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la date à laquelle les Parties adoptent le Programme d'Etape et la Date de Début de l'Etape, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Collectivité-étape.

Période d'Etape : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention qui s'écoule entre la Date de Début de l'Etape et la Date de fin de l'Etape, durant laquelle se succèdent notamment, sur le territoire de la Collectivité-étape, le parcours du Relais de la flamme, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

Période de repli : désigne la période qui s'écoule entre la Date de Fin de l'Etape et le terme de la Convention.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.

Programme d'Etape : désigne le programme adopté par les Parties au terme de la Période de Définition qui précise les modalités d'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire de la Ville-Etape, et notamment les Temps Forts.

Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec

les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive de l'IPC qui en détient tous les droits.

Temps forts : désigne chacun des trois événements qui se succèdent sur le territoire de la Collectivité-étape au moment du Relais de la flamme à savoir : le Parcours en ville de la flamme, les Célébrations et l'allumage du chaudron.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VI de la présente Annexe, elle prend fin au terme de la Période de repli.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- (i) le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- (ii) ses Annexes ;
- (iii) les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par la Collectivité-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme, notamment, mais non exclusivement, dans le cadre de sa candidature à la qualité de Collectivité-étape.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont la Collectivité-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou

exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir la Collectivité-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention, dans le Programme d'Etape ou aux termes du Guide valant Cahier des charges, serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation de la Collectivité-étape.

V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable à la Collectivité-étape quel que soit son fait générateur.

La Collectivité-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'elle utilise ou dont elle a la garde.

Elle fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

En cas de manquement de la Collectivité-étape à l'une des obligations mises à sa charge par la Convention, Paris 2024 peut pallier toute insuffisance résultant du manquement de la Collectivité-étape en termes d'installation, de travaux ou d'entretien, en réalisant tout achat ou tout travaux, en fournissant tout service, en obtenant tout équipement ou en engageant toute action

qu'elle jugerait nécessaire – par l'intermédiaire de ses employés ou par un tiers désigné par elle – pour la bonne organisation du Relais de la flamme.

A cette fin, les autorisations délivrées à Paris 2024 pour occuper les parcelles relevant du domaine de la Ville - à savoir les parcelles visées à l'Article 7, (i), les parcelles le cas échéant visées dans le Programme d'Etape et toute autre parcelle que Paris 2024 aurait été autorisée à occuper par la Collectivité-étape en exécution de la Convention -, sont réputées valoir autorisation à Paris 2024 à l'effet d'engager sur lesdites parcelles l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des prérogatives qui lui sont reconnues à l'alinéa précédent.

Paris 2024 ne peut toutefois pas faire application des présentes stipulations lorsqu'elles impliquent nécessairement la mise en œuvre de pouvoirs de police administrative.

En cas de mise en œuvre des présentes stipulations par Paris 2024, les Parties se rencontrent étant précisé qu'en tout état de cause, sur présentation de tout justificatif approprié par Paris 2024, la Collectivité-étape tient Paris 2024 indemne de l'intégralité des coûts réels, en ce compris les frais de main d'œuvre, engagés par Paris 2024 pour pallier, dans les conditions qui précèdent, tout manquement de la Collectivité-étape.

VI. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VI.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme telle que visée à l'Article VI.II ci-après.

VI.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la présente Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VI.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés de la Collectivité-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la présente Convention ;
- En cas de non-obtention ou de perte par la Collectivité-étape du label « Terre de Jeux 2024 ».

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable à la Collectivité-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'Article VI.II, cette dernière a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par la Collectivité-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VI.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la présente Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024 et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que

décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

VII.I Conditions d'utilisation par la Collectivité-étape des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques et des Marques Paris 2024

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits *sponsoring*, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera à la Collectivité-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement de la Collectivité-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

La Collectivité-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la présente Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

La Collectivité-étape ne saurait, en vertu de la présente Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la présente Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 à la Collectivité-étape.

La Collectivité-étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques ou Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

La Collectivité-étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, la Collectivité-étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et

gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).

VII.II Obligation de protection des Propriétés Olympiques, des Propriétés Paralympiques, des Marques Paris 2024 et lutte contre le Marketing d'embuscade (« Ambush marketing » / marketing parasitaire)

Paris 2024 assure la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques. Il en va de même des Marques Paris 2024 et de l'identité visuelle du Relais de la flamme.

À ce titre, Paris 2024 veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non partenaire ne s'associe aux Jeux, ni au Relais de la flamme. Paris 2024 assure également, sous sa responsabilité et à ses frais, la recherche et la protection de la marque olympique, du logo, du nom de domaine des Jeux et de l'identité visuelle du Relais de la flamme. En outre, Paris 2024 contrôle, avec les autorités compétentes dont la Collectivité-étape, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité du site de célébrations et sur le parcours du Relais de la flamme pendant la Période d'Étape et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période d'Étape.

Dans tous les contrats signés par la Collectivité-étape avec un tiers en exécution de la présente Convention, la Collectivité-étape s'engage à introduire une clause d'absence de droits marketing qui lui sera communiquée par Paris 2024.

La Collectivité-étape s'engage à faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Propriétés Olympiques et/ou des Propriétés Paralympiques et/ou des Marques Paris 2024 et/ou de l'identité visuelle du Relais de la flamme à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et se porte fort de leur respect par ces tiers.

En outre, la Collectivité-étape s'engage à (i) informer Paris 2024 de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance et (ii) à lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Plus généralement, à cet égard, la Collectivité-étape s'engage, dans la limite de ses compétences et dans le cadre de ses missions de service public, notamment à :

- faire ses meilleurs efforts pour protéger le site de célébrations et le parcours du Relais de la flamme sur son territoire à l'encontre de tout Marketing d'Embascade ;
- assister Paris 2024, en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ses instructions dans le respect des règles en vigueur, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embascade ou de vente ou distribution de produits de contrefaçon ;
- mener une activité de surveillance afin d'aider Paris 2024 à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embascade ou de vente ou distribution de produit de contrefaçon et collecter et fournir à Paris 2024, dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embascade ou cette vente ou distribution de produit de contrefaçon.

VIII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de

Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour la Collectivité-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par la Collectivité-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour la Collectivité-étape : 

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où la Collectivité-étape serait amenée, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la présente Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des différentes collectivités-étapes, la Collectivité-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des collectivités-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme et l'identification des collectivités-étapes du Relais de la flamme sont dévoilés par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

La Collectivité-étape autorise par la présente Convention Paris 2024 à divulguer celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune divulgation réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

La Collectivité-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable (i) en avoir eu connaissance préalablement, (ii) n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et (iii) ne pas voir obtenu cette information de manière illégale ;

- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

X. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XI. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Collectivité-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : [coordonnées]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIII. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par la Collectivité-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe n° 3 : Guide valant cahier des charges

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°19	COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA MAISON DU BOULANGER-CENTRE CULTUREL
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

Ce rapport n'appelle pas de vote, l'Assemblée en prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
PORTANT SUR LA MAISON DU BOULANGER-CENTRE CULTUREL****Exposé :**

Le rapport d'observations définitives de la gestion de l'Etablissement Public Administratif LA MAISON DU BOULANGER-CENTRE CULTUREL, établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est à l'issue de son examen de gestion, a été remis par cette instance à l'Etablissement Public fin décembre 2022.

Il a ensuite été présenté devant le Conseil d'administration de LA MAISON DU BOULANGER-CENTRE CULTUREL, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

S'agissant d'une régie municipale autonome et dotée de la personnalité morale, le rapport de la CRC portant sur cet Etablissement Public culturel doit être présenté, pour information, devant le Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport d'observations définitives.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

EPA MAISON DU BOULANGER - CENTRE CULTUREL Département de l'Aube

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 22 septembre 2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
RAPPEL DU DROIT	4
RECOMMANDATION.....	4
1. PROCÉDURE	5
2. PRÉSENTATION DE L'EPA MAISON DU BOULANGER.....	5
3. LE FONCTIONNEMENT INTERNE	6
3.1 La gouvernance	6
3.1.1 Le conseil d'administration.....	6
3.1.2 Le président et le directeur général.....	6
3.1.3 La commission d'appel d'offres.....	7
3.1.4 Le fonctionnement des instances.....	7
3.2 Les conditions d'utilisation des salles et des bâtiments	8
3.2.1 Les théâtres.....	8
3.2.2 Le parc des expositions Cube-Troyes Champagne.....	9
3.2.3 Les autres bâtiments	10
4. L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	10
4.1 L'élaboration de la programmation	11
4.1.1 La programmation de la politique culturelle.....	11
4.1.2 La programmation événementielle du Cube-Troyes Champagne Expo	11
4.2 La stratégie de communication de l'EPA	12
4.2.1 La communication relative à l'activité culturelle.....	12
4.2.2 La communication concernant l'activité du Cube-Troyes Champagne Expo	14
4.3 La politique tarifaire	15
4.3.1 La politique tarifaire de l'activité culturelle	15
4.3.2 La politique tarifaire de l'activité événementielle	16
4.3.3 Les places gratuites.....	16
4.3.4 Le système de réservation et d'édition des billets	17
4.4 La réalisation de la programmation	18
4.4.1 La mesure de la fréquentation et le suivi d'activité	18
4.4.2 La fréquentation et les recettes associées	19
4.4.3 Les déprogrammations	20
4.5 Les autres activités.....	21
4.6 Les conséquences de la crise sanitaire « Covid 19 »	22
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	22
5.1 L'évolution des effectifs	23
5.2 L'évolution des effectifs sur emplois non permanents (intermittents et contrats de droit public)	24
5.3 L'évolution de la masse salariale.....	24
5.4 La rémunération et le temps de travail des agents	26
5.4.1 Les primes et indemnités	26
5.4.2 Le temps de travail	27
5.4.3 Les heures supplémentaires.....	27
5.4.4 Le compte épargne temps	27
5.4.5 Le télétravail	28
6. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	28
6.1 La gestion budgétaire.....	28
6.2 La fiabilité des comptes.....	28

6.2.1	Le suivi comptable du patrimoine.....	29
6.2.2	La prise en compte du risque.....	29
6.2.3	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	29
6.2.4	Les liens entre le budget principal et le budget annexe.....	30
7.	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	31
7.1	Le budget principal.....	32
7.1.1	Les charges de gestion.....	33
7.1.2	Les produits de gestion.....	33
7.1.3	Le financement des investissements	34
7.2	L'analyse financière du budget annexe « Le CUBE ».....	35
7.2.1	Les charges de gestion.....	36
7.2.2	Les ressources d'exploitation.....	37
7.2.3	Financement des investissements et trésorerie	37
7.3	Les conséquences financières de la crise « Covid 19 » en 2020.....	38
7.3.1	Les activités culturelles	38
7.3.2	Les activités événementielles (BA)	39
7.3.3	Les résultats à fin 2020.....	39
ANNEXE 1 : Panorama des activités exercées au sein de l'EPA.....		41

SYNTHÈSE

Établissement public administratif, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPA « La Maison du Boulanger – Centre culturel » a été créé le 1^{er} décembre 2010 à l'initiative de l'association éponyme et de la commune de Troyes qui occupe une place prépondérante dans la gouvernance de l'établissement.

L'objet statutaire a évolué afin de lui permettre de prendre en charge des activités supplémentaires dont, au 1^{er} janvier 2017, la gestion du Cube-Troyes Champagne Expo.

L'EPA dispose d'un budget principal portant ses activités de service public administratif culturel et d'un budget annexe retraçant la gestion de ses activités industrielles et commerciales à caractère événementiel. Toutefois, ce budget annexe ne dispose pas d'un compte propre au Trésor, en contradiction avec les dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire M4.

L'élaboration et le bilan détaillé de la programmation annuelle de l'EPA associent dans le processus les différentes instances de gouvernance de l'établissement, et notamment le conseil d'administration.

L'EPA est particulièrement actif et présent en matière de communication et s'appuie sur de multiples vecteurs afin de toucher un public le plus large possible.

Le taux de fréquentation des salles de spectacle en matière culturelle est en diminution au cours de la période, alors que celui des manifestations du Cube-Troyes Champagne Expo, hors année 2020, est en augmentation.

Sur le plan financier, si l'EPA a su maîtriser sa masse salariale au niveau de son budget principal, celle du budget annexe est en augmentation en raison de la hausse des effectifs dédiés aux activités événementielles.

Les charges de gestion du budget principal diminuent sur la période mais de manière moins importante que les produits de gestion, dont les deux composantes « recettes d'exploitation » et « recettes institutionnelles » sont en baisse. Il en résulte une dégradation du modèle économique des activités culturelles, situation accentuée en 2020 par les conséquences en termes de programmation de la crise « Covid 19 », ainsi que par une situation de trésorerie tendue.

Le modèle économique du budget annexe se dégrade également en raison d'une augmentation de ses charges plus importante que celle de ses recettes d'exploitation événementielle. Cette situation a été accentuée en 2020 par les conséquences de la crise « Covid 19 » sur la programmation, se traduisant par un déficit annuel d'exploitation et une trésorerie négative en fin d'exercice 2020.

Dans ce contexte, L'EPA doit renforcer son plan d'actions engagé au printemps 2020.

RAPPEL DU DROIT

N° 1 : Respecter le principe d'autonomie financière du SPIC en dotant le budget annexe d'un compte propre au Trésor conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT et de l'instruction M4.....	31
--	----

RECOMMANDATION

N° 1 : Renforcer le plan d'actions à court terme visant à minimiser les charges du budget annexe de l'établissement.	40
---	----

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public administratif (EPA) « La Maison du Boulanger - Centre culturel » pour les exercices 2016 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par lettre adressée le 30 août 2021 au président de l'établissement public « La Maison du Boulanger », ordonnateur en fonctions depuis 2016. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 5 janvier 2022 avec le président en fonctions.

Le contrôle a notamment porté sur le fonctionnement interne, l'analyse de l'activité, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, la fiabilité des comptes et la situation financière.

Les observations provisoires ont été communiquées à l'ordonnateur en fonctions, par courrier en date du 21 juin 2016. Un extrait de ces observations a été transmis le même jour à la personne mise en cause.

Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 22 septembre 2022.

2. PRÉSENTATION DE L'EPA MAISON DU BOULANGER

Par délibération du conseil municipal de la ville de Troyes en date du 30 septembre 2010, un établissement public administratif (EPA), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « La Maison du Boulanger – Centre culturel » a été créé au 1^{er} décembre 2020 afin de centraliser et harmoniser les actions d'intérêt général dans le secteur culturel local.

Son objet consiste en « *la conception, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion, la promotion et l'animation de la politique de développement culturel de la ville de Troyes. Le principe de spécialité, inhérent à ce type de structure, limitera les activités conduites par la Maison du Boulanger à ces seuls secteurs* »¹.

L'EPA a, dans un premier temps, repris le champ d'action relevant de l'association « Maison du Boulanger – Centre culturel » puis, au 1^{er} janvier 2013, la gestion des deux théâtres municipaux, ainsi que le versement de subventions aux associations relevant de son secteur d'activité.

Au 1^{er} janvier 2014, l'EPA est devenu centre de ressources dans des domaines limitativement listés (ex : gestion des résidences et ateliers d'artistes, bal du 14 juillet, animation sur les quais, ...) puis, au 1^{er} février 2014, son intervention dans la manifestation « fête de la musique » a été précisée.

Les statuts ont ainsi été modifiés trois fois².

La dernière modification introduite par la délibération du 13 décembre 2016 permet à l'EPA d'étendre son activité « (...) *de façon accessoire* » à « *la politique de développement en matières touristique, économique ou promotion de Troyes et de son aire urbaine. (...)* ». Elle élargit également son intervention à « *l'exploitation de salles ou d'équipements permettant la promotion touristique, économique ou promotionnelle de Troyes et de son aire urbaine* ».

¹ Cf. Dernier alinéa de l'article 2 des statuts modifiés en 2014.

² Délibérations de l'EPA des 12 décembre 2011, 23 janvier 2014 et 13 décembre 2016.

Suite à la délibération du 13 octobre 2016 du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole (TCM), l'EPA a ainsi repris, à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion du parc des expositions Cube-Troyes Champagne Expo précédemment assurée par une société privée dans le cadre d'une délégation de service public.

En parallèle à ces évolutions statutaires, l'EPA a repris au 1^{er} juin 2016 l'activité billetterie de l'association « lecture et loisirs », cette association ayant décidé d'arrêter son activité de billetterie pour les organisateurs de spectacles culturels.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPA est organisé autour de deux types d'activités distinctes regroupées sous la terminologie d'activités « culturelles », portées par le budget principal et d'activités « événementielles », portées par un budget annexe.

Les statuts de l'EPA lui permettent, de ce fait, d'assurer une pluralité d'activités, dans des lieux diversifiés, et de se positionner comme interlocuteur privilégié pour l'aire urbaine troyenne, dans le domaine culturel et événementiel.

3. LE FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 La gouvernance

Depuis sa création en 2010, l'EPA est administré par un conseil d'administration et dispose d'un président, d'un vice-président et d'un directeur général.

3.1.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 30 membres qui se répartissent en un collège des élus et un collège des personnalités qualifiées.

L'article 6 des statuts précise que le collège des élus, qui compte 18 personnes (dont le président et le vice-président), est formé exclusivement par des membres issus du conseil municipal de la ville de Troyes.

Le collège des « personnalités qualifiées », comprenant 12 membres, est composé de 10 personnes en raison de leurs compétences institutionnelles ou professionnelles et de deux élus du conseil départemental de l'Aube, également désignés formellement par le conseil municipal de la ville de Troyes.

Par ailleurs, l'article 7 des statuts prévoit que *« la durée du mandat des membres du conseil d'administration est au maximum égale à celle du mandat du conseil municipal. Le renouvellement des membres du conseil d'administration intervient après chaque renouvellement général du conseil municipal [...] »*.

Conformément à ces dispositions, le conseil d'administration de l'EPA a été installé le 6 mai 2014 et a été renouvelé à la suite des élections municipales de mars 2020.

Les membres du conseil d'administration *« exercent leurs fonctions à titre gratuit »*, en vertu de l'article 9 des statuts.

3.1.2 Le président et le directeur général

Lors de la première séance du conseil d'administration, un président et un vice-président sont élus parmi les 18 représentants élus de la commune de Troyes.

Conformément aux statuts, par délibération du conseil d'administration de l'EPA du 6 mai 2014, puis suite au renouvellement du conseil d'administration et par délibération du 7 juillet 2020, il a été procédé aux élections du président et de son vice-président en 2014 et 2020.

Le directeur général, conformément à l'article 13 des statuts, est nommé par le président du conseil d'administration, après désignation par le conseil municipal, et sur proposition du maire de Troyes.

3.1.3 La commission d'appel d'offres

Par délibérations du conseil d'administration de l'EPA en date des 12 avril 2018 et 9 décembre 2020, il a été procédé à l'installation d'une commission d'appel d'offres (CAO), composée en sus du directeur général (ou de son représentant) président de la CAO, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Or, le II a) de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la CAO « *est composée lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein [...]* ».

Ainsi, l'EPA ne pouvait régulièrement nommer le directeur général comme président de la commission d'appel d'offres. L'EPA a reconnu une erreur matérielle dans la rédaction des délibérations, la fonction de président de la CAO étant assurée, dans les faits, par le président de l'EPA, ce qui apparaît bien dans les procès-verbaux de réunion.

Le conseil d'administration de l'EPA a, par délibération du 22 février 2022, régularisé la situation.

3.1.4 Le fonctionnement des instances

L'article 10 des statuts et le règlement intérieur du 13 janvier 2011³ adopté par le conseil d'administration précisent que le conseil d'administration doit se réunir au moins une fois tous les trois mois. Le dernier règlement intérieur en vigueur, adopté lors du conseil d'administration du 17 décembre 2014⁴, maintient la fréquence trimestrielle de réunion.

Si le conseil d'administration s'est effectivement réuni au moins quatre fois par an, il n'en respectait pas pour autant les statuts qui précisaient jusqu'au 22 février 2022, dans leur article 10 qu'il devait se réunir « *au moins tous les trois mois* ». Le conseil d'administration de l'EPA a prévu, par délibération du 22 février 2022, qu'il doit désormais se réunir « *au moins quatre fois dans l'année civile* ».

Si le règlement intérieur de l'EPA a bien été actualisé lors du renouvellement du conseil d'administration de décembre 2014, il ne l'a pas été lors du dernier renouvellement de 2020. Or, l'article 11 des statuts de l'EPA précise que « *le conseil d'administration [...] approuve son règlement intérieur* ».

Entre 2016 et 2020, le taux moyen de présence annuelle aux réunions du conseil d'administration est de 61,6 %.

³ Délibération du conseil d'administration du 13 janvier 2011.

⁴ Délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Tableau 1 : Evolution du taux moyen de présence annuel (2016-2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne annuelle des membres présents	18,5	18,75	16,40	18	20,75
Taux de présence annuel (%)	61,7	62,5	54,7	60	69,2

Source : EPA La Maison du Boulanger

Si le quorum de 15 membres a toujours été atteint pour les réunions du conseil d'administration, il n'en reste pas moins que le nombre de membres présents a régulièrement été à peine supérieur à celui-ci : cette situation doit constituer un point d'alerte et de vigilance pour l'EPA.

3.2 Les conditions d'utilisation des salles et des bâtiments

3.2.1 Les théâtres

La gestion des théâtres de la Madeleine et de Champagne, propriétés de la ville de Troyes, fait partie intégrante des compétences statutaires dévolues⁵ à l'EPA.

Une convention d'occupation des deux théâtres municipaux, régulièrement renouvelée depuis 2013⁶, lie juridiquement et financièrement l'EPA à la commune de Troyes.

Aux termes de la convention, la ville de Troyes met à disposition de l'EPA les deux théâtres, afin d'y exercer les activités prévues à l'article 2 des statuts de celui-ci. Il incombe à l'EPA de maintenir « *en bon état des locaux qu'il occupe ainsi que les installations afférentes. Cette obligation d'entretien n'inclura pas les frais de maintenance des installations de chauffage (...)* » (article 4 de la convention).

La ville garde néanmoins un droit de jouissance des deux théâtres, conséquent s'agissant du théâtre de la Madeleine, dans une limite annuelle fixée dans la convention.

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2013.

⁶ Signée le 24 décembre 2013 (1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016) ; signée le 12 janvier 2017 (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019), signée le 9 juin 2020 (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020), puis signée le 27 avril 2021 (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Tableau 2 : Jouissance annuelle des théâtres par la ville de Troyes

	Jusqu'au 31 décembre 2016	2017 à 2019	2020	2021
Théâtre de la Madeleine	60 % des journées (soit 219 jours pour les années non bissextiles)	60 % des journées (soit 219 jours pour les années non bissextiles)	60 % des journées (soit 219 jours pour les années non bissextiles)	95 % des journées (soit 347 jours pour les années non bissextiles)
Théâtre de Champagne	17 % des journées (soit 62 jours pour les années non bissextiles)	17 % des journées (soit 62 jours pour les années non bissextiles)	17 % des journées (soit 62 jours pour les années non bissextiles)	17 % des journées (soit 62 jours pour les années non bissextiles)

Source : CRC GE à partir des conventions

La redevance annuelle forfaitaire due conventionnellement par l'EPA à la commune est fixée à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2016, puis à 105 000 € à verser au cours du 1^{er} semestre de chaque exercice (articles 5 et 6 de la convention).

L'EPA se conforme aux dispositions de la convention tant dans le montant que dans les modalités de versement.

3.2.2 Le parc des expositions Cube-Troyes Champagne

Le parc des expositions est un ensemble de bâtiments et de surfaces non bâties, situé dans le centre de la ville de Troyes.

Au regard de l'expérience acquise par l'EPA en matière d'organisation de manifestations, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a décidé de lui confier la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions à compter du 1^{er} janvier 2017.

Du 1^{er} janvier 2017 au 22 janvier 2019, aucune convention ou contrat ne fixe le cadre de cette gestion. Ce n'est que le 23 janvier 2019, qu'une convention de concession d'occupation du domaine public communautaire est signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de deux fois dans la limite de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention fixe le montant de la redevance pour les exercices 2017, 2018 et 2019 et un avenant à la convention, en date du 18 novembre 2020, est venu établir celle de 2020.

Tableau 3 : Montant de la redevance annuelle due par l'EPA

	2017	2018	2019	2020
Redevance forfaitaire (€)	20 000	20 000	20 000	20 000
Redevance montant variable	/	Egale à 20 % du résultat net de l'exercice	Egale à 20 % du résultat net de l'exercice	Egale à 20 % du résultat net de l'exercice

Source : CRC GE à partir de la convention et de son avenant

L'EPA s'est acquitté de la part forfaitaire de ses redevances 2017, 2018 et 2019 sur l'exercice 2019, soit 60 000 €. La part de la redevance forfaitaire 2020 a été versée sur l'exercice 2020, soit 20 000 €.

La part variable de la redevance s'est établie à 19 142,18 € en 2018 et 319,23 € en 2019.

Eu égard à la crise sanitaire et à ses conséquences, l'EPA n'a pas souhaité demander le renouvellement de la convention de concession d'occupation du domaine public communautaire au-delà du 31 décembre 2020, afin de ne pas faire peser sur l'établissement des charges fixes sans couverture par des recettes d'exploitation suffisantes.

Cependant, l'EPA et la communauté d'agglomération ont conclu un marché public de prestation de service le 6 mai 2021 avec échéance au 31 août 2021 pour préserver l'intégrité et le fonctionnement courant de l'ouvrage. Dans ce cas également, le contrat a été signé plusieurs mois après le début effectif des prestations.

Au titre du marché, l'EPA avait en charge l'entretien courant du parc des expositions, ainsi que sa gestion afin d'y développer plus ponctuellement une activité événementielle (mise en place et location de « salons virtuels ») respectant les conditions sanitaires en vigueur et percevait une rémunération de 86 760 €.

Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire liée « à l'épidémie de Covid 19 », ayant eu pour conséquence l'arrêt total de l'activité événementielle du parc des expositions et l'installation d'un centre de vaccination jusqu'au 31 décembre 2021, il a été décidé par avenant n° 1, en date du 16 juin 2021, de proroger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant, le 30 septembre 2021, les parties ont décidé de mettre fin prématurément au contrat afin d'acter la reprise d'une activité événementielle « physique » au sein du parc des expositions. L'EPA et la communauté d'agglomération ont donc conclu une convention de mandat de gestion du Parc des Expositions, le 30 septembre 2021. Cette convention prévoit, jusqu'au 31 décembre 2021, l'entretien et la gestion du centre de vaccination par l'EPA, ainsi qu'une nouvelle fois, la gestion de l'activité événementielle du parc des expositions.

Les incertitudes liées aux évolutions de la crise sanitaire « Covid 19 » conduisent l'EPA et la communauté d'agglomération à ne pas s'engager dès à présent dans une relation contractuelle à moyen terme.

3.2.3 Les autres bâtiments

La commune de Troyes met également à disposition de l'EPA à titre gracieux, dans le cadre de conventions⁷, des locaux situés au 16 rue Champeaux à Troyes, qui concourent à la promotion des activités de service public qui incombent à l'EPA. Il s'agit d'un ensemble de 160 m² comprenant deux salles d'exposition, un bureau d'arts plastiques. L'EPA s'engage à maintenir les locaux en bon état et prendre en charge les dégradations des locaux « occasionnées par l'usage que l'occupant en fera ou causées par un défaut d'entretien ».

Enfin, l'EPA loue à la commune de Troyes, la chapelle Argence, située dans la cour intérieure de l'Espace Argence⁸, lieu de diffusion de spectacles vivants, en fonction de ses besoins de programmation.

4. L'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'EPA « La Maison du Boulanger - Centre culturel » met en œuvre un nombre important d'activités diversifiées.

L'analyse de l'activité porte essentiellement sur les actions portées en propre par l'EPA au titre de sa programmation.

⁷ Convention de mise à disposition couvrant 2015 à 2018 et une autre de novembre 2018 au 1^{er} novembre 2021.

⁸ Ensemble culturel de 3 500m², au cœur de la ville de Troyes, de diffusion de spectacles, événements divers.

4.1 L'élaboration de la programmation

4.1.1 La programmation de la politique culturelle

La politique culturelle de l'EPA, retracée au sein de son budget principal, comprend les activités exercées dans le cadre d'un service public administratif dont le contenu est défini par les statuts de l'établissement, à savoir « *la conception, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion, la promotion et l'animation de la politique de développement culturel de la ville de Troyes [...]* ».

À ce titre, l'EPA organise des actions dans les domaines :

- du spectacle vivant et des arts de la rue ;
- des arts plastiques et arts municipaux ;
- de l'édition d'ouvrages d'histoire locale ;
- de la culture, cinématographique et multimédia ;
- des musiques actuelles.

Le projet culturel, sur proposition de la direction générale et des responsables de projets, est soumis au président du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil d'administration au cours duquel sont présentées annuellement les activités de l'établissement. L'assemblée délibérante décide alors de la programmation annuelle et après débat et vote, la direction générale et les responsables de projets mettent en œuvre la programmation annuelle.

Un bilan annuel de l'activité, complet et détaillé est réalisé, présenté au président, puis soumis aux membres du conseil d'administration de l'EPA, pour débat et vote.

Une fois adopté par le conseil d'administration de l'EPA, il est présenté lors d'une réunion à la ville de Troyes aux services, puis aux élus de la commission « culture ».

Ce bilan d'activité est disponible pour lecture à la ville de Troyes par tous les élus de la collectivité.

4.1.2 La programmation événementielle du Cube-Troyes Champagne Expo

L'ensemble des acteurs économiques, culturels, sportifs, agricoles et institutionnels du territoire peuvent organiser leurs propres manifestations au Cube-Troyes Champagne Expo ou participer à des salons et événements plus larges organisés par l'EPA, comme les foires de Champagne, le salon de la gastronomie, ou encore le salon de l'habitat.

Des acteurs de rayonnement régional et national peuvent également s'inscrire dans cette programmation en fonction de leurs activités et de l'intérêt que peut représenter la zone d'attractivité du site.

Dans ce cadre, la direction générale et les services de l'EPA veillent au bon équilibre de l'occupation annuelle de l'installation en tenant compte des événements du territoire, du planning d'occupation, de ceux des équipes techniques et administratives, des temps de montage et de démontage de chaque événement.

Le processus de définition et de suivi des plannings d'occupation du parc des expositions est le suivant :

- les dates des manifestations organisées par l'EPA (les foires de Champagne, le salon de l'habitat et de la décoration, le salon de la gastronomie,...) sont positionnées, dans un premier temps et prioritairement, sur le planning d'occupation du site ;

- tout au long de l'année, les équipes de l'EPA rencontrent des prospects et clients de manifestations et spectacles-concerts à accueillir. Le cahier des charges, technique notamment, de l'événement proposé par le prospect-client est alors étudié. Si les besoins du projet sont en adéquation avec les capacités d'accueil du site (configurations, jauges...), la faisabilité technique est validée. Ensuite, le calendrier est consulté afin de vérifier les disponibilités au regard des dates souhaitées par l'organisateur de l'événement ;
- une proposition commerciale et un contrat sont, alors, définis puis envoyés au client en fonction du cahier des charges communiqué initialement. Ils seront actualisés au fil des potentielles évolutions du cahier des charges jusqu'au jour de la manifestation, en cas de besoin ;
- une fois la proposition commerciale et le contrat actés puis signés par le client, les dates retenues par l'organisateur de l'événement sont confirmées au planning d'occupation du Cube-Troyes Champagne Expo.

Un bilan annuel de l'activité, complet et détaillé est réalisé, présenté au président, puis soumis aux membres du conseil d'administration de l'EPA, pour débat et vote.

Enfin, l'EPA ne procède à aucune mise à disposition gratuite et ne prend en charge aucune activité annexe aux manifestations (boutique, vente de produits dérivés, bar ou restauration), aussi bien dans le cadre de ses missions relevant d'un service public administratif (SPA) que de celles relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Ainsi, l'élaboration de la programmation de l'EPA suit un processus formalisé impliquant à chaque étape, à la suite des travaux préparatoires des services, les différentes instances de gouvernance de l'établissement, jusqu'à la présentation du bilan d'activité détaillé.

4.2 La stratégie de communication de l'EPA

L'EPA est particulièrement actif en matière de communication et de marketing, afin d'assurer la promotion des manifestations et d'en optimiser la fréquentation. À cette fin, il s'appuie sur une cellule « communication-marketing » composée initialement de deux agents, puis de trois agents depuis 2019.

L'établissement privilégie la diversité des vecteurs et supports de communication et adapte « en temps réel » le degré de communication.

4.2.1 La communication relative à l'activité culturelle

L'EPA définit une stratégie de marketing et de communication pour l'ensemble de ses programmations, actions et événements : les spectacles programmés dans les théâtres, les concerts diffusés à la Chapelle Argence, les expositions programmées dans les salles Raymond Moretti, la Fête de la musique, le festival « ville en musiques », les éditions, la billetterie centralisée, les artistes contemporains des ateliers de Ginkgo.

Les actions de communication sont définies en fonction d'une part, des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés, comme le remplissage des salles, et, d'autre part, des coûts des opérations de communication envisagées mis en corrélation avec les budgets alloués par projet.

Les dépenses de communication, pour ce secteur d'activité et hors masse salariale, s'élèvent en moyenne à 95 000 € par an et sont en progression constante (hors 2020).

Des plans de communication médias et hors médias utilisant plusieurs vecteurs sont mis en œuvre tout au long de la saison culturelle pour promouvoir toutes les actions et les programmations, accroître la notoriété de l'établissement et assurer la diversité des publics.

Un plan de communication hors-média

Le plan de communication hors-média comprend principalement des documents imprimés distribués individuellement ou portés à la connaissance des usagers sur l'espace public.

Ainsi, pour la saison 2019-2020, 40 000 programmes ont été édités, 17 380 catalogues ont été envoyés directement à l'ensemble des spectateurs de l'EPA et 22 620 catalogues ont été diffusés dans tout le département.

Par ailleurs, des dépliants sont édités et diffusés par manifestation à un rythme infra-annuel (trimestriel ou semestriel) : 4 000 dépliants pour les programmations musicales de La Chapelle Argence en 2019, 5 000 dépliants de Ville en Musiques, 1 300 dépliants « 4^{ème} de Couverture », 2 000 dépliants de la saison lyrique 2019-2020, et environ 1 500 à 2 300 cartons d'invitations sont envoyés pour chaque exposition.

Des campagnes d'affichage petits et grands formats sur l'ensemble des projets sont également réalisées en recherchant un maximum de flux et de visibilité.

Enfin, des distributions de tracts sont planifiées pour l'ensemble des manifestations.

Un plan de communication média

Le plan de communication de l'EPA pour ses activités culturelles utilise également les médias :

- la télévision, avec le sponsoring de l'émission hebdomadaire « Envie de sortir » sur Canal 32 et des spots publicitaires diffusés toute l'année, dans toutes les salles et en amont de chaque séance du complexe Cinéma CGR Troyes Ciné City ;
- la radio avec des émissions de radio hebdomadaires sur RCF Aube, Thème radio et Radio Campus 3, ou encore la diffusion de messages publicitaires, notamment sur Champagne FM ;
- la presse écrite avec l'achat d'espaces publicitaires sur différents supports, notamment la presse quotidienne régionale (l'Est-Eclair, Libération Champagne).

Le site internet : www.maisonduboulangier.com

Le site internet de l'EPA est particulièrement actif : outre la publication d'une newsletter mensuelle à laquelle presque 16 000 personnes sont abonnées, il connaît plus de 200 000 visites par an, plus de 500 000 pages⁹ consultées, ces deux dernières statistiques étant en augmentation de plus de 30 % entre 2018 et 2019.

La communication sur les réseaux sociaux

L'EPA est présent sur les réseaux sociaux : il dispose d'une page Facebook assurant la promotion de ses activités culturelles et un fil d'actualité culturelle. Cette page a connu une progression de plus de 1 000 abonnés entre 2018 et 2019, et comporte plus de 7 000 abonnés en 2021.

Le compte Instagram de la Maison du Boulanger, avec 1 281 abonnés permet également de suivre l'actualité culturelle. Il a connu une progression de 60 % du nombre d'abonnés entre 2018 et 2019.

⁹ Source : Google analytics.

4.2.2 La communication concernant l'activité du Cube-Troyes Champagne Expo

Concernant son activité événementielle, l'EPA définit également une stratégie de marketing et de communication propre à chaque secteur : manifestations accueillies, manifestations organisées, spectacles-concerts accueillis.

Des plans de communication médias et hors médias ciblés par manifestation sont mis en place afin de contribuer au développement des ventes de billets en direction du public des spectacles ou concerts accueillis au Cube, et des visiteurs pour les salons et foires organisés par l'EPA au Cube-Troyes Champagne Expo.

Pour les manifestations accueillies, des actions de marketing et de communication spécifiques sont déployées en direction des cibles de professionnels dans la mesure où les prospects et clients de ce secteur sont des organisateurs spécialisés d'événements d'entreprises, de congrès et de salons (professionnels ou grand public).

En suivant la même logique que celle adoptée sur le secteur culturel, les actions de communication du secteur événementiel rattachées à l'exploitation du Cube-Troyes Champagne Expo sont définies en fonction d'une part, des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés (comme le développement du nombre de visiteurs sur les salons et foires organisés) et d'autre part, des coûts des opérations de communication mis en corrélation avec les budgets alloués par manifestation ou secteur.

Les dépenses de communication, pour ce secteur d'activité et hors masse salariale, s'élèvent en moyenne à 150 000 € par an.

Un plan de communication hors-média

Comme pour les activités culturelles de l'EPA, le plan de communication hors-média repose sur l'édition et la distribution de supports : cartons d'invitation, flyers, affiches de tailles diverses et abribus.

Le plan de communication média

Dans ce cas également, le plan de communication média du Cube-Troyes Champagne Expo utilise plusieurs vecteurs :

- télévisuel avec des spots TV sur la chaîne Canal 32 ;
- radiophonique avec des spots radio sur RCF, Thème Radio, Champagne FM, NRJ ;
- la presse écrite avec des encarts publicitaires dans l'Est-Eclair, Version Femina ou le journal des notaires.

Le site internet www.foiresdechampagne.com

L'EPA dispose d'un site spécifique s'agissant du Cube-Troyes Champagne Expo intitulé www.foiresdechampagne.com qui comptent 180 000 pages vues par an.

À l'occasion de manifestations particulières, l'EPA met également en place des bannières web, ainsi que des site web dédiés à l'évènement.

La communication sur les réseaux sociaux

Le Cube-Troyes Champagne Expo dispose d'un compte Facebook par lequel il assure, notamment, la promotion de ses activités.

Il enregistre également 1 459 abonnés Instagram et 1 311 abonnés Twitter.

Enfin, le Cube-Troyes Champagne Expo est présent sur Youtube, LinkedIn et Viadeo.

La synthèse des activités de communication menées au cours de l'année est présentée, chiffres à l'appui, au conseil d'administration à l'occasion de la séance dédiée au bilan d'activités. Un dossier de presse annuel est également fourni aux élus à cette occasion.

L'exemple des foires de Champagne

À titre d'illustration, la communication, en 2019, en prévision de la manifestation « les foires de Champagne » a été portée par :

- 25 000 cartons d'invitation achetés par les exposants ;
- 3 newsletters ;
- 271 panneaux publicitaires installés sur le département et certains départements limitrophes ;
- 600 affiches dans les commerces ;
- et un magazine officiel de 24 pages édité à hauteur de 37 000 exemplaires et diffusé dans les commerces et avec le magazine TV local.

Les médias ont également été sollicités pour communiquer sur cette manifestation, avec :

- un encart publicitaire en « une » de l'Est-Eclair ;
- une page entière par jour diffusée dans l'Est-Eclair ;
- deux encarts publicitaires dans le journal de la Haute-Marne ;
- des spots sur les radios Chérie FM, NRJ, Champagne FM, Latitude, RCF Aube et Thème Radio ;
- des annonces télévisées sur Canal 32, sur la web TV « ça bouge dans TCM », et à l'occasion d'un journal télévisé « spécial foires de Champagne ».

Les informations concernant l'évènement ont également été diffusées sur les réseaux sociaux de l'EPA et de manière visuelle et sonore au stade de l'Aube où joue l'ESTAC, club de ligue 1 de football.

En conclusion, l'EPA est particulièrement actif en matière de communication et de marketing, qu'il s'agisse de ses activités culturelles ou événementielles. Cette communication, qui s'appuie sur une pluralité de vecteurs afin de toucher un public le plus large possible, est complète, adaptée en temps réel et notamment en fonction de la situation des réservations pour la manifestation considérée.

4.3 La politique tarifaire

4.3.1 La politique tarifaire de l'activité culturelle

En matière d'activité culturelle de l'établissement, le conseil d'administration a fixé comme priorité « *l'accès du plus grand nombre à une culture de qualité* ».

À ce titre, des événements culturels entièrement gratuits pour le public sont programmés chaque saison par l'établissement, dans le cadre notamment de la Fête de la musique, du festival « ville en musiques », des expositions de peintures, sculptures et autres formes d'arts plastiques dans les salles Raymond Moretti, des portes ouvertes de Ginkgo (ateliers et résidences d'artistes contemporains) ou encore de l'évènement « les artistes ouvrent leur porte ».

Ces programmations culturelles proposées gratuitement pour le tout public, représentent plus de 60 % de l'offre culturelle annuelle de la saison organisée par l'EPA.

Pour la programmation payante, les grilles tarifaires sont fixées par décision du président de l'EPA, sur délégation du conseil d'administration. Il existe une grande diversité de tarifs liée à la salle recevant la manifestation, au spectacle considéré, ainsi qu'au type de place achetée.

Ainsi, au théâtre de Champagne, les prix des places peuvent varier de 10 € pour une place avec visibilité réduite à 39 € pour une place en 1^{ère} série.

Au théâtre de la Madeleine, le prix des places varie entre 6 € pour une place avec visibilité réduite et 33 € pour les meilleures places.

Le théâtre de la Madeleine propose également un « Pass découverte » à 45 € pour trois spectacles dans une liste préétablie, des abonnements pour la saison d'opéra, d'opéra bouffe ou d'opérette, ainsi que des réductions pour les élèves du conservatoire de musique.

À la chapelle Argence, le prix des places évolue entre 10 € en prévente pour certains spectacles, jusqu'à 25 € sur place.

Des tarifs réduits sont également prévus pour les étudiants, les moins de 25 ans ou les titulaires du « Pass Famille » ainsi qu'en fonction du nombre de places achetées : tarifs groupe, comité d'entreprise.

4.3.2 La politique tarifaire de l'activité événementielle

Lors de la reprise en gestion du Cube-Troyes Champagne Expo au 1^{er} janvier 2017, une réflexion globale avait été conduite afin de rendre plus accessible aux acteurs locaux les manifestations organisées au Cube. Cette démarche a conduit également à une large révision de la politique tarifaire des manifestations accueillies. Les objectifs poursuivis étaient de définir une grille tarifaire cohérente et adaptée aux besoins des clients, de rendre l'offre de l'établissement plus compétitive afin d'améliorer son positionnement puis d'attirer, ainsi, de nouveaux clients et d'assurer un développement des manifestations accueillies.

Pour atteindre ces objectifs, la plupart des prix unitaires (locatifs et prestations associées) avaient été revus à la baisse lors de la reprise du site par l'EPA.

Par la suite, les tarifs d'entrée pour le public et d'utilisation des espaces, avec les prestations associées, pour les professionnels sont restés stables.

À titre d'illustration, les tarifs d'entrée du public aux manifestations organisées par l'EPA vont de 3,50 € à 5 € en prévente, de 4,50 € à 6 € sur place, et 3 € par personne pour les groupes supérieurs à 20 participants.

La politique tarifaire des spectacles et concerts accueillis n'est pas fixée par l'EPA mais par les tourneurs et producteurs de spectacles louant tout ou partie du Cube-Troyes Champagne Expo.

Toutefois, afin d'attirer davantage de projets proposés par les tourneurs et producteurs de spectacles et concerts, la redevance prélevée par l'EPA sur les recettes de billetterie réalisées a diminué, de 12 % à 11 % par délibération du 14 décembre 2018.

4.3.3 Les places gratuites

La délibération du conseil d'administration du 18 mai 2011 fixe les conditions de gratuité des places de spectacle, et des ouvrages de la maison d'édition.

La gratuité des spectacles ne peut concerner plus de 12 % de la capacité totale d'accueil de la saison de l'EPA. Les bénéficiaires sont :

- les titulaires d'une carte de presse ;
- les agents de la SACEM¹⁰ ou de la SACD¹¹ dans l'exercice de leur mission ;
- les producteurs de spectacles avec lesquels un contrat a été signé par l'EPA ;
- les invités exceptionnels relevant des relations publiques de l'EPA ;
- les membres du conseil d'administration de l'EPA (une place exonérée par membre du conseil d'administration pour trois spectacles de la saison) ;
- les membres du comité de conseil (une place exonérée par membre du comité de conseil pour un spectacle de la saison).

Des exemplaires des ouvrages de la maison d'édition sont remis gracieusement et conformément au contrat d'édition conclu avec l'auteur :

- 30 attribués à l'auteur ;
- 150 distribués gratuitement dans l'intérêt de la promotion de l'ouvrage (presse, personnalités) ;
- 10 destinés au dépôt légal ou à l'envoi de justificatifs ;
- 1 remis à chaque membre du conseil d'administration et du comité de conseil.

La délibération du conseil d'administration du 8 février 2017 prévoit les conditions de gratuité des entrées pour les manifestations organisées au Cube-Troyes Champagne Expo, ainsi qu'un volume maximum d'invitations par type d'évènement :

- 3 000 entrées par salon ou festival ;
- 4 500 entrées pour les foires de Champagne.

Elle fixe la liste des bénéficiaires potentiels :

- les partenaires de l'EPA avec lesquels un contrat de partenariat a été signé ;
- les partenaires contribuant à la communication ou à la notoriété de la manifestation ;
- les producteurs de spectacle ou structures d'animations avec lesquels un contrat a été signé avec l'EPA ;
- les membres du conseil d'administration et du comité de conseil de l'EPA ;
- les titulaires d'une carte de presse ;
- les agents de la SACEM ou de la SACD dans l'exercice de leur mission ;
- les invités exceptionnels relevant des relations publiques de l'EPA.

Le système de réservation et d'édition de billets intégré permet de connaître et de suivre précisément le nombre de places gratuites attribuées.

4.3.4 Le système de réservation et d'édition des billets

Le système de billetterie informatisé utilisé par l'établissement est une solution spécialisée dans la vente de billets électroniques distribuée par un éditeur de solutions technologiques logicielles et matérielles pour la gestion, l'émission et le contrôle d'accès de billetterie.

Cette solution en « full web »¹² peut notamment être utilisée sur tous les lieux de vente et de diffusion. Une simple connexion à internet à partir de tout navigateur web permet en effet d'avoir accès au logiciel de billetterie.

¹⁰ Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

¹¹ Société des auteurs et compositeurs dramatiques.

¹² Full web : un système en « full web » permet d'avoir accès à un logiciel grâce à une simple connexion à internet via n'importe quel navigateur.

L'EPA commercialise, en toute autonomie, la totalité de la jauge des spectacles et manifestations que l'établissement organise, y compris les salons thématiques et foires du Cube-Troyes Champagne Expo. Aucun autre réseau de billetterie ne peut être sollicité pour ses représentations.

Tous les canaux de vente de l'établissement (guichets, téléphone et Internet) sont centralisés sur ce système de billetterie.

Pour les représentations proposées en placement numéroté, les clients ont la possibilité de choisir, en temps réel et en fonction des places disponibles, leurs emplacements sur un plan de salle (défini en 3D pour certains lieux de diffusion du territoire) accessible sur le site Internet de l'EPA.

4.4 La réalisation de la programmation

4.4.1 La mesure de la fréquentation et le suivi d'activité

La fréquentation des lieux de diffusion est mesurée par le système informatisé de billetterie et les douchettes¹³ PDA (*personal digital assistant*).

L'ensemble des manifestations gérées par l'établissement, qu'il s'agisse des spectacles programmés dans les théâtres, des concerts de la Chapelle Argence ou des salons thématiques et foires organisés par l'EPA au Cube-Troyes Champagne Expo, sont paramétrées sur le système informatisé de billetterie de l'établissement.

Seuls les événements programmés en extérieur et gratuits pour le public, comme la Fête de la musique et le festival « ville en musiques », ne sont pas paramétrés sur le système de billetterie.

Au moment du paramétrage effectué par les membres du service de billetterie de l'EPA, la jauge de la salle ou de la manifestation (salons et foires du Cube-Troyes Champagne Expo) est définie en fonction de la configuration souhaitée et, parfois, des conditions fixées par le contrat avec la production.

Le système informatisé de billetterie permet de suivre instantanément l'évolution des réservations et des ventes réalisées sur tous les canaux de ventes proposés par l'établissement pour chacune des représentations paramétrées, et d'ajuster, le cas échéant le niveau de communication associé.

Le jour des manifestations, les codes-barres des billets physiques et électroniques des spectateurs sont scannés avec des douchettes, au niveau des postes de contrôle des différents lieux de diffusion.

La fréquentation de chaque manifestation paramétrée est ainsi établie. Le ratio entre le nombre total de billets édités et la jauge de la représentation permet aussi de mesurer le taux de remplissage de la salle en temps réel.

À la clôture de la billetterie de chacun des événements, un bordereau de recettes définitif et détaillé par catégorie de tarifs et canaux de ventes est édité.

L'EPA dispose ainsi, grâce à son outil numérique et intégré de billetterie, d'un système de mesure de la fréquentation réelle particulièrement fiable.

¹³ Douchettes : Lecteurs de code-barre mobiles.

4.4.2 La fréquentation et les recettes associées

Les différentes salles gérées par l'établissement permettent une très large modularité, en fonction des contraintes techniques et du nombre de spectateurs envisagés, et présentent les différentes jauges suivantes :

- le théâtre de la Madeleine qui comprend 517 sièges permet la commercialisation de 419 places en configuration assise ;
- le théâtre de Champagne, qui comprend 1 089 sièges permet d'obtenir 731 places en configuration assise avec le sous balcon occulté, 1 009 places en configuration assise avec les emplacements techniques occultés au maximum, et 1 300 places en configuration assise au balcon et debout au parterre ;
- la Chapelle Argence permet d'accueillir 480 spectateurs pour des concerts ou spectacles, et 150 convives pour un cocktail privé ;
- le Cube-Troyes Champagne Expo permet des configurations allant de 1 500 à 3 100 places assises, de 3 500 à 5 100 places assises et debout, et 6 200 places en configuration exclusivement debout.

L'année 2016 est marquée par une programmation importante des théâtres, un taux de remplissage à 83 %, et se traduit par des recettes significativement plus importantes que les autres années de la période étudiée, la recette moyenne par spectateur variant peu sur la période. Les années 2017, 2018 et 2019 sont stables en matière de recettes.

En revanche, les nombreux spectacles de la programmation 2019 n'ont pas tous rencontré leur public, avec un taux de remplissage moyen des salles inférieur à 70 %.

Tableau 4 : Fréquentation et recettes des théâtres

	Spectacles dans les théâtres (Champagne, Madeleine)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de spectacles	35	27	30	34	16
Jauges techniques cumulées	31 775	23 788	25 878	27 358	12 919
Nombre de spectateurs	26 253	18 827	20 509	18 858	7 821
Taux de remplissage	83 %	79 %	79 %	69 %	61 %
Recettes TTC	764 988 €	531 510 €	564 430 €	515 266 €	226 385 €
Recette moyenne/spectateur	29 €	28 €	27,5 €	27,5 €	29 €

Source : bilans d'activités EPA

Si la forte diminution du nombre de spectacles et de spectateurs en 2020 illustre les conséquences de la crise sanitaire « Covid 19 », la baisse du nombre de spectateurs des théâtres et, par voie de conséquence, du taux de remplissage des salles et des recettes, constituait déjà une tendance au cours de la période 2016-2019.

Hormis l'année 2020, pour laquelle seulement trois spectacles ont été organisés, la Chapelle Argence, lieu ayant vocation à l'émergence de groupes, connaît des taux de remplissage faibles, car souvent inférieurs à 50 %, malgré des tarifs attractifs.

Tableau 5 : Fréquentation et recettes à la Chapelle Argence

	Concerts à la Chapelle Argence				
	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de spectacles	12	15	11	9	3
Jauges techniques cumulées	5 550	6 180	4 810	3 880	1 320
Nombre de spectateurs	2 476	3 259	2 260	1 334	1 036
Taux de remplissage	45 %	53 %	47 %	34 %	78 %
Recettes TTC	36 380 €	31 272 €	31 382 €	11 516 €	12 331 €
Recette moyenne/spectateur	14,5 €	9,5 €	14 €	8,5 €	12 €

Source : bilans d'activités EPA

En dehors de l'année 2020, le nombre de manifestations organisées par l'EPA au Cube-Troyes Champagne Expo est stable. La dernière année pleine (2019) a connu une fréquentation annuelle en augmentation de 10 %, et des recettes de 20 %.

Tableau 6 : Fréquentation et recettes des salons et foires au Cube

	Salons et foires			
	2017	2018	2019	2020
Nombre de manifestations	6	6	7	2
Fréquentation totale	85 003	84 850	93 087	12 838
Dont foires de Champagne	44 923	43 467	40 141	Néant
Recettes TTC	146 229 €	140 346 €	169 600 €	9 850 €

Source : bilans d'activités EPA

4.4.3 Les déprogrammations

Hormis l'année 2020, notamment en raison de la crise « Covid 19 », le taux de déprogrammation des représentations programmées dans les salles gérées par l'EPA est faible.

En effet, au cours des années 2016, 2017, 2018 et 2019, seules une ou deux représentations ont été annulées par année, en raison de modifications ou d'annulations de tournées des artistes ou des auteurs programmés. Aussi, le taux de déprogrammation se situait entre 2 % et 4 %.

En 2020, le taux de déprogrammation a augmenté, exceptionnellement, à hauteur de 43 % avec un total de 15 représentations annulées ou reportées en raison de la crise sanitaire « Covid 19 » et des mesures de sécurité prises dans ce contexte.

Tableau 7 : Taux de déprogrammation des représentations programmées dans les salles
Maison du Boulanger

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'annulations ou reports	1	2	1	1	15 (11 annulations et 4 reports)
Taux d'annulation ou report (%)	2	4	2	2	43

Source : bilans d'activités EPA

4.5 Les autres activités

Au titre des activités culturelles, l'EPA verse des subventions à des associations œuvrant dans le domaine des musiques actuelles. Ces subventions prennent la forme d'aides au fonctionnement et de financement d'actions sur la base d'appels à projet.

Tableau 8 : Subventions versées par l'EPA

	Subventions versées				
	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'associations bénéficiaires	19	13	15	15	11
Nombre de dossiers	24	18	20	19	16
Montant total	55 450 €	37 000 €	36 700 €	35 000 €	41 000 €

Source : bilans d'activité de l'EPA

Au titre de sa maison d'édition, l'EPA commercialise des ouvrages illustrant essentiellement l'histoire locale. Les ventes, stables entre 2016 et 2018, ont connu une augmentation significative en 2019.

Tableau 9 : Nombre d'ouvrages vendus et édités par l'EPA

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'ouvrages vendus	1 261	1 421	1 144	2 136	749

Source : Bilan d'activités de l'EPA Maison du Boulanger

Lors de la sortie d'ouvrages d'envergure nationale, l'EPA organise des débats-conférences autour de l'œuvre, en présence de l'auteur.

Tableau 10 : Fréquentation et recettes des rencontres et débats « 4^e de couverture »

	Rencontres et débats "4 ^e de couverture"				
	2016	2017	2018	2019	2020
Jauge technique	419	1 257	838	Néant	Néant
Nombre de spectateurs	215	913	488	Néant	Néant
Taux de remplissage	51 %	73 %	58 %	Néant	Néant
Recettes TTC	1 215 €	5 112 €	2 814 €	Néant	Néant

Source : bilans d'activités EPA

Conformément aux conventions de mise à disposition des salles, l'EPA dispose du droit de louer les espaces, notamment au monde associatif.

Tableau 11 : Nombre de locataires des salles gérées par l'EPA

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'occupants					
Théâtre de la Madeleine	21	16	16	17	4
Théâtre de Champagne	20	20	21	25	7
Total	41	36	37	42	11

Source : EPA Maison du Boulanger

Enfin, les recettes issues des « frais de garde » des fonds issus de la billetterie pour compte de tiers sont en augmentation constante, année 2020 mise à part.

Tableau 12 : Recettes issues des frais de gestion de la billetterie pour compte de tiers (compte 7062)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes (en €)	16 904,46	27 943,71	31 478,97	43 688,25	20 889,99

Source : EPA Maison du Boulanger

En conclusion, au cours de la période 2016-2019, hors crise « Covid 19 », l'EPA a connu en matière d'activités culturelles une baisse de la fréquentation de ses salles de spectacle et une augmentation de ses activités annexes. En revanche, de 2017-2019, la fréquentation et les recettes de ses activités événementielles sont en augmentation.

4.6 Les conséquences de la crise sanitaire « Covid 19 »

La crise sanitaire issue de la pandémie de « Covid 19 » et les mesures subséquentes prises nationalement afin de protéger la population ont très fortement marqué l'activité de l'année 2020 de l'EPA et l'ont conduit à devoir en permanence s'adapter et ajuster son activité.

Cette année s'est également traduite par de nombreuses annulations et des reports de spectacles et de manifestations, faisant chuter les recettes propres de l'établissement tout en générant cependant un surcroît d'activité administrative.

Les conditions sanitaires n'ont pas permis, en 2021, de rétablir une activité normale et placent l'EPA et ses partenaires dans une situation d'incertitude peu propice à l'engagement de nouveaux projets ou à l'établissement de relations juridiques pérennes.

Pour autant, la position de l'EPA comme opérateur unique en matière culturelle et événementielle sur l'aire urbaine troyenne, et la caractéristique de salle de taille « intermédiaire » du Cube-Troyes Champagne Expo devraient lui permettre, sous réserve d'une évolution favorable de la situation sanitaire, d'établir rapidement une programmation disposant de dates validées par les artistes et commercialisables auprès d'un public en demande d'offre culturelle.

Dans ce cadre, l'EPA devra adapter son programme aux attentes des publics, tant en termes de spectacles qu'en nombre de dates programmées, afin d'optimiser au mieux le taux de remplissage de ses salles.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'EPA ne dispose pas d'un service ressources humaines, la fonction RH est assurée par la direction générale et le service en charge de l'administration et de la paie. Il est à jour de la réglementation en matière de temps de travail ou de primes, et des entretiens professionnels sont mis en place.

Si l'EPA ne dispose pas d'un plan de formation formalisé, un suivi des formations fait l'objet de tableaux de bord, notamment s'agissant des formations d'intégration, techniques obligatoires ou de recyclage.

Les demandes exprimées par les agents pour des formations de perfectionnement, des formations personnelles, des préparations aux concours et examens, sont abordées avec leur supérieur hiérarchique au cours de leur entretien annuel.

5.1 L'évolution des effectifs

L'évolution et la structure de l'effectif sur emplois permanents

Tableau 13 : Évolution des effectifs sur emplois permanents au 31/12/N (2016-2020)
au budget principal

En ETPT	2016	2017	2018	2019	2020
	20,3	19,3	21,1	22,1	22,1
- dont agents titulaires	5	5	8,8	9,8	9,8
- dont agents non titulaires	15,3	14,3	12,3	12,3	12,3

Source : EPA Maison du Boulanger

Tableau 14 : Évolution des effectifs sur emplois permanents au 31/12/N (2016-2020)
tous budgets confondus

En ETPT	2016	2017	2018	2019	2020
	20,3	21,3	23,1	25,1	28,9
- dont agents titulaires	5	5	9,8	10,8	10,8
- dont agents non titulaires	15,3	16,3	13,3	14,3	18,1

Source : EPA Maison du Boulanger

Les effectifs de l'EPA en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ont augmenté de 10 % entre 2016 et 2020 s'agissant des activités culturelles portées par le budget principal. Toutefois, cette augmentation correspond, en valeur absolue, à moins de deux ETPT, dans un contexte où une part des emplois administratifs est refacturée au budget annexe.

Les effectifs dédiés à l'activité événementielle ont augmenté au cours de la période 2017-2020. Cette augmentation résulte du recrutement d'un cadre A mais surtout de la reprise en propre, décidée par délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2019, des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) issus du précédent prestataire privé et mis à disposition de l'EPA par TCM entre 2017 et 2019.

Tableau 15 : Répartition des effectifs permanents du budget principal

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2020
	%	%
Agents de catégorie A	26,8	24,7
Agents de catégorie B	34,1	31,4
Agents de catégorie C	39,1	43,9
Total effectifs pourvus	100	100

Source : EPA Maison du Boulanger

Tableau 16 : La répartition des effectifs permanents tous budgets confondus

	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2020
	%	%
Agents de catégorie A	26,8	35,8
Agents de catégorie B	34,1	27,3
Agents de catégorie C	39,1	36,9
Total effectifs pourvus	100	100

Source : EPA Maison du Boulanger

Si l'activité culturelle de l'EPA mobilise principalement, fin 2020, des agents de catégorie C, l'activité événementielle implique le recours plus important à des cadres de catégorie A. Cette situation s'est renforcée au cours de la période 2016-2020.

5.2 L'évolution des effectifs sur emplois non permanents (intermittents et contrats de droit public)

Pour réaliser ses prestations, l'EPA a également recours à des vacataires accueil, billetterie, tâches logistiques) et à des intermittents du spectacle.

Les charges de personnel afférentes à ces deux catégories de personnel sont globalement stables, mais, à l'exception de l'exercice 2020 pour des raisons de crise sanitaire, elles diminuent pour les activités culturelles et augmentent régulièrement pour les activités évènementielles, en lien avec la montée en puissance de ces dernières.

Tableau 17 : Coût des contractuels 2016-2020 pour l'EPA

Budget principal					
En €	2016	2017	2018	2019	2020
Vacataires horaires (droit public)	44 830,25	43 101,83	40 765,04	37 224,25	15 653,87
Intermittents du spectacles (musiciens et techniciens)	190 581,90	200 519,72	176 766,21	151 203,95	43 133,38
Coût total	235 412,15	243 621,55	217 531,25	188 428,2	58 787,25
Budget annexe					
Vacataires horaires (droit public)	/	10 414,09	47 225,31	49 598,76	16 177,25
Intermittents du spectacles (musiciens et techniciens)	/	15 539,91	7 280,93	13 287,54	/
Coût total	/	25 954,00	54 506,24	62 886,30	16 177,25

Source : EPA Maison du Boulanger

Tableau 18 : Nombre de vacataires et d'intermittents par année

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agents sous contrat de droit public (vacations)	112	149	115	105	84
Nombre d'agents sous contrats de droit privé (intermittents)	142	151	172	151	56
Coût total EPA en €	235 412,15	269 575,55	272 037,49	251 314,5	74 964,5

Source : EPA Maison du Boulanger

5.3 L'évolution de la masse salariale

Afin de suivre l'évolution de la masse salariale de chaque budget (budget principal et budget annexe lié aux activités « évènementielles »), l'établissement a mis en place différents tableaux de bord : suivi mensuel des dépenses liées aux charges du personnel permanent, entrée et sortie du personnel permanent, évolution d'échelons et de grades du personnel permanent, suivi mensuel des dépenses liées aux charges du personnel « vacataires » par service gestionnaire.

S'agissant du personnel permanent, la masse salariale de chaque budget est estimée en fin d'année N, pour l'année N+1 en fonction :

- des entrées et des sorties du personnel (départs en retraite, remplacement ou non de l'agent, besoins nouveaux de l'établissement en personnel, activités accessoires, besoins occasionnels) ;
- de la prise en compte du déroulement des carrières des agents à travers les avancements d'échelons et de grades ;
- de l'évolution des missions des agents à la suite de leur entretien annuel ;
- de la mise en place du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- de la clef de répartition entre les deux budgets du personnel mutualisé des services généraux (direction, comptabilité, ressources humaines et paies, billetterie, infographie, scénographie, communication, ...).

S'agissant du personnel vacataire, la masse salariale de chaque budget est estimée en fin d'année N, pour l'année N+1 en fonction de :

- l'évolution des programmations et des projets faisant appel à des vacataires (horaires des placeurs, horaires des contrôleurs, techniciens et artistes du spectacle) ;
- de l'évolution du SMIC horaire.

Un tableau de bord de suivi des dépenses liées aux charges de personnel est actualisé chaque mois par le service paie sur chaque budget et transmis à la direction. L'ensemble de ces tableaux de bord fait apparaître alors les dépenses réalisées en matière de charges de personnel comparativement aux prévisions du budget primitif voté.

Les charges de personnel du budget principal constituent en moyenne 50 % des charges de gestion de l'EPA.

Tableau 19 : Evolution des charges totales de personnel du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunérations du personnel	898 256	946 630	954 636	931 975	896 597
+ Charges sociales	374 675	395 945	397 183	380 254	348 241
+ Impôts et taxes sur rémunérations	30 235	32 084	33 517	32 683	27 907
+ Autres charges de personnel	3 392	3 853	4 773	40 275	4 926
= Charges de personnel interne	1 306 559	1 378 512	1 390 109	1 385 186	1 277 671
+ Charges de personnel externe	0	0	0	0	0
= Charges totales de personnel	1 306 559	1 378 512	1 390 109	1 385 186	1 277 671
- Remboursement de personnel mis à disposition (MAD)	0	88 220	88 981	123 379	50 483
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 306 559	1 290 292	1 301 128	1 261 807	1 227 188

Source : comptes de gestion du budget principal

Les montants des refacturations des services mutualisés de l'EPA sont présentés aux membres du conseil d'administration à différentes périodes au cours de l'exercice budgétaire :

- le montant prévisionnel de l'enveloppe globale des refacturations des services mutualisés est présenté en conseil d'administration, au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire des deux budgets ;

- le montant prévisionnel de l'enveloppe globale des refacturations des services mutualisés est voté en conseil d'administration au moment de la présentation et du vote des budgets ;
- en fin d'exercice budgétaire, les clés de répartition des agents mutualisés sont présentées dans le détail en fonction du temps de travail réalisé et affectées par agent à chacune des activités ;
- le montant définitif de l'enveloppe globale des refacturations des services mutualisés est voté en conseil d'administration au moment de la présentation du bilan financier annuel.

La masse salariale du budget annexe représente en moyenne 35 % (hors 2020) du chiffre d'affaires. L'augmentation de 20 % de la masse salariale du budget annexe s'explique par le recrutement d'un cadre A supplémentaire entre 2018 et 2019.

Tableau 20 : Evolution des charges totales de personnel du budget annexe

En €	2017	2018	2019	2020
Rémunérations du personnel	64 469	124 557	143 357	190 139
+ Charges sociales	27 724	50 024	56 997	80 701
+ Impôts et taxes sur rémunérations	2 220	4 818	5 298	6 960
+ Autres charges de personnel	395 691	350 123	383 244	94 599
= Charges de personnel interne	490 103	529 521	588 896	372 399
+ Charges de personnel externe (y c. personnel accueilli)	12 988	10 674	18 774	163
= Charges de personnel totales	503 091	540 195	607 670	372 562

Source : comptes de gestion du budget annexe

5.4 La rémunération et le temps de travail des agents

5.4.1 Les primes et indemnités

L'EPA a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 12 février 2020 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} avril 2020.

Dans le cadre de la gestion de la crise « Covid 19 » et des mesures nationales associées, l'EPA a décidé de faire bénéficier les agents concernés des dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 par délibération du 14 avril 2021. Le décret permet le versement d'une prime défiscalisée et dépourvue de charges sociales ne pouvant excéder 1 000 € aux agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis.

Cette prime a été versée en une fois, en juin 2021, à 19 agents de l'EPA, pour un montant total de 16 940 €.

Les primes et indemnités versées par l'EPA n'appellent pas d'observation.

5.4.2 Le temps de travail

Par délibération du 8 décembre 2017, complétée par une délibération du 28 mai 2018, le conseil d'administration de l'EPA a adopté le règlement intérieur de l'organisation du temps de travail et des congés des agents dédiés à l'activité culturelle, ainsi que l'organisation du temps de travail des agents du Cube-Troyes Champagne Expo. Le règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Précédemment, il n'existait pas de règlement intérieur applicable au personnel de l'EPA.

Ce règlement précise que la durée de travail effectif annuel est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents, hors régimes de travail particuliers, travaillent soit 36 h 10 par semaine sur cinq jours, permettant de bénéficier de six jours de réduction du temps de travail (RTT), soit 39 h 10 par semaine sur cinq jours permettant de bénéficier de 24 jours de RTT.

Le règlement intérieur prévoit également un système d'organisation du temps de travail annualisé pour les cadres du Parc des Expositions.

Les règles prévues par le règlement intérieur du 8 décembre 2017 sont conformes aux dispositions réglementaires de l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, qui prévoit que tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, soit 25 jours pour une semaine de travail de cinq jours.

5.4.3 Les heures supplémentaires

Le temps de travail est suivi par un système de gestion automatisée du temps de travail « 3 temps ». Ce logiciel est également utilisé pour la gestion des absences et pour le compte épargne temps.

Tableau 21 : Heures supplémentaires réalisées et récupérées (2016-2020)

Filière administrative		2016	2017	2018	2019	2020
	Nbre HS récupérées	504	767	1 008	1 055	657
	Nbre agents concernés	6	7	9	9	8

Filière technique		2016	2017	2018	2019	2020
	Nbre HS récupérées	154	216	384	532	413
	Nbre agents concernés	7	11	11	11	12

Source : EPA Maison du Boulanger

Les heures supplémentaires des agents de l'EPA ne sont pas indemnisées mais systématiquement récupérées.

5.4.4 Le compte épargne temps

Le règlement intérieur du temps de travail, qui institue le dispositif du compte épargne temps (CET) pour les agents de l'EPA, effectif au 1^{er} janvier 2018, ne permet pas l'indemnisation des jours épargnés.

Au 31 décembre 2020, ce sont 10 agents qui bénéficient d'un CET pour un nombre de jours cumulés à la même date de 143,5 jours.

5.4.5 Le télétravail

L'EPA, qui n'avait pas encore engagé de réflexion sur l'organisation du télétravail, a mis en place ce dispositif pendant la période comprise entre le 18 mars et le 10 mai 2020 en raison de la crise sanitaire « Covid19 ». Ce dispositif a concerné 18 agents administratifs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, la délibération du 9 décembre 2020 prévoit notamment la prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Afin de compenser les frais supplémentaires liés à l'utilisation à des fins professionnelles du matériel personnel des agents, il est ainsi prévu le versement d'une somme forfaitaire en fonction du nombre de jours télétravaillés pendant les huit semaines considérées, et plafonnée à 60 €.

6. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Le respect des délais globaux de paiement par l'EPA, les restes à réaliser, l'intégration des immobilisations achevées, le suivi des amortissements, les recettes à classer ou à régulariser ont été examinés et n'appellent pas d'observation.

6.1 La gestion budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, le président de l'EPA présente devant le conseil d'administration, dans le délai de deux mois précédent l'examen du budget, le rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par délibération du conseil d'administration.

Si les rapports présentés répondent partiellement aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT, ils ne présentent ni les éléments relatifs à la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, ...), ni les éléments d'analyse prospective et doivent être complétés à ce titre.

6.2 La fiabilité des comptes

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics a été consacrée par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008. L'article 47-2 de la Constitution dispose désormais que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

L'article 57 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

6.2.1 Le suivi comptable du patrimoine

L'instruction M14 rappelle que le suivi des immobilisations d'une collectivité ou d'un établissement public relève « *de manière conjointe de l'ordonnateur et du comptable* ». L'ordonnateur est chargé « *du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés* ». Le comptable public est responsable du suivi de l'état de l'actif de l'organisme. Les deux documents doivent être concordants.

Au 31 décembre 2020, la valeur brute d'acquisition du budget principal (273 819 €), ainsi que la valeur nette comptable (119 356 €) figurant sur le suivi tenu par l'EPA ne concordent pas avec celles mentionnées à l'actif du comptable public qui sont respectivement de 276 033 € et 121 569 €.

Cette différence de 2 214 € correspond au compte 275 « dépôts et cautionnements versés » d'un montant en valeur brute de 2 213,33 € qui apparaît sur l'actif du comptable et non sur l'inventaire tenu par l'EPA.

L'EPA devra se rapprocher du comptable public pour corriger cet écart.

Au 31 décembre 2020, la valeur brute d'acquisition du budget annexe (26 332 €), ainsi que la valeur nette comptable (9 535 €) figurant sur le suivi tenu par l'EPA concordent avec l'actif du comptable public.

6.2.2 La prise en compte du risque

En application du principe de prudence, l'ordonnateur est dans l'obligation de ne pas transférer sur des exercices futurs des incertitudes présentes et identifiées susceptibles de grever son patrimoine et son résultat. Ce principe se traduit par la constitution obligatoire de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation d'actifs.

Le conseil d'administration de l'EPA a pris, lors de la création du budget annexe, une délibération relative au régime de provisions, en choisissant l'option « budgétaire ». En revanche, il n'a pas délibéré sur le régime de provisions pour le budget principal. En conséquence, c'est le régime de provisions semi-budgétaires qui s'applique.

L'EPA n'étant partie à aucun contentieux devant les juridictions, n'a constitué aucune provision à ce titre.

Pour l'exercice 2020, des provisions pour risques et charges ont été inscrites :

- au budget principal pour 5 718 € correspondant au non-paiement, en date de juin 2018 et juillet 2019, de trois locations du théâtre de Champagne par une association (procédure de saisie vente en attente de réponse de l'huissier) ;
- au budget annexe pour 31 595 € correspondant au non-paiement de la location du Cube-Troyes Champagne Expo par deux sociétés en date de mars 2018 et septembre 2020 (une en redressement judiciaire et l'autre ne donnant pas suite aux lettres de relances).

6.2.3 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La procédure de rattachement consiste à ne prendre en compte dans le résultat annuel de la section de fonctionnement que les opérations qui concernent l'exercice auquel elles se rattachent en application du principe d'indépendance des exercices.

L'EPA pratique les rattachements des charges et des produits mais n'a pas établi de seuil en-dessous duquel il ne procèderait pas aux rattachements. Les deux budgets présentent les rattachements de charges et de produits suivants.

Tableau 22 : Les charges et produits rattachés au budget principal (2016-2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges rattachées (en €)	32 990,39	37 545,79	73 511,89	113 417,30	130 157,47
Dépenses réelles fonctionnement (DRF) (en €)	2 875 327,38	3 189 676,85	2 921 773,99	2 800 101,45	2 213 783,65
Charges rattachées/ DRF (en %)	1,2	1,2	2,5	4,1	5,9
Produits rattachés (en €)	30 560,00	42 186,00	37 667,00	34 579,82	586,01
Recettes réelles fonctionnement (RRF) (en €)	3 031 703,37	3 230 937,92	2 860 849,67	2 846 895,57	2 242 613,95
Produits rattachés/ RRF (en %)	1	1,3	1,3	1,2	<0,1

Source : CRC GE à partir des comptes administratifs du budget principal

Tableau 23 : Les charges et produits rattachés au budget annexe (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Charges rattachées (en €)	155 981,84	204 826,00	132 684,83	40 965,06
Dépenses réelles d'exploitation (DRE) (en €)	1 445 106,84	1 521 027,91	1 760 860,93	891 284,72
Charges rattachées/ DRE (en %)	10,8	13,5	7,5	4,6
Produits rattachés (en €)	24 746,71	24 094,00	46 531,61	17 644,85
Recettes réelles d'exploitation (RRE) (en €)	1 532 773,50	1 602 323,29	1 766 955,83	881 942,14
Produits rattachés/ RRE (en %)	1,6	1,5	2,6	2,0

Source : CRC GE à partir des comptes administratifs du budget annexe

Le conseil d'administration pourrait, par délibération, fixer un seuil en-dessous duquel il ne procèderait pas aux rattachements.

6.2.4 Les liens entre le budget principal et le budget annexe

Si conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du CCGT, le budget annexe ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement du budget principal, les comptes de

rattachement entre le budget principal et le budget annexe font apparaître des montants significatifs (hormis en 2019).

Tableau 24 : Compte 451

	2017 du BP	2017 du BA	2018 du BP	2018 du BA	2019 du BP	2019 du BA	2020 du BP	2020 du BA
	C	D	C	D	C	D	D	C
c/451 (en €)	288 911	288 911	256 396	256 396	1 310	1 310	132 842	132 842

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion

Or, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT et de l'instruction M4, le budget annexe, qui est un SPIC, devrait disposer de son propre compte au Trésor, ce qui n'est pas le cas.

La chambre relève toutefois que l'EPA a engagé, auprès du service de gestion comptable dont il relève, une démarche de régularisation de cette situation.

Rappel du droit n° 1 : Respecter le principe d'autonomie financière du SPIC en dotant le budget annexe d'un compte propre au Trésor conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT et de l'instruction M4.

7. LA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget de l'établissement public administratif (EPA) Maison du Boulanger est constitué d'un budget principal et, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'un budget annexe dédié au parc des expositions de Troyes Champagne Métropole, dénommé « le Cube ».

7.1 Le budget principal

Tableau 25 : Données financières principales du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	0	0	0	0	0
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0
= Fiscalité totale (nette)	0	0	0	0	0
+ Ressources d'exploitation	915 205	1 129 401	846 452	866 851	342 506
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 072 092	2 044 696	1 957 327	1 946 685	1 881 791
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (A)	2 987 296	3 174 097	2 803 780	2 813 536	2 224 297
Charges à caractère général	1 500 641	1 559 560	1 478 402	1 359 837	816 638
+ Charges de personnel	1 306 559	1 378 512	1 390 109	1 385 186	1 277 671
+ Subventions de fonctionnement	54 501	38 700	36 700	35 000	91 000
+ Autres charges de gestion	0	267	1	3 457	2 675
= Charges de gestion (B)	2 861 700	2 977 039	2 905 212	2 783 481	2 187 985
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	125 596	197 057	- 101 433	30 056	36 312
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>4,2 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>- 3,6 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,6 %</i>
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	30 780	- 155 796	38 708	16 738	- 1 763
= CAF brute	156 376	41 261	- 62 724	46 794	34 549
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>5,2 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>- 2,2 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>1,6 %</i>

Source : comptes de gestion du budget principal

L'exercice 2020 est marqué par les conséquences de la crise sanitaire « Covid 19 ». La capacité d'autofinancement (CAF) s'est dégradée au cours de cette année particulière, pour se situer à 34 549 € fin 2020, passant ainsi de 1,7 % des produits de gestion fin 2019 à 1,5 % des produits de gestion fin 2020.

L'exercice 2017 enregistre près de 156 000 € de charges exceptionnelles inscrites au budget principal. Ce montant correspond à la facturation du budget annexe au budget principal des recettes encaissées au cours du premier semestre 2017 sur le budget principal dans l'attente de la création du budget annexe (délibération du 4 avril 2017).

Au cours de la période 2016-2019, les produits de gestion ont diminué de 5,8 %, alors qu'en parallèle, les charges de gestion ont été réduites de 2,6 %. En conséquence, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de l'EPA a diminué de plus de 70 %, passant de 156 376 € en 2016 à 46 794 € fin 2019 et a été négative fin 2018.

Ainsi, la maîtrise des charges de gestion, notamment de la masse salariale, n'a pas permis de compenser la baisse des produits de gestion de 6 % entre 2016 et 2019 (soit en valeur de 174 000 €) ou de 25 % entre 2016 et 2020.

7.1.1 Les charges de gestion

Les charges de gestion connaissent une diminution de 2,6 % entre 2016 et 2019 pour s'établir à 2,8 M€ fin 2019.

L'EPA a consacré, en 2019, 49,8 % de ses charges de gestion aux dépenses de personnel qui ont progressé de 6 % entre 2016 et 2019, atteignant 1,4 M€ fin 2019. Il s'agit du seul poste qui a connu une augmentation au cours de la période.

Les charges à caractère général, qui représentent, 48,9 % des charges de gestion en 2019, ont connu une diminution de plus de 9 % au cours de la période.

L'année 2020 a vu les charges de gestion diminuer significativement en raison de renégociation ou de suspension de contrats et de la diminution de l'activité.

7.1.2 Les produits de gestion

Les recettes de l'EPA sont issues majoritairement des ressources institutionnelles (69,2 % des produits de gestion en 2019) et des ressources d'exploitation (30,8 % en 2019).

Les produits de gestion ont fortement diminué en 2020 sous l'effet de la programmation réduite, en conséquence des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de « Covid 19 ».

Fin 2019, ils se situent à 2,8 M€, en baisse de 174 000 € soit 5,8 % depuis 2016, sous l'effet combiné des baisses des ressources institutionnelles (125 000 €) et des ressources d'exploitation (50 000 €).

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles (dotations et participations), qui constituent la première ressource de l'EPA avec 1,9 M€ fin 2019, connaissent une diminution de plus de 6 % au cours de la période 2016-2019, baisse accentuée en 2020.

Elles sont constituées exclusivement des participations dont la principale provient de la commune de Troyes attribuée par convention chaque année.

Tableau 26 : Evolution et composition des ressources institutionnelles

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Participations	2 072 092	2 044 696	1 957 327	1 946 685	1 881 791
dont Etat	15 224	1 896	0	0	0
dont régions	14 218	0	948	0	948
dont départements	31 817	31 817	24 234	26 490	24 708
dont communes	1 927 029	1 918 569	1 862 105	1 865 309	1 853 136
dont autres	83 804	92 415	70 041	54 887	3 000
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 072 092	2 044 696	1 957 327	1 946 685	1 881 791

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion du budget principal

La participation attribuée par la commune de Troyes, qui constitue plus de 95 % du poste « ressources institutionnelles », diminue de 3,2 % au cours de la période 2016-2019, passant de 1,93 M€ en 2016 à 1,87 M€ en 2019 et à 1,85 M€ en 2020.

Les ressources d'exploitation

Ces ressources ont fortement diminué en 2020 en raison d'une programmation particulièrement réduite.

Ce poste a diminué de plus de 5 % au cours de la période 2016-2019, sous l'effet de la baisse des produits liés aux recettes d'exploitation des théâtres en raison d'un nombre de spectacles moins nombreux et de taux de remplissage des salles plus modestes.

7.1.3 Le financement des investissements

7.1.3.1 La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

La CAF nette correspond à la CAF disponible après remboursement de l'annuité en capital de la dette et représente le montant disponible pour l'investissement sur fonds propres. L'EPA ne supportant aucune dette au cours de la période sous contrôle, la CAF nette est égale à la CAF brute.

Tableau 27 : Évolution de la CAF

en €	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	156 376	41 261	- 62 724	46 794	34 549
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	156 376	41 261	- 62 724	46 794	34 549

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion du budget principal

Ainsi, la CAF se dégrade fortement au cours de la période, en particulier sur l'exercice 2018 où elle devient conjoncturellement négative, sous l'effet notamment d'une baisse substantielle des ressources d'exploitation entre 2017 (1,1 M€) et 2018 (0,8 M€).

7.1.3.2 L'évolution et la répartition des dépenses d'équipement

Au cours de la période 2016-2020, les dépenses d'équipement nettes cumulées s'élèvent à 141 000 €, soit une moyenne annuelle de 28 000 €. Au regard de ces faibles montants, l'EPA ne met pas en œuvre de politique d'investissement spécifique.

Le financement propre disponible des investissements cumulés sur la période 2016-2020 correspond à la CAF de l'EPA. Hormis pour l'exercice 2018, il couvre la totalité des dépenses d'équipement engagées au cours de la période sous revue.

La trésorerie

La trésorerie est constituée par la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. La trésorerie nette comprend le solde du compte au Trésor et les autres disponibilités à court terme.

Tableau 28 : La trésorerie au 31/12/N

En €	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	440 651	447 798	348 805	381 363	382 895
Besoin en fonds de roulement global	- 277 877	- 429 704	- 546 215	- 382 693	10 909
=Trésorerie nette	718 528	877 502	895 019	764 057	371 986
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>91,7</i>	<i>107,6</i>	<i>112,5</i>	<i>100,2</i>	<i>62,1</i>

Source : comptes de gestion

Si la trésorerie n'a pas été inférieure à 0,7 M€ au 31 décembre de chaque exercice examiné entre 2016 et 2019, son niveau à fin 2020 de 0,37 M€ représente l'équivalent de 62 jours de charges courantes.

Cette diminution progressive de la trésorerie du budget principal, pour se situer à deux mois de charges courantes, doit constituer un point d'alerte pour l'EPA.

Disposant d'une CAF positive mais modérée, le budget principal de l'EPA a vu sa situation financière se dégrader en raison d'une diminution de la production culturelle de l'EPA et du moindre succès rencontré de la baisse de ses ressources institutionnelles.

La crise sanitaire « Covid 19 » a confirmé cette dégradation de la situation financière du budget principal qui se fait jour dès 2018.

7.2 L'analyse financière du budget annexe « Le CUBE »

Le budget annexe intitulé « Le Cube-Troyes Champagne Expo » a été institué par la délibération du 4 avril 2017¹⁴ et reprend l'ensemble des recettes et dépenses propres à l'activité du Cube.

¹⁴ Budget annexe sous nomenclature budgétaire M4 et assujetti à la TVA.

Tableau 29 : Principales données financières du BA

en €	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 501 025	1 572 534	1 717 222	779 306
= Ressources d'exploitation	1 501 025	1 572 534	1 717 222	779 306
= Produit total	1 501 025	1 572 534	1 717 222	779 306
- Consommations intermédiaires	897 867	839 698	1 036 022	359 997
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	44 148	120 993	87 559	54 888
= Valeur ajoutée	559 009	611 843	593 641	364 421
<i>en % du produit total</i>	<i>37,2 %</i>	<i>38,9 %</i>	<i>34,6 %</i>	<i>46,8 %</i>
- Charges de personnel	503 091	540 195	607 670	372 562
+ Autres produits de gestion	1 040	0	49 019	43 765
- Autres charges de gestion	0	1	9 493	13 371
= Excédent brut d'exploitation	56 958	71 647	25 497	22 253
<i>en % du produit total</i>	<i>3,8 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>2,9 %</i>
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	30 709	27 575	0	0
= CAF brute avant impôts sur les bénéfices (M4) (M43)	87 667	99 222	25 497	22 253
<i>en % du produit total</i>	<i>5,8 %</i>	<i>6,3 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>2,9 %</i>
- Impôts sur les bénéfices et assimilés (M4) (M41) (M42) (M43) (M44)	0	17 927	19 402	0
= CAF brute	87 667	81 295	6 095	22 253
<i>en % du produit total</i>	<i>5,8 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>0,4 %</i>	<i>2,9 %</i>
-dotations nettes aux amortissements	4 837	4 727	4 818	2 415
-dotations nettes aux provisions	0	0	0	31 595
=Résultat section d'exploitation	82 829	76 568	1 277	- 11 758

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion du budget annexe

Si les recettes d'exploitation augmentent significativement de 2017 à 2019, la croissance des charges est plus importante.

Au final, au cours de la période 2017 à 2020, l'excédent brut d'exploitation (EBE) est divisé par deux passant de près de 57 000 € fin 2017 à 22 253 € fin 2020.

7.2.1 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont été divisées par deux entre 2017 et 2020, passant de 1,4 M€ à 0,75 M€ fin 2020, notamment en raison de l'effet de la crise sanitaire.

Entre 2017 et 2019, elles avaient en revanche connu une augmentation de 18 % sous l'effet conjugué de l'augmentation des postes de consommations intermédiaires et de charges de personnel.

7.2.2 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation du budget annexe sont constituées exclusivement du chiffre d'affaires de l'établissement.

En fin 2020, elles se situent à 0,8 M€, soit une réduction de moitié par rapport à fin 2017 (1,5 M€) sous l'effet de la crise sanitaire, alors qu'elles avaient augmenté de 14,4 % entre 2017 et 2019.

7.2.3 Financement des investissements et trésorerie

En raison de l'inexistence d'emprunt et donc d'annuité de remboursement, la CAF brute du budget annexe est égale à la CAF nette dont le montant correspond au financement propre disponible car il n'existe aucune autre ressource d'investissement (subvention, produits de cessions notamment).

Les dépenses d'équipement inscrites au budget annexe restent marginales : 15 126 € en 2017, 8 176 € en 2019 et 3 030 € en 2020, l'EPA n'étant pas, comme au titre du budget principal, propriétaire des bâtiments et emprises.

La trésorerie du budget principal a été alimentée irrégulièrement par la trésorerie du budget annexe pour les exercices 2017 et 2018 tandis qu'en 2020, la trésorerie du budget annexe a bénéficié, irrégulièrement également, de la trésorerie du budget principal.

Tableau 30 : Lien de trésorerie Budget principal et budget annexe

		2017		2018		2019		2020	
		D	C	D	C	D	C	D	C
451001	BA le Cube		288 910,96		256 395,66		1 310,22	132 842,40	
451	Total		288 910,96		256 395,66		1 310,22	132 842,40	
	Total		288 910,96				1 310,22		
Compte 515		875 776,80		893 351,72		762 911,43		370 127,54	
Part de la trésorerie apportée par le 451		33 %		28,70 %		0,20 %		35,90 %	

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion du BA

Nonobstant ces mouvements, la trésorerie du budget annexe est presque nulle fin 2019 et devient négative fin 2020, à hauteur de 128 642 €.

Tableau 31 : Évolution de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	72 540	153 836	151 755	170 977
- Besoin en fonds de roulement global	- 220 570	- 106 760	146 245	299 620
=Trésorerie nette	293 111	260 596	5 510	- 128 642
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	74,0	63,4	1,2	- 58,6
<i>Dont trésorerie active</i>	4 200	4 200	4 200	4 200
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	288 911	256 396	1 310	- 132 842

Source : CRC GE à partir des comptes de gestion du BA

À la fin de l'exercice 2020, outre un résultat annuel d'exploitation déficitaire, la trésorerie du budget annexe devient négative.

7.3 Les conséquences financières de la crise « Covid 19 » en 2020

La crise sanitaire « Covid 19 » a eu des conséquences directes et immédiates sur l'EPA retracées sur les comptes 2020.

7.3.1 Les activités culturelles

Les charges de gestion

Les charges de gestion retracées au sein du budget principal en 2020 connaissent une baisse de plus de 21 % sous l'effet de la diminution de près de 40 % du poste « charges à caractère général ». En effet, l'EPA a réalisé un effort de renégociation ou de suspension de ses marchés en cours auprès de ses fournisseurs, afin d'adapter les charges à l'activité réelle.

Les produits de gestion

En parallèle, les produits de gestion ont diminué de plus de 20 % du fait de la chute de 60 % des ressources d'exploitation (en valeur plus de 0,5 M€) et de la réduction des participations annuelles des partenaires institutionnels.

La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF de l'EPA pour l'exercice 2020 connaît une diminution de 26,2 % par rapport à l'exercice 2019, se situant à 34 549 € fin 2020.

Les dépenses d'équipement nettes fin 2020 s'élèvent à 33 017 €, avec pour conséquence de dégager une faible capacité de financement propre de 1 532 € en fin d'exercice.

La trésorerie

À la différence des autres exercices de la période sous revue, l'EPA n'a pas dégagé en 2020 de ressources venant abonder sa trésorerie qui diminue de moitié, passant de 0,76 M€ fin 2019 à 0,37 M€ fin 2020.

Malgré plusieurs actions visant à maîtriser et réduire les charges de gestion courantes en 2020, la situation financière du budget principal de l'EPA reste particulièrement fragile avec une CAF brute faible et une trésorerie en constante diminution.

7.3.2 Les activités évènementielles (BA)

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales retracées dans le budget annexe, l'EPA a connu en 2020 une baisse de recettes à hauteur de 800 000 € HT par rapport à 2019, principalement concernant les manifestations organisées, les spectacles et concerts accueillis et les partenariats privés.

Tableau 32 : Recettes liées aux activités évènementielles au cours de la crise sanitaire « Covid 19 »

En €	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Réalisé 2020
Manifestations organisées	995 806	1 063 200	193 863
Manifestations accueillies	382 077	370 000	529 389
Spectacles-concerts accueillis	286 328	120 000	49 451
Partenariats privés annuels	53 011	53 000	38 011
Refacturation ressources humaines	379		58 872
Frais généraux	13 503	2 000	12 358
Total	1 731 104	1 608 200	881 944

Source : EPA Maison du Boulanger

Pour 2020, l'établissement a enregistré une baisse des charges du personnel permanent à hauteur de 120 000 € HT, notamment grâce à la mise en chômage partiel de six agents.

Par ailleurs, au regard de la situation spécifique de gestion du Cube-Troyes Champagne Expo et d'un gel d'un certain nombre de dépenses, l'EPA aura connu une baisse de ses dépenses d'activités évènementielles par rapport à 2019 à hauteur de 680 000 € HT.

La reprise de l'activité évènementielle n'ayant pu se concrétiser par la suite, six agents sont restés au chômage partiel jusqu'au 31 juillet 2021.

Le Cube-Troyes Champagne Expo étant centre de vaccination depuis le début de l'année 2021 pour Troyes Champagne Métropole, un marché public de services « Convention de mandat » pour la gestion du Parc des Expositions de Troyes a été signé avec Troyes Champagne Métropole.

Ce marché public permet à l'EPA de refacturer à Troyes Champagne Métropole les frais fixes de fonctionnement du Cube-Troyes Champagne Expo.

7.3.3 Les résultats à fin 2020

Les résultats annuels se dégradent au cours de la période 2016-2020 pour le budget principal, et, à partir de 2019 pour le budget annexe qui est déficitaire fin 2020.

Cette situation indique que, malgré des résultats de clôture encore positifs, le modèle économique est moins performant, pour les activités culturelles et évènementielles, avec un

niveau de trésorerie au plus bas, pouvant rendre nécessaire le recours à une ligne de trésorerie bancaire.

Tableau 33 : Les résultats du budget principal et du budget annexe (2016-2020) incluant les RAR

Budget principal					
En €	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat fonctionnement	148 014,5	29 579,9	- 78 445,1	31 891,9	12 650,4
Résultat investissement	- 11 897,6	4 591,9	12 661,6	666,7	- 16 836,7
Résultat total	136 143,9	34 171,9	- 65 783,5	32 558,6	- 4 186,3
Couverture du besoin en financement		- 27 024,52	- 33 210,30	0	0
Résultat de clôture de l'exercice	440 651,11	447 798,49	348 804,69	381 363,29	377 176,99
Budget annexe					
En €	2017	2018	2019	2020	
Résultat exploitation	82 829,5	76 568,4	1 276,9	- 11 757,6	
Résultat d'investissement	- 10 289	15 016	- 3 358	- 615	
Résultat total	72 540,5	91 584,4	- 2 081,1	- 12 372,6	
Couverture du besoin en financement		- 10 289	0	0	
Résultat de clôture de l'exercice	72 540,47	153 835,87	151 754,77	139 382,17	

Source : comptes administratifs de l'EPA

Cette situation se révèle être encore plus à risques s'agissant du budget annexe retraçant l'activité événementielle, dans la mesure où les réserves budgétaires sont moins importantes, où la totalité des recettes dépend de la réalisation réelle de manifestations à titre payant, et où les agents en charge de ces activités sont désormais pleinement agents de l'EPA.

Aussi, l'EPA doit renforcer le plan d'actions engagé dès le printemps 2020, afin d'inverser une tendance qui pourrait s'avérer problématique à terme.

Recommandation n° 1 : Renforcer le plan d'actions à court terme visant à minimiser les charges du budget annexe de l'établissement.

ANNEXE 1 : Panorama des activités exercées au sein de l'EPA

Activité traditionnelle « culturelle »		
Type d'activité	Objet	Lieu
Spectacles vivants	Programmation d'une quarantaine de rdv annuels	Théâtres
Arts plastiques	- Plan d'action en direction des artistes locaux, des artistes dans les ateliers et en résidence sur le site d'art contemporain Ginkgo - « Ateliers ouvrent leur porte » deviennent « Les Ateliers du Grand Est » : faire rayonner la création artistique du territoire	- Salles Raymond Moretti de la MDB - Site d'art contemporain Ginkgo - Ateliers
Musiques actuelles	Dispositif pour le développement des musiques actuelles sur le territoire. - L'EPA dirige et coordonne ce dispositif. - L'EPA est centre de ressources des musiques actuelles - L'EPA organise des résidences à la Chapelle Argence pour les groupes et musiciens locaux. - L'EPA peut apporter des aides financières aux associations de musiques actuelles - L'EPA assure la programmation et l'organisation de projets divers autour des musiques actuelles.	Chapelle Argence Autres acteurs et partenaires culturels du territoire (conservatoire à rayonnement départemental, médiathèque J. Chirac, associations de diffusions, ...)
Livres-éditions et conférences	- Les rencontres et débats « 4^{ème} de Couverture ; - Les concours de « l'heure du poème » : Il s'agit de l'atelier de poésie du centre culturel de l'EPA - Les éditions de la MDB : La promotion et la vente des ouvrages édités par la MDB sur le patrimoine local	
Grands événements musicaux	- Ville en musiques : l'EPA est producteur de Ville en musiques ; - La Fête de la musique : l'EPA assure la programmation de groupes et musiciens locaux.	- Concerts sur les places publiques et églises de Troyes - Dizaine de scènes dans le centre historique de la ville
Gestion des deux théâtres municipaux	Missions axées sur la gestion de : - petit entretien des théâtres, - des personnels affectés aux équipements ; - des occupations/locations des théâtres ; - des obligations courantes liées à l'exploitation. Il assure le renouvellement des mobiliers nécessaires à l'exploitation et assume	- Théâtre de la Madeleine - Théâtre de Champagne

	les charges courantes liées à l'exploitation.	
Billetterie centralisée		
Activité « événementielle »		
Type d'activité	Objet	Lieu
Accueil et organisation de manifestations	- salons, - foires, - festivals, - congrès, - événements, ...	Cube

Source : CRC GE



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°20	PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	48	48			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

PERSONNEL MUNICIPAL MESURES DIVERSES

Exposé :

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La mise à jour complète du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil municipal du 9 juillet 2020, celui-ci servant de référence pour les créations et les suppressions d'emplois durant la durée du mandat lors de chaque réunion de l'organe délibérant. La dernière actualisation a été soumise à l'agrément du Conseil municipal du 2 décembre 2022.

Ainsi, sont récapitulés ci-après les mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023 :

- ✓ 19 recrutements faisant suite à des départs d'agents municipaux (19 postes en équivalents temps plein),
- ✓ 2 changements de filière.

Par ailleurs, lutter contre les incivilités afin de préserver l'environnement quotidien des Troyens étant un axe prioritaire du mandat 2020-2026, la Collectivité désire en conséquence poursuivre l'effort porté sur les effectifs de la Police Municipale. Elle compte à ce jour 51 postes au tableau des effectifs, achèvement de la première phase en passant 4 brigades de 10 à 12 agents, un Directeur et deux Adjointes à celui-ci. Ainsi, le souhait de voir ses effectifs s'étoffer progressivement d'ici la fin du mandat à 63 (4 brigades de 15) permettra de faciliter le travail de police de proximité 24h/24h, et ce, 365 jours/an.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Rédacteur	2		01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/05/2023
	Adjoint administratif		3	01/04/2023
TOTAL FILIERE		4	3	

TECHNIQUE	Ingénieur	2		01/04/2023
	Ingénieur		2	01/04/2023
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2		01/04/2023
	Technicien	1		01/04/2023
	Technicien		4	01/04/2023
	Technicien	1		01/04/2023
	Agent de maîtrise principal		1	01/04/2023
	Agent de maîtrise		1	01/04/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/04/2023
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		01/04/2023
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
	Adjoint technique	2		01/04/2023
	Adjoint technique		2	01/04/2023
	Adjoint technique		2	01/04/2023
TOTAL FILIERE		12	14	
MEDICO SOCIALE	Cadre de santé		1	01/04/2023
	Puéricultrice	1		01/04/2023
	Auxiliaire de puériculture classe normale	1		01/04/2023
	Auxiliaire de puériculture classe normale		2	01/04/2023
TOTAL FILIERE		2	3	
SOCIALE	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		1	1	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	1		01/04/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
POLICE MUNICIPALE	Gardien-brigadier	12		01/04/2023
TOTAL FILIERE		12	0	
ANIMATION	Animation principal 2 ^{ème} classe	1		01/04/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		33	21	
SOLDE GENERAL		+ 12		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, trois recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs municipaux.

✓ **La transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'ingénieur « Responsable du Service Propreté »**

Le ou la responsable du Service Propreté serait chargé(e) d'assurer l'encadrement du personnel (recrutement, gestion, formation et motivation des agents), de piloter l'activité dans un objectif d'amélioration de la performance, en apportant une expertise et une évaluation technique sur tout dossier lié à l'activité et en optimisant les ressources et moyens alloués.

Interlocuteur(trice) de proximité en relation avec les acteurs du territoire, il ou elle mènerait des projets dans l'objectif d'améliorer le service, son efficacité et sa qualité (Labélisation, Norme iso, ...) en s'inscrivant dans une dynamique de changement et en faisant preuve d'innovation.

Cet(te) agent(e) gèrerait les budgets d'investissement et de fonctionnement, élaborerait des dossiers de consultation d'entreprises, en assurerait le suivi, la bonne exécution et le contrôle, et assurerait la relation aux entreprises et aux prestataires.

Il ou elle serait le garant de la bonne exécution des dispositions et règlements édictés par le Code du travail et les textes applicables à la Fonction Publique Territoriale en matière d'hygiène et de sécurité, en intégrant la prévention des risques professionnels dans l'ensemble des missions du service, et en étant attentif à la qualité de vie au travail dans le respect et la bienveillance.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) d'une formation supérieure dans le domaine de la propreté doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les conditions fixées par la délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

✓ **La transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'ingénieur « Régisseur/seuse général(e) »**

Placé(e) sous la responsabilité du Chef d'établissement de l'Espace Argence, cet(te) agent(e) assurerait la sonorisation de tous types d'événements, effectuerait la planification et la gestion des montages et la mise en place des éclairages scéniques. Il ou elle encadrerait les équipes pour les montages et démontages des matériels utilisés lors des différentes manifestations (congrès, expositions, stands, salons, spectacles, concerts ...) et serait garant(e) des process de sécurité.

Cet(te) agent(e) devrait à minima être détenteur d'un SSIAP 1, idéalement d'un SSIAP 2, avoir reçu une formation sureté et sécurité du spectacle et connaître les différents principes de la sécurité au travail. Il ou elle, s'inscrirait dans une fonction de référent sureté et sécurité lors des diverses manifestations auprès des SSIAP et des Agents de Sureté.

En coordination avec le Chef d'établissement et la Directrice Adjointe en charge du Développement commercial, il ou elle participerait aux réunions techniques préalables à chaque manifestation.

En lien avec les organisateurs et l'ensemble de l'équipe technique, il ou elle apporterait des conseils avisés sur les modalités de mise en place des manifestations, assurerait la gestion du planning d'exploitation pour lequel il ou elle serait garant(e) de la cohérence.

Cet(te) agent(e) serait chargé(e) d'encadrer l'équipe technique en salles et sur les événements extérieurs et/ou grands événements et de définir les missions des agents afin de mener à bien les périodes de montage et de démontage.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité très spécifique, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) d'une formation supérieure dans le domaine de la régie de spectacle doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues dans le domaine technique (son et lumière) des événementiels. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux dans les conditions fixées par la délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

✓ **La transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe « Responsable Support et Gestion de Parc informatique »**

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information qui a été présentée au Comité Technique du 23 juin 2022, il a été proposé que les services « Gestion du parc » et « Formation – Support » soient regroupés au sein d'un seul service « Support et Gestion de parc ». Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un « Responsable Support et Gestion de Parc informatique ».

Cet(te) agent(e) aurait la charge du pilotage et du management du Service Support et Gestion de Parc informatique, et apporterait son expertise sur tous les dossiers liés à l'activité : mise en place de normes et procédures (ITIL) pour structurer et optimiser le fonctionnement du service, coordination de projets, mise en place et gestion de tableaux de bord, participation à la sécurisation du système d'information.

Il ou elle suivrait, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information le budget lié à l'évolution de la gestion de parc, tiendrait à jour les informations concernant l'état du parc dans le logiciel d'inventaire de la Collectivité.

Il ou elle participerait à la définition du schéma directeur de la Collectivité en matière de parc informatique, et de la politique de maintenance et de renouvellement du parc matériel et logiciel, tout en veillant à la sécurité du système d'information. Il ou elle rédigerait les cahiers des charges et participerait aux acquisitions dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il ou elle organiserait et piloterait le support auprès des utilisateurs afin de collecter et de traiter les problèmes rencontrés, coordonnerait l'accompagnement au changement associé aux évolutions du parc. Il ou elle serait amené(e) à proposer et à participer à la rédaction /mise à jour/diffusion des manuels de formation, des procédures et de la charte informatique

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité très spécifique, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le) doté(e) d'une formation supérieure dans le domaine informatique doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues dans le développement des applications informatiques. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue et sera précisé dans le contrat de travail.

La personne recrutée pourrait également bénéficier d'un régime indemnitaire attribué en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les conditions fixées par la délibération n°26 du Conseil municipal du 9 juillet 2020.

Décision :

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'ingénieur « Responsable du Service Propreté »,
- la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'ingénieur « Régisseur/seuse général(e) »,
- la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe « Responsable Support et Gestion de Parc informatique »,
- de procéder à l'embauche sur ces emplois d'agent(e)s titulaires relevant respectivement du grade d'ingénieur territorial pour les deux premières transformations et du grade de technicien principal 1^{ère} classe ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public,
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs de la Ville de Troyes ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.

II – Mise à jour de la liste de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

Annexe 1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Un tableau des effectifs permanents inventorie la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, par des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels ; lesquels sont classés par filières, grades et par temps de travail déterminé en fonction des besoins du service. Le recours à ces emplois de contractuels est une exception qui est encadrée par la Loi.

Sur le plan réglementaire, les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale, pérenne et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus à temps complet ou à temps non complet.

En début de mandat 2020, il a été présenté par délibération n°26 du 9 juillet 2020, une situation exhaustive de l'état des effectifs en rappelant que l'organe délibérant a compétence pour créer les emplois permanents de chaque Collectivité. Ce tableau des effectifs a été ensuite modifié par les délibérations successives depuis cette date.

Parmi les postes ouverts à ce tableau des effectifs, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement de certains emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Parmi les 1199 postes budgétés au 1^{er} janvier 2023, 32 postes pourraient être concernés par ce fondement juridique, ces postes venant s'ajouter à la liste déjà présentée lors des Conseils municipaux des 11 octobre 2021 et 3 février 2022.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment ouvert la possibilité de recrutement, sur ce fondement, longtemps réservé à la seule catégorie A, aux agents relevant de la catégorie B et C. Cet élargissement permet également à des agents contractuels actuellement en poste sous d'autres fondements statutaires de se positionner sur ces emplois.

Plus précisément, la loi permet d'avoir recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, notamment dans les cas suivants :

- la nécessité de pourvoir le poste, lorsque l'appel à candidature de fonctionnaires s'est avéré infructueux, afin de pallier les besoins du service,
- un poste devant être obligatoirement pourvu et sur lequel la Collectivité rencontre des difficultés de recrutement,
- les spécificités fortes des besoins du service qui appellent d'emblée une recherche hors fonction publique, ou si le profil particulier attendu d'un agent contractuel procure un avantage déterminant (expérience, formation ou compétences très spécialisées, caractère non durable des missions),
- dès lors que la Collectivité, bien qu'ayant déclaré un poste vacant, n'a pu trouver de fonctionnaires, faute de concours et de liste d'aptitude, faute de candidatures, ou en cas d'inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste.

La présente délibération permet de disposer d'une mise à jour de la liste des postes, toutes catégories confondues, susceptibles d'être concernés par le recours à des agents contractuels au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, laquelle est présentée en annexe 1.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver cette liste complémentaire de postes susceptibles d'être ouverts à des agents contractuels, présentée en annexe, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,**
- **d'autoriser dans ce cadre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'engagement correspondants.**

III – Définition de la politique d'insertion professionnelle à la Ville de Troyes

La Ville de Troyes souhaite poursuivre l'intégration d'agents via le dispositif Parcours Emploi Compétences avec des emplois permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par la Collectivité que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Elle souhaite également continuer le développement des contrats d'apprentissage qui apparaissent être une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité.

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences

L'orientation d'une personne en Parcours Emploi Compétences s'appuie sur un diagnostic global préalable de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le référent prescripteur : Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, Conseils départementaux ou leurs délégataires.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation, et un accompagnement renforcé tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou, à minima, de leur remettre une attestation professionnelle à l'issue de leur contrat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures à 35 heures maximum par semaine. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC et la durée du contrat est de 6 mois minimum à 12 mois maximum, renouvelable selon les mêmes modalités dans la limite de 24 mois.

Les aides financières apportées par les partenaires institutionnels sont allouées à la Collectivité lors de la conclusion des conventions et peuvent différer en fonction de la situation personnelle du public accueilli.

Au 1^{er} janvier 2023, 11 personnes sont recrutées sous ce type de contrat et la Ville de Troyes souhaite poursuivre cette politique d'insertion professionnelle.

- Apprentissage

Pour les employeurs publics, former des apprentis permet à la fois de valoriser les compétences des professionnels qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers qu'ils proposent. Le développement de l'apprentissage au sein de la Fonction Publique contribue à la diversification de ses recrutements, même si le contrat d'apprentissage ne dispense pas ses bénéficiaires de candidater dans les conditions de droit commun aux différentes voies permettant d'intégrer la Fonction Publique, conformément au principe d'égalité dans l'accès à l'emploi public.

Ouvert aux jeunes âgés de 16 ans (ou 15 ans s'ils ont achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire), et jusqu'à 29 ans révolus (voir plus sous certaines conditions), l'apprentissage permet, aux apprentis accueillis dans les services municipaux, de préparer leur diplôme par le biais d'une formation générale, théorique et technologique dispensée dans un Centre de Formation pour Apprentis, en alternant parallèlement des sessions pratiques assurées par la Collectivité en adéquation avec le parcours de formation.

Ces formations pratiques sont effectuées sous la responsabilité d'une « personne ressource » désignée par le service d'accueil au regard de ses qualités personnelles, diplômes, compétences et expérience professionnelle pour accompagner l'apprenti dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé, et notamment des compétences pédagogiques et professionnelles détenues pour assurer la formation pratique du jeune.

Le maître d'apprentissage doit assurer par ailleurs le lien entre l'apprenti, son Centre de Formation et la Collectivité.

La durée du contrat d'apprentissage est, en principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Recruté(e) sous contrat de droit privé, l'apprenti(e) perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat conformément aux dispositions du Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT accompagne les Collectivités en participant au financement du coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage.

Décision

Il vous est proposé :

- **de continuer à recourir aux contrats d'accompagnement dans l'emploi-Parcours Emploi Compétences autant que de besoins, et à accueillir les personnels relevant de ce dispositif en fonction des possibilités au sein des services municipaux,**
- **de poursuivre le recours aux contrats d'apprentissage et à accueillir en fonction des possibilités au sein des services municipaux des apprentis s'engageant sur des formations préparées dans le cadre de ce dispositif, et ouvrant sur un diplôme ou un titre à visée professionnelle,**
- **de prévoir les ajustements budgétaires nécessaires à la poursuite de ces mesures pour l'emploi,**
- **d'autoriser dans ce cadre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'engagement correspondants et conventions afférentes.**

IV – Convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

La loi autorise, sous certaines conditions, les Collectivités Territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application de l'article L.516-1 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°88-145 du 15 février 1988, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la Collectivité. Le projet de convention figure en annexe.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération propose de mettre à disposition un agent communautaire en CDI au sein du Pôle Muséal en qualité d'agent d'accueil et régisseur des musées dans l'attente de réintégrer son service d'origine (patinoire).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention individuelle de mise à disposition, selon le modèle ci-annexé, à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable, avec l'Agglomération Troyes Champagne Métropole et tous les actes s'y rapportant ,**
- **de prévoir les dépenses correspondantes au Budget.**

V – Mise à jour du règlement fixant les modalités pour la mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville de Troyes

Annexe 3 : Règlement du télétravail

La Ville de Troyes a engagé en 2022 le télétravail en tant que nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents, en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail à travers un règlement validé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

S'agissant d'un nouveau mode d'organisation du travail et à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il avait été convenu de s'engager de manière progressive en considérant la 1^{ère} année de mise en œuvre comme une phase d'expérimentation.

Une enquête de satisfaction, effectuée auprès des agents et des encadrants durant l'été 2022, a révélé une satisfaction globale de ce nouveau dispositif.

Le règlement a ainsi été modifié afin de tenir compte du retour d'expérience : possibilité de demander de télétravailler à la demi-journée dans des situations particulières, et en cas de retour imposé par la tenue d'une réunion dont la durée est inférieure à la demi-journée.

Ces mises à jour ont été présentées au Comité Technique le 18 novembre 2022.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver le Règlement du télétravail modifié joint en annexe.**

VI - Adhésion de la Ville de Troyes au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de l'Aube (CDG 10)

Annexe 4 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Tous les ans le rapport sur l'égalité professionnelle est présenté au Conseil municipal afin d'établir un état des politiques de Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En complémentarité, la Ville de Troyes s'est engagée dans un plan d'actions 2021-2023, en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, présenté pour avis au Comité Technique du 2 février 2022.

Ce plan d'actions répond à l'obligation qui est faite, par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, de s'engager dans un plan d'actions triennal pour :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Pour ce dernier axe et afin de répondre aux obligations en la matière des Collectivités Territoriales, le Centre de Gestion de l'Aube propose, un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Centre de Gestion met ainsi à disposition des Collectivités une cellule de signalement, composée d'écouteurs, destinée à recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, et à orienter leurs auteurs qu'ils soient victime ou témoin. Les écouteurs ont pour missions de :

- ✓ recueillir le signalement
- ✓ informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles
- ✓ orienter vers les services et professionnels compétents chargés en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique
- ✓ fournir au signalant des modèles de documents adaptés à sa situation (demande de protection fonctionnelle, saisine du Procureur...)
- ✓ préconiser, le cas échéant, à l'autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation sous réserve que le signalant ait expressément accepté que celle-ci en soit informée.

Les modalités financières et organisationnelles de la mise en œuvre de ce dispositif sont mentionnées dans la convention ci-jointe jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, l'ensemble des agents seront informés à travers une campagne d'information et de sensibilisation menée au cours du premier trimestre 2023.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de décider de l'adhésion de la Ville de Troyes au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Aube,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

VII – Modification du cadre indemnitaire adopté par délibération du 9 juillet 2020

Annexe 5 modifiant l'annexe 1 A de la délibération n°26 du 9 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés

Le régime indemnitaire est une des composantes de la rémunération des agents publics qui est notamment lié au grade détenu, à l'emploi occupé, et à l'exercice de certaines sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire. Le versement du régime indemnitaire est encadré par le principe de parité posé par l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

En application de l'article L.714-4 susvisé et de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Assemblée délibérante doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités en application des dispositions spécifiques à chaque prime ou indemnité.

Par délibération n°26 du 28 janvier 2020, la Ville de Troyes a instauré un nouveau cadre indemnitaire, visant à transposer le nouveau Régime Indemnitaires en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts :

- une part fixe, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable, le Complément Indemnitaires Annuel, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en place progressive de ce dispositif au sein de la Fonction Publique d'Etat, reposait sur la parution d'arrêtés identifiant les corps de l'Etat concernés pour chaque Ministère, à l'exception de certains corps qui sont exclus du dispositif par la réglementation (telle que la filière Police Municipale). Le RIFSEEP était transposable à chaque cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à condition que le corps de référence soit concerné par le RIFSEEP. Pour les cadres d'emplois non éligibles, le régime indemnitaire antérieur continuait à s'appliquer.

Le décret n°91-875 du 15 février 1991 qui établit les équivalences entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale a été modifié par un décret n°2020-182 du 27 février 2020. Ainsi, des correspondances provisoires pour les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP ont été mises en place afin de permettre une application plus large du RIFSEEP.

En conséquence, en application de ces dispositions, la délibération n°26 du 28 janvier 2020 susmentionnée a été actualisée par la délibération n°26 du 9 juillet 2020, permettant ainsi à de nouveaux cadres d'emplois de bénéficier du RIFSEEP.

La parution de récents arrêtés est venue préciser l'équivalence de certains corps de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (administrateurs, ingénieurs, techniciens...), mettant fin aux dispositions transitoires mentionnées ci-dessus et actualisant les montants applicables. De plus, dans le cadre de réforme statutaire et notamment la création de certains statuts particuliers (auxiliaires de puériculture ...), les montants de référence ont été modifiés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser l'Annexe 1 A de la délibération n° 26 du 9 juillet 2020 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés, en conservant les mêmes conditions d'attribution du régime indemnitaire qui ont été définies par délibérations n°26 du 28 janvier 2020 et n°26 du 9 juillet 2020.

Décision :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter l'annexe ci-jointe, fixant les montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au Budget.**

VIII – Définition de la politique d'action sociale de la Ville de Troyes et son financement

Annexe 6 : Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville de Troyes et le Comité des Œuvres Sociales

Annexe 7 : Avenant à la Convention de mandat entre la Ville de Troyes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Troyes

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-1 et L.713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

De manière concrète, l'action sociale à la Ville de Troyes prend notamment la forme :

- soit de prestations sociales individuelles : participation de la Ville de Troyes (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été actualisé par délibération n°25 du 12 juillet 2017, à des frais courants engagés par les agents municipaux comme par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les Centres de Loisirs sans hébergement,...
- soit de prestations sociales collectives à travers l'adhésion par délibération du 21 décembre 2000, à une Association, le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur familles : des tarifs avantageux sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarif réduit,...

Dans un souci de cohérence, l'ensemble de ces prestations, collectives et individuelles, sont centralisées et gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de constituer le « guichet unique » de l'action sociale. Les relations contractuelles entre le COS et la Ville de Troyes sont déterminées à travers une convention de partenariat et un mandat de gestion qui arrivaient à expiration au 31 décembre 2019.

Dans l'attente de lancer une démarche d'harmonisation des prestations sociales et de ses bénéficiaires entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, deux avenants à ces conventions avaient été adoptés, par délibération n°40 du 4 octobre 2019, afin de poursuivre cette gestion de l'action sociale en lien avec le COS pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les aléas liés aux périodes d'urgence sanitaire n'ont pas permis l'aboutissement de cette démarche d'harmonisation et par délibérations n°24 du 9 décembre 2020 et n°38 du 16 décembre 2021, des avenants à la convention de mandat et de partenariat ont prolongé leur durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, au regard de l'importance de l'étude envisagée et du temps qui doivent y être consacrés, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter, en l'attente, deux avenants visant à prolonger cette gestion de l'action sociale dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de continuer à confier au Comité des Œuvres Sociales (COS) la mise en œuvre de la politique d'action sociale déterminée par la Ville de Troyes à travers un nouveau partenariat et mandat de gestion,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants à la Convention de partenariat et à la Convention de mandat joints à la présente délibération.**

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Adjoint au chef de service signalisation (H/F)	Seconde le chef de service dans l'ensemble de ses missions et conduite des projets structurants en matière de jalonnement notamment	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la signalisation	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Correspondant proximité (H/F)	Apporter des réponses aux personnes rencontrant des difficultés dans l'usage du domaine public, organiser et suivre la réalisation du PAVE de la ville de Troyes	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la voirie et/ou de l'aménagement de territoire	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Administrateur système réseaux et sécurité (H/F)	Administration des serveurs, mise en place et suivi des équipements de sécurité du SI.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'informatique	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Technicien support et gestion de parc informatique (H/F)	Assurer l'exploitation technique et fonctionnelle de systèmes où l'informatique est omniprésent : système de contrôle d'accès, bornes rétractables, bornes de stationnement, signalisation lumineuses tricolore,	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine l'exploitation technique et fonctionnelle des systèmes informatiques	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Technicien SIG (H/F)	Concevoir, structurer, créer, administrer et gérer des bases de données géographiques,	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la cartographie	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Chargé des études travaux de maintenance et du suivi des marches regie voirie d'entreprise / entretien voirie (H/F)	Elaboration de cahiers des charges concernant les marchés de travaux et de fournitures afférant à la régie voirie. Gestion et suivi des travaux de maintenance voirie par les entreprises titulaires;	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la voirie et des marchés publics	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chef d'unité / d'équipe magasin patrimoine bâti (H/F)	Fonction de management de proximité. Pilote organise et anime les activités de l'unité en déclinant opérationnellement des objectifs fixés. Organise les moyens et les ressources.	2 diplômes équivalents CAP et BEP doublés d'une expérience confirmée dans le patrimoine bâti	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	C	Agent de maîtrise Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chef d'unité / d'équipe entreien Piscines municipales (H/F)	Fonction de management de proximité. Pilote organise et anime les activités de l'unité en déclinant opérationnellement des objectifs fixés. Organise les moyens et les ressources.	2 diplômes équivalents CAP et BEP doublés d'une expérience confirmée dans le domaine de l'entretien	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	C	Agent de maîtrise Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé des relations presse (H/F)	Gestion des sollicitations de la presse. Interface entre les demandes des journalistes, les responsables internes et les élus. Elaboration des supports de relations presse / communication. Rédaction des argumentaires.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la communication	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Chargé de communication ressources humaines (H/F)	Attirer les talents et potentiels et recruter à travers une communication attractive et adaptée à chacun et à chaque support	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la communication	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Assistant de direction (H/F)	Réalise des missions administratives à forte technicité de manière autonome et responsable	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine l'assistanat de direction	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant de direction (H/F)	Réalise des missions administratives à forte technicité de manière autonome et responsable	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine l'assistanat de direction	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Réferent financements extérieurs suivi budgétaire et achats (H/F)	Assister la responsable du service « Programmation des investissements et Financements » dans la gestion des financements, des conventions financières correspondantes, et des dispositifs contractuels complexes.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des financements des collectivités	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Gestionnaire des monuments historiques (H/F)	Piloter, coordonner les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Troyes. Assurer la conduite d'opération des opérations de restauration. Suivre l'évolution de l'état sanitaire des immeubles en question.	Formation supérieure dans le domaine de l'art et/ou de l'histoire, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la fonction publique territoriale	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Responsable de l'unité ressources humaines (H/F)	Accompagnement et encadrement des ATSEM et des personnel des écoles maternelles (remplaçants, contractuels).	Formation d'éducateur de jeunes enfants, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la Petite Enfance	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Educateur de jeunes enfants Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Responsable adjoint Maison Petite Enfance (H/F)	Assurer auprès du Directeur la direction d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants de 40 places au plus, en veillant à la santé, la sécurité et au bien être des enfants accueillis, ainsi qu'à leur développement, dans le respect de l'autorité parentale.	Formation d'éducateur de jeunes enfants, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Educateur de jeunes enfants Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Educateur de jeunes enfants (H/F)	Contribuer au bon développement, à l'épanouissement de l'enfant, animer l'équipe auprès des enfants dans le respect du projet d'établissement	Formation d'éducateur de jeunes enfants, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Educateur de jeunes enfants Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
3	ATSEM (H/F)	Interventions plurielles dans les différentes écoles maternelles.	CAP Petite Enfance, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de d'accompagnement des enfants	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	C	ATSEM Principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique: discipline danse jazz (H/F)	Enseignement spécialisé de l'Art en pratique amateur non diplômant, proposer un accompagnement solide de l'initiation artistique jusqu'à l'enseignement supérieur, accompagner les élèves dans leurs projets et parcours	Diplôme lié à l'enseignement de la discipline concernée, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine visé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 4/20ème	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline guitare (H/F)	Enseignement spécialisé de l'Art en pratique amateur non diplômant, proposer un accompagnement solide de l'initiation artistique jusqu'à l'enseignement supérieur, accompagner les élèves dans leurs projets et parcours	Diplôme lié à l'enseignement de la discipline concernée, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine visé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 4/20ème	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Médiateur culturel (H/F)	Conception, organisation et mise en œuvre de projets, démarches, initiatives en matière d'action culturelle et éducative en faveur de tous publics, ainsi que des outils pédagogiques qui y sont liés (ateliers, visites, médiation directe et indirecte, etc.)	Formation supérieure dans l'histoire de l'art, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la médiation	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant de conservation Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline : formation musicale (H/F)	Enseignement spécialisé de l'Art en pratique amateur non diplômant, proposer un accompagnement solide de l'initiation artistique jusqu'à l'enseignement supérieur, accompagner les élèves dans leurs projets et parcours	Diplôme lié à l'enseignement de la discipline concernée, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine visé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Assistant d'enseignement artistique discipline : accompagnement chant lyrique et musique (H/F)	Enseignement spécialisé de l'Art en pratique amateur non diplômant, proposer un accompagnement solide de l'initiation artistique jusqu'à l'enseignement supérieur, accompagner les élèves dans leurs projets et parcours	Diplôme lié à l'enseignement de la discipline concernée, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine visé	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Assistant d'enseignement artistique Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
1	Coordinateur Petite Enfance (H/F)	Assurer au côté des directeurs et directeurs adjoints une coordination dédiée auprès des équipes et assurer la responsabilité par délégation en l'absence de la directrice au sein des structures ne disposant pas d'adjoint.	Diplôme d'Etat de puériculture, doublé d'une expérience confirmée dans le domaine de la Petite Enfance	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Puéricultrice Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des puéricultrices territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2021

NOMBRE DE POSTES	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS EN REFERENCE AUX GRILLES INDICIAIRES DE LA FPT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
3	Auxiliaire de puériculture (H/F)	Veiller à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, doublé d'une expérience confirmée dans le domaine de la Petite Enfance	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020
3	Directeur accueil de loisirs (H/F)	Assurer l'encadrement, l'animation et l'administration d'un Accueil de Loisirs	Diplôme lié au domaine de l'animation, doublé d'une expérience confirmée dans ce même domaine	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Animateur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal n°26 du 9 juillet 2020

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE XXX, AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X en date du,

D'UNE PART,

ET : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération n° X du,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, Madame / Monsieur XXX, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 14 mars 2022.

Article 2 :

Madame / Monsieur XXX assurera la fonction d'agent d'accueil et régisseur des musées au sein du service Pôle Muséal et aura pour missions principales :

ACCUEIL DU PUBLIC

- Accueillir et renseigner les visiteurs à l'accueil du musée ou en salles
- Veiller à la bonne gestion du public
- Participer à la promotion des établissements culturels de la Ville

SURVEILLANCE DES LIEUX ET DES ŒUVRES

- Faire appliquer le règlement de visite
- Assurer une surveillance discrète mais effective des œuvres
- Inspecter les salles et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement
- Contribuer à la propreté des lieux ouverts au public : petit entretien quotidien des locaux ouverts au public / nettoyage des abords extérieurs immédiats s'il y a lieu
- Assurer l'entretien courant des appareils de climatisation

GESTION DE LA REGIE DE RECETTES

- Encaisser les recettes liées à la vente des billets d'entrée et des produits en respectant la grille tarifaire en vigueur
- Gérer les stocks via le logiciel Smart-base
- Etablir les statistiques de fréquentation
- Effectuer les versements à la recette municipale

.../...

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est placé(e) sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'agent relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

La Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX demeure placé(e) sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua non de l'accord du temps partiel de l'agent.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 14 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Ville de Troyes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou de Madame / Monsieur XXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de 2 mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame / Monsieur XXX est rémunéré(e) par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, celle-ci remboursera à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la rémunération et les charges patronales de Madame / Monsieur XXX versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XXX

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

Télétravail

REGLEMENT **V2**

PROJET

Validation par :	Date :
Validation par le CT (TCM & VT)	
Conseil d'Administration du CMAS	
Conseil Municipal	
Conseil Communautaire	

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL	3
3. DEFINITION ET PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL.....	4
3.1. Définition du télétravail dans la fonction publique	4
3.2. Principes généraux :	5
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL.....	7
4.1. Les conditions d'éligibilité au télétravail :	7
4.1.1. Au regard de l'activité	7
4.1.2. Au regard de l'agent	7
4.1.3. Au regard du lieu de télétravail.....	8
4.1.4. Au regard du fonctionnement du service	8
4.2. Candidature et autorisation individuelle	9
4.3. Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique	9
4.4. Validation par la Direction des Ressources Humaines	9
4.5. Durée de l'autorisation et réversibilité.....	10
4.6. Modalités pratiques du télétravail.....	11
4.6.1. Télétravail, organisation du temps de travail et continuité de service.....	11
4.6.2. Télétravail, droit à la déconnexion et charge de travail.....	11
4.6.3. Télétravail d'un agent en situation de handicap	12
4.6.4. Télétravail d'un agent en situation particulière	12
4.6.5. Accident de service ou de travail.....	12
4.6.6. Télétravail et prise en charge des coûts	13
4.6.7. Mise à disposition des équipements nécessaires au télétravail	13
4.7. Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail	14
5. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES TELETRAVAILLEURS.....	15
5.1. Risque d'isolement social et professionnel	15
5.2. Prévention des risques-psychosociaux.....	15
5.3. Prévention des risques physiques.....	16
6. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	16
7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (R.G.P.D.).....	16
8. DROIT A L'IMAGE.....	17
9. DEONTOLOGIE DU TELETRAVAILLEUR	17
10. SIGNALEMENT D'ALERTE.....	18
ANNEXE N°1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION DU POSTE DE TRAVAIL	19
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INTENTION	19
ANNEXE N°3 : FORMULAIRE D'ELIGIBILITE	19
ANNEXE N°4 : CONSEILS EN MATIERE D'ORGANISATION DE SON POSTE DE TRAVAIL A DOMICILE ET EN MATIERE DE POSTURES DE TRAVAIL.....	19

1. Préambule

Le télétravail s'est développé dans nos collectivités lors de la déclaration d'état d'urgence sanitaire Covid-19 de mars 2020, sous un format de « *télétravail en situation exceptionnelle* » qui a donné lieu à un règlement validé par nos assemblées les 01/04/2021 (Conseil municipal), 06/04/2021 (Conseil d'administration du CMAS) et 08/04/2021 (Conseil communautaire).

Nos collectivités expriment par le présent Règlement leur volonté d'envisager la pratique du télétravail comme un nouveau mode d'organisation du travail au bénéfice du service public et des agents en leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie au travail. Le télétravail devient donc un mode d'organisation parmi d'autres, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le présent Règlement constitue un cadre que nos collectivités souhaitent évolutif : s'agissant d'un nouveau mode d'organisation, à la suite des échanges tenus, tant avec les représentants du personnel qu'avec des groupes de travail constitués de représentants des encadrants et des agents, il est convenu de s'engager dans cette nouvelle modalité d'organisation du travail de manière progressive, en considérant la 1^{ère} année de mise en œuvre comme une phase d'expérimentation.

A l'issue d'une année de mise en œuvre, un bilan sera présenté dans les instances représentatives avec possible évolution du présent règlement.

2. Cadre juridique du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L430-1 et art. L221-1 à L221-4

Vu l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret no 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique en date des XXX

Vu l'information du CHSCT en date du XXX.

3. Définition et principes généraux du télétravail

3.1. Définition du télétravail dans la fonction publique

Le télétravail est défini par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016 : « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance (travail en réseau ou en site distant ¹; travail nomade ²; période d'astreinte³) :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- sur un ou plusieurs lieux de télétravail ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps de télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est basé sur les fondements suivants :

- une relation de confiance engageant le télétravailleur, son encadrant et la Collectivité,
- la capacité du télétravailleur à exercer son activité à domicile ou dans un autre lieu déclaré,
- la compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement du service,
- le suivi de l'activité télétravaillée par rapport aux objectifs fixés par l'encadrant et adaptés au télétravail, l'employeur étant tenu de s'assurer de la bonne exécution des tâches.

¹ Exercice d'une activité professionnelle dans des locaux relevant de l'autorité de l'employeur ou d'une autre autorité publique sur un poste fixe, mais sur un site distinct de celui d'une partie de la hiérarchie et des collègues de travail

² Exercice d'une activité professionnelle qui nécessite de nombreux déplacements et qui, grâce aux technologies de l'information et de la communication restent en contact avec l'employeur. Le travailleur nomade travaille hors les murs de l'entreprise sans être localisé à un poste fixe comme le télétravailleur

³ Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail (article 2 du décret 2016-15 modifié)

3.2. Principes généraux :

- **Le principe du gagnant-gagnant, un intérêt partagé** : Le télétravail doit apporter une valeur ajoutée, tant à l'agent qu'à la collectivité notamment une meilleure efficacité dans la réalisation du travail et permettre de limiter les déplacements.

Cette relation équilibrée constitue un socle dans la mise en place du télétravail, sachant qu'il ne constitue en aucun cas un droit ou une obligation.

- **Le volontariat** : principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Le télétravail doit toutefois pouvoir, de façon exceptionnelle, être mis en œuvre à la demande de l'employeur : il s'agit d'un régime distinct, régi par le règlement précité du télétravail en situation exceptionnelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, dans le cadre le cas échéant des plans de continuité de l'activité.

- **La préservation des collectifs de travail** : une attention particulière sera portée à ce principe qui revêt une importance certaine compte tenu des missions de service public exercées. Le télétravail est une modalité d'organisation au sein d'un collectif de travail : il doit être un outil facilitateur tant pour l'agent que l'encadrant, mis à disposition des agents par l'employeur public pour l'exercice de leur mission de service public à distance.

Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficulté et d'iniquité de traitement entre les agents dont les fonctions autorisent cette organisation du travail et ceux dont les fonctions ne le permettent pas.

Il convient enfin de veiller à ce que le développement du télétravail ne crée pas de distanciation sociale ou d'isolement accrus, voire une perte de lien social entre les agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

- **L'alternance entre travail sur site et télétravail** : principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail, il implique le maintien d'une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail.

Si la quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, nos collectivités ont fixé à 2 jours **maximum** la quotité autorisée.

Cette quotité sera adaptée par chaque encadrant au vu notamment de la taille de son service et en tenant compte de l'intérêt écologique de la mesure liée à la diminution des déplacements.

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
50 %	0,5
60 %	0,5
70 %	1

Quotité de temps de travail (complet, partiel ou non complet)	Nombre de jours de télétravail possibles par semaine
80 %	1
90 %	1,5
100 %	2

Les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service. Aucun jour de la semaine n'est exclu dans le présent règlement.

Le télétravail est autorisé sur la base d'une journée entière **mais pourra être examiné à la demi-journée en cas de situation particulière.**

Egalement en cas de complément d'une demi-journée de temps partiel, le télétravail pourra être autorisé à la demi-journée.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu sous réserve de déclaration et de validation préalables. Un changement de lieu ponctuel ne sera pas autorisé.

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- **Le maintien des droits et obligations :** Le télétravailleur reste sous l'autorité de son employeur. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents travaillant en présentiel :

- o Obligations : respecter la réglementation du temps de travail ; assurer une charge équivalente de travail ; respecter les règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels, ainsi que les obligations déontologiques de l'agent public.
- o Droits : déroulement de carrière ; droit à la formation ; droit à congés et arrêt maladie ; prévention et sécurité au travail ; droit à l'information ; droit au respect de la vie privée et des données personnelles, etc.

- **Le droit à la déconnexion :** Ce droit est reconnu au travers du présent règlement : il s'agit du droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

- **L'usage des outils numériques :** Il appartient à la Collectivité employeur de fournir aux télétravailleurs placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers le cas échéant.

Seul l'usage du matériel professionnel est autorisé.

- **La réversibilité du télétravail :** Les deux parties (administration et agent) peuvent mettre fin à l'autorisation de télétravail, moyennant le respect d'un délai de prévenance. Cette réversibilité ne fait pas obstacle à ce qu'une nouvelle demande de recours au télétravail soit présentée ultérieurement.

- **Le dialogue social** : La mise en place ainsi que le suivi du télétravail s'appuieront sur un dialogue social et professionnel soutenu.

4. Modalités de mise en œuvre du télétravail

4.1. Les conditions d'éligibilité au télétravail :

4.1.1. Au regard de l'activité

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées.

Sont éligibles les activités compatibles avec l'organisation du service pouvant être exécutées, depuis un lieu de télétravail validé, de façon régulière grâce à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain, ...

De plus, seules les activités permettant un management à distance, la définition d'objectifs clairs et adaptés ainsi que la mise en place d'outils de suivi d'activités sont éligibles au télétravail.

Le télétravail **peut** participer à l'attractivité des postes lors du recrutement : la mention de la possibilité de télétravailler sera en conséquence progressivement intégrée dans les offres de postes et dans les fiches d'emplois concernées.

La mise en œuvre opérationnelle du télétravail par le supérieur hiérarchique direct, en lien avec son collectif, pourra faire évoluer les activités télétravaillables en fonction des critères du présent règlement.

4.1.2. Au regard de l'agent

La possibilité de télétravailler est ouverte statutairement à l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels (en contrat à durée déterminée ou indéterminée), quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet.

Par ailleurs, sont éligibles au télétravail les agents aptes au travail et dont l'absence physique ne fait pas obstacle à la continuité du service.

Sont exclus les stagiaires et les apprentis, leurs objectifs professionnels premiers étant l'acquisition de compétences et l'intégration à une organisation de travail.

Le télétravail appelle de la part de l'agent des capacités personnelles et professionnelles propres à ce type d'organisation du travail.

Aussi, certains critères sont à prendre en compte lors de l'analyse d'une demande de télétravail, notamment :

- l'autonomie professionnelle pour l'exercice des activités télétravaillables ;
- la capacité à rendre compte ;

- le degré de maîtrise de l'activité et des logiciels utilisés ;
- l'expérience professionnelle
- les aptitudes à l'organisation ;
- la capacité à rester intégré dans le service.

L'agent bénéficiera de l'accompagnement de son encadrant dans son adaptation au télétravail ainsi que pour le suivi de ses activités.

Ce suivi sera adapté à la nature des activités ou des projets, à l'échéancier de réalisation, dans un dialogue régulier avec l'encadrant.

4.1.3. Au regard du lieu de télétravail

Sur le lieu de télétravail validé, l'agent aménage un espace de travail et s'engage à ce que ce lieu de télétravail permette le télétravail dans des conditions optimales et respecte les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exercice de son activité en termes de calme, superficie, mobilier, ergonomie, éclairage, normes électriques, accès internet, etc.

Les conditions d'exercice du télétravail doivent également garantir la confidentialité des échanges professionnels.

A cet effet, le télétravailleur fournit une attestation sur l'honneur (cf annexe 1), qui concerne :

- la conformité de l'installation de travail à la norme en vigueur relative à la sécurité des installations électriques ;
- la conformité de l'installation de travail aux règles d'hygiène et d'ergonomie ;
- la qualité de la connexion internet utilisée et dont le débit fera l'objet d'un test technique. Le résultat est à joindre à ladite attestation.

Afin d'accompagner les agents, des conseils en matière de sécurité électrique (branchement, câblage, raccordement...) et informatique (connexion box, câblage...) sont joints à l'annexe 1, permettant d'adopter les bonnes pratiques facilitant et sécurisant le télétravail.

A défaut de produire cette attestation sur l'honneur, l'agent ne peut pas être autorisé à exercer des activités en télétravail.

Si le lieu de télétravail devait changer en cours d'autorisation (ex : déménagement), l'agent devra rédiger une nouvelle demande d'autorisation de télétravail.

Le CHSCT peut accéder au lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, avec l'accord de l'agent et moyennant un délai de prévenance.

4.1.4. Au regard du fonctionnement du service

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire sur les agents en présentiel.

4.2. Candidature et autorisation individuelle

En vue de l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent rédige une demande écrite via le « **formulaire d'intention** » (Annexe 2) **au sein duquel il s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.**

Il l'adresse à son supérieur hiérarchique, en précisant notamment **la quotité et les jours souhaités et ses motivations.**

Par principe, les journées de télétravail sont proposées par l'agent et sont accordées par l'encadrant en fonction des nécessités de service.

L'autorisation du télétravail est soumise à l'avis du responsable hiérarchique, en fonction des critères d'éligibilité énoncés précédemment et après un entretien avec l'agent.

4.3. Entretien préalable et avis motivé du supérieur hiérarchique

A réception de sa demande, l'agent est invité à un entretien par son supérieur hiérarchique qui en informe son Directeur.

Les échanges ont pour but d'apprécier la compatibilité de la demande de télétravail de l'agent avec la nature des activités exercées, les savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice du télétravail, l'intérêt du service ainsi qu'aux conditions matérielles du télétravail.

Suite à la demande de télétravail déposée par l'agent, et dans le cadre du dialogue prévu avec l'encadrant, ce dernier pourra proposer une adaptation du nombre de jours télétravaillés et de leur répartition hebdomadaire, en raison de son organisation de service.

Après avoir reçu son agent en entretien, le supérieur hiérarchique transmet son avis motivé (**accompagné des pièces à joindre**) pour validation **à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr le « formulaire d'éligibilité » (Annexe 3),** après concertation avec ses Directeur et DGA, afin d'assurer une cohérence des avis rendus au sein du Pôle : le formulaire dédié sera signé par l'encadrant et son agent.

4.4. Validation par la Direction des Ressources Humaines

Un comité d'examen des demandes est mis en place associant les DGA en charge des Pôles Ressources et Sécurité juridique, le DRH (ou son représentant), le DSI (ou son représentant) **et l'OMP.**

Afin d'évaluer l'impact du télétravail sur l'organisation globale du service, l'instruction des demandes sera organisée **en même temps que la campagne annuelle d'entretien professionnel** pour un début du télétravail au 1^{er} janvier N+1.

Des demandes individuelles en cours d'année pourront être examinées notamment dans le cadre des mobilités et des recrutements.

En cas d'avis favorable, l'autorisation de télétravail est formalisée par un courriel de la D.R.H. qui précise :

- les activités prises en charge par l'agent en télétravail
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée ainsi que les plages horaires, dans le respect du Règlement du temps de travail et des congés de la Collectivité
- la date de prise d'effet et la durée du télétravail.

Une **autorisation** écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de UN mois maximum à compter de la date de sa réception **sur l'adresse teletravail@troyes-cm.fr**

Dans le cas d'un refus opposé à une demande de télétravail (**l'agent, dans ce cas, n'est pas autorisé à télétravailler**), celui-ci sera motivé et précédé d'un entretien **tenu par un représentant du comité d'examen des demandes**. En cas de rejet de sa demande initiale ou du renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou bien la CCP compétente.

4.5. Durée de l'autorisation et réversibilité

Le télétravailleur s'engage **pour une durée maximum de UN an. L'autorisation prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.**

La demande est renouvelable dans les mêmes formes et donnera lieu à un entretien préalable avec le responsable hiérarchique.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de TROIS mois est prévue, permettant au télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et de la pertinence de nouveau mode de travail.

Chaque partie peut mettre fin au télétravail :

- Lorsque l'administration est à l'initiative, sa décision est communiquée par écrit, précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service
- Lorsque l'agent est à l'initiative, il n'a pas à justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail.

Un délai de prévenance est fixé à UN mois durant la période d'adaptation, à DEUX mois au-delà de cette période. Ce délai peut être réduit par l'administration en cas de nécessité de service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Hors contrainte organisationnelle, l'agent qui souhaite reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel dans un délai plus court, peut y être autorisé.

La réversibilité ne fait pas obstacle à une demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. **Si une réunion impose un retour sur site sur une demi-journée (cette demi-journée sera alors totalement travaillée en présentiel et non déclarée en télétravail), le télétravail reste possible sur l'autre demi-journée.**

Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail : cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

Lorsqu'un retour sur site est effectué à l'initiative de l'agent, il doit en avoir informé au préalable son encadrant.

Un jour télétravaillé qui ne peut être assuré (congé, accident de travail, ...) ou qui a été effectué en présentiel (en raison des nécessités de service) ne donne pas lieu à report et sera décompté de l'indemnité forfaitaire.

4.6. Modalités pratiques du télétravail

4.6.1. Télétravail, organisation du temps de travail et continuité de service

L'agent en télétravail est soumis au Règlement du temps de travail et des congés de la Collectivité ainsi qu'à la nécessité de continuité du service :

- Les jours de télétravail ainsi que les plages horaires fixes et variables sont identiques à ceux du travail en présentiel : ils seront rappelés par le supérieur hiérarchique au cours de l'entretien préalable.
- Comme en présentiel, l'agent badge à partir de son poste informatique comme il ferait sur une badgeuse sur site. Le contrôle du temps de travail est une obligation de l'employeur.
- L'agent doit être disponible et joignable par les moyens de communication mis à sa disposition durant les plages horaires fixes : il est indispensable d'assurer la continuité du service public par transfert d'appel, notamment. **L'agent en télétravail doit en effet impérativement être aussi joignable que s'il était en présentiel.**
- Il est rappelé qu'une pause méridienne de 45 minutes minimum est à observer, sur les mêmes plages horaires qu'en présentiel.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires fixes de travail (hors cas de nécessités de service et notamment tenue de réunion professionnelle). Si l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément au Règlement du temps de travail de la Collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- L'exercice d'activités en télétravail ne donne lieu à aucune heure supplémentaire.
- Par principe, il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les plages horaires de télétravail pendant lesquelles il se consacre exclusivement à son activité professionnelle publique.
- Il veille à préserver la confidentialité de ses activités professionnelles : verrouillage de l'ordinateur lorsqu'il s'éloigne de son poste ; participation aux réunions en visio ou en audio, à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail, respect des obligations de discrétions et secret professionnels, etc.
- Il ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

4.6.2. Télétravail, droit à la déconnexion et charge de travail

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services.

Les conditions et la charge de travail sont des facteurs à prendre en compte dans l'exercice de ce droit.

Une organisation du travail qui s'appuie sur le dialogue professionnel contribuera favorablement à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Ainsi, lors de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle, l'encadrant d'un télétravailleur conduira un échange spécifique avec l'agent sur les conditions de son activité et sa charge de travail en lien avec son autorisation de télétravailler.

Le télétravail appelle une vigilance particulière des encadrants et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés.

4.6.3. Télétravail d'un agent en situation de handicap

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, l'employeur met en œuvre sur le lieu de télétravail les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées. Ces modalités seront traitées dans le cadre des aménagements de poste de travail au titre de la compensation du handicap.

4.6.4. Télétravail d'un agent en situation particulière

Le télétravail est identifié comme un levier possible du maintien en emploi. De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Le télétravail ne doit pas se substituer aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité, accident de service et congé proche aidant).

Dans tous les cas, il peut être dérogé à la règle des 2 jours maximum, à la demande des agents et moyennant l'avis préalable du médecin de prévention.

L'autorisation de télétravail sera délivrée par le comité d'examen des demandes au vu des avis du médecin et de l'encadrant.

4.6.5. Accident de service ou de travail

Pendant les horaires de télétravail, l'agent est considéré comme accomplissant un temps de travail effectif.

Un accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail est présumé être un accident de travail. Comme habituellement, la déclaration des faits et circonstances est soumise à la décision de la collectivité.

Les règles et circuits usuels de transmission des documents relatifs aux accidents de service et de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'accident sera pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait eu lieu dans les locaux de l'employeur ; le cas échéant une demande d'expertise pourra être engagée.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le seul accident de trajet qui est retenu est celui lié au déplacement entre le domicile (ou tout autre lieu de télétravail déclaré) et le lieu où s'exercent les missions de l'agent.

4.6.6. Télétravail et prise en charge des coûts

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Pour les frais engagés directement par l'agent (abonnement internet, électricité, ...), une indemnisation forfaitaire (« forfait télétravail ») sera calculée à partir du nombre de jours télétravaillés par trimestre, extrait des relevés du logiciel 3Temps. Cette indemnité fera l'objet d'un versement trimestriel à terme échu, sur la paye de l'agent.

Le montant de l'indemnité est fixé par journée de télétravail, dans la limite d'un plafond annuel et par référence au décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et à son arrêté d'application.

4.6.7. Mise à disposition des équipements nécessaires au télétravail

La Collectivité met à disposition du télétravailleur un poste de travail avec une attribution individuelle ou partagée. Un accès sécurisé (VPN) sera installé afin de permettre l'accès, si nécessaire à une session de travail à distance (TSE).

Le kit du matériel qui pourra être mis à disposition est le suivant :

- ✓ un PC portable (qui accédera à internet en wifi ou en filaire) sera fourni en remplacement du PC fixe afin de permettre d'utiliser le même équipement en présentiel qu'en télétravail ;
- ✓ les accessoires suivants pourront être proposés en fonction des besoins réels : un deuxième écran pour compléter l'écran du PC portable ; un clavier et une souris filaire ; un casque filaire avec micro ;
- ✓ une solution de type « softphone » pourra être utilisée afin de déporter la fonction téléphone fixe vers le PC portable.

Dans cette configuration, le poste de travail appartenant à la Collectivité sera administré par la D.S.I. afin de garantir sa sécurité tant au niveau de la protection virale qu'au niveau de la protection des données de la Collectivité.

Les logiciels nécessaires aux activités de l'agent seront mis à sa disposition ainsi que les outils collaboratifs nécessaires au télétravail (messagerie, agenda, intranet...).

Concernant les moyens de communication, l'agent mettra en œuvre un report des appels vers un téléphone (fixe ou mobile) ou la D.S.I. pourra déporter la fonction téléphone sur le poste informatique (softphone).

4.6.7.1. Installation, support et maintenance des outils

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage (hormis la connexion au réseau du domicile de l'agent) est assurée par la D.S.I.

La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent.

Le support et l'accompagnement sont assurés comme habituellement par la D.S.I., soit via l'application Pégase sur l'intranet ou via l'assistance téléphonique au 03.25.42.33.00.

4.6.7.2. Sécurité des systèmes d'information

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles relatives à la sécurité des systèmes d'informations en vigueur au sein de la Collectivité, en particulier à mettre en œuvre tous les protocoles visant à assurer les protections des données et leur confidentialité.

Il est rappelé que la session Windows ou l'accès à un logiciel ne doit pas rester ouvert sans activité et sans surveillance.

L'utilisation d'une session de travail à distance ne permet pas le stockage de fichiers en local (interdiction d'utilisation des clés USB, disque dur local) puisque l'accès aux dossiers en réseau est possible. Il en est de même en cas d'utilisation d'un matériel personnel.

4.6.7.3. Sécurité des archives publiques

Si l'agent doit emporter des documents de travail sur support papier à domicile, ils seront alors placés sous sa responsabilité : il doit veiller à leur intégrité, à leur confidentialité en s'assurant qu'ils ne soient pas accessibles à des tiers et à réduire leur durée de déplacement à celle des travaux confiés. Dans ce cas, le télétravailleur est responsable de la sauvegarde de ces documents de travail.

Il est rappelé que les dossiers numériques ou papier produits dans l'exercice des missions sont des archives relevant du Code du Patrimoine (Art. L211-1)⁴: Toute destruction, soustraction ou détournement d'actes et titres etc. par une personne dépositaire de l'autorité publique, y compris par simple négligence, sont réprimés par le Code du Patrimoine (Art. L214-3 et -4 et le Code Pénal (Articles 432-15 et -16).

4.6.7.4. Responsabilité et assurance des équipements mis à disposition

L'employeur assure le matériel informatique lui appartenant au titre de la garantie bris de machines et risques informatiques, couvrant les phénomènes naturels, les actes de malveillance, les aléas techniques et les risques informatiques. Cette garantie est valable pour le prêt de matériel en tout lieu (domicile de l'agent ou tout autre lieu). Il revient cependant aux agents d'être respectueux du matériel mis à leur disposition, que ce soit sur le lieu de travail ou en tout autre lieu. Tout acte de malveillance ou faute d'une particulière gravité les exposeront à des sanctions administratives.

Il est rappelé que le domicile de l'agent doit répondre aux règles de sécurité électrique en vigueur et que l'agent est garant de cette conformité.

4.7. Accompagnement des agents et encadrants à la mise en place du télétravail

Afin d'accompagner les agents au changement que constitue l'organisation des services en télétravail, la D.R.H. et la Communication interne programmeront ou relayeront des actions de sensibilisation ou des formations spécifiques :

- À destination de l'ensemble des agents pour les informer du cadre de mise en œuvre du télétravail.

⁴ « Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

- À destination des agents qui n'auraient pas une maîtrise suffisante des outils bureautiques afin qu'ils puissent accéder au télétravail.
- À destination des agents dont la demande de télétravail a été validée afin qu'ils s'approprient les modalités de fonctionnement du télétravail, de les aider à se positionner dans cette nouvelle organisation et de les sensibiliser aux risques professionnels inhérents au télétravail (risques psycho-sociaux, troubles musculo-squelettiques, santé et sécurité au travail).
- À destination des personnels d'encadrement afin qu'ils saisissent l'impact de ce mode d'organisation du travail sur le management, l'organisation des activités et l'évaluation du travail.
- À destination des collectifs de travail, afin de sensibiliser l'équipe sur cette forme particulière d'organisation.

La D.R.H. est chargée de répondre aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents et d'apporter des conseils sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle forme d'organisation du travail.

5. Prévention des risques professionnels des télétravailleurs

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du Code du Travail.

5.1. Risque d'isolement social et professionnel

Le plafonnement du télétravail à deux jours maximum par semaine répond à l'objectif de prévention du sentiment d'isolement et d'éloignement du service.

Afin de garantir l'information et le lien avec le collectif de travail, le télétravailleur participe, dans les mêmes conditions que les autres agents de la Collectivité, aux formations et aux réunions de service lesquelles l'emportent sur l'exercice d'activités en télétravail.

L'agent en télétravail doit disposer du même niveau d'informations que les agents sur site et rester associé aux décisions.

Pour les agents en situation particulière ayant une autorisation de télétravail dépassant les 2 jours par semaine, des entretiens réguliers doivent être programmés entre le télétravailleur et son supérieur hiérarchique (téléphone, visio ...), notamment pour suivre l'évolution de la charge des activités menées en télétravail.

5.2. Prévention des risques-psychosociaux

Les objectifs de l'agent en télétravail sont fixés conjointement avec le responsable hiérarchique.

La charge de télétravail doit être équivalente à celle du travail en présentiel.

Comme pour le travail sur site, le fait d'être à la disposition de l'employeur et joignable à tout moment pendant les heures de travail habituelles n'implique pas pour autant l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation.

Les résultats attendus de l'exécution des tâches sont équivalents à ce qu'ils auraient été si elles avaient été réalisées sur site.

5.3. Prévention des risques physiques

Il est rappelé que le télétravailleur atteste sur l'honneur que son espace de télétravail est correctement aménagé et permet de respecter les conseils d'ergonomie et de bonnes postures (cf. Annexe 1).

6. Consultation des instances représentatives du personnel

La mise en œuvre de ce Règlement du télétravail fera l'objet d'une validation en Comité Social Territorial.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté à ce même Comité.

7. Protection des données personnelles (R.G.P.D.)

Les données personnelles des agents, collectées par l'employeur et enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, relèvent de l'intérêt légitime.

Outre les données collectées habituellement par les différentes procédures R.H. (recrutement, rémunération, formation...), il peut notamment s'agir d'informations relatives :

- au domicile de l'agent ou un autre lieu privé de télétravail,
- au numéro de téléphone personnel, fixe ou mobile,
- au matériel informatique personnel utilisé pour télétravailler, la nature du réseau Internet utilisé (type de connexion à son domicile, bande passante, protocoles de sécurité de son fournisseur d'accès, etc,
- à l'état de santé, de grossesse ou de handicap
- aux motifs d'autorisation ou de refus de l'autorisation de télétravail, etc.

Ces données personnelles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation de télétravail.

Seules les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Par ailleurs, l'employeur doit également assurer la sécurité des données personnelles des usagers, bénéficiaires et autres personnes physiques lorsqu'elles sont collectées pour l'exécution du service qui leur est rendu et que les agents sont amenés à traiter en télétravail, en particulier à partir d'un ordinateur personnel.

Dans la mise à disposition d'outils de communication à distance, notamment pour l'organisation de visio-conférences, l'employeur veillera à retenir des applications dont il est informé, de façon complète, de l'usage qui pourra en être fait par le prestataire de service afin de protéger les données personnelles des agents :

- enregistrement éventuel de la conférence,
- respect de la confidentialité des échanges.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'agent ou l'utilisateur concerné peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : contactant le **Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou par courriel à l'adresse : dpo@cdg10.fr**, ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

8. Droit à l'image

Le télétravail fait évoluer les pratiques professionnelles au travers des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment avec le développement de la visioconférence et la vidéo.

Il est rappelé qu'au titre du respect de la vie privée, toute personne, majeure ou mineure, détient un droit exclusif sur son image/sa voix, lesquelles ne peuvent être captées, fixées, enregistrées, reproduites, diffusées et conservées sans son consentement express.

Il s'ensuit que, dans le cadre de réunion professionnelle par visio-conférence, l'activation de la caméra vidéo est laissée au libre choix de l'agent lorsqu'il est en télétravail à son domicile, afin de respecter son droit à la vie privée, à son image, ainsi que ces mêmes droits des autres personnes éventuellement présentes au domicile (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art. 4 relatif au principe de minimisation de la collecte des données personnelles qui doit être adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées).

Dans le cadre d'une participation du télétravailleur à une réunion à distance depuis son domicile, l'activation du micro est suffisante pour participer à la réunion et contribuer aux échanges.

De même, l'enregistrement et la rediffusion, en tout ou en partie, d'une réunion par visio-conférence à laquelle un télétravailleur aurait participé depuis son domicile et dont l'image aurait été captée, devront faire l'objet d'une autorisation expresse de sa part.

Par ailleurs, dans le cadre de fonctions télétravaillées qui impliqueraient, au domicile, le traitement d'images de tiers, fixes ou animées, pour la production de tout document administratif, l'agent veillera particulièrement à les tenir à l'écart des autres occupants du lieu de télétravail (obligation de secret professionnel).

9. Déontologie du télétravailleur

En situation de télétravail, comme en présentiel, l'agent public est soumis aux obligations déontologiques prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- Article 25 : Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

- Article 25 bis : Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.
(...) Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.
- Article 26 : Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

L'agent public est également soumis au Code de conduite relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique au sein de la Ville de Troyes et de ses établissements, adopté par l'assemblée délibérante au Conseil municipal du 18 octobre 2018.

En présentiel ou en télétravail, l'agent public, par principe consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. En conséquence, il veille à ne pas exercer d'activité accessoire sur son temps de travail principal.

L'encadrant doit veiller au respect de ces principes par les agents des services placés sous son autorité, qu'ils soient en télétravail ou en présentiel (Loi n°83-634, art. 5).

10. Signalement d'alerte

Au titre de la Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, **modifiée par la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte**, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec la Ville de Troyes, le C.M.A.S. ou Troyes Champagne Métropole, peut signaler une alerte d'intérêt général, dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité.

À ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de la Ville de Troyes, du C.M.A.S. ou de Troyes Champagne Métropole peut être adressé au Référent Recueil d'Alerte désigné à cet effet.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général.

Pour tout renseignement, le Référent Recueil d'Alerte peut être contacté par courriel : referent.alerte@troyes.fr

Annexe n°1 : Attestation sur l'honneur de conformité de l'installation du poste de travail

Annexe n°2 : Formulaire d'intention

Annexe n°3 : Formulaire d'éligibilité

Annexe n°4 : Conseils en matière d'organisation de son poste de travail à domicile et en matière de postures de travail

FORMULAIRE d'INTENTION - TELETRAVAIL 2023

A envoyer à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et à remettre à son supérieur hiérarchique avant le 7 octobre 2022

DEMANDEUR

Identité :

Intitulé du poste :

Collectivité : VT ☐ TCM ☐

Nom du supérieur hiérarchique direct :

Je sollicite le télétravail au titre de l'année 2023

- ☐ J'ai bien lu le règlement du télétravail disponible sur intranet/blog qui précise les conditions de télétravail et j'en accepte les conditions

CRITERES DE MOTIVATION DE LA DEMANDE (plusieurs choix possibles)

- ☐ **Ecologie** – J'effectue mon trajet domicile-travail en voiture ou moto
- ☐ **Gain de temps** – Mon trajet domicile-travail est supérieur à 30mn (préciser la distance = _____ km)
- ☐ **Qualité de vie au travail** – Je travaille en open space (+2 par bureau)
- ☐ **Adaptabilité** + 50% de mes missions sont télétravaillables
- ☐ **Compatibilité** – Ma fiche de poste ne comprend aucune mission de terrain, en lien avec le public
- ☐ **Raisons médicales** (toute situation devra faire l'objet d'une visite auprès du médecin de prévention avant l'entretien professionnel)

EXPERIENCE

- ☐ J'ai télétravaillé en 2022 sur ce même poste / Nombre de jours = _____ Jour(s)

ORGANISATION

Au titre de l'année 2023, je sollicite le télétravail sur :

- ☐ 1 jour ☐ 2 jours
- ☐ Autre : _____ (à convenir avec le médecin de prévention pour raisons médicales)

Actuellement je dispose d'un PC portable professionnel ? OUI - NON

J'ai bien noté :

- ☐ Que ce formulaire doit être envoyé à l'adresse : teletravail@troyes-cm.fr et remis à mon supérieur hiérarchique avant le / (date de lancement des entretiens professionnels)
- ☐ Que le jour de mon entretien professionnel je remettrai les pièces suivantes à mon supérieur : (**sauf** si renouvellement sans changement d'adresse)
- Attestation de conformité (annexe 1 – disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail)
 - Capture d'écran de connexion (procédure précisée dans l'annexe 1)
 - Pack informatique (annexe 5 - disponible sur intranet wiki3 dossier télétravail)
 - Attestation du médecin de prévention (télétravail pour raisons médicales)

Règlement européen sur la Protection des Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier

informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole La base juridique du traitement est le consentement.

Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail ;

Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions.

Conformément au **Règlement européen sur la Protection des Données** (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, DPO - CDG10 BP 40085 Sainte-Savine - 10602 La Chapelle Saint-Luc cedex ou sur le courriel dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.



Situations possibles :

1. Nouvelle demande de télétravail régulier
2. Demande de télétravail pour raisons médicales
3. Renouvellement (télétravail réalisé en 2022 sur le même poste)

Pièces à joindre - selon situation

- Attestation de conformité* (annexe 1- uniquement la page 1)
- Capture d'écran de connexion* (via le lien <https://www.speedtest.net/fr>)
- Pack informatique (annexe 5)
- Fiche métier de l'agent
- Attestation du médecin du travail – Si raisons médicales

***Les annexes ne seront pas demandées pour les demandes de renouvellement, sauf si l'agent a changé d'adresse ou lieu de télétravail depuis le lancement du télétravail 2022.**

Tous les documents sont disponibles sur intranet-wiki3 « dossier télétravail ».

IMPORTANT :

Le formulaire d'éligibilité au télétravail 2023 sera rempli lors de l'entretien professionnel.

Il sera envoyé par l'encadrant à l'adresse teletravail@troyes-cm.fr accompagné :

- Des pièces demandées à l'agent
- De la fiche métier (nouvelle version de la fiche de poste)

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

FORMULAIRE D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

- ☐ Renouvellement télétravail régulier (sur le même poste 2022)
☐ Nouvelle demande de télétravail régulier
☐ Demande de télétravail pour raisons médicales

Cocher la case correspondante

Identité de l'agent :

Collectivité de rattachement : ☐ VILLE DE TROYES ☐ TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Intitulé du poste occupé :

Ancienneté sur ce poste : _____ans

DGA de rattachement :

Nom du supérieur qui conduit l'entretien :

TEMPS DE TRAVAIL

- ☐ Emploi à temps complet
☐ Emploi à temps partiel - quotité : _____% Jour(s) d'absence : _____

Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICALES

Toute demande de télétravail pour raisons médicales devra être précédée d'un rendez-vous avec le Médecin de prévention qui établira une attestation. Elle sera jointe à ce présent dossier

EVALUATION SAVOIR-ETRE

Savoir-être nécessaires au télétravail	Evaluation de l'encadrant
Autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches	
Capacité à gérer son temps professionnel, à prioriser ses tâches et à respecter les délais	
Capacité à prendre des initiatives, à alerter l'encadrant en cas de difficultés, à procéder à un reporting régulier	
Capacité à maintenir une communication avec ses collègues et les interlocuteurs nécessaires à la réalisation de ses tâches	
Capacité à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle	
Relation de confiance avec l'encadrant	

Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider 2 = Acquis 3 = Maîtrisé 4 = Expert

ACTIVITES PROPOSEES en TELETRAVAIL

Les activités proposées en télétravail sont à mentionner directement dans la fiche métier de l'agent. (disponible sur [wiki3= métier](#))

EVALUATION SAVOIR-FAIRE

Savoir-faire nécessaires au télétravail	Evaluation de l'encadrant
Expérience de l'agent sur les activités télétravaillables	
Maîtrise des outils bureautiques : matériel(s), pack office ; logiciels ou applications métier, respect des consignes de sécurité etc....	
Maîtrise des outils de communication à distance et services associés : mobile, messagerie, gestion d'agenda, visioconférence, respect des consignes de sécurité ...	

Evaluation de l'encadrant : 1 = A consolider 2 = Acquis 3 = Maîtrisé 4 = Expert

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE ☐ RESERVE ☐

Motiver votre avis :

.....

.....

ORGANISATION PROPOSEE

Nombre de jour(s) convenu(s) entre l'agent et son supérieur : (2 jours maximum) : jour(s)

Cadre réservé au télétravail pour RAISONS MEDICALES

Nombre de jours préconisés par le médecin du travail et convenu entre l'agent et son supérieur : ____ Jours

Cocher les jour(s) proposés en télétravail :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
-------	--	-------	--	----------	--	-------	--	----------	--

EQUIPEMENT et CONNEXION

L'agent dispose d'un PC Portable professionnel : OUI - NON

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

Le

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique

Règlement européen sur la Protection des Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Ville de Troyes dans le but de mettre en œuvre la procédure d'aménagement des missions des agents sous forme de télétravail et sont destinées au Pôle Ressources de la Ville de Troyes. La base juridique du traitement est le consentement. Elles seront conservées jusqu'à échéance de l'autorisation d'aménagement des missions en télétravail ; Les informations statistiques seront archivées, et, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, pourront donner lieu à communication au public ou à d'autres organismes ou institutions. Conformément au **Règlement européen sur la Protection des Données** (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou dpd@troyes-cm.fr (ou Place Alexandre Israël, 10000 Troyes ou dpdvdt@ville-troyes.fr), ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

CONVENTION

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

ENTRE

LA VILLE ET LE CMAS DE TROYES

&

**LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 février 2023 ;

Ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et la Ville et le CMAS de Troyes représentés par le Maire, Monsieur François BAROIN, mandaté par délibération en date du ;

Ci-après dénommé(e) la « Collectivité »,

d'autre part,

- *Vu le Code général de la fonction publique, articles L2, L134-6, L135-6 et L452-43*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 4 et 80*
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*
- *Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*
- *Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique*
- *Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2022*
- *Considérant l'arrêté portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales adhérents au socle commun ou non affiliés à conventionner avec le Centre de Gestion de l'Aube*

Préambule

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif doit comporter :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Version adoptée par le Conseil d'Administration du 21/10/2022

Page 2

En application de l'article L452-43 du Code général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion mettent en place ce dispositif de signalement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de l'Aube propose la mise en œuvre du dispositif de signalement aux collectivités et établissements intéressées, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au Centre de Gestion la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes pour l'ensemble de son personnel.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

Les violences

De manière générale, les violences se caractérisent par « un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens ». (Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique de la DGAFP, Edition 2017).

- Les violences physiques : elles portent atteinte à l'intégrité physique de l'individu telles que des coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime ou encore des gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.
- Les violences verbales : ce sont des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Ils sont tenus sur le ton de l'humour qui blessent ou stigmatisent, ils peuvent également être vécus par les agents en cause comme des violences verbales.
- Les violences sexistes et sexuelles : elles sont des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes et portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Elles peuvent se manifester de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.
- Les agissements sexistes : c'est un ensemble d'attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes liés au sexe et au genre, directement ou indirectement dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe. Ils ont pour effet de dévaloriser, d'inférioriser les victimes, de façon volontaire ou non.

Le harcèlement

- Le harcèlement sexuel : il se caractérise par des comportements ou des propos à connotation sexuelle ou des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles. Ils ont pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne ainsi qu'à sa santé physique et mentale.
- Le harcèlement moral : il se caractérise par des agissements ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail. Ces agissements entraînent une dégradation des conditions de travail pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale et peuvent compromettre l'avenir professionnel de l'agent.
- Les discriminations : elles se caractérisent par 3 éléments cumulatifs :
 - o Un traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre,
 - o fondé sur au moins un critère prohibé par la loi (apparence physique – âge - état de santé - appartenance ou non à une prétendue race, à une nation – sexe - situation familiale – handicap - ...),
 - o dans un domaine prohibé par la loi (rémunération - avantages sociaux - accès aux biens et services publics - ...).

Les menaces ou tout autre acte d'intimidation

Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible : une parole ou tout autre acte exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien.

ARTICLE 3 : LES AGENTS CONCERNÉS

Le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, qu'ils soient :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents contractuels de droit privé,
- stagiaires de l'enseignement ou apprentis,
- vacataires ou intervenants temporaires auprès de la collectivité.

Il appartient à la collectivité de diffuser auprès de ses agents toutes les informations relatives à l'existence de ce dispositif et aux modalités de signalement. Le Centre de Gestion met à disposition de la collectivité un kit de communication à l'attention de ses agents.

ARTICLE 4 : LA PRESTATION

Le Centre de gestion de l'Aube en tant que tiers de confiance met à disposition de la collectivité, une cellule de signalement composée d'écouteurs destinée à recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes et à orienter leurs auteurs qu'ils soient victimes ou témoins.

Les écoutants ont pour missions :

- De recueillir le signalement selon la procédure décrite infra,
- De proposer au signalant un entretien dans les locaux du Centre de Gestion. L'objectif de cet entretien est d'informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers les services et professionnels compétents chargés en matière d'accompagnement et de soutien psychologique et/ou juridique.
- De fournir au signalant les modèles de documents adaptés à sa situation (demande de protection fonctionnelle, saisine du Procureur etc.).
- De préconiser le cas échéant à l'Autorité territoriale la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation, sous réserve que le signalant ait expressément accepté que celle-ci en soit informée.

La cellule de signalement n'a vocation ni à vérifier la véracité des faits, ni à procéder aux enquêtes administratives ou à la qualification juridique des faits.

Afin de garantir le respect des personnes, tant les victimes présumées que les auteurs présumés ou les témoins des actes et des agissements signalés, les agents du Centre de Gestion intervenant de quelque manière que ce soit dans la gestion des signalements veilleront à assurer :

- la confidentialité des données recueillies en application des articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique,
- la sécurisation des données recueillies,
- la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes,
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- le traitement dans un délai restreint des signalements.

Procédure de recueil des signalements

Toute victime ou témoin d'agissements relevant du dispositif pourra adresser son signalement via le formulaire mis à disposition sur le site Internet du Centre de Gestion. Celui-ci comporte et cadre l'exposé des faits et est accompagné de toute information et documents pouvant étayer le signalement.

Afin de garantir la confidentialité, la saisine doit être opérée exclusivement par voie de courrier postal sous double enveloppe.

Tous les éléments de la saisine (le formulaire de saisine et les éventuelles pièces complémentaires) doivent être insérés dans une enveloppe fermée (enveloppe intérieure) insérée dans une seconde enveloppe adressée au Centre de Gestion (enveloppe extérieure).

- Sur l'enveloppe intérieure figurera exclusivement la mention suivante :
« CONFIDENTIEL
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT,
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES
Effectué le (date de l'envoi) ».
- Sur l'enveloppe extérieure figurera uniquement l'adresse d'expédition :
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
BP 40085 Sainte-Savine
10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX.

Le signalant est informé qu'une saisine anonyme (formulaire de signalement anonyme) sera classée sans être traitée et détruite dans un délai de 24 mois.

Un traitement pourra cependant avoir lieu en cas de récurrence de signalements, totalement ou partiellement anonymes, portant sur des faits analogues au sein de la collectivité ou présentant des éléments matériels imposant à la cellule de signalement une information du Procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Sous réserve que le signalant se soit formellement identifié, un accusé réception sera envoyé sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du formulaire, prioritairement par voie électronique ou à défaut par voie postale aux coordonnées personnelles indiquées dans celui-ci.

Il sera alors indiqué la possibilité d'un premier contact téléphonique (aux coordonnées personnelles indiquées sur le formulaire) pour fixer les modalités de suivi. Il sera proposé au signalant, soit un rendez-vous physique au Centre de Gestion, soit un échange téléphonique. A la demande expresse de l'agent, un échange par mail accessible uniquement des écoutants pourra être mis en place.

La cellule d'écoute effectuera une retranscription objective et fidèle des faits cadrée par une fiche de suivi et de retranscription.

Procédure d'orientation auprès des services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et du soutien

L'écoutant n'ayant pas vocation à remettre en cause les actes prétendument générateurs du signalement, il orientera la victime présumée ou le témoin vers les acteurs compétents. Il lui remettra des modèles de documents permettant de faciliter la démarche auprès des autorités compétentes.

Procédure d'orientation vers les autorités compétentes pour assurer le traitement des faits signalés

Une démarche sera engagée auprès de l'employeur si, et seulement si, le signalant a donné son autorisation expresse.

En cas d'absence d'autorisation l'employeur n'aura aucune communication de la part du Centre de Gestion.

En cas d'autorisation de transmission à l'employeur par le signalant, l'employeur sera invité à mettre en place, en fonction de la situation, tout ou partie des mesures de protection suivantes :

- **Protection fonctionnelle** : mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à son agent afin de le protéger et de l'assister s'il fait l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;
- **Suspension de fonctions** : mesure conservatoire et provisoire qui permet, dans l'attente d'un jugement pénal ou du prononcé d'une sanction à son encontre, d'écarter l'agent du service, s'il a commis une faute grave ou une infraction pénale de droit commun ;
- **Procédure d'alerte** : procédure permettant à la hiérarchie d'être informée de la situation ;
- **Droit de retrait** : possibilité offerte à tout agent de quitter son poste de travail avec un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et/ou il est constaté une défectuosité dans les systèmes de protection.

Suivant la gravité des faits signalés et à discrétion de l'écouter, celui-ci pourra lui-même saisir les autorités compétentes, notamment le procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Information du Comité social territorial (CST)

Selon un principe d'anonymisation reconnu valide, un bilan annuel du dispositif de signalement globalisant l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents sera présenté chaque année en CST du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière pour la prestation issue de la présente convention est fixée à

- Un montant forfaitaire annuel de 10.000,00 € intégrant le coût d'adhésion au service ainsi qu'une possibilité de 10 saisines. Le décompte de ces 10 saisines est réalisé de manière cumulative, que le signalant relève de la Ville ou du CMAS.
- Un montant forfaitaire de 600,00 € par dossier supplémentaire.

Les signalements anonymes qui sont uniquement classés sans pouvoir donner lieu à un traitement de la part de la cellule de signalement ne sont ni décomptés dans le forfait de 10 signalements, ni facturés en cas de dépassement de ce forfait.

Ces conditions financières peuvent être modifiées annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Le cas échéant, les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité. Celle-ci pourra, si elle le souhaite, dénoncer, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention dans un délai d'un mois. Cette décision prendra effet au 31 décembre de l'année précédant le changement des montants de participation.

La facturation est émise par année civile.

Le service sera facturé intégralement à la Ville de Troyes. Le Centre de Gestion fournira annuellement un relevé du nombre de saisines par entité afin qu'elle puisse répercuter, le cas échéant, au CMAS une quote-part du montant versé.

La Collectivité s'engage à verser le montant de sa participation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de perception émis par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties afin d'assurer la continuité du service.

L'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la convention au 31 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec avis de réception sous respect d'un préavis de 3 mois.

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Version adoptée par le Conseil d'Administration du 21/10/2022

Page 7

Il appartient à la Collectivité d'informer ses agents de la fin de la gestion du dispositif de signalement par le Centre de Gestion et du nouveau dispositif qui leur est proposé.

Afin de respecter la confidentialité des données recueillies et le respect des personnes, tant les victimes présumées que les auteurs présumés des actes et des agissements signalés, il est précisé que le traitement des signalements effectués avant la date effective de résiliation sera mené jusqu'à son terme.

En cas de nouveau signalement reçu à compter de cette date effective de résiliation, la Cellule de signalement informera le signalant de l'irrecevabilité de son signalement et de la destruction sans délai du formulaire et des éléments qui y sont éventuellement joints. Il sera invité à se rapprocher des services de la Collectivité pour connaître les modalités d'accès au nouveau dispositif mis en place par celle-ci.

ARTICLE 7 : CONFORMITE AU R.G.P.D.

I. Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion, en tant que « **sous-traitant** », s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité, « **responsable de traitement** », les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Qualification respective

Conformément aux articles 24, 28 et 29 du RGPD :

Le Centre de Gestion met en place pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel selon instructions du décret n°2020-256 du 13/03/2020 et de l'article 4 de la présente convention, ce qui confère au Centre de Gestion la qualification de **sous-traitant** au sens RGPD.

La Collectivité demande au Centre de Gestion de mettre en place pour son compte les opérations de traitement de données à caractère personnel conformément aux instructions du décret n°2020-256 du 13/03/2020 et de l'article 4 de la présente convention fixant ainsi les **finalités et les moyens**, ce qui confère à la Collectivité la qualification de **responsable de traitement** au sens RGPD.

III. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données personnelles nécessaires à l'exécution de la présente convention,
2. documenter par écrit toute instruction complémentaire concernant le traitement des données personnelles par le sous-traitant,
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. superviser le traitement, y compris réaliser des audits et des inspections si nécessaire,

5. garantir la continuité de la confidentialité des données personnelles si celle-ci est souhaitée par le signalant,
6. inscrire les traitements au sens RGPD dans son registre de traitements.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter et notamment collecter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

1. traiter les données personnelles **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la présente convention.
2. ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires pour atteindre la ou les finalité(s) prévue(s).
3. traiter les données personnelles **conformément aux instructions** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.
4. garantir **la sécurité et la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
5. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à un engagement de confidentialité,
6. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**,
7. tenir à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations et tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement,
8. utiliser des moyens adaptés pour la destruction des données personnelles à l'issue des durées de conservation ou dans le cadre de l'arrêt des traitements (sort des données).

V. Autorisation de sous-traitance

En vertu des dispositions de l'article 28-2 et 28-4 du RGPD, il est expressément convenu que la Collectivité autorise le Centre de Gestion à avoir recours à un sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, le Centre de Gestion informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout recours à la sous-traitance et de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Le sous-traitant ultérieur est tenu aux mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente convention, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Si le sous-traitant ultérieur ne présente pas des garanties suffisantes ou ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

VI. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir toutes informations utiles aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de cette obligation au travers notamment du kit de communication et des mentions d'information appropriées qu'il suggère.

VII. Exercice des droits des personnes

Les demandes d'exercice de droits des personnes concernées doivent être adressées au responsable de traitement.

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de droits, le sous-traitant doit retransmettre ces demandes dans les plus brefs délais par courrier électronique au responsable de traitement.

VIII. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, aux personnes concernées.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

IX. Analyse d'impact pour la protection des données (AIPD)

Dans sa liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une AIPD est obligatoire (selon les lignes directrices du CEPD), la CNIL évoque « *les traitements ayant pour finalité la gestion des alertes et des signalements en matière professionnelle* », un tel dispositif étant également encadré par le référentiel de la CNIL « *relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles* » adopté le 18/07/2019.

Toutefois, le dispositif objet de la présente convention ne couvre que le premier maillon d'une chaîne plus complexe, à savoir, la collecte préliminaire factuelle, neutre et impartiale des éléments et l'orientation des victimes présumées. L'analyse du dossier, la recherche d'éléments complémentaires, la confrontation, le jugement de fond et de forme, l'arbitrage, la gradation de sanction et des poursuites n'en font pas partie et doivent effectivement faire l'objet d'une AIPD.

Mais conscient de la sensibilité de ce type de traitement, le Centre de Gestion prévoit deux mesures :

- ⇒ Se doter d'un **code de conduite spécifique** à la cellule signalement permettant de garantir confidentialité, objectivité, impartialité et neutralité.
- ⇒ Réaliser sur le premier trimestre 2023, en démarche volontaire, une **analyse de risque limitée** au périmètre de la mission confiée et commune pour l'ensemble des collectivités signataires de cette convention. Cette analyse de risque pourra être transmise à tout responsable de traitement qui en fait la demande.

X. Durées de conservation des données personnelles

- Les données personnelles liées à un signalement anonyme sont conservées pendant 24 mois à compter de la décision de classement du signalement.
- Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet d'un classement sans suite sont conservées pendant 6 ans conformément au délai de prescription des délits (article 133-3 du code pénal) à compter de la décision de classement du signalement.
- Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet d'une réorientation vers les services et professionnels compétents sont conservées pendant 6 ans à compter de la décision de clôture du signalement.
- Les données personnelles liées à un signalement non anonyme faisant l'objet de réorientation (sur accord de la victime présumée) vers les autorités territoriales sont conservées pendant 6 ans à compter de la décision de clôture du signalement.

A l'issue de ces durées, les données personnelles sont supprimées ou anonymisées aux fins d'analyses statistiques et de tendances lorsque des dispositions législatives ou réglementaires nous l'imposent.

XI. Sort des données personnelles

A l'expiration de la période de convention prévue à l'article 6 sans reconduction ou dans le cadre de la résiliation de la présente convention, le Centre de Gestion s'engage à détruire dans un délai raisonnable toutes les données à caractère personnel et toutes les copies existantes dans son système d'information et s'engage à en faire de même auprès des sous-traitants ultérieurs.

Le Centre de Gestion remet à la Collectivité une attestation de bonne exécution de l'opération de suppression.

X. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Centre de Gestion de l'Aube a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être contacté à l'adresse postale suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, BP 40085 SAINTE-SAVINE 10602 La Chapelle Saint Luc Cedex.

Ou par mail sur la boîte courriel générique : **dpo@cdg10.fr**.

Le Responsable de traitement communique au Sous-traitant dans les plus brefs délais les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD) qu'il a désigné auprès de la CNIL.

Chaque partie, s'engage à notifier dans les plus brefs délais tout changement intervenant dans la désignation ou les coordonnées de son DPD.

ARTICLE 8 : APPORT DE MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU CENTRE DE GESTION

En cas de force majeure (absence de l'agent pour maladie, maternité, démission, etc.), la responsabilité du Centre de Gestion ne pourra être engagée pour non réalisation de la mission.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, le Centre de Gestion et la Collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sainte-Savine le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Le Maire

François BAROIN

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Thierry BLASCO

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des administrateurs défini par décret n°87-1097						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 novembre 2022
Groupe 1	1 920	63 000 (63 000) ²	100 (100) ²	63 100 (63 100) ²		78 750 (78 750) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des attachés défini par décret n°87-1099						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	1 920	36 210 (22 310) ²	100 (100) ²	36 310 (22 410) ²		42 600 (28 700) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des rédacteurs défini par décret n°2012-924						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des adjoints administratifs défini par décret n°2006-1690						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef défini par décret n°2016-200						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 février 2019
Groupe 1	1 920	57 120 (42 840) ²	100 (100) ²	57 220 (42 940) ²		67 200 (52 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des ingénieurs défini par décret n°2016-201						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	46 920 (32 850) ²	100 (100) ²	47 020 (32 950) ²		55 200 (41 130) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des techniciens défini par décret n°2010-1357						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 5 novembre 2021
Groupe 1	1 920	19 660 (13 760) ²	100 (100) ²	19 760 (13 860) ²		22 340 (16 440) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des agents de maîtrise défini par décret n°88-547						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des adjoints techniques défini par décret n°2006-1691						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 28 avril 2015
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs défini par décret n°2013-489

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs défini par décret n°2017-901

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des agents sociaux défini par décret n°92-849						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles défini par décret n°92-850						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants défini par décret n°2017-902						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 17 décembre 2018
Groupe 1	1 920	14 000 (14 000) ²	100 (100) ²	14 100 (14 100) ²		15 680 (15 680) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des moniteurs éducateurs défini par décret n°2013-490						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des médecins défini par décret n°92-851						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 13 juillet 2018
Groupe 1	1 920	43 180 (43 180) ²	100 (100) ²	43 280 (43 280) ²		50 800 (50 800) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des psychologues défini par décret n°92-853						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 8 mars 2022
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des sages-femmes défini par décret n°92-855						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) défini par décret n°2003-676						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux défini par décret n°2016-336						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des puéricultrices défini par décret n°2014-923 et cadre d'emploi des puéricultrices (en voie d'extinction) défini par décret n°92-859						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) défini par décret n°92-857						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux défini par décret n°2012-1420						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	19 480 (19 480) ²	100 (100) ²	19 580 (19 580) ²		22 920 (22 920) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des infirmiers (en voie d'extinction) défini par décret n°92-861						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture défini par décret n°2021-1882						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 31 mai 2016
Groupe 1	1 920	9 000 (5 150) ²	100 (100) ²	9 100 (5 250) ²		10 230 (6 380) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des auxiliaires de soins défini par décret n°92-866						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine défini par décret n°91-839

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 7 décembre 2017
Groupe 1	1 920	46 920 (25 810) ²	100 (100) ²	47 020 (25 910) ²		55 200 (34 090) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques défini par décret n°91-841

Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	34 000 (34 000) ²	100 (100) ²	34 100 (34 100) ²		40 000 (40 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine défini par décret n°91-843						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750 (29 750) ²	100 (100) ²	29 850 (29 850) ²		35 000 (35 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Cadre d'emploi des bibliothécaires défini par décret n°91-845						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	29 750 (29 750) ²	100 (100) ²	29 850 (29 850) ²		35 000 (35 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques défini par décret n°2011-1642						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 14 mai 2018
Groupe 1	1 920	16 720 (16 720) ²	100 (100) ²	16 820 (16 820) ²		19 000 (19 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine défini par décret n°2006-1692						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 30 décembre 2016
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des directeurs d'établissement d'enseignement artistique défini par décret n°91-855						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 3 juin 2015
Groupe 1	1 920	36 210 (22 310) ²	100 (100) ²	36 310 (22 410) ²		42 600 (28 700) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des conseillers des APS défini par décret n°92-364						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 23 décembre 2019
Groupe 1	1 920	25 500 (25 500) ²	100 (100) ²	25 600 (25 600) ²		30 000 (30 000) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des éducateurs des APS défini par décret n°2011-605						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des opérateurs des APS défini par décret n°92-368						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs défini par décret n°2011-558						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 19 mars 2015
Groupe 1	1 920	17 480 (8 030) ²	100 (100) ²	17 580 (8 130) ²		19 860 (10 410) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

Annexe 5 relative aux montants planchers et plafonds pour l'application du RIFSEEP aux agents concernés (valeur au 01/01/2023)
(version consolidée par la délibération du 02 mars 2023)

Cadre d'emploi des adjoints d'animation défini par décret n°2006-1693						
Groupe de fonctions	IFSE : Plancher annuel ¹	IFSE : Plafond annuel	CIA : Montant maximum annuel	IFSE + CIA : Plafond annuel		IFSE + CIA : Plafond annuel de l'Etat en référence à l'arrêté du 20 mai 2014
Groupe 1	1 920	11 340 (7 090) ²	100 (100) ²	11 440 (7 190) ²		12 600 (8 350) ²
Groupe 2	1 920					
Groupe 3	1 680					
Groupe 4	1 680					
Groupe 5	1 440					
Groupe 6	1 440					
Groupe 7	1 200					
Groupe 8	1 200					

¹ : hors agents contractuels sur poste non-permanent

² : les montants entre parenthèses correspondent aux montants pour les agents logés avec nécessité absolue de service

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DE LA VILLE DE TROYES**

AVENANT N°4

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n° x du X 2023 et désignée sous le terme « **la Collectivité** », d'une part

Et

L'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Troyes » (COS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « mener des actions ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et développer les sentiments d'amitié et de solidarité », représentée par son Président, Monsieur Patrick Denizot, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « **l'Association COS** », n° SIREN 509 105 094, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juillet 2015, et en application de l'article 6 de ses statuts, le COS offre la possibilité aux agents de la Collectivité le souhaitant, d'y adhérer à titre personnel afin de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2015 des avantages offerts par l'Association.

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 et se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'une année civile, dans la limite de quatre années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif étant de prolonger la logique de cohérence dans les modes de gestion des avantages accordés aux différents personnels, il avait été prévu par voie d'avenant n°1 de prolonger d'une année civile la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'étudier le périmètre et les rapprochements possibles avec notamment l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Troyes Champagne Métropole.

En raison de la mobilisation des services durant les périodes d'urgence sanitaire puis de crise économique liés aux évènements internationaux, un avenant n°2 a reconduit la convention initiale et un avenant n°3 a permis de poursuivre la convention d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant l'importance de cette étude et le temps qui doit y être consacré.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger la convention de partenariat d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le xxxx 2023

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire

Patrick DENIZOT

François BAROIN

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DE LA VILLE DE TROYES**

AVENANT N°4

Entre

La VILLE DE TROYES représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération n° x du X 2023 et désignée sous le terme « **la Collectivité** », d'une part

Et

L'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Troyes » (COS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est de « mener des actions ayant pour but de resserrer les liens entre ses membres et développer les sentiments d'amitié et de solidarité », représentée par son Président, Monsieur Patrick Denizot, dûment habilité à l'effet de signer les présentes et désignée sous le terme « **l'Association COS** », n° SIREN 509 105 094, d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juillet 2015, l'Association COS est chargée, pour le compte de la Ville de Troyes, de gérer l'action sociale.

Elle prend notamment la forme :

- Soit de prestations sociales individuelles : Participation de la Ville de Troyes (sous forme de remboursement forfaitaire sur le traitement), dont le montant a été actualisé par délibération du 12 juillet 2017, à des frais courants engagés par les agents municipaux, comme par exemple la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans, les activités dans les centres de loisirs sans hébergement...
- Soit de prestations sociales collectives, à travers l'adhésion, par délibération du 21 décembre 2000, à une association, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) fondée en 1967, ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles : Des tarifs avantageux sous forme de chèques vacances, billets de cinéma à tarif réduit...

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 et se renouvelle par tacite reconduction pour des durées d'une année civile, dans la limite de quatre années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif étant de prolonger la logique de cohérence dans les modes de gestion des aides accordées aux différents personnels, il avait été prévu par voie d'avenant n°1 de prolonger d'une année civile la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'étudier le périmètre et les rapprochements possibles avec notamment l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Troyes Champagne Métropole.

En raison de la mobilisation des services durant les périodes d'urgence sanitaire puis de crise économique liés aux événements internationaux, un avenant n°2 a reconduit la convention initiale et un avenant n°3 a permis de poursuivre la convention d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant l'importance de cette étude et le temps qui doit y être consacré.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE UNIQUE - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger la convention d'une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le xxxx 2023

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville de Troyes,
Le Maire,

Patrick DENIZOT

François BAROIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de convocation et de publication : 2 Mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 20h03.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. BAROIN ; M. CHEVALIER à M. MOREAU ; M. DAHDOUH à Mme LE CORRE ; Mme DA ROCHA à M. ARBONA ; Mme LEQUIEN à Mme LOCHARD-FRAENKEL ; Mme LEYMBERGER à Mme GARIGLIO ; M. MARASSE à Mme VIARDIN.

Est excusé :

M. RANC

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°21	COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

L'Assemblée délibérante prend acte du compte rendu des décisions, des marchés publics passés en procédure adaptée et des conventions signées dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET MARCHES PUBLICS
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte rendu des différentes décisions et des marchés publics est apporté au Conseil municipal, suite à la délégation accordée le 25 mai 2020.

-1- DECISIONS**Finances – Commande Publique**

- Dans le cadre des objets proposés dans les boutiques des musées municipaux, création d'un tarif de 11,00 € « Crayons de couleur – Puzzle » (24 novembre 2022)
- Modification de la régie de recettes CONSERVATOIRE NATIONAL DE TROYES MUSIQUE-DANSE-THEATRE MARCEL LANDOWSKI (24 novembre 2022)
- Modification de la régie de recettes MUSEE DE VAULUISANT (24 novembre 2022)
- Modification de la régie de recettes MUSEE SAINT LOUP (24 novembre 2022)
- Dans le cadre des tarifs municipaux portant sur l'occupation du domaine public, création à compter du 29 novembre 2022 d'un tarif de 50,00 € (forfait journalier) pour une structure commerciale inférieure ou égale à 30m² dans la limite de 45 jours (29 novembre 2022)
- Mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne (1^{er} décembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur la réalisation d'une Etude d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation « Nature en Ville » (2 décembre 2022)
- Financement des programmes d'investissement par un crédit long terme de 6 200 000 € auprès de la Banque Postale (7 décembre 2022)
- Financement des programmes d'investissement par un crédit long terme de 6 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne (7 décembre 2022)

- Financement des programmes d'investissement par un crédit long terme de 6 200 000 € auprès de la Banque Postale (12 décembre 2022)
- Acceptation d'une donation de chocolats, d'une valeur de 3 282,90 euros, de la part de la société Maison Caffet (13 décembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur la réfection partielle de la façade ouest et de la ventilation de la Piscine des Chartreux – Relance - Lot n°3 : Menuiserie aluminium (14 décembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur la réfection partielle de la façade ouest et de la ventilation de la Piscine des Chartreux – Relance - Lot n°5 : Peinture (14 décembre 2022)
- Décision prononçant la résiliation du marché M01.19.1058 relatif à une Mission de Maîtrise d'œuvre – Isolation du pignon de la Piscine des Chartreux (19 décembre 2022)
- Modification de la régie de recettes MUSEE SAINT LOUP (19 décembre 2022)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création de deux tarifs liés aux ouvrages suivants : 29,00 € pour « l'Album de la faune de l'Aube » et 5,95 € pour « Le Loup qui enquêtait au Musée » (19 décembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux de désamiantage des réseaux de chauffage en vide-sanitaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol – 2^{ème} relance (19 décembre 2022)
- Mesures tarifaires 2023 (21 décembre 2022)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création de tarifs pour des objets divers : 18,00 € pour des boucles d'oreilles de la collection « Vallotton » - 30,00 € pour une bague de la collection « Vallotton » - 34,00 € pour des boutons de manchettes de la collection « Vallotton » - 25,00 € pour des boucles d'oreilles de la collection « Marinot » - 26,00 € pour une fibule de la collection « Marinot » (21 décembre 2022)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux sur les vitraux protégés au titre des Monuments Historiques (22 décembre 2022)
- Acceptation d'une donation de 2 catalogues anciens d'expositions d'œuvres de Maurice Marinot, de la part de Monsieur et Madame Arnold, d'une valeur totale de 450 euros (10 janvier 2023)

- Dans le cadre de la consultation relative à la restauration des objets d'art des églises classées de la Ville de Troyes – Campagne 2022- décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, le Lot n°1 : Restauration du support du tableau sur bois « *La vie de Saint Edme* » (classé) de l'église Saint-Martin, et pour motif d'infructuosité, le Lot n°3 : Traitement et restauration d'un ensemble de reliquaires et chasses de bois doré de l'église Saint-Martin (12 janvier 2023)
- Acceptation d'une donation ne revêtant aucune valeur marchande du site internet « *Troyes d'hier à aujourd'hui* » et du fonds documentaire associé, de la part des ayants-droits de Monsieur Jacques SCHWEITZER, décédé en 2021 (13 janvier 2023)
- Autorisation de renouvellement d'adhésion aux associations dont la Ville de Troyes était membre en 2022 (26 janvier 2023)
- Acceptation d'une donation de 9 tableaux peints par d'anciens membres de l'association Centre Espagnol de Troyes, de la part de ladite association, d'une valeur d'un euros symbolique l'unité, soit une valeur totale de 9 euros (26 janvier 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création de plusieurs tarifs liés aux objets suivants : 5,00 € Poster Paysage à la Ciotat (Le Bec de l'Aigle) d'Othon Friesz ; 5,00 € Poster Les Coureurs de Robert Delaunay ; 35,00 € le livre Hôtels particuliers et demeures remarquables à Troyes et dans l'Aube ; 14,90 € le livre L'histoire de l'art, de Cro-Magnon jusqu'à toi ; 24,00 € le livre Troyes et l'Aube – Insolites et méconnus (26 janvier 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur le « Parking souterrain de l'Hôtel de Ville – Réalisation de travaux de réparation de sol en béton par résine polyuréthane et de marquage au sol en résine polyuréthane » (27 janvier 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation portant sur les « Travaux pour la mise en accessibilité de la Piscine des Chartreux (Agenda d'accessibilité programmée – AD'AP) - Relance du lot n°7 « Ascenseur » (31 janvier 2023)
- Dans le cadre des tarifs d'occupation du domaine public, suppression des tarifs des prises électriques concernant les droits d'occupation pour les Fêtes Foraines et Foires de Mars et sur l'Esplanade Charles Delestraint (2 février 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés pour les équipements sportifs, création d'un tarif de location « Usagers extérieurs et associations sans entrée payante » de 42,00 € pour la piste de BMX – partie clôturée (2 février 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des Espaces Intergénérationnels, création de tarifs pour des activités organisées (Thé dansant) soit 5,00 € (adhérent troyen) et 10,00 € (adhérent non troyen) (2 février 2023)

- Dans le cadre des tarifs d'occupation du domaine public, création d'un tarif journalier de 40,00 € pour « Exposition et/ou animation à vocation commerciale et promotionnelle (occupation minimum de 12 semaines par an consécutives ou non) (2 février 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'infructuosité, la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de fioul domestique pour les installations de chauffage des bâtiments de la Collectivité (3 février 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés pour les équipements sportifs, modification des libellés et des tarifs applicables au Semi-Marathon (14 février 2023)
- Dans le cadre de l'exposition « *Une bouteille dans l'océan* » au Musée Saint Loup, gratuité pour les enfants de l'atelier de dessins organisé le 11 février 2023 en présence de l'illustrateur, Mathias Friman (14 février 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés pour les équipements culturels, modification des libellés applicables à tous les musées municipaux (14 février 2023)
- Dans le cadre des tarifs proposés au sein des musées municipaux, création d'un tarif de 40,00 € lié à l'ouvrage « *Le monnayage à Troyes et en Champagne de l'Antiquité à nos jours* » (14 février 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur l'aménagement d'aires de jeux d'eau 2023 (14 février 2023)
- Décision déclarant sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les déclarations de travaux (DT-DICT), les avis de travaux urgents (ATU) et réceptionnés (14 février 2023)
- Vente aux enchères en ligne de matériels réformés via la société Agorastore (14 février 2023)

-2- MARCHES PUBLICS

Au cours de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire dans différentes matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la passation des marchés publics en fonction d'un seuil et leurs avenants.

Marchés publics passés en procédure adaptée et marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Objet du marché	Entreprise titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Remplacement des barrières levantes automatiques du Centre Technique Municipal et pose d'une barrière levante automatique sur la plateforme de stockage du CTM	AIMMU	Pour un montant global et forfaitaire de 19 800 € TTC	30/05/2022
Fourniture de 4 stores vénitiens Hôtel de Ville	COLSON ET FROMONT	Pour un montant global et forfaitaire de 2 640 € TTC	22/06/2022
Réalisation d'une étude d'impact pour la salle multi-activités des Vassales	ARUNDO ACCOUSTIQUE	Pour un montant global et forfaitaire de 3 012 € TTC	29/06/2022
Fourniture de 6 stores vénitiens Hôtel de Ville	COLSON ET FROMONT	Pour un montant global et forfaitaire de 2 160 € TTC	01/07/2022
Diagnostic structurel pour la piscine Lucien Zins	FREYSSINET	Pour un montant global et forfaitaire de 38 271,60 € TTC	11/07/2022
Halle Marcel Hermant : Etudes géotechniques et structures Lot n° 2 : Mission ingénierie	IDS	Pour un montant global et forfaitaire de 7 020 € TTC	20/07/2022
Fourniture de matériel pour la mise en conformité de l'armoire électrique de l'atelier serrurerie	CGED	Pour un montant global et forfaitaire de 5 787,62 € TTC	20/07/2022
Fourniture de BAES	CGED	Pour un montant global et forfaitaire de 1 933,20 € TTC	27/07/2022

Fourniture d'un cloueur et de vis pour le magasin	PROLIANS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 225,06 € TTC	27/07/2022
Fourniture de poignées PMR	TRENOIS DECAMPS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 553,47 € TTC	28/07/2022
Entretien d'un ensemble de 3 portes coulissantes coupe-feu à l'Espace Argence et au Marché des Halles	INGENIERIE ETATELIER DUFOR	Pour un montant global et forfaitaire de 2 094 € TTC	01/08/2022
Fourniture de matériel de plomberie Hôtel de Ville	SIDER	Pour un montant global et forfaitaire de 2 589,01 € TTC	29/08/2022
Fourniture de quincaillerie pour le stock du magasin	PROLIANS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 365,24 € TTC	29/08/2022
Réparation de la carrosserie d'un véhicule de l'atelier	OM PEINTURE	Pour un montant global et forfaitaire de 1 365 € TTC	29/08/2022
Matériel pour la réfection de bureaux Hôtel de Ville	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 10 870,07 € TTC	31/08/2022
Parking Cathédrale Remplacement de la centrale CoNo	ANALYSE DETECTION SECURITE	Pour un montant global et forfaitaire de 20 110,80 € TTC	02/09/2022
Groupe scolaire Preize Lot n° 1 : Désamiantage	MASSON ET FILS	Pour un montant global et forfaitaire de 11 328 € TTC	09/09/2022
Groupe scolaire Preize Lot n° 2 : Couverture sèche	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT	Pour un montant global et forfaitaire de 24 789,60 € TTC	09/09/2022
Fourniture de matériel de plomberie pour le stock du magasin	COMET	Pour un montant global et forfaitaire de 1 805,62 € TTC	09/09/2022

Etude de pré-déploiement d'une solution de gestion patrimoniale	OXAND	Pour un montant global et forfaitaire de 32 917,20 € TTC	12/09/2022
Fourniture de matériel électrique Hôtel de Ville	CGE DISTRIBUTION	Pour un montant global et forfaitaire de 25 427,21 € TTC	13/09/2022
Fournitures de cloisons Hôtel de Ville - Etape 2	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 17 878,32 € TTC	19/09/2022
Halle Marcel Hermant Lot n° 1 : Etude géotechnique (relance)	GINGER CEBTP	Pour un montant global et forfaitaire de 14 880 € TTC	19/09/2022
Fourniture de pavés LED Hôtel de Ville	PROLUM	Pour un montant global et forfaitaire de 2 735,40 € TTC	20/09/2022
Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Macé – Etude de sol	GEOTEC	Pour un montant global et forfaitaire de 19 543,20 € TTC	26/09/2022
Luminaires pour le Théâtre de la Madeleine	COMET	Pour un montant global et forfaitaire de 1 172,14 € TTC	27/09/2022
Fourniture de blocs portes Hôtel de Ville	GEDIMAT	Pour un montant global et forfaitaire de 8 876,82 € TTC	29/09/2022
Fourniture de quincaillerie pour le stock du magasin	TRENOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 1 321,64 € TTC	07/10/2022
Travaux de restauration de l'église Saint Nizier Lot n° 2 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	SOCOTEC CONSTRUCTION	Pour un montant global et forfaitaire de 5 376 € TTC	10/10/2022
Travaux de restauration de l'église Saint Nizier Lot n° 1 : Contrôle Technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	Pour un montant global et forfaitaire de 8 400 € TTC	17/10/2022

Fournitures de matériel électrique pour le stock du magasin	SONEPAR	Pour un montant global et forfaitaire de 2 375,46 € TTC	20/10/2022
Fourniture de matériel de plomberie pour le stock du magasin	LEGALLAIS SA	Pour un montant global et forfaitaire de 1 117,57 € TTC	25/10/2022
Torche aspirante pour la serrurerie	PREVOT SMETA	Pour un montant global et forfaitaire de 13 139,98 € TTC	27/10/2022
Fourniture de matériel électrique pour les levées de prescriptions	UNIVERS ENERGIE	Pour un montant global et forfaitaire de 2 233,06 € TTC	28/10/2022
Fourniture de matériel pour la création de garde-corps à la salle Marcel Hermant	GODARD	Pour un montant global et forfaitaire de 2 916,07 € TTC	03/11/2022
Rénovation de l'ancienne école Danton Lot 2 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	DEKRA INDUSTRIAL	Pour un montant global et forfaitaire de 2 082 € TTC	04/11/2022
Fourniture de plomberie pour le stock du magasin	LEGALLAIS	Pour un montant global et forfaitaire de 2 179,82 € TTC	07/11/2022
Cylindres pour le Théâtre de Champagne	GODARD	Pour un montant global et forfaitaire de 1 361,45 € TTC	07/11/2022
Rénovation de l'ancienne école Danton Lot 1 : Contrôle Technique	QUALICONSULT	Pour un montant global et forfaitaire de 2 200 € TTC	07/11/2022
Fourniture d'acier pour la création de garde-corps à la salle Marcel Hermant	OXYTEMPS 10	Pour un montant global et forfaitaire de 3 154,56 € TTC	08/11/2022
Fourniture de lampes LED et de matériel électrique pour le stock du magasin	UNIVERS ENERGIE	Pour un montant global et forfaitaire de 2 179,82 € TTC	08/11/2022

Fourniture de visserie pour le stock du magasin	FIBAT 10	Pour un montant global et forfaitaire de 2 916,07 € TTC	10/11/2022
Accord-cadre multi-attributaires de matériels d'espaces verts Marché subséquent n° 49 : 6 souffleurs sur batteries	PELLENC VIGNOBLES CHAMPENOIS	Pour un montant global et forfaitaire de 4 969,19 € TTC	10/11/2022
Requalification de la place Langevin et de la rue Louis Ulbach entre les rues Jean-Louis Delaporte et Emile Zola à Troyes Lot n° 2 : Fontaine	Groupement HYDATEC (mandataire) CSV RD LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 209 100 € TTC	10/11/2022
Requalification de la place Langevin et de la rue Louis Ulbach entre les rues Jean-Louis Delaporte et Emile Zola à Troyes Lot n° 3 : Pierre de taille	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 24 337,20 € TTC	10/11/2022
Requalification de la place Langevin et de la rue Louis Ulbach entre les rues Jean-Louis Delaporte et Emile Zola à Troyes Lot n° 1 : VRD / Aménagement de surface	EIFPAGE NORD EST	Pour un montant global et forfaitaire de 1 346 065,05 € TTC	14/11/2022
Requalification de la place Langevin et de la rue Louis Ulbach entre les rues Jean-Louis Delaporte et Emile Zola à Troyes Lot n° 4 : Serrurerie	NATURE ET DECORS	Pour un montant global et forfaitaire de 60 718,80 € TTC	15/11/2022
Fourniture quincaillerie pour le stock du magasin	TRENOIS DECAMP	Pour un montant global et forfaitaire de 2 374,99€ TTC	16/11/2022
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 2 : Curage	LEOVA	Pour un montant global et forfaitaire de 55 065,52 € TTC	25/11/2022

Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 13 : Désamiantage	E3 DESAMANTAGE	Pour un montant global et forfaitaire de 22 080 € TTC	25/11/2022
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 1 : Démolition / Gros œuvre	CAPRISTO	Pour un montant global et forfaitaire de 476 400 € TTC	29/11/2022
Prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité de l'école Auguste Millard Lot n° 1 : Mission de contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL	Pour un montant global et forfaitaire de 12 960 € TTC	14/12/2022
Prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité de l'école Auguste Millard Lot n° 2 : Mission de coordination sécurité et de protection de la santé	DEKRA INDUSTRIAL	Pour un montant global et forfaitaire de 7 992 € TTC	14/12/2022
Prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité de l'école Auguste Millard Lot n° 3 : Mission d'études géotechniques / Etudes de sol	ALIOS INGENIERIE	Pour un montant global et forfaitaire de 9 972 € TTC	14/12/2022
Travaux pour la mise en accessibilité de la piscine des Chartreux (Agenda d'accessibilité programmée - Ad'ap) Lot n° 1 : Terrassement / Maçonnerie	CAPRISTO	Pour un montant global et forfaitaire de 111 978,78 € TTC	15/12/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Prestations d'interventions ponctuelles sur voirie – Ville de Troyes	EIFPAGE ROUTE NORD EST	Pour les prix unitaires du bordereau de prix unitaires dans la limite du montant maximum fixé à 1 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.	16/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 2 : Gros œuvre	CRN BROCARD	Pour un montant global et forfaitaire de 93 600 € TTC	19/12/2022

Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 3 : Charpente métallique	ACR METAL	Pour un montant global et forfaitaire de 167 310 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 4 : Couverture / Bardage / Etanchéité	DAVULIAN	Pour un montant global et forfaitaire de 505 315,40 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 5 : Menuiserie extérieure	CHAMPAGNE METALLERIE	Pour un montant global et forfaitaire de 68 095,32 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 6 : Menuiserie intérieure	ASTEL	Pour un montant global et forfaitaire de 8 994,02 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 7 : Plâtrerie / Isolation	HINGANT	Pour un montant global et forfaitaire de 30 721,55 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 8 : Carrelage / Faïence	RONZAT	Pour un montant global et forfaitaire de 36 664,32 € TTC	19/12/2022
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 11 : Electricité courant fort / courant faible	SANTERNE ENERGIES EST	Pour un montant global et forfaitaire de 65 825,94 € TTC	19/12/2022
Travaux de remplacement de l'ascenseur KF 128 du hall d'honneur de l'Hôtel de Ville de Troyes - Relance	KONE	Pour un montant global et forfaitaire de 79 185,60 € TTC	23/12/2022
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de bureau et de vestiaires	MAUBREY BUREAUTIQUE TEB – BUROR MOBILIER GOZ'COLLECTIVITES	Montant maximum sur la durée du marché : 210 000 € HT	23/12/2022

Piscine des Chartreux – Réfection partielle de la façade ouest de la ventilation – Relance Lot n°4 : Faux-plafonds	VOINCHET	Pour un montant global et forfaitaire de 23 331,60 € TTC	28/12/2022
Piscine des Chartreux – Réfection partielle de la façade ouest de la ventilation – Relance Lot n°1 : Isolation thermique par l'extérieur / Echafaudage	MARTIN	Pour un montant global et forfaitaire de 188 400 € TTC	30/12/2022
Reconstruction du boulevard Danton à Troyes (côté pair) Lot n°2 : Plantation arbustive	FRANCE ENVIRONNEMENT	Pour les prix du bordereau des prix unitaires Pour un montant quantitatif estimatif de 34 878,11 € TTC	02/01/2023
Aménagement du square Edouard Herriot à Troyes Lot n°1 : Plantation d'arbres et d'arbustes	IDVERDE	Pour un montant global et forfaitaire de 58 521,66 € TTC	03/01/2023
Aménagement du square Edouard Herriot à Troyes Lot n°2 : Pierre de taille / Maçonnerie	LEON NOEL	Pour un montant global et forfaitaire de 11 574 € TTC	03/01/2023
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 1 : Voirie / Réseaux divers	EIFPAGE ROUTE NORD EST	Pour un montant global et forfaitaire de 51 728,88 € TTC	05/01/2023
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 9 : Peinture	LAMBLIN DECORS ET FINITIONS	Pour un montant global et forfaitaire de 20 587,14 € TTC	05/01/2023
Rénovation et extension d'une halle de sports de glisse Lot n° 10 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	MASSON	Pour un montant global et forfaitaire de 70 795,10 € TTC	05/01/2023
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 3 : Serrurerie / Menuiserie extérieure acier	ARTS ET FORGES	Pour un montant global et forfaitaire de 642 301,20 € TTC	09/01/2023

Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 4 : Couverture / Etanchéité	DYBIEC OBS	Pour un montant global et forfaitaire de 114 620,46 € TTC	09/01/2023
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 7 : Isolation / Doublage / Cloisons / Faux plafond	ESEM	Pour un montant global et forfaitaire de 232 474,50 € TTC	09/01/2023
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 11 : Peinture	LAGARDE MEREGNANI AGENCE CHARRIER	Pour un montant global et forfaitaire de 118 798,80 € TTC	09/01/2023
Mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel des Bas Trévois à Troyes Lot n° 15 : Sols souples	LAGARDE MEREGNANI AGENCE CHARRIER	Pour un montant global et forfaitaire de 98 066,77 € TTC	09/01/2023

Avenants sur des marchés publics

Intitulé marché	Entreprise titulaire	Objet de l'avenant	Montant initial du marché € TTC	Montant des avenants cumulés Incidence financière	Nouveau montant du marché € TTC	Date notification
Centre Technique Municipal – Fourniture et pose de 3 barrières levantes Avenant n° 1	AIMMU	Plus-value	19 800 €	2 000,40 €	21 800,40 €	26/07/2022
Bâtiment Audiffred - Fourniture et pose de la nouvelle porte principale Avenant n° 1	DOMINIQUE BATY	Plus-value	26 079,78 €	3 810 €	29 889,78 €	10/08/2022
Etude de pré-déploiement d'une solution de gestion patrimoniale Avenant n° 1	OXAND	Modification de la liste des bâtiments	Sans incidence financière			07/10/2022
Pompage et nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures de la station essence et de l'aire de lavage du Centre Technique Municipal Avenant n° 1	OSIS	Correction d'une erreur matérielle pour la révision de prix	Sans incidence financière			09/11/2022

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n° 1 : Impressions petits formats Avenant n° 2	LA RENAISSANCE	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			10/11/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance des ascenseurs et appareils élévateurs de la Ville de Troyes Avenant n° 1	OTIS	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			14/11/2022
Travaux de restauration des couvertures basses de l'église Sainte Madeleine Lot n°1 : Installation de chantier - Echafaudages Couverture Avenant n°1	ARTISANS COUVREURS DE CHAMPAGNE	Correction d'une erreur de plume sur le montant de l'offre de base dans le courrier de notification	Sans incidence financière			15/11/2022
Centre Technique Municipal – Fourniture et pose de 3 barrières levantes Avenant n° 2	AIMMU	Plus-value	19 800 €	2 996,40 €	22 796,40 €	21/11/2022

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et de matériels électriques Lot n° 1 : Moulures, protections et appareillages Avenant n° 1	SONEPAR	Clarification apportée à la formule de révision des prix	Sans incidence financière			22/11/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de laits infantiles et de produits alimentaires pour les besoins des nourrissons accueillis dans les Maisons Petite Enfance troyennes Lot n° 3 : Fourniture et livraison de produits alimentaires pour les besoins des nourrissons Avenant n°1	LABORATOIRE RIVADIS	Substitution de produit dans le bordereau des prix unitaires	Sans incidence financière			30/11/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et de matériels électriques – Lot n°1 : Moulures, protections et appareillages Avenant n° 1	COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	Clarification apportée à la formule de révision des prix	Sans incidence financière			07/12/2022
Modernisation de la piste de BMX du Complexe sportif Henri Terré à Troyes Lot n° 5 : Espaces verts Avenant n°3	IDVERDE	Plus-value	359 960,01 €	24 246,95 €	384 206,96 €	07/12/2022

Remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Institut universitaire Rachi et de l'Espace Audiffred à Troyes Lot n°1 : Institut universitaire Rachi Avenant n° 1	SANTERNE ENERGIES EST	Mise en adéquation de la date de commencement de la période de préparation entre l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières	Sans incidence financière			07/12/2022
Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de travaux neufs sur voirie de la Ville de Troyes Marché subséquent n°58 : Reconstruction du boulevard Danton (côté pair) Avenant n° 1	ROUSSEY	Plus-value	486 220,31 €	64 965,82 €	551 186,13 €	14/12/2022
Remplacement des systèmes de sécurité incendie (SSI) de l'Institut universitaire Rachi et de l'Espace Audiffred à Troyes Lot n°2 : Espace Audiffred Avenant n° 1	AUBELEC	Mise en adéquation de la date de commencement de la période de préparation entre l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières	Sans incidence financière			14/12/2022
Opération de restauration immobilière 21-23 rue Jaillant Deschainets à Troyes Lot n° 4 Dépose et curage Avenant n° 1	CAPRISTO	Substitution de la décomposition du prix global et forfaitaire	Sans incidence financière			14/12/2022

Modernisation de la piste de BMX du Complexe sportif Henri Terré à Troyes Lot n°6 : Clôture, portails Avenant n° 2	IDVERDE	Plus-value	87 589,44 €	1 836,87 €	89 426,31 €	14/12/2022
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune au Stade Gaston Arbouin (y compris vestiaires et autres locaux) Avenant n° 3	QUATRO ARCHITECTURE	Rémunération définitive	491 184,01 €	37 046,61 €	528 230,62 €	15/12/2022
Maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la rue aux Moines à Troyes Avenant n° 1	C3I	Prolongation du délai d'exécution	Sans incidence financière			19/12/2022
Travaux de reconstruction du Pont de Servigny Avenant n° 1	GOSSIAUX FRERES	Plus-value	237 600 €	4 424,76 €	242 024,76 €	21/12/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole Lot n° 1 : Impressions petits formats Avenant n° 3	LA RENAISSANCE	Bordereau de prix supplémentaires	Sans incidence financière			23/12/2022
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au Complexe Henri Terré Lot n° 9 : Electricité Avenant n° 1	SANTERNE ENERGIES EST	Plus-value	66 923,48 €	1 698,23 €	68 621,71€	23/12/2022

Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules aux Complexe Henri Terré Lot n° 6 : Distribution intérieure / Faux plafonds / Peinture Avenant n° 1	AMCO	Plus-value / Moins-value	Sans incidence financière				05/01/2023
Mise à disposition de personnels intérimaires pour différents services de la Ville de Troyes Lot n° 1 : service périscolaire : Encadrement du temps méridien Avenant n° 5	RANDSTAD	Modification de la grille indiciaire	Sans incidence financière				06/01/2023
Mise à disposition de personnels intérimaires pour différents services de la Ville de Troyes Lot n° 2 : Service périscolaire : Encadrement du temps cartable Avenant n° 5	RANDSTAD	Modification de la grille indiciaire	Sans incidence financière				06/01/2023
Construction de bâtiments à usage de bureaux-vestiaires, stockage et hangars pour engins et véhicules au Complexe Henri Terré Lot n° 5 : Métallerie Avenant n° 1	DUET CONSTRUCTION	Plus-value	95 998,80 €	1 386 €	97 384,80 €	10/01/2023	

Conventions établies par la Direction Patrimoine bâti - Service Coordination et gestion patrimoniale
09/11/2022 - 09/01/2023

NATURE DE LA CONVENTION	DATE DE LA SIGNATURE	ADRESSE DU BIEN	PARTIES SIGNATAIRES	SIGNATAIRE VT
Contrat de location d'un logement nu	14/10/2022	11 ruelle des Chats 10 000 Troyes	Ville de Troyes (VT) / Lahouari LAKHDAR	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Protocole transactionnel	09/11/2022	22 rue de la République 10 000 Troyes	VT / LE CREDIT LYONNAIS	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	10/11/2022	63 avenue Pasteur 10 000 Troyes	VT / MUSAWA	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention d'occupation temporaire	24/11/2022	3 bis rue de Molesme 10 000 Troyes	VT / Claude PHILIPPON	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	28/11/2022	11/ 15 rue Gustave Michel 10 000 Troyes	VT / Militaire Association Troyenne	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition de locaux	01/12/2022	23 rue de Paillot de Montabert 10 000 Troyes	VT / Accueil des Villes Françaises Troyes-Champagne-Métropole	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition temporaire de locaux	08/12/2022	78 rue Urbain IV 10 000 Troyes	VT / Troyes Champagne Tourisme	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	08/12/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Ibraheem RAMADAN AL BOUTI	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux	15/12/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Sawsan NOURALLAH	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	15/12/2022	16 rue Aristide Briand 10 000 Troyes	VT / Troyes Champagne Tourisme	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition d'une emprise	15/12/2022	33 avenue des Martyrs de la Résistance 10 000 Troyes	VT / Association des Parents d'Enfants Inadaptés	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

Convention de mise à disposition temporaire de locaux	15/12/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Centre d'Art Contemporain Passages	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	15/12/2022	10 quater rue des Bas Trévois 10 000 Troyes	VT / Union Photographique Champenoise	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL
Convention de mise à disposition de locaux	19/12/2022	9 rue Jeanne d'Arc 10 000 Troyes	VT / Maëla BESCOND	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL

M. LE MAIRE

Les remises de médailles seront effectuées dans un moment solennel particulier avec d'éminentes personnalités, dont évidemment le Maire-Adjoint aux Sports, qui avance au compteur de la vie comme tout le monde et qui voit son mandat local reconnu. Il ne sera pas le seul, il y aura également des anciens élus. Donc on organisera une manifestation particulière et chaleureuse et où il y aura des gens de bonne fréquentation qui nous rejoindront. Voilà.

Merci beaucoup. Merci pour la qualité de nos débats, merci aux membres des Oppositions pour la qualité de leur engagement également afin d'éclairer notre Assemblée. Bonne soirée et une collation vous est proposée.

La séance est levée à 22h26.

Conseil municipal du 8 mars 2023

Conflits d'intérêt Elus potentiellement intéressés

• **Délibération n°10**

Mme HELIOT-COURONNE – M. DEHARBE – Mme LEQUIEN (excusée) au titre du Syndicat D'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

• **Délibération n°13**

M. GONCALVES au titre de l'Association APF France Handicap

M. BRET au titre de l'Association Lève-toi et de l'Association Les Amis des Blossières

Mme HELIOT-COURONNE – M. DEHARBE – Mme LEQUIEN (excusée) au titre du Syndicat D'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

M. SERRA – M. BAUDOUX – M. DEHARBE au titre de la TCAT dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

Mme OUADAH – Mme DA ROCHA (excusée) - Mme BAZIN-MALGRAS – Mme GUILLAUMET - M. SEBEYRAN - M. HONORE – M. BOISSEAU – Mme HELIOT-COURONNE au titre de l'EPA Office de Tourisme Troyes La Champagne Tourisme dans le cadre de Troyes Champagne Métropole

• **Délibération n°18**

M. BRET – M. DENIS – M. HONORE – M. CHEVALIER (excusé) au titre du Conseil Départemental de l'Aube

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

M. le Ministre François BAROIN	
M. Marc SEBEYRAN	
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE	
M. Marc BRET	
Mme Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	
M. Valéry DENIS	
Mme Christine THOMAS	
M. Bruno BAUDOUX	
Mme Marie LE CORRE	
M. Frédéric SERRA	
Mme Flavienne LEMELLE	
M. Fadi DAHDOUH	Excusé Donne pouvoir à Mme Marie Le Corre
Mme Brigitte LEYMBERGER	Excusée Donne pouvoir à Mme Elisabeth Gariglio
M. Dominique BOISSEAU	
Mme Elisabeth GARIGLIO	
M. Nicolas HONORE	
Mme Virginie GUILLAUMET	
M. Hervé SOMSOIS	
Mme Gisèle VIARDIN	
M. Christian DUPATY	
Mme Françoise PORTIER-GUENIN	
M. Dominique DEHARBE	
Mme Anne-Marie ROYER	
M. José GONCALVES	
M. François MANDELLI	
M. Francis BECARD	Excusé Donne pouvoir à M. le Ministre François Baroin

Mme Claudine FRAT	
Mme Caroline LEMELAND	
M. Jean-Charles MARASSE	Excusé Donne pouvoir à Mme Gisèle Viardin
M. Pascal MOREAU	
M. Bertrand CHEVALIER	Excusé Donne pouvoir à M. Pascal Moreau
Mme Murielle CROSTA	
Mme la Députée Valérie BAZIN-MALGRAS	
Mme Karine DUTREUX	
Mme Gaëlle DUPRE	
Mme Rachida BOUDADI	
Mme Karima OUADAH	
Mme Gaëlle VIARDOT	
Mme Ombeline LEQUIEN	Excusée Donne pouvoir à Mme Stéphanie Lochard-Fraenkel
M. Thomas HUPFER-CHARPENTIER	
M. Casimir JAY	
M. Olivier RICHARD	
Mme Anna ZAJAC	
M. David BLANCHON	
Mme Jamila AZZAB	
M. Philippe ARBONA	
Mme Katia DA ROCHA	Excusée Donne pouvoir à M. Philippe Arbona
M. Guilhem RANC	Excusé
Mme Loëtitia BEURY	